



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

SEANCE DU MARDI 27 JUIN 1978 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Projet de décret (dépôt) :</i>	
— Portant budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Dotations	4
<i>Question écrite (art. 63 du règlement)</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Culture française (discussion générale) :</i>	
Orateurs : MM. Lagasse, rapporteur; Dehousse, ministre de la Culture française; Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française; Gol; du Monceau de Bergendal; Désir; Féaux; Flagothier et Gillier R.	4

	Pages
<i>Excusés</i>	20
<i>Ordre des travaux</i>	20
<i>Budget du Conseil culturel pour l'année budgétaire 1978 (discussion et vote) :</i>	
Orateur : M. Lecoq, rapporteur	20
<i>Communication du bureau (art. 70 du règlement)</i>	20
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Culture française :</i>	
— Reprise de la discussion générale :	
Orateurs : Mme Goor et M. Dehousse, ministre de la Culture française . . .	20
— Examen et vote des articles :	
Orateurs : MM. Gol; Dehousse, ministre de la Culture française, et M. le président	31
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Communications (examen et vote des articles) :</i>	
Orateurs : MM. Dehousse, ministre de la Culture française; André, Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française	32
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Classes moyennes (discussion générale et vote des articles) :</i>	
Orateurs : MM. le président, Bertouille, Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française	33
<i>Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Dotations (discussion générale et vote de l'article unique) :</i>	
Orateurs : MM. Feaux, rapporteur; André, Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française	34
<i>Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977, secteur Culture française et secteur Classes moyennes (discussion générale et vote des articles) :</i>	
Orateur : M. Lagasse, rapporteur	36
<i>Projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1978 (discussion générale et vote des articles) :</i>	
Orateurs : M. Paque, rapporteur et M. le président	37
<i>Votes nominatifs :</i>	
— Sur l'ensemble de la proposition de décret sur la défense de la langue française	37
— Sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.)	38
<i>Vote unique sur l'ensemble du :</i>	
— Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 : secteur Communications, secteur Culture française et secteur Classes moyennes	39
— Projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 : secteur Culture française et secteur Classes moyennes	39
— Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977, secteur Dotations	39

	Pages
<i>Projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et prêts d'études (discussion générale) et demande d'explications jointe de Mme Mathieu-Mohin au ministre de l'Education nationale sur « le non-respect de l'article 16 de la loi du 19 juillet 1971 et sur les montants et répartitions des allocations d'études » :</i>	
Orateurs : MM. Lernoux, rapporteur; Bertouille; Levaux; Moureaux; Fiévez; Mme Mathieu-Mohin et M. Yliff	40
 <i>Projets de motion déposés :</i>	
--- Par MM. Gol et Bertouille en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops;	
--- Par MM. Talbot, Bailly, Flagothier, Gol, Lagasse et Levaux en conclusion de la demande d'explications de M. Talbot;	
--- Votes	53
 <i>Projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et prêts d'études (reprise de la discussion générale) :</i>	
Orateurs : M. Michel, ministre de l'Education nationale, Mme Pétry et M. le président	54
 <i>Demande d'explications :</i>	
M. Ducobu au ministre de la Culture française sur : « le manque d'adaptation de la pension d'anciens professeurs de conservatoires royaux :	
Orateurs : MM. Ducobu et Dehousse, ministre de la Culture française . . .	62
 <i>Demande d'explications :</i>	
M. Bertouille au ministre de la Culture française sur : « les accords donnés par le département de la Culture française en ce qui concerne la nomination d'une directrice à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai :	
Orateurs : MM. Bertouille et Dehousse, ministre de la Culture française . . .	63
 <i>Question urgente de M. Scokaert au ministre de la Culture française concernant l'avenir réservé à la ferme de l'Abbaye de Villers-la-Ville :</i>	
Orateurs : MM. Scokaert et Dehousse, ministre de la Culture française . . .	67
<i>Ordre des travaux</i>	68

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. P. de STEXHE, Président

La séance est ouverte à 10 h 15 m.

MM. Plasman et Bertouille, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Delmotte et Van Aal, en mission à l'étranger; Jérôme, pour raisons professionnelles; Toussaint, pour raisons familiales; Onkelinx et Perdieu, retenus par d'autres devoirs; Mme Ryckmans, empêchée; M. Risopoulou, pour raisons de santé.

PROJET DE DECRET BUDGETAIRE

Député

M. le Président. — Le gouvernement a déposé tout récemment le secteur Dotations du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978.

Ce projet de décret a été imprimé et distribué.

Il est soumis actuellement à l'examen de la commission de la Politique générale.

QUESTION ECRITE

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance une question écrite a été adressée au ministre de la Culture française par M. Knoops.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 13 juin, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Si le ministre de l'Education nationale et Mme Mathieu-Mohin n'y voient pas d'inconvénient, nous pourrions joindre la demande d'explications de cette dernière, relative au non-respect de l'article 16 de la loi du 19 juillet 1971 et sur les montants et répartitions des allocations d'études, à l'examen du projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et prêts d'études. (*Assentiment.*)

D'autre part, depuis la dernière réunion du bureau, une demande d'explications a été adressée par M. Bertouille au ministre de la Culture française sur « les accords donnés par le département de la Culture française en ce qui concerne la nomination d'une directrice à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai ».

Enfin, deux questions urgentes ont été posées au ministre de la Culture française, l'une par M. Plasman concernant la suppression par la R.T.B.F. de l'émission « Week-end sur la 2 » devant se dérouler dans différentes villes wallonnes et l'autre par M. Roland Gillet concernant la mise à l'écart systématique des organisations des classes moyennes des émissions de la R.T.B.F. consacrées aux concertations sociales.

Le ministre de la Culture française a accepté de répondre au cours de la présente séance.

D'autre part, si les travaux de la commission de la Politique générale qui devait se réunir ce matin ont abouti, nous pourrions entamer l'examen du secteur Dotations du budget des affaires culturelles de 1978.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, nous avons terminé la discussion de ce budget mais la commission n'était pas en nombre et elle se réunira à nouveau à 11 h 45 m pour procéder au vote.

M. le Président. — Si ce budget est adopté en commission, nous pourrions inscrire sa discussion à notre ordre du jour. Ceci nous donnera l'avantage de pouvoir le discuter rapidement.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ainsi modifié et complété ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978 SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — Nous abordons l'examen du budget des affaires culturelles de l'année budgétaire 1978, secteur Culture française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Lagasse, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour d'aujourd'hui est chargé, vous l'avez entendu, et le premier devoir de votre rapporteur, me semble-t-il, est d'être bref. Aussi bien, le dossier que chacun a sous les yeux, contient, outre une relation très succincte des débats en commission de Politique générale, le texte complet des exposés qui ont été faits devant cette commission par le ministre de la Culture et par le secrétaire d'Etat à la Culture. Il contient aussi une synthèse des travaux des commissions spécialisées ainsi que les avis exprimés par elles et qui sont revenus ensuite en commission de Politique générale. Je cite : la commission des Beaux-Arts, la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente, la commission de l'Enseignement, la commission des Sports, la commission de la Coopération internationale, la commission de la Radio-

Télévision. Tous ces documents, je vous le rappelle, sont annexés au rapport de votre commission de Politique générale.

Je n'en voudrais de vouloir même tenter de résumer ces documents abondants. Mais peut-être ne permettez-vous d'épingler quelques points saillants des exposés et des débats qui ont eu lieu au sein de la commission de Politique générale.

Avant tout, avec l'ensemble des membres de cette commission, il me paraît que votre conseil peut se réjouir d'avoir l'occasion de se prononcer sur le budget des affaires culturelles avant la fin du premier semestre de l'année. Nous avons pris l'habitude, il faut en convenir, de voir le budget arriver tardivement, par suite de toutes sortes de raisons plus ou moins valables. Pour les années précédentes, les débats et les votes avaient lieu en novembre, voire en décembre de l'année. Il y a donc incontestablement un progrès. Dois-je rappeler les vœux très précis que votre commission avait exprimés à ce sujet lors de la discussion du budget de l'année dernière ? Est-ce à dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Evidemment pas. Tout en se réjoignant du progrès accompli, la commission de Politique générale a exprimé le vœu de voir de nouvelles améliorations quant au calendrier pour les années prochaines.

Certes, nous savons que la chose n'est pas facile. On a rappelé à la commission de Politique générale qu'existaient certaines contraintes ne dépendant ni du ministre de la Culture ni du Conseil culturel. Il y a, notamment, le fait que le Parlement doit préalablement adopter les dotations. Il y a aussi le fait que les budgets de la Culture doivent recueillir l'accord du ministre ou secrétaire d'Etat au Budget. Ce sont là deux freins que nous devons avoir présents à l'esprit lorsque nous nous interrogeons sur les retards qui s'accumulent et qui font que nous sommes maintenant à la fin juin pour discuter, en séance publique, de ces budgets.

Nous exprimons donc le vœu que ces freins disparaissent et que l'année prochaine, les débats relatifs aux budgets de la Culture puissent avoir lieu plus tôt, tout au début de l'année.

En deuxième lieu, la commission de Politique générale a pris connaissance, avec un grand intérêt, de la nouvelle présentation de ce budget, présentation de trois masses budgétaires.

On a parfois parlé, dans divers commentaires, — des articles de presse notamment —, de budgets « régionalisés », ou de budgets « territorialisés ». Permettez-moi de dire que je n'aime pas particulièrement ces expressions qui, me semble-t-il, reflètent mal la réalité des choses.

En effet, il a été clairement expliqué à la commission de Politique générale, qui en a pris acte, que, de l'ensemble des crédits, R.T.B.F. comprise, un tiers seulement se trouve affecté, dans le budget, à l'une ou l'autre région, et c'est à ce tiers que l'on applique — globalement, dépenses courantes et dépenses de capital, — la clef de un et trois, pour la répartition entre la région bruxelloise et la région wallonne.

Des débats en commission de Politique générale, on peut retenir que cette présentation en trois masses budgétaires a paru heureuse à la grande majorité des commissaires. On peut retenir également que le pourcentage entre ces trois masses budgétaires a été ratifié. En effet, il importe de le relever, si divers amendements ont été proposés et si certains d'entre eux ont été retenus et par les commissions spécialisées et ensuite par la commission de Politique générale, aucun d'eux ne tend à modifier cette répartition.

La commission de Politique générale a également pris acte des déclarations, faites à la fois par le ministre de la Culture et le secrétaire d'Etat à la Culture, que cette

affectation expressément à l'une ou à l'autre région d'une partie du budget n'impliquait en aucune façon une sorte de clivage au sein de la communauté culturelle : bien au contraire, l'esprit dans lequel se feraient ces affectations tendrait à favoriser les initiatives qui, prises soit à Bruxelles soit en Wallonie, sont destinées à intéresser l'ensemble de notre communauté française.

Troisième observation, que l'on ne peut manquer de faire après avoir entendu les ministres et après avoir assisté aux débats de la commission de Politique générale : nous nous trouvons en présence d'un budget de crise, en tous les cas, d'austérité.

L'augmentation par rapport au budget de 1977 ajusté représente, pour l'ensemble, 10 p.c. Ce n'est pas le Conseil culturel qui en a ainsi décidé, c'est le Parlement central. De tous côtés, le vœu a été émis de voir au plus tôt les moyens mis à la disposition d'une politique culturelle considérablement augmentée.

A vrai dire, une comparaison des budgets d'une année à l'autre est malaisée en raison des modifications de la structure même du budget. Songeons, par exemple, à la suppression des services communs de la radio-télévision, avec la conséquence qu'une série de charges qui étaient anciennement communes aux deux communautés se trouvent endossées par l'une et par l'autre, — ce qui se traduit nécessairement par une masse budgétaire beaucoup plus lourde pour le secteur que représente la R.T.B.F. On a rappelé également que la dotation de la Commission française de la culture à Bruxelles connaît aujourd'hui un sort spécial, puisqu'elle fait l'objet d'une dotation particulière. Chacun sait aussi qu'il y a eu un accord entre le ministre de la Culture et le ministre de l'Education nationale concernant l'enseignement artistique ; voilà encore un élément nouveau qui rend plus malaisées les comparaisons entre les budgets d'une année à l'autre.

Faut-il ajouter que, l'année prochaine, les comparaisons seront encore plus difficiles, du fait que les compétences du Conseil culturel seront sensiblement élargies ?

Mais, tout cela étant dit, il reste que c'est un budget d'austérité qu'examine aujourd'hui notre Conseil culturel, dans une année où des décrets importants votés récemment — je songe à l'éducation permanente, au décret concernant les fédérations sportives ou au décret du mois de février dernier concernant la lecture publique — nécessitent des moyens nouveaux considérables que l'on ne peut évidemment trouver aujourd'hui dans le cadre du budget de 1978.

A cet égard, il faut absolument, et le vœu en a été exprimé, qu'une solution soit trouvée pour l'année prochaine.

Dans les limites très strictes de ce budget, une part importante est réservée à l'éducation permanente : cela ne surprendra personne. Je tiens à relever plus spécialement l'effort particulier du ministre dans le domaine des relations internationales. Je ne crois pas m'écarter du sentiment de la commission de Politique générale en disant que cet effort a été particulièrement apprécié au sein de tous les groupes politiques. Nous sommes en effet de plus en plus convaincus que tout doit être fait pour affirmer notre présence dans le monde. La commission de Politique générale s'est particulièrement félicitée de l'action dynamique entreprise pour accélérer les travaux de la Maison de la communauté française à Paris.

Par ailleurs, nous nous sommes réjouis des projets dont le ministre de la Culture a fait part en ce qui concerne de nouveaux accords culturels. Il nous paraît, en effet, que le moment est venu pour notre communauté — en concertation bien sûr avec les Affaires étrangères — de préparer de nouveaux accords culturels, avec un certain nombre de pays entièrement ou partiellement francophones et qui, jusqu'à présent, paraissent avoir été quelque peu négligés.

En ce qui concerne le secteur des sports, il convient de relever qu'une partie non négligeable des dépenses est financée hors budget grâce à l'appui que représente le Fonds national des Sports. A cet égard, l'attention de la commission de la Politique générale a été attirée sur les difficultés qui s'annoncent en raison de la diminution des ressources de ce Fonds national des Sports. Il y a lieu, en effet, d'avoir des inquiétudes lorsque l'on constate la réduction des ressources qui peut provenir des paris sur les courses de chevaux ou des pronostics de football. Si cette tendance devait se confirmer, il faudrait absolument trouver des compensations, de nouvelles ressources, car il ne peut être question de diminuer l'effort entrepris en vue de développer la politique sportive dans notre pays.

Je relève un cinquième point, qui concerne plus particulièrement la R.T.B.F. On a souvent cité le chiffre de 52 p.c., qui représente la part de la R.T.B.F. dans le budget. Certes, c'est un chiffre impressionnant. Surtout, lorsqu'on rappelle que le pourcentage est passé de 38, l'année dernière, à 52, cette année-ci. C'est la raison pour laquelle certains commissaires se sont interrogés sur l'opportunité, dans un budget d'austérité, de consacrer des moyens d'une telle ampleur à notre Institut de radio-télévision.

En fait, pour une part très importante, cette augmentation du pourcentage résulte tout simplement — et il ne faut jamais le perdre de vue — de la suppression des services communs. Cette augmentation n'est, par conséquent, qu'apparente.

Il n'en reste pas moins que les difficultés subsistent pour notre Institut de radio-télévision. Il a donc été souligné qu'il était nécessaire, si l'on voulait limiter la réduction des frais relatifs aux programmes — réduction inévitable — de trouver de nouvelles ressources : par exemple, des recettes qui constitueraient la contrepartie de services rendus à d'autres départements.

Au sujet de la politique à mener par la R.T.B.F., la commission a pris acte de la volonté d'intégrer plus et mieux notre institut de radio-télévision dans les circuits culturels de notre communauté. Divers exemples ont été donnés. Ils apparaissent dans le rapport et ses annexes. La commission de Politique générale a pensé qu'il y avait lieu de progresser encore dans cette voie-là.

Toujours concernant la R.T.B.F., la mise en œuvre du nouveau décret implique une décentralisation. La commission de Politique générale a pris acte avec attention et satisfaction des déclarations très claires, faites par le ministre de la Culture, de sa volonté de s'opposer à tout ce qui conduirait à une « balkanisation » — c'est l'expression qu'il a employée à plusieurs reprises — de notre radio et de notre télévision.

La clarification qui résulte de la présentation du budget en trois masses budgétaires a été particulièrement appréciée par la plupart des membres de la commission de Politique générale : en effet, elle a permis de mieux voir les besoins spécifiques de chacune des régions et de se rendre compte, par exemple, de certaines carences au cours des années antérieures; je songe tout particulièrement à celles que l'on a pu constater dans la région bruxelloise quant aux investissements de caractère sportif et culturel. La clarté qui résulte de la présentation de notre budget en trois volets permet de porter remède dès cette année-ci aux lacunes les plus flagrantes.

Enfin, je voudrais relever un dernier élément des débats en commission de Politique générale; il s'agit de la création d'une association intercommunale culturelle à Bruxelles.

Il est bon de répéter que cette intercommunale trouvera un appui financier dans les budgets qui nous sont soumis. Elle a l'appui du ministre de la Culture — et cela a été très clairement précisé — autant que du secrétaire d'Etat à la Culture. Cette intercommunale

culturelle bruxelloise a été créée récemment par douze communes bruxelloises; d'autres communes songent à y adhérer prochainement : elles aussi sont conscientes de la nécessité de serrer les coudes et de faire face aux problèmes particulièrement difficiles qui se posent aux responsables des municipalités bruxelloises pour mener une politique culturelle. Il ne faut jamais perdre de vue, en effet, que dans l'état actuel des choses les dépenses de caractère culturel sont considérées comme facultatives. Dès lors, lorsque les communes se trouvent confrontées aux difficultés budgétaires, que tout le monde connaît, cela signifie qu'une politique culturelle au niveau communal à Bruxelles se trouve complètement compromise; il faut donc trouver des solutions nouvelles fondées sur la solidarité. Néanmoins, et la chose paraît surprenante, la création de cette intercommunale culturelle a soulevé des objections, de quelques-uns de nos commissaires. Il y a été répondu clairement, comme du reste il y avait été répondu lors d'une interpellation qui a eu lieu il y a quelques semaines à la Chambre des représentants.

En fin de compte c'est à la quasi-unanimité que cet élément du budget a, également, été approuvé.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, voilà quelques points qui m'ont paru plus particulièrement dignes d'être relevés et de retenir votre attention. Pour le surplus je me réfère au rapport écrit. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Dehousse, Ministre de la Culture française. — Dans le souci de ne pas abuser de la patience du Conseil culturel, Monsieur le Président, en raison de l'abondance des documents transmis à chacun des membres de l'Assemblée et en raison aussi du caractère extrêmement précis du rapport de M. Lagasse, je renonce pour ma part à prendre la parole. Bien entendu, je répondrai aux orateurs qui interviendront dans le débat. S'il me paraissait nécessaire d'ajouter l'un ou l'autre point ou l'une ou l'autre précision, je le ferais dans le cadre de cette réponse.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la Culture française.

M. Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française, adjoint au ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les discussions en commission ayant concerné principalement la part de Bruxelles dans les budgets culturels, nous sommes convenus, M. Dehousse et moi-même, que j'ajouterais un commentaire limitant à cela l'introduction du débat. Et je vous ferai grâce d'une deuxième réplique cet après-midi.

Le rapport relatif à l'exposé du ministre concerne les problèmes généraux de la communauté française et mon intervention concernera principalement la région de Bruxelles qui répond à des caractéristiques particulières.

L'accord, on l'a rappelé, a prévu une répartition des budgets de la Culture française en trois parties, secteur commun, secteur wallon, secteur bruxellois. Cet accord correspond à des institutions sur lesquelles nous nous sommes d'emblée accordés, notamment sur les parties régionalisées suivant la relation 1.3. Il faut cependant noter que, en dehors de la partie régionalisée, il y a lieu de tenir compte, pour apprécier l'ensemble de la situation faite à Bruxelles, du budget commun qui comprend essentiellement des grandes organisations nationales

d'éducation permanente structurées sur l'ensemble de la Culture française mais aussi des institutions culturelles très présentes à Bruxelles encore que la décentralisation se développe, comme le Théâtre national de Belgique, la Mécatèque, le théâtre expérimental. La R.T.B.F. n'entre pas dans cette répartition non plus que les institutions nationales restées bilingues et financées par des budgets nationaux.

Au total, la répartition apporte de la clarté mais ne bouleverse pas fondamentalement les budgets déposés pour la région de Bruxelles. Il y a même eu quelques difficultés à tenir la part régionalisée de Bruxelles dans les dépenses courantes à l'intérieur de cette relation 1.3.

Par contre, en fait de dépenses de capital il y a eu une amélioration très substantielle du sort fait à la région de Bruxelles. La dotation de la commission de la Culture française a été retirée pour deux raisons compréhensibles, notamment la dualité de la tutelle du ministère de la Culture française et du ministère de l'Education nationale sur le budget de la Culture française.

On peut se demander si à l'avenir certains problèmes ne sont pas posés par la mise en œuvre de la réforme institutionnelle puisque les dépenses d'ordre culturel feront partie d'un budget communautaire relevant d'un exécutif communautaire, ce qui concerne l'Education nationale dans le cadre des accords d'Egmont et du Stuyvenberg restant au niveau national. Il y aura lieu des lors de scinder la dotation dans la logique des nouvelles institutions.

Si le budget de la commission française soulève tant de problèmes, c'est notamment parce qu'il constitue potentiellement une pièce majeure de l'action culturelle française, non seulement dans les dix-neuf communes, mais aussi dans la périphérie bruxelloise.

Nous veillerons à ce que l'autonomie culturelle puisse, des lors, plus jalousement encore s'exercer sur le budget de cette commission.

Il était déjà contestable que sa dotation fût identique à celle de la communauté culturelle néerlandaise de Bruxelles alors que les rapports de population sont de 6 à 1. Il est devenu tout à fait inadmissible que la dotation de la commission néerlandaise excède celle de la commission française.

C'est pourquoi votre Conseil a décidé, une première fois, de majorer cette dotation en 1978 de façon à récupérer partiellement l'avance prise par la commission néerlandaise. Je vous en remercie.

Dans la même intention, la commission de Politique générale a adopté d'autres ajustements qui ont fait l'objet d'un débat ce matin.

Les travaux de cette commission ont conduit les ministres des Communications et des Classes moyennes à retirer leurs amendements ministériels qui auraient normalement conduit à un début sur ce point en séance publique aujourd'hui. Ils avaient, en effet, reçu de M. Dehousse et moi-même, l'assurance que les montants transférés des budgets de leur département à la dotation de la commission française de la Culture, seraient utilisés par celle-ci pour rencontrer les mêmes besoins sous forme de subventions. C'est un engagement que je souhaitais confirmer publiquement.

Il ne suffit pas d'avoir ainsi rétabli une parité. Il faut s'y tenir. Cette question est devenue d'autant plus préoccupante que nous sommes au courant de la demande de la commission néerlandaise de la Culture de bénéficier d'un emprunt consolidé de 100 millions pour couvrir ses déficits cumulés.

J'ai fait savoir, en accord avec le ministre, M. Dehousse, à M. le secrétaire d'Etat au Budget, que si tel devait être le cas, la dotation de la commission française devrait bénéficier du même avantage.

Un accord de principe existe à cet égard. Nous pensons l'utiliser de différentes manières : d'une part, apurer les *maii* cumulés des différents exercices, d'autre part, créer un fonds du théâtre ouvert à l'ensemble de la communauté française pour permettre la récupération du retard existant dans le paiement des subventions, lesquelles, pour un exercice, couvrent des dépenses qui ont eu lieu, la plupart du temps, au moins une année à une année et demie auparavant.

Il y aurait moyen de réduire, de cette façon, les conditions d'intérêts supportées par les théâtres et, grâce à cette technique, de renforcer les subventions dont bénéficient ceux-ci.

La perspective du budget de 1979 qui ne sera même pas indexé intégralement par rapport à 1978, va nous obliger à donner, en pouvoir d'achat réel, en 1979, moins de subventions qu'en 1978, alors que les campagnes de théâtre ont les mêmes besoins, les mêmes charges salariales et des coûts inévitablement croissants d'entretien, d'éclairage et de publicité.

Il est donc essentiel de sauvegarder une possibilité d'améliorer leur situation.

Pour le reste et compte tenu de la situation budgétaire de la commission française de la Culture, nous pourrions, grâce à cet emprunt consolidé, contribuer au financement de l'intervention de la commission française dans la création d'un centre sportif à Auderghem, en liaison avec l'A.D.E.P.S. et l'U.L.B.

Je vous ai dit tout à l'heure combien il avait été difficile de s'en tenir pour les dépenses courantes aux proportions convenues pour les fractions régionalisées du budget culturel. On ne sera pas surpris d'entendre que les grandes villes ont toujours des besoins culturels sensiblement supérieurs au nombre relatif de leurs habitants. Les disproportions dans les autres pays européens sont très supérieures à celles que l'on constate pour Bruxelles. Dans toutes nos régions d'ailleurs, les métropoles ont des budgets culturels supérieurs à leur hinterland.

A Bruxelles, cette difficulté est particulièrement aggravée par la répartition même de la fraction régionale du budget culturel.

En effet, nous consacrons à l'enseignement artistique près de 60 p.c. du budget total régionalisé, c'est-à-dire une proportion environ une fois et demie supérieure à celle que l'on rencontre en Wallonie. Il s'agit du Conservatoire royal de musique, de l'Ecole des arts de La Cambre et des académies de musique, des écoles des arts communales.

Or, cette fraction de nos budgets est pratiquement entraînée dans une augmentation supérieure à la seule indexation. On est donc en droit de craindre, pour l'exercice suivant, une nouvelle augmentation de son importance relative. Il faut rationaliser ce secteur pour laisser quelques crédits aux autres fonctions qu'assume le ministère de la Culture.

Nous devrions encourager une certaine spécialisation des différents conservatoires de la communauté française. Je cite volontiers l'exemple de Liège qui confirmera sa vocation à l'égard de la musique contemporaine tandis que Bruxelles, marquée par l'importance de la fonction théâtrale, pourrait développer davantage l'enseignement des arts de la parole. La spécialisation des conservatoires, leur mise effective sur pied d'égalité, sont des raisons qui nous amènent aussi à provoquer les négociations sociales et prendre les dispositions nécessaires pour que chacun d'eux puisse recruter ses professeurs en fonction de sa vocation, sans subir de priorité d'attribution réclamée par des professeurs plus âgés venus d'autres conservatoires.

Nous voulons aussi inviter les académies de musique communales à respecter davantage les règlements relatifs au nombre effectif d'élèves et à répartir entre elles les cours concernant des instruments peu répandus.

Ces compressions de dépenses sont indispensables, nous l'avons vu, compte tenu des autres crédits inscrits à notre budget.

Le problème des cumuls se pose de façon particulière dans l'enseignement artistique. D'une part, la plupart des artistes sont loin de bénéficier d'un statut social satisfaisant.

M. Gol. — Qu'allez-vous faire pour cela ?

M. Persoons. — J'y viens, Monsieur Gol. Ils ont trouvé une possibilité de sécurité, de garantie dans l'existence d'un enseignement partiel leur assurant un revenu permanent. Il convient de les aider par ailleurs de plusieurs façons. Etant donné la faiblesse des budgets de dépenses courantes, les subventions sont difficilement susceptibles d'être augmentées mais il y a moyen d'assurer aux artistes, notamment dans la région de Bruxelles, des avantages en nature, par exemple l'acquisition de locaux où ils pourront travailler et disposer de matériel, notamment de toile pour les peintres, de pierre pour la sculpture, ainsi qu'une possibilité d'éliminer des dépenses et de leur assurer un service en matière fiscale ou comptable. Dans ces matières, l'accomplissement de certaines formalités est rendu très pénible aux artistes par le fait de leur isolement.

Le budget bruxellois prévoit des actions pour les artistes, les écrivains, les chanteurs. Des crédits nouveaux d'une dizaine de millions de francs pour l'ensemble d'entre eux.

Il est envisagé aussi de donner aux jeunes artistes un statut qui les apparenterait aux boursiers de la recherche scientifique. Toutefois ces matières sont assez délicates. Il est évident qu'entre les artistes une sélection doit être opérée car on ne peut les transformer ni en fonctionnaires permanents ni en bénéficiaires d'une sécurité si leur talent ne s'impose pas.

Notre action en faveur des artistes est d'ailleurs très limitée par suite de la structure même du budget. Je viens de dire que près de 60 p.c. de ce budget étaient destinés à l'enseignement artistique et nous constatons que plus de 20 p.c. vont au théâtre. Nous avons essayé d'infléchir la politique théâtrale à Bruxelles dans les directions suivantes : consolidation du jeu de théâtre, agrégation de deux d'entre eux, amélioration statutaire et financière des jeunes compagnies, maintien de l'aide ponctuelle aux nouveaux projets et politique d'implantation facilitée par nos options en matière de dépenses en capital.

Nous étudions une révision de l'arrêté royal de 1957 et préconisons l'élaboration de conventions pour les troupes permanentes, l'encouragement à la coproduction avec les jeunes compagnies, à l'écriture d'œuvres dramatiques, le développement de l'animation et la décentralisation théâtrales.

Il devient absolument nécessaire d'accroître les recettes des théâtres.

Nous avons vu combien les dispositions contraignantes de la loi antérieure nous laissaient peu de liberté pour majorer leurs subventions mais une politique développée depuis quelques années, et que nous voulons renforcer, vise à élargir le public des théâtres et donc leurs recettes.

La politique de décentralisation en Wallonie et à Bruxelles doit être encouragée ainsi qu'une politique de concertation avec les communes de l'agglomération en vue de chercher ce nouveau public. Sur ce point, la collaboration, si elle est souhaitée par les communes, souffre

de la situation générale de leurs finances dans l'ensemble du pays et plus particulièrement à Bruxelles. Nous avons essayé de pallier cette situation en créant une intercommunale culturelle bruxelloise disposant de certains moyens complémentaires et qui organisera des fonctions et des services de caractère intercommunal en vue d'éliminer les doubles emplois et de permettre une plus grande efficacité des dépenses.

A côté de l'enseignement artistique et du théâtre, nous avons d'autres secteurs extrêmement importants condamnés, dans notre budget, à ne bénéficier que d'un peu plus d'un cinquième des crédits en dépenses courantes. Je veux parler des lettres, des arts, de l'éducation permanente dont l'essentiel va au budget communautaire et enfin du cinéma.

Nous avons essayé d'apporter des appuis financiers complémentaires en faveur de ces secteurs autrefois trop négligés. Une politique ne s'exprime jamais qu'à la marge. On la retrouve, on la découvre, en observant les croissances privilégiées de quelques crédits significatifs. Le budget de la lecture publique à Bruxelles a augmenté de 30 p.c. d'une année à l'autre, mais l'on sait que pour l'ensemble de la communauté il faudrait disposer de 100 millions supplémentaires pour appliquer le décret.

Nous avons aussi voulu un effort culturel particulier en milieu d'immigrés où nous avons doublé l'importance relative des crédits prévus. Nous avons à notre disposition 5 millions pour favoriser l'intégration culturelle, notamment celle des enfants d'immigrés. Grâce à certaines dispositions de la loi antérieure nous allons pouvoir bénéficier de normes plus acceptables dans les classes à majorité de petits immigrés.

Une attention spéciale est accordée aussi aux ateliers d'expression et de créativité dont les crédits ont été majorés de 30 p.c. Nous pensons utiliser aussi ces développements d'ateliers créatifs pour favoriser l'intégration de jeunes immigrés qui représentent 35 p.c. des enfants de moins de 4 ans à Bruxelles, pour les initier davantage à la découverte artistique. Nous consacrerons un effort spécial à la formation des animateurs de ces ateliers créatifs. En assurant à la prime enfance un milieu favorable au développement de sa sensibilité, de son expression, on assure aussi une meilleure capillarité sociale et on crée les conditions nécessaires au développement des futures vocations artistiques.

Il est évident que notre enseignement artistique subit encore des contraintes, des rigidités qui ne sont pas favorables à l'expression de chacun et à la naissance des vocations artistiques.

Leur révision ne devra pas répondre seulement à des préoccupations budgétaires mais à une certaine repense du rôle de l'enseignement artistique de son insertion dans les courants de l'art d'aujourd'hui et de sa mise à la disposition de l'animation culturelle prise dans son ensemble.

Un mot des actions spécifiques prévues pour les artistes en dehors des systèmes d'achat de leurs œuvres et de prix qui les concernent. Nous voudrions cependant que la préoccupation qu'on leur témoigne ne concerne pas seulement leur œuvre, leur personne, laissées comme en dehors des circuits de la vie. Nous voudrions favoriser les lieux de rencontre où ils peuvent par leurs échanges, exciter leur imagination et développer en quelque sorte une école. Nous voulons contribuer, pour notre part, à repenser l'aménagement des villes ; la couleur des rues, la rénovation des bâtiments, l'insertion des œuvres d'art durables ou éphémères sur les places, au long des chemins que nous parcourons trop souvent sans que le regard s'accroche, sans qu'on ait même envie de regarder. C'est Charles Péguy qui disait d'un très beau mot « qu'il ne suffit pas de dire ce que l'on voit, il faut voir ce que l'on voit ». L'éducation à l'art ne concerne pas seulement ce que produisent les artistes ou les architectes, elle doit

aussi concerner ceux qui dans les parcours de la journée doivent affirmer leur sensibilité, accrocher leurs regards, aiguïser leur esprit critique.

Nous voulons avoir une sorte de peuple en éveil, nous voulons aménager nos villes et nos campagnes pour renouveler notre goût et notre mémoire des choses. Or l'initiation des différents pouvoirs, trop nombreux, ayant en charge l'aménagement des villes, l'initiation à ces préoccupations culturelles est encore insuffisante.

Une politique culturelle doit donc tendre aussi à s'associer la collaboration des autorités communales et régionales et c'est, à coup sûr, un des avantages que nous pouvons attendre des nouvelles structures nées de la communautarisation et de la régionalisation de l'Etat.

Nous ne pourrions pas terminer sans exprimer un certain regret de la manière dont la politique culturelle est sacrifiée pendant les périodes de crise. Un regret parce qu'il n'est pas évident que cette politique soit la meilleure possible. Au contraire, la nature même du chômage aujourd'hui, chômage de jeunes, chômage de diplômés, chômage de filles et de garçons ayant suivi davantage des études culturelles que des études techniques, la nature même de ce chômage le prête à un emploi dans des initiatives culturelles.

D'autre part, l'accroissement de la productivité et la réduction de la durée du travail nous conduisent inévitablement à une société dans laquelle une fraction croissante de la journée sera consacrée aux loisirs, aux activités spécifiquement culturelles, sportives ou d'éducation permanente.

C'est dans cet esprit que nous avons aussi essayé d'appuyer de plus en plus les autorités communales qui souffrent, bien entendu, du fait que les dépenses culturelles restent considérées comme des dépenses facultatives et sacrifiées les premières lorsque les déficits des budgets communaux apparaissent. L'initiative qui nous est laissée par des budgets étriqués est cependant plus grande, je l'ai dit, pour les dépenses en capital. Si nous avions pu disposer de 1974 à 1977 de la même part de dépenses de capital que celles résultant des proportions convenues dans la présentation du présent budget, la région de Bruxelles aurait pu recevoir 600 millions de plus et mener une véritable politique d'équipement sportif, ou son retard est considérable.

Nous avons pu débloquer la réalisation du centre sportif d'Etat U.L.B., la commission française de la culture et commune d'Auderghem. Nous prenons d'autres initiatives mais cinq des projets sportifs communaux que nous étudions ont été annulés par décision du ministre de l'Intérieur, en le déficit de ces communes. Nous aidons indirectement la commission française en lui achetant des immeubles qu'elle ne pouvait pleinement utiliser faute de crédits de fonctionnement. Achat à la commune de Saint-Josse du Théâtre national de Belgique. Nous aurons les sommes nécessaires pour assurer l'urgent : rafraîchissement de ces locaux.

Achat envisagé, à la ville de Bruxelles, de la moitié de la maison de Belfrage où l'on inaugurera un centre d'études théâtrales.

Ces différentes initiatives sont aussi de nature à soulager quelque peu les bénéficiaires de ces crédits culturels en vote de compression. L'organisation de ce premier budget, qui préfigure déjà la réforme institutionnelle à la fois communautaire et régionale, se présente donc dans un moment de crise qu'il n'est pas seulement conjoncturelle. La crise structurelle que nous traversons touche profondément à la conception de l'art de vivre, de travailler, de dépenser.

Elle entame notre système de valeurs et ouvre des horizons nouveaux. Elle est donc très profondément culturelle. L'actuel ministre de la Culture est fait de

sédimentations superposées, correspondant aux poussées culturelles de plusieurs décennies. Nous sentons cependant que le moment vient d'une repensée à laquelle nous oblige la crise d'aujourd'hui. Nous allons être conduits à une réflexion beaucoup plus poussée. Nous nous y emploierons au cours du second semestre de cette année. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le secrétaire d'Etat à la Culture française ayant mis le peuple en éveil par son discours lyrique, je voudrais relever que le débat que nous engageons aujourd'hui — et le nombre de présentes dans la salle en est d'ailleurs un témoignage — est assez tardif et pour tout dire, manque d'intérêt.

La tardiveté du débat relatif à cet objet est chronique, mais sa justification ou les explications qu'on en donne varient suivant les coalitions. Ainsi, avant 1977, l'un des groupes de cette assemblée traitait prétexte de cette tardiveté pour souligner qu'elle résultait d'une majorité insuffisamment représentative de notre communauté. Après 1977, on dut admettre que les élections d'avril avaient contribué à refouler le débat budgétaire en novembre. Nous votâ aux derniers jours de juin 1978, occupés à débattre de la matière la plus importante dont notre conseil ait la responsabilité.

Il faut bien constater que nous sommes largement dans l'incapacité d'exercer notre pouvoir budgétaire, dans la mesure où six mois d'exercice sont déjà passés et où 65 p.e. au moins des crédits sont affectés.

Et je n'en fais pas reproche au ministre, il a raison d'affecter les crédits qui sont sous sa responsabilité.

Nous nous trouvons ainsi dans la situation étonnante d'avoir à engager une discussion inutile, en espérant que nos débats auront quelque influence sur la confection du budget pour 1979, à quelques jours des délibérations ministérielles sur sa préparation.

Cette séance publique du Conseil culturel est la cinquième depuis le début de 1978. Nous avons consacré deux réunions à la proposition de décret de Mme Spaak; nous avons voté le projet de décret sur la lecture publique, projet déposé sous un autre gouvernement; nous avons employé et employons nos séances de juin à la discussion et au vote du budget. Constatons-le, en matière culturelle, l'initiative est réduite sinon nulle et je ne sais si dans les moments les plus difficiles d'une histoire déjà truffée de difficultés, le Conseil culturel a jamais été moins effectivement productif.

En novembre dernier, M. Lagasse réclamait un changement radical des conditions de travail et une renégociation de celles-ci avec la Chambre et le Sénat. La réponse qu'il a reçue tient partiellement sous forme de restrictions nouvelles imposées par le Parlement national à la réunion des commissions du Conseil.

Si l'on ne peut, en l'occurrence, mettre en cause la responsabilité gouvernementale, on ne pourrait en dire autant de notre responsabilité à tous sur l'ensemble des bancs de ce conseil et de la responsabilité particulière de la coalition parlementaire qui soutient le gouvernement.

Qu'elle nous parait vaine aujourd'hui, la querelle d'école engagée par le Premier ministre sur le destin confédéral, fédéral ou régional de la Belgique de demain et qu'il est tentant de conclure sur ce point que plus on parle de fédéralisme, moins on en fait. Si demain nos assemblées régionales doivent être livrées à l'image du Conseil culturel, les pouvoirs que nous pourrions en tirer ne seront pas à la mesure des efforts que nous aurons consentis pour les obtenir.

Il est désormais acquis que les fêtes religieuses ont, sur le fonctionnement de l'assemblée communautaire, une influence néfaste : la veille du mercredi des Cendres et le mardi qui suit la Pentecôte ont, dans le calendrier culturel, une importance telle qu'ils privent notre Conseil du débat sur la politique générale en matière d'enseignement ou de la concertation importante qui aurait pu précéder la répartition régionale des crédits culturels.

Le 16 novembre 1976, à cette même tribune, Monsieur le Ministre, vous exprimiez, en tant que parlementaire, à l'adresse de votre prédécesseur, le regret d'avoir à voter « un budget dans la parfaite ignorance de la réalité de la quotité bruxelloise prévue par la Constitution et par les lois qui organisent l'autonomie culturelles ».

Il est vrai qu'en un an de gestion — et nous ne pouvons que vous en féliciter —, vous avez précisé la quotité bruxelloise. Mais où est-il le parlementaire qui, dans le même débat, regrettrait — je vous cite encore — que « le gouvernement réduit sensiblement les pouvoirs des parlementaires ». Vous soulignez en effet avec une fierté que je peux comprendre, un certain nombre d'aspects positifs de la répartition régionale. Vous n'empêchez pourtant pas que l'on s'interroge dans tous les groupes.

Que dit en effet, l'article 59bis, § 6, 3^e alinéa, de la Constitution ? « La loi détermine ... la quotité du crédit qui doit être consacrée au développement de l'une et de l'autre cultures sur le territoire de Bruxelles-Capitale. »

Notre assemblée n'aurait-elle pu, si vous faites tant de cas de la concertation, engager à votre initiative et sur votre proposition, un grand débat de fond sur les modalités d'expression, parfois difficiles à fixer, de la solidarité qui doit exister entre la Wallonie et Bruxelles ?

Fallait-il vraiment que la répartition régionale des crédits culturels se décidât en petit comité selon un procédé dont le gouvernement use et abuse ? Fallait-il que la politique instaurée par ce gouvernement qui tient secret ce qu'il devrait publier et publie ce que le devoir lui demande de cacher, atténue et paralyse l'expression de la politique culturelle ?

Permettez-nous, dès lors, d'espérer que cette répartition régionale des crédits culturels dont vous affirmez à juste titre le caractère expérimental, fera l'objet d'un examen critique au sein de cette assemblée. Il serait en effet sans exemple qu'une réforme de ce type s'exécût à la satisfaction complète de ses promoteurs. Si nous n'avons pu exprimer nos options ou notre appréciation des critères que vous avez retenus, au moins conviendrez-vous que nous soyons légitimement intéressés aux leçons que la régionalisation culturelle permettrait de dégager. Sur ce point, nous ne pouvons éviter, dans ce débat, de faire référence, comme nous le ferons cet après-midi à propos de la proposition de décret de Mme Spaak sur la langue française, au projet de loi antiriciste qui est actuellement déposé et discuté devant les commissions des assemblées parlementaires.

En effet, cette politique culturelle que vous allez mettre en œuvre, ne va-t-elle pas être paralysée par l'action de la loi antiriciste, et notamment, si j'ai bon souvenir, par l'article 83 de la loi antiriciste qui prévoit que partout où des institutions sont subventionnées largement par les pouvoirs de l'Etat, un protocole de gestion doit être établi par trois ministres négociant avec le ministre chargé de la tutelle de ces organismes, ces trois ministres étant le Premier ministre, le secrétaire d'Etat au Budget et le ministre des Finances, tous trois flamands, tous trois CVP.

Alors que cet article de la loi antiriciste est clair et précis, il est étonnant qu'inversement, on fasse exception, comme il nous l'a été affirmé en commission, pour une ASBL créée dans la région bruxelloise et dont le seul but est de couvrir, du moins partiellement, le déficit des communes de l'agglomération bruxelloise.

Toujours à propos de cette régionalisation culturelle, les observateurs critiques qui naguère encore vous soupçonnaient de vouloir la balkanisation de la R.T.B.F. ne pourront que s'étonner de votre profession de foi communautaire. Il y a à peine deux mois, en effet, que *La Libre Belgique* vous reprochait « d'être dérangé par tout ce qui garde un caractère uni au sein de la communauté francophone ».

Je ne vous ferai pas de procès à propos de cette conversion, j'aimerais pourtant qu'à ce sujet aussi, en distinguant la télévision de la radio, nous ayons l'occasion d'analyser les nouveaux moyens du pouvoir d'informer, d'amuser et d'éduquer et leur utilisation rationnelle à l'échelon des provinces, des arrondissements, des communes, des régions et des communautés.

A propos des inscriptions budgétaires, je n'aurais pas la mauvaise grâce d'ignorer que le budget de la Culture est un de ceux auxquels songent le plus naturellement, je ne dis pas le plus opportunément, les ministres responsables de nos finances. Je ne suis pas certain que les besoins culturels aient toujours aux yeux de vos collègues le classement primordial qui leur revient. Il en est d'ailleurs de même des dépenses de l'éducation nationale.

Il était, dès lors, inévitable que l'accroissement budgétaire des dépenses culturelles fut un des premiers à être critiqué et nul ne songera à vous reprocher de déposer un budget de crise. Je le dis de façon très nette : nul, à votre place, n'aurait pu éviter les compressions budgétaires globales.

Mais je voudrais que l'opposition modérée que je mène à votre politique donne poids et consistance à la critique que je vais formuler. Je la situe sur le terrain même où j'ai fondé mes reproches depuis le début de cette intervention.

En effet, parler d'un budget de crise, c'est abuser du langage. Nous le savons, rien ne nous autorise à prévoir une amélioration sensible dans les mois et dans les années à venir. Il n'y a plus de crise au sens de crise, au sens temporel et momentané que l'on donne à ce mot, mais plus exactement un appauvrissement de la Nation et des communautés que le déficit budgétaire, jusqu'à aujourd'hui endossé par l'Etat, devra traduire en le transférant à chaque foyer et à chaque citoyen.

Je ne me trompe pas d'essence ni d'ordre du jour car, à mes yeux, la culture doit être définie autrement qu'elle ne l'était au temps de la profusion. Être plus pauvre — et que nous le voulions ou non, nous le sommes tous aujourd'hui et nous le serons demain — cela signifie devoir faire de plus en plus souvent des choix pénibles. La richesse, l'abondance dispensaient de choisir. La pauvreté seule rend les choix difficiles. On songe ici à André Gide : « La nécessité de l'option me fut toujours indolérable. Choisir m'apparaissait non tant élire que repousser ce que je n'élisais pas. »

Vous nous avez dit, Monsieur le Ministre, que votre premier souci avait été de gérer mieux le budget de crise. Nous espérons pour les budgets à venir une philosophie et une politique de la culture en période d'appauvrissement.

Ni vous ni moi, en raison de notre âge, n'avons l'expérience politique de l'austérité. Il nous appartient donc, en conjuguant culture et austérité, de dégager des voies nouvelles mais des voies nouvelles qui ne s'inspireraient pas d'une sorte de démarche paupériste d'un autre siècle, d'une autre décennie.

En d'autres termes, il nous faudra choisir et choisir d'une façon de plus en plus difficile, d'une façon de plus en plus cruelle car, votre budget de crise, vous le présenterez avec le même regret et les mêmes déceptions dans deux ans, dans cinq ans peut-être ; sinon votre successeur le fera.

Vous espérez atténuer certains effets de cette crise par une politique de rationalisation. Je vous souhaite sincèrement de réussir autant que j'approuve la scission du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française en deux départements distincts.

Néanmoins, si cette clarification devait compenser la limitation des crédits — et je crois que le résultat est loin d'être assuré — le bénéfice en serait insuffisant pour couvrir le déficit budgétaire croissant qui va conditionner notre politique culturelle.

Bien des conduites devront être repensées en fonction de ce déficit fondamental. Je n'en veux qu'un exemple pour illustrer mon propos : le 7 juin dernier, l'administrateur général de la R.T.B.F. vous succédait à la tribune du CIRCOM et, faisant face à la mauvaise fortune — non de vous succéder, je parle au sens propre — il opérait une révision que d'aucuns jugeront déchirante et admettait le principe de la publicité sur les antennes.

En fait, nous avons à choisir, une fois de plus, entre deux inconvénients : d'un côté la réduction des moyens, de l'autre l'attribution d'un temps d'antenne à la publicité commerciale. Je n'ai pas de passion personnelle ni pour le langage naïf de la réclame, ni pour le type d'homme ou de femme qu'elle magnifie et je verrais mal l'attention que je porte au « Fond de l'air est rouge » entravée de publicité pour la crème à raser ou des déodorants.

Cependant, la Régie française de publicité a, à cet égard, réussi à coordonner les annonces commerciales dans des limites — avouons-le — supportables.

Je sais que l'on ne peut négliger la concurrence que craint la presse écrite ni le risque financier qui résultera de la fuite de ses propres annonceurs.

Mais soyons réalistes. Les journaux « toutes boîtes » ont déjà annexé une bonne partie des publicités au détriment des organes d'informations générales sans que nous ayons pu ou voulu l'empêcher.

L'existence d'un porteur d'un couteur commercial de télévision — que les gouvernements successifs ne peuvent empêcher d'émettre des messages de publicité commerciale dans nos régions — suscite en fait une fuite de capitaux qui s'emploierait mieux en appoint du budget dont nous délibérons.

A un autre stade du débat, on alléguera que la pression des groupes économiques ou financiers, proportionnelle à leur apport publicitaire, rompra l'objectivité de l'institut.

Je ne crois pas personnellement que les fabricants de fromage ou de poudre à lessiver se présenteront jamais devant un rédacteur en chef pour exiger le silence sur une grève dans leur usine ou leur atelier sous prétexte qu'ils financent par la publicité tel ou tel média.

Dans ce débat aussi, le réalisme impose de reconnaître des évidences. Et par exemple celle-ci : « *L'Humanité-Dimanche* » est l'hebdomadaire français qui reçoit le plus de publicité. Parce qu'il exprime des idées qui conviennent à ceux qui financent la publicité ? Certes non, mais simplement parce que son tirage et sa diffusion sont suffisants pour susciter l'intérêt de ceux dont le but essentiel est de vendre leurs produits.

A vrai dire le risque le plus sérieux réside dans la pression que les annonceurs pourraient exercer pour obtenir les heures de grande écoute aux programmes qu'ils financent ; à savoir ce que les Américains appellent la dictature du « rating » et ce que, anticipant sur le décret que nous voterons cet après-midi, j'appellerai la dictature de la notation ou la dictature de la quotation.

Or, c'est ce risque, à mon sens, que la Régie française de publicité a conjuré en nous fournissant ainsi une expérience dont nous pourrions dégager les leçons.

Il en est de même de la R.A.I. en Italie où l'on a décidé très opportunément qu'en aucun cas, des publicitaires ne prendraient sous tutelle — j'allais dire n'auraient un rôle de sponsor — ou ne patronneraient des émissions déterminées.

Ce « patronage » se fait aux États-Unis et permet cette dictature de la quotation.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, je crois que vous devriez réviser votre jugement en la matière et que ce serait un apport essentiel tant à la rénovation de notre Institut qu'au budget.

Par ailleurs, pour que l'on puisse s'inquiéter et critiquer la publicité à la télévision au nom de l'objectivité, encore faudrait-il qu'elle existât.

Je ne rouvrirai pas le débat sur cette question qui nous a opposés en décembre, au moment du vote du projet de décret sur la R.T.B.F. Mais je voudrais tirer rapidement les conclusions de l'expérience des six premiers mois.

Vous nous aviez dit : « le conseil d'administration suffit à préserver l'objectivité de l'Institut ». Excusez-moi, mais je n'en suis point convaincu et j'ai eu la curiosité de relever depuis cette date un certain nombre d'échos d'abord traduits par les questions et les débats parlementaires nombreux — et qui n'ont pas tous été suscités par l'opposition — sur l'objectivité des émissions de radio et de télévision. J'ai relevé aussi les échos journalistiques dont l'importance démontre qu'ils reflètent un souci fondamental de l'opinion publique.

Je vais simplement vous citer deux exemples extrêmes qui montrent que les choses ne sont toujours pas en ordre à cet égard au sein de la R.T.B.F. Volontairement je choisirai ces exemples en dehors de ce que l'on peut appeler la politique partisane.

Ainsi, le 20 juin 1978 le « Point » de 7 h 30 m était consacré au projet de réforme des allocations d'études. Vous le savez, Monsieur le Ministre, nous avons réussi, au sein de la commission de l'enseignement de ce Conseil culturel, non sans difficultés et parfois non sans remords, à attendre une unanimité des différents groupes du Conseil culturel, y compris le nôtre, sur le projet déposé par le gouvernement, conscients d'un certain nombre de difficultés budgétaires — et cela sera dit dans le débat tout à l'heure — et des réalités. Faisant de nous tous les artisans d'un infâme complot, l'éditorialiste du 20 juin 1978, à 7 h 30 m, conclut : « Le vote définitif est pour bientôt au Conseil culturel, pour la fin du mois, c'est-à-dire en pleine période d'examen, à la veille des vacances scolaires. »

Deuxième observation qui n'a rien de politique non plus. Ce matin — Mme Spaak l'aura entendu comme moi sans doute — l'écho consacré au journal de 9 heures, au décret dont nous débattons cet après-midi.

M. le Président. — Nous n'en débattons plus. La discussion est terminée.

M. Gol. ... sur lequel nous justifierons notre intention de vote...

Mme Pétry. — Ce journaliste était très mal renseigné.

M. Gol. — Vous savez que je n'éprouve pas un enthousiasme excessif pour ce décret, mais la vérité à ses droits...

Ce matin donc, à neuf heures, la R.T.B.F. annonce que la question qui sera à débattre par le Conseil culturel cet après-midi consiste à savoir si des sanctions

seront prévues ou non dans ce décret. Or, chacun sait que les sanctions n'existent déjà plus de ce décret, notamment les sanctions pénales, puisqu'elles ont été supprimées.

Allant plus loin, le journaliste s'est livré à une improvisation plus ou moins drôle indiquant que désormais, puisque les sanctions n'étaient pas retenues, l'on pourrait librement utiliser tous les mots français qu'il nous plairait d'employer et de parler de « parking », de « monitoring », de « test », laissant entendre ainsi que le Conseil culturel n'avait pris, ne prenait et ne prendrait aucune position à l'égard de ce problème alors que nous allions, en votant le décret du Conseil culturel, mettre fin à certaines pratiques sans recourir aux sanctions. Je dois dire que si j'étais Mme Spaak je protesterais avec véhémence contre la façon de présenter les choses car elle constitue une propagande à rebours, par un institut national, contre la mission que nous nous fixerons en adoptant tout à l'heure — du moins je le pense — tous ensemble le décret.

C'était là deux exemples flagrants dans des matières non politiques et spécifiquement culturelles de la façon dont la R.T.B.F. entend l'information.

Mes conclusions, Monsieur le Ministre, sont que l'objectivité n'existe pas plus aujourd'hui qu'en décembre dernier à la R.T.B.F. Une partie importante de la population du pays se sent frustrée et parfois outrée par la façon dont cet institut diffuse les informations. Le conseil d'administration n'a pas fait en six mois la démonstration qu'il suffisait à imposer l'objectivité et la presse, dans l'intérêt qu'elle porte au problème, exprime en permanence une préoccupation qui dépasse le cadre d'un débat académique. Le malaise est profond. Nous redépensons dans les mois qui viennent une proposition de décret visant à amender le décret voté récemment sur la R.T.B.F. et à en revenir à un certain nombre de dispositions garantissant l'objectivité.

Je voudrais maintenant aborder quelques aspects particuliers de votre budget et au premier lieu la politique annoncée à l'égard des artistes.

Un crédit de 6,1 millions de francs est inscrit au secteur commun pour l'acquisition d'œuvres d'art et un crédit de 1,6 million est inscrit au même titre au secteur bruxellois et cette inscription suscite une question accessoire. La Wallonie n'a-t-elle aucun crédit propre et pourquoi la même anomalie s'observe-t-elle au chapitre des subventions aux artistes ? N'y a-t-il pas une nécessité de promotion artistique ? Votre circulaire du 18 octobre 1977 traduit un effort louable de soutien aux artistes par une application anticipée de la très célèbre proposition de loi Mazenod. Votre initiative a le caractère précaire du moyen par lequel vous avez fait connaître. La proposition Mazenod n'a jamais abouti. Votre circulaire est un palliatif incertain qui a d'ailleurs été rejeté par votre collègue néerlandophone.

J'en viens au fond du problème : depuis octobre 1977 les responsables du front commun des arts plastiques et vous recommandez leur notoriété, demandent à être reçus à votre cabinet. D'après les informations qui m'ont été communiquées, ils ont été reçus par un conseiller depuis lors démissionnaire. Par la suite, les lettres envoyées par ce front commun sont restées sans réponse.

Ce n'est cependant pas que le dossier des artistes manque de constance ou d'intérêt, je cite *ex abrupto* : la limitation des cumuls qui frappe de plein fouet les artistes enseignants et nous avons déjà eu l'occasion de débattre à plusieurs reprises de ce sujet, l'interdiction imposée aux artistes pensionnés d'encaisser vendre leurs œuvres sous peine de perdre leurs droits à la pension ; la situation défavorable des artistes belges dans la Communauté économique européenne et l'on sait en effet que nos artistes sont soumis à une T.V.A. de 16 p.c. alors qu'en France le taux à la sortie de l'atelier est nul

et le taux commercial est de 6 p.c., qu'en Allemagne ces taux sont de 2 et 3 p.c. aux Pays-Bas de 1 et 4 p.c., au Grand-Duché uniformément de 10 p.c.

Ajoutons que l'acquiescement aux postes de douane d'une caution égale à la T.V.A. sur toutes les pièces sortant du pays pour être exposées à l'extérieur freine le rayonnement de notre art. Le problème n'est pas communautaire, l'en concevons mais les efforts de notre communauté paraissent dérisoires et continueront de le paraître aussi longtemps que le gouvernement alerté par les ministres de la Culture n'aura pas pris conscience de cette disparité fiscale et n'aura pas entrepris une action résolue pour l'harmonisation européenne. J'ajoute encore qu'il est antisocial de frapper d'une T.V.A. de 25 p.c. les objets d'art accessibles au grand public, c'est-à-dire les lithographies ou les gravures alors que les originaux sont actuellement frappés d'un taux de 16 p.c. seulement.

L'adoption d'un statut de l'artiste est impérieuse. On peut légitimement espérer quand on voit les nombreux exilés qui ont été faits dans la loi anti-crise à diverses catégories sociales que la sécurité sociale pourra être étendue aux artistes à l'occasion des réformes que vous pourrez faire par arrêté royal et qu'on leur accorde enfin quelques droits qui ne soient pas limités à des avantages de nature.

Encore une fois, ma réflexion n'aboutit pas à la condamnation de votre politique, Monsieur le Ministre, mais d'une politique en général, d'un état d'esprit qui n'est peut-être pas non plus le fait du seul gouvernement que nous avons aujourd'hui en face de nous, d'un état d'esprit hostile à l'individu hors part et pratiquant à son égard un égalitarisme qui, en art comme dans d'autres secteurs de l'activité humaine, étiole et paralyse les initiatives.

Il est heureux que Rubens ait vécu en son temps et non au nôtre. Car, en notre temps, il n'aurait pu être ambassadeur et poète à la fois ; la loi sur les cumuls le lui aurait interdit. Peintre, il n'aurait pu enseigner les secrets de son art ; la loi sur les cumuls dans les académies le lui aurait interdit également.

Je suis persuadé de toutes les mesures prises notamment en ce qui concerne ce qu'on appelle le travail frauduleux ou en vue de la limitation de certains cumuls. Mais il faut avouer cependant qu'une société qui finit par faire du travail un délit est une société qui dégénère.

N'est-ce pas la finitude qu'une révision s'impose et que nous ayons tous à suggérer l'orientation et à prendre, dans notre communauté demain plus responsable dans un certain nombre de matières, les mesures qu'imposent les faits que je viens de dénoncer ?

Permettez-moi de regretter aussi, Monsieur le Ministre, qu'il n'y ait pas d'enseignement de la restauration, alors que la demande s'accroît parallèlement d'ailleurs à la dégradation grandissante et, par là même, inquiétante, de nombreuses œuvres d'art.

Mes préoccupations suivantes iront, par enchaînement naturel, au patrimoine culturel.

Vous avez décidé la création de trois organismes : la Fondation wallonne du patrimoine culturel, l'Association wallonne des archéologues, la Fédération des musées de Wallonie.

Vous prévoyez un certain nombre de règles assez rigides. Je vous prie, dans l'élaboration de ces projets, de ne pas oublier les fouilleurs amateurs auxquels je voudrais rendre hommage. Ils vont désormais se trouver intégrés — pas toujours de plein gré, il faut bien le dire, — dans une organisation nouvelle, alors que dans la plupart des cas, à la différence de ce que l'on peut appeler les fouilleurs pirates qui ne méritent pas le nom d'archéolo-

gues, les fouilleurs amateurs ont été des promoteurs bénévoles, avisés et désintéressés de la redécouverte de notre passé.

La loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites prévoit des interventions des pouvoirs publics dans les travaux aux monuments classés.

Je ne sais si vous envisagez une réforme ou une refonte globale de cette loi. Je le pense et elle serait nécessaire.

J'attire votre attention à cet égard sur l'urgence de prévoir des dispositions pour l'entretien des sites classés. En fait, de nombreux édifices sont indissociables de leur environnement. Or, dans le cas des propriétés privées, les frais d'entretien des parcs sont des plus lourds à supporter. Une formule d'intervention devrait être mise au point, si l'on ne veut pas que le classement des monuments perde en définitive sa raison d'être, en dissociant le monument du site dans lequel il se trouve.

Je voudrais enfin faire deux interventions très ponctuelles. Suite à la première d'entre elles d'ailleurs, je déposerai tout à l'heure un amendement.

Je pense, Monsieur le Ministre, que vous n'ignorez pas l'existence d'une association appelée « Musique en Wallonie » qui remplit un rôle hautement respectable et protégé par notre Conseil culturel, celui de faire revivre les musiques de notre passé en editant des musiques originales par des compositeurs wallons par disques et généralement en première ou en exclusivité mondiale. Je pense que cette association méritait de voir son budget maintenu plutôt que brutalement supprimé au profit d'autres activités telles que par exemple la bande dessinée pour laquelle je sais que vous manifestez un intérêt particulier — et vous avez raison — mais qui ne justifiait pas la mise en péril de cette autre activité de notre patrimoine culturel.

De plus, j'attire votre toute particulière attention, déjà mise en alerte je crois, sur le Centre lyrique de Wallonie et le déficit considérable que les compressions budgétaires prévues ne manqueraient pas de créer dans cette institution qui n'a pourtant pas démenti par rapport au rôle qui lui avait été fixé.

Monsieur le Ministre, je pense en conclusion que nous avons un besoin pressant, au-delà de la philosophie de l'éducation permanente et de l'esprit communautaire présents dans nos budgets, de populariser et de revaloriser une philosophie du succès. Ne vous apparaît-il pas que notre société s'est ingéniée sous couvert d'insurer l'égalité, à freiner les individus exceptionnellement dotés, à dénigrer l'effort, à créer un système au regard duquel l'initiative n'est que déviance et la déviance affront à la collectivité ? N'avons-nous pas laissé s'effriter la conviction que les talents méritaient d'être épanouis pour eux-mêmes d'abord mais aussi pour la société dont ils enrichissent le patrimoine ?

Je l'ai dit en commençant, le débat sur la politique culturelle, est, à nos yeux, fondamental. Il conditionne le devenir de notre société et plus précisément de notre communauté.

C'est par la culture, en effet, que nous pourrions susciter le désir, la volonté d'apprendre et développer les aptitudes à innover et à changer.

Tout au long de ce discours, j'ai voulu éviter la tentation du manichéisme politique parce que je veux affirmer la nécessité d'un sursaut culturel et faire, accepter, faire partager mon affirmation par le plus grand nombre.

Par un étrange dénigrement d'elle-même, la culture occidentale s'est assimilée, depuis quelques années, à une procession de flagellants. Peut-on rappeler encore, sans devenir la cible d'une sorte d'internationalité de la réprobation, peut-on rappeler la calme puissance du Parthénon ou la grâce des Caryatides, la beauté d'une

ode d'Horace, la révolution humaniste de Michel-Ange, l'intelligence de Racine, les combats de Voltaire, les délicatesses de Debussy ou le génie de Le Corbusier ?

Est-ce là simplement le reflet et le résidu d'une culture classique sur laquelle devrait passer le « bulldozer » ou le boucher de l'éducation permanente ?

Pourrions-nous surtout inventer une société où des artistes seraient fiers de leur art, honorés de le pratiquer, encouragés à progresser et invités à enrichir leur communauté sans s'exposer à s'appauvrir eux-mêmes ?

Nous ne pourrions plus différer longtemps le moment où il faudra répondre à ces questions car se profile devant nous la perspective d'une société qui, en vue de créer la sécurité pour chacun, finit par bloquer le système, par l'étouffer et par créer l'insécurité pour tous qui, en vue de généraliser la culture, finit par la banaliser, par raser le paysage culturel, par détruire les cathédrales dans l'âme de ceux qui voulaient les bâtir. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. du Monceau de Bergendal.

M. du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, chers collègues, la lecture du budget de la Culture française et l'exposé que vous venez faire, Monsieur le Ministre, à la commission de la Politique générale m'ont frappé l'un et l'autre par une certaine analogie qu'ils offraient avec les statistiques et les bilans dont on sait qu'ils passent tout voir... sauf précisément l'essentiel.

C'est, me semblait-il, le rôle d'un parlementaire que d'aller déboussoler, par-delà les chiffres et les articles budgétaires, les politiques qui peuvent se dissimuler ou s'échafauder dans l'atmosphère discrète et feutrée des cabinets ministériels.

Les premières questions qui me paraissent opportunes concernent la scission du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture française qui, si mes renseignements sont exacts, devrait voir le jour tout prochainement et dont il serait tout de même normal et démocratiquement sain qu'il en soit discuté dans une assemblée comme celle-ci.

En effet, plusieurs remarques sont à formuler à ce sujet. Cette nouvelle répartition entraînera à coup sûr la création d'une nouvelle administration complémentaire et sans doute aussi la désignation d'un secrétaire général à la Culture française. C'est fort bien mais, dans ce cas, que deviendront certaines responsabilités de l'administration générale ? Qu'advient-il de la fonction d'administrateur général et de son titulaire si, d'ailleurs, ce dernier n'était pas promu ? Ne conviendrait-il pas de veiller à une répartition pluralisée entre ces deux secteurs de l'éducation nationale et de la Culture française ? Dans cette nouvelle structure que comptez-vous faire de l'administration des relations culturelles internationales ? Devient-elle une nouvelle direction générale ou, comme on vous en prête l'intention, un paracétolique ?

Bref, au stade où en sont les choses, il me paraît normal et même opportun que vous nous éclairiez sur les grandes lignes de cette nouvelle et très importante restructuration de votre département, notamment en ce qui concerne le cumul éventuel de certaines fonctions, l'infrastructure et les matières personnalisables. Ces dernières seront-elles imbriquées dans les directions générales existantes ou feront-elles l'objet de structures séparées ?

Enfin, je le pense bien, mais j'aimerais en avoir l'assurance, j'espère que le statut des agents de l'État sera respecté et que l'appel public aux candidats aura bien lieu.

Mon second propos concerne l'articulation de votre budget avec ses trois volets : communautaire, wallon et bruxellois. Vous invoquez à cet égard le prescrit de l'article 59bis de la Constitution qui organise l'autonomie culturelle mais je m'étonne de vous découvrir en cette matière, si j'ose dire, plus catholique que le Pape ! Et lorsque vous contraignez, impérativement les bénéficiaires des subventions de notre communauté à reputer wallonnes ou bruxelloises des dépenses ou des activités qui, dans leur esprit comme dans la réalité objective, sont simplement de culture française, vous leur créez des difficultés supplémentaires et artificielles dont, à vrai dire, ils se passeraient fort bien.

En outre, ce qui n'est aujourd'hui qu'artificialité deviendra, ne le craignez-vous pas, hypocrisie dès l'instant où l'enveloppe impartie à une région se révélera insuffisante tandis que l'autre accusera un excédent. Si cela joue en faveur de Bruxelles vous y verrez immigrer une multitude d'activités qui auraient eu intérêt à demeurer régionales ou locales. Si cela joue en faveur de la Wallonie, ceux qui y seront acculés ne manqueront pas de localiser à Waterloo ou à Rixensart, pour ne pas dire à Ottignies, des activités qui, des cet instant, deviendront wallonnes pour être budgétairement sauvées !

Comme parlementaire du Brabant wallon je pourrais sans doute m'en réjouir mais, à moins de renoncer à la logique et au bon sens, je ne puis que le déplorer.

Allez-vous obliger le Théâtre national comme la Discothèque nationale à se scinder en deux volets de gestion pour des activités en Wallonie et à Bruxelles ? Et dans le cas contraire, pourquoi cette existence imposée à l'une et évitée à l'autre ? Et à quel casusite allez-vous faire appel pour définir le statut de l'écrivain belge né en Wallonie, domicilié à Bruxelles et édité à Paris ? Ce qui m'inquiète et m'afflige, comme Wallon, et croyez bien que je ne suis pas le seul, c'est que pendant que nous dissertons du sexe régional des anges, une culture néerlandaise dynamique, solidaire, cohérente a déjà défini son nouvel objectif et nos francophones bruxellois, si nous les privons d'une solidarité culturelle essentielle, risquent de redevenir un jour ou l'autre des flamands géographiques. Encore heureux s'ils demeurent bénéficiaires de facilités culturelles !

Le Brabant wallon étant aux marches mêmes de la Wallonie, je suis sans doute plus attentif et peut-être plus sensible à ce danger que vous, Monsieur le Ministre, culturellement bien protégé dans la Principauté.

En ce qui me concerne en tout cas, j'estime que lorsqu'elle est faible d'une population de quelque 3 millions d'hommes et de femmes face à 6 millions de Flamands et encore, inclus dans nos efforts la population immigrée, la Wallonie ne peut vraiment pas s'offrir le luxe d'une ségrégation de 800 000 francophones bruxellois.

Il est vrai que notre capitale s'est nourrie pendant des décennies de l'exode d'une élite wallonne comme d'une élite flamande d'ailleurs, mais à cette différence près qu'une communauté veut la reconquérir et la récupérer pour sa future nation tandis que l'autre commettait une faute fatale en morcelant l'indispensable unité francophone.

Mon troisième et dernier propos, Monsieur le Ministre, s'élèvera contre un autre illogisme et un autre arbitraire. Je ne vous adresse ici nul reproche personnel car cette situation préexistait bien avant votre arrivée à la tête du ministère, son accentuation persistante mérié d'être soulignée.

Il s'agit du discrédit que l'on tente de jeter sur tout ce qui concerne les arts et les lettres.

Nous connaissons, l'un et l'autre, la liturgie des reproches stéréotypés que l'on adresse dans certains

milieux à la culture « des cultivés » d'itaire ou bourgeoise, alors qu'en Belgique, Monsieur le Ministre, qu'elle soit populaire ou bourgeoise, la culture reste hélas encore aristocratique.

Me serait-il permis d'évoquer ici que Jules Destrée, qui fut un ministre de très grand format, était ministre des Sciences, des Lettres et des Arts et qu'il en était fier. J'ajoute que cette culture qui était sienne et qu'il savait être une des plus hautes expressions de l'homme, il voulait résolument qu'elle ne soit pas le privilège d'une classe mais l'apanage de tous.

Or, que constatons-nous ? Au fur et à mesure des années, une mentalité manichéenne s'est introduite qui exalte de manière lyrique l'éducation permanente sans toujours vérifier si le contenu de celle-ci répond à des critères minima de qualité alors qu'on tient en suspicion les arts et la littérature. Ce faisant, on entre en plein royaume d'absurdité. Je n'en citerai que trois exemples : les lettres, le théâtre et le cinéma.

Jules Destrée — vous me pardonnerez, Monsieur le Ministre, cet emprunt répété — avait compris, il y a soixante ans déjà, que le livre était un instrument exemplaire d'éducation permanente mais il n'en isolait pas pour autant l'auteur, le créateur, l'écrivain. A son exemple, c'est tout le domaine des lettres qui globalement devrait faire l'objet de notre sollicitude et d'une politique d'ensemble de l'œuvre littéraire, depuis l'écrivain jusqu'au lecteur, en passant par l'éditeur, le libraire et le bibliothécaire et ce au sein d'une seule et même entité administrative.

Le second exemple, c'est le théâtre.

Alors que le théâtre dialectal, le théâtre amateur et le théâtre pour enfants relèvent de l'éducation permanente, le théâtre professionnel se trouve aux Arts et Lettres à l'exception toutefois de certaines de ses décentralisations qui se retrouvent à l'éducation permanente. Ici encore, comment une politique judicieuse, globale et cohérente du fait théâtral dans son ensemble pourrait-elle se concevoir dans ces conditions ?

Le troisième exemple, c'est le cinéma.

Quelle ne fut pas ma surprise en apprenant que, depuis peu, le Septième Art avait cessé d'en être un, pour devenir, lui aussi, de l'éducation permanente ! Au nom de quelle évidence interne cette matière est-elle donc passée subrepticement d'une administration à l'autre ?

A la lumière de ces trois exemples, il m'apparaît qu'il n'y a guère de cohérence, ni dans la répartition des responsabilités, ni dans la politique menée.

La restructuration prochaine de votre département devrait vous inciter à une redistribution et à un regroupement logiques définitifs et équilibrés de ces deux secteurs importants et complémentaires de notre politique culturelle : les arts et lettres et l'éducation permanente.

Car, en réalité, Monsieur le Ministre, l'équation qui est à la base de tout ceci et l'erreur d'optique capitale qui risque d'en résulter, c'est que l'art y est présenté comme un phénomène bourgeois et que l'artiste, l'écrivain, le comédien, en un mot le créateur, apparaît comme le représentant d'une conception passiste de la culture.

Or, l'art, par définition, n'a rien de bourgeois, me semble-t-il, ce sont ses retombées sociales qui le sont. L'art, au contraire, est profondément original et novateur. Il conteste, réécuse et déplace les habitudes. L'art et l'artiste remettent, sans cesse, en cause l'art, l'homme et la société. C'est pourquoi le discrédit jete, volontairement ou non, sur ce secteur décourage nos artistes qui risquent d'aller chercher ailleurs reconnaissance et consécration.

Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous y serez particulièrement attentif et je vous en remercie déjà. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Désir, puisque M. Féaux est absent.

Mme Pétry. — Quand vous dites que M. Féaux n'est pas là, il faudrait préciser qu'il est à une réunion de la commission de Politique générale. Quand on dénonce l'absentéisme, il faut tout préciser.

M. le Président. — Votre remarque est très judicieuse : j'avais l'intention de donner la parole à M. Féaux, mais il est en réunion. Mes paroles n'avaient rien de péjoratif, au contraire.

La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers collègues, laissant à d'autres, et notamment au rapporteur, le soin de faire une analyse complète, je voudrais m'attarder quelque peu sur l'un des postes les plus modestes du budget, celui réservé à la télévision communautaire (art. 33.69). Il est de 9 180 000 francs. Budget modeste infiniment, si on le compare à celui de la seule radio-télévision officielle d'expression française qui, elle, dispose, rappelons-le, de 3 milliards 422 700 000 francs.

En ce qui concerne le poste de télévision communautaire, une répartition régionale a été faite et Bruxelles reçoit 1 400 000 francs, pour permettre de poursuivre dans deux communes de l'Agglomération bruxelloise, une expérience en cours.

Ces sommes sont dérisoires, dans la mesure où elles ne permettent pas, dans les deux communes bruxelloises engagées depuis plus de quatre ans dans des expériences pilotes, considérées jusqu'ici comme exemplaires, de rémunérer décemment les services rendus par deux équipes d'animation plus ou moins permanentes.

Mais l'essentiel n'est pas là.

L'essentiel est de savoir si Saint-Josse et Woluwe-Saint-Lambert vont enfin pouvoir diffuser sur le câble leurs vidéo-programmes.

Et ici, je me réfère à la sobre et digne intervention de notre collègue Guy Cudell au Sénat, le 1^{er} juin dernier.

Guy Cudell s'est inquiété très justement de la différence faite entre les habitants de la région wallonne et ceux d'expression française de la région de Bruxelles-Capitale. En Wallonie, la télévision communautaire est une réalité, puisque divers centres émettent plus ou moins régulièrement sur le câble, alors qu'à Bruxelles, ce mode d'expression audio-visuel demeure interdit.

Pourquoi ?

Par la seule volonté du ministre de la Culture néerlandaise.

Il avait cependant été convenu dans l'arrêté royal du 4 mai 1976 que ces expériences de télévision communautaire auraient lieu dans la région de langue française, mais Mme De Backer a interprété étonnamment cette permission accordée par son ex-collègue francophone.

Alors que d'une part Mme De Backer avoue que, dans le cadre de l'autonomie culturelle, elle ne desire pas créer de problèmes dans le secteur français, et qu'elle a donné son accord pour procéder à ce genre d'expérience pour la communauté culturelle française, elle ajoute d'autre part, — et c'est ce qui est étonnant — : « En ce qui concerne la Flandre, cependant, et par voie de conséquence en ce qui concerne Bruxelles, nous ne pouvons pas donner notre autorisation ».

Voilà un fait vraiment nouveau et important, au moment où nous essayons d'organiser la vie culturelle de notre pays.

Il découle, en effet, de la prise de position de Mme De Backer que la diffusion culturelle française à Bruxelles est soumise, dans certains cas, à l'accord, à l'approbation, à l'autorisation du ministre de la Culture néerlandaise.

C'est, si nous comprenons bien, l'instauration pour le moins inattendue d'une sorte de droit de veto que je considère personnellement comme totalement incompatible avec l'article 59bis de la Constitution.

Les arguments avancés par Mme De Backer, le 1^{er} juin dernier, au Sénat, en réponse à M. Cudell, ont été surprenants à plus d'un titre.

Le ministre n'a-t-il pas dit textuellement pour justifier sa position : « Il y a encore toute une foule d'éléments qui font que je n'estime pas encore le moment venu d'autoriser ce type d'expériences. » Et plus loin : « Je ne puis prendre de position qui soit en contradiction avec mes conceptions. » Peut-être M. le ministre de la Culture, qui s'est montré gaillardement solidaire de sa collègue néerlandophone, pourrait-il nous éclairer sur cette foule d'éléments qui justifient ce veto inconstitutionnel et sur ces fameuses conceptions inexplicables mais certainement explicables.

Comme notre collègue Guy Cudell, je continue à ne pas bien saisir en quoi le ministre de la Culture néerlandaise doit s'occuper d'une expérience exclusivement francophone. Et que les techniciens se rassurent, dans une commune comme Woluwe-Saint-Lambert, par exemple, on peut parfaitement localiser une expérience de diffusion par le câble et obtenir qu'elle soit strictement limitée au territoire communal.

Je m'en voudrais de ne pas comparer cet excès d'autorité en matière culturelle au laxisme qui sévit dans tout le pays à propos de redistribution, que ce soit en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie, où précisément un procès vient d'être intenté par des T.V. consommateurs.

Dans notre pays, on tolère avec une mansuétude complice ce qui est théoriquement interdit, c'est-à-dire l'intrusion massive de la publicité par une petite douzaine de canaux différents, entendez, par l'utilisation d'un système de couverture progressive des régions, que nos gouvernements successifs ont plus qu'encouragé, puisqu'ils ont participé par l'intermédiaire des services de la R.T.T. à leur extension, et c'est vrai pour la Flandre, comme pour Bruxelles, comme pour la Wallonie.

Pour être tout à fait franc, ce laxisme ne me gêne pas, dans la mesure où je veux demeurer un défenseur de la tolérance, mais à la condition que cette tolérance ne soit pas orientée ou, permettez-moi ce jeu de mots, « canalisée ».

Monsieur le Ministre, ce que vous devez interdire en vertu de la loi, vous l'admettez, mais ce que vous devriez permettre — que dis-je — exiger, réclamer en vertu de la Constitution, au nom de la libre expression, au nom de la culture française que vous représentez, vous souffrez que d'autres vous l'interdisent.

Je vous le dis tout net, Monsieur le Ministre, les Bruxellois d'expression française n'admettent pas, n'admettront plus désormais d'être traités, sur le plan de l'expression culturelle, en citoyens de seconde catégorie, et nous comptons bien, en ce domaine, sur l'appui inamovible de l'ensemble de la communauté française de Belgique.

Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur certains bancs du F.D.F.-R.W.)

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je voudrais scinder mon intervention en deux parties. La première portera sur certaines considérations d'ordre général relatives au budget, la

seconde sur une réflexion également générale relative à la politique culturelle.

En ce qui concerne le budget, je voudrais, au nom de mon groupe, noter avec satisfaction que le vote de ce budget interviendra vraisemblablement cet après-midi et donc, avant la fin du mois de juin. Cela constitue incontestablement un progrès par rapport à certaines années antérieures et en particulier, à l'an dernier où le budget a été voté dans le courant de novembre. Nous estimons que pour les années futures, il faudrait veiller à ce que le budget de la Culture française soit discuté plus tôt encore dans l'année. Je sais que cette année, il a fallu attendre le vote du projet de loi sur les Dotations culturelles qui n'est intervenu qu'au début de ce mois. C'est donc très rapidement que le Conseil culturel a travaillé pour aboutir aujourd'hui à ce vote. Je voudrais féliciter les ministres, leurs collaborateurs, leurs administrations et les membres des commissions du Conseil culturel, spécialement ceux de la commission de la Politique générale, qui ont examiné avec célérité, et de façon très attentive, ce projet de budget. Je profiterai également de l'occasion pour remercier le rapporteur, M. Lagasse, pour la clarté et la précision de ses rapports écrit et oral.

A cause de la crise que nous connaissons depuis plusieurs années, nous aurions pu craindre que le budget de la Culture française subisse de graves amputations; l'idée que la culture est un luxe, un superflu, et que, par conséquent, en période de crise, il est d'autres priorités, est encore assez largement répandue. En vérité, il n'en est rien. Certes, l'augmentation du budget est relativement modeste puisqu'elle est de l'ordre de 10 à 11 p.c. Bien sûr, nous aurions souhaité plus. Cependant, et j'aurai l'occasion de le démontrer dans un instant, ce projet présente malgré tout un certain nombre d'éléments de politique intéressants. A ce propos je voudrais d'ores et déjà souligner comme un élément favorable l'accent mis sur l'éducation permanente puisque, dans ce secteur, on enregistre, par rapport à l'an dernier, une augmentation de l'ordre de 19 p.c.

Autre considération, c'est la première fois que le budget nous est présenté de façon « régionalisée ». Cette originalité n'a pas manqué de surprendre, du moins au premier abord, de dépasser même elle rend aussi parfois la consultation du document malaisée.

Outre ces objections, d'ailleurs minimes, cette présentation a parfois suscité des oppositions. Je songe notamment à un article de M. Van Aal dans *La Libre Belgique*, en janvier de cette année, où il affirmait que la régionalisation de la culture conduirait à une rivalité entre Wallons et Bruxellois.

Je ne partage pas cet avis; je pense que c'est exactement l'inverse qui se produira.

En réalité, la présentation du budget sous forme de trois secteurs, communautaire, wallon et bruxellois place de fait la région bruxelloise sur un pied de strict parallélisme avec la région wallonne et reconnaît ainsi le fait régional bruxellois.

Nous savons que la méthode utilisée par la communauté néerlandaise est différente puisque la régionalisation s'effectue par voie de circulaires administratives. Je préfère incontestablement la méthode retenue par la communauté francophone car, d'une part, elle soumet au contrôle parlementaire à la fois le principe de la répartition régionale et l'importance de ses quotités régionales et, d'autre part, elle témoigne d'un souci de clarification, fort précieux dans la période actuelle de transformations institutionnelles que nous connaissons. De surcroît, je pense qu'elle répond au prescrit de l'article 59bis, § 7, de la Constitution qui stipule que doit apparaître, dans le crédit global mis à la disposition de chaque Conseil culturel, la quotité consacrée au développement de l'une et de l'autre cultures sur le territoire de Bruxelles-Capitale.

Enfin, et ce dernier argument n'est pas négligeable, cette présentation du budget a l'avantage de permettre la réversibilité entre les deux régions pour ce qui concerne la responsabilité régionale respective du ministre et du secrétaire d'Etat. Si, demain, le ministre devait être bruxellois et le secrétaire d'Etat wallon aucun problème de compétence ne se poserait.

De plus, cette présentation permet au ministre et au secrétaire d'Etat de définir pour la Wallonie et pour Bruxelles une politique qui tienne compte des spécificités régionales, ce que, dans quelques domaines déjà, il n'a pas manqué de faire.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste approuve la présentation régionalisée du budget de la Culture française.

Dans cette présentation régionalisée on constate que la part communautaire reste importante puisqu'elle est de l'ordre de 70 p.c. des dépenses courantes. Mais il ne faut pas oublier que la R.T.B.F. et les relations culturelles internationales sont restées dans le secteur communautaire. Si l'on retire la R.T.B.F., notamment au niveau des dépenses courantes, on s'aperçoit que plus ou moins 33 p.c. sont réservés à la communauté, 50 p.c. à la région wallonne et 17 p.c. à la région bruxelloise.

Je profite de l'occasion pour me réjouir ici du maintien de la R.T.B.F. dans le secteur communautaire. C'était également une crainte qu'avait manifestée l'ancien ministre de la Culture française, dans l'interview à laquelle je faisais allusion au début de cette intervention, de voir régionaliser la R.T.B.F.

Je crois que la R.T.B.F. est par excellence l'instrument au travers duquel se manifeste et se crée une identité culturelle communautaire. Il serait dès lors aberrant de vouloir la régionaliser, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne doive pas tenir compte dans sa programmation des réalités régionales ou même sous-régionales.

Je voudrais maintenant émettre quelques considérations sur la ventilation du budget par section. Le fait dominant est évidemment l'importance des crédits réservés à la R.T.B.F. puisqu'ils représentent plus de 50 p.c. du budget. Cela me semble impliquer la nécessité de rechercher certaines formes de collaboration de la R.T.B.F. avec le ministre de la Culture française dans la mise en œuvre d'un politique culturelle commune.

Parmi les 47 p.c. restants, disons que la répartition se fait *grosso modo* par tiers entre le secteur de l'enseignement, le secteur de l'éducation permanente qui comprend la jeunesse, les loisirs et les sports et le secteur des arts et des lettres. Il serait intéressant de comparer ces pourcentages avec ceux de l'an dernier pour déceler d'éventuels changements d'orientation dans la politique culturelle.

Mais comme le rapporteur l'a souligné tout à l'heure, les comparaisons avec les exercices antérieurs sont difficiles car la masse globale est différente. On sait en effet que l'on a ramené dans le budget de la communauté certains crédits « services communs de la R.T.B.F. », que l'on en a retiré la dotation de la commission française de la Culture, qu'il y a certaines modifications des compétences entre l'éducation nationale et la Culture dans l'enseignement supérieur, avec incidences budgétaires si bien que les comparaisons sont malaisées.

Il n'en demeure pas moins que l'on peut éprouver la crainte que l'importance sans cesse croissante et inévitable du secteur socio-culturel ne puisse être parfaitement rencontrée par le budget de la Culture française. Ainsi, l'augmentation des crédits risque d'être insuffisante pour répondre au nombre toujours croissant d'activités, conséquence elle-même de l'augmentation du temps libre et pour pouvoir appliquer de façon satisfaisante les crédits qui ont été votés ces dernières années, notamment celui sur l'éducation permanente, sur la R.T.B.F., sur

les fédérations sportives et celui que nous avons voté en février dernier sur la lecture publique.

C'est dommage, d'autant plus que ces décrets permettaient d'embaucher un nombre non négligeable de demandeurs d'emplois dans des spécialités qui sont fortement touchées par le chômage.

Malis, malgré ces difficultés majeures, le budget de 1978 dégage un certain nombre de lignes de force qui témoignent de la vitalité du département de la Culture française. Avec des moyens réduits, le ministre et le secrétaire d'Etat à la Culture française, grâce à une répartition judicieuse des crédits, ont pu jeter les bases de quelques initiatives intéressantes qui, je l'espère, pourront être poursuivies dans les années à venir.

Je voudrais simplement énumérer un certain nombre de ces initiatives, notamment la rationalisation et la restructuration des enseignements artistiques entre l'Educational nationale et la Culture française avec comme conséquence budgétaire une augmentation de l'ordre de 150 millions au bénéfice de la Culture française par la voie du feuillet de cette année et comme conséquence pédagogique, une revalorisation sérieuse de cet enseignement.

Autre aspect positif, le regroupement des différentes initiatives prises dans le domaine de l'audiovisuel, notamment la reconduction des différentes expériences de T.V. communautaire.

Le développement des expériences d'animation en milieu d'immigrés, la mise en œuvre d'un certain nombre d'expériences en milieu ouvert, le développement des activités sportives et de jeu, l'encouragement systématique aux petites infrastructures, notamment les mini centres culturels et sportifs, l'intégration d'œuvres d'art dans la construction d'infrastructures à raison de deux pour cent, la prochaine ouverture à Paris d'une maison de la Communauté française de Belgique, bref une série d'initiatives qui, en dépit de la faiblesse des moyens mis à la disposition de la Culture française, me semblent être intéressantes et mériter d'être soulignées.

Pour terminer cette première partie je voudrais mettre en exergue l'indexation systématique des interventions dans le traitement des animateurs. Le ministre de la Culture française a voulu, et je l'en remercie, malgré les difficultés budgétaires reconnaître ainsi aux animateurs socio-culturels un statut de travailleur à part entière, ce qu'ils sont d'ailleurs réellement.

Sans doute faut-il déplorer que dans les secteurs organisés par de nouveaux décrets, l'effort budgétaire n'a pas toujours été à la hauteur des espérances mais, encore une fois, cela s'explique par la nécessité de comprimer un budget, dont l'élasticité interne est souvent surestimée.

Dans la seconde partie de non intervention je voudrais émettre quelques réflexions de caractère général sur la politique culturelle suivie par le département.

Je pense que c'est un truisme de dire que notre société est en évolution constante et rapide et que la culture n'échappe pas à ce tourbillon général. Ceci entraîne, me semble-t-il, la nécessité de réévaluer constamment notre action dans le domaine culturel.

Que constate-t-on actuellement ? Si l'on estime qu'un des objectifs primordiaux de la politique culturelle est de lutter contre les inégalités, on doit bien constater qu'en dépit des efforts appréciables et nombreux qui ont été développés, dans le domaine de l'éducation permanente notamment, la plupart des injustices de caractère socio-culturel subsistent. Il faut d'ailleurs constater que le concept d'injustice, n'est pas constant, qu'il évolue avec le temps; il arrive même parfois qu'une injustice cesse de l'être car en réalité celle-ci se définit par rapport à un privilège.

Ainsi, il existe une certaine inégalité socio-culturelle entre les régions ou entre certaines cultures locales. C'était là une injustice que l'on tentait de réduire jusqu'il y a quelques années. Puis est apparu un mouvement de révolte des régions et des particularismes, de valorisation des subcultures et finalement ces inégalités que l'on considérait comme des maux à combattre sont devenues des diversités qui, par rapport à une culture commune, universelle, se transforment en valeurs culturelles à conserver et même à promouvoir.

Les idées ont donc changé à ce sujet et c'est ainsi qu'aujourd'hui on assiste à un renouveau de certaines cultures authentiques enfoncées sous la culture « officielle », celle notamment des mass média. L'intérêt actuel porté au dialecte et à la langue wallonne dans notre région en est un exemple, un exemple à encourager.

A côté de cette évolution, de nouvelles inégalités apparaissent aussi, notamment par rapport aux vieux et aux jeunes, mais également par rapport à l'apparition de cultures marginales. Elles méritent tout autant notre attention.

Face à ces injustices et ces inégalités socio-culturelles nouvelles et en évolution il y a pourtant de plus en plus d'offres — commerciales, institutionnelles, associatives — pour l'éducation des adultes.

Malis toutes ces initiatives sont de plus en plus ambiguës, me semble-t-il. Et l'ambiguïté essentielle réside dans le fait que les publics visés ne sont pas souvent les publics touchés, et cela aussi bien dans le domaine de la formation où l'on constate que ce sont surtout les travailleurs les plus qualifiés qui participent aux efforts de formation, que dans celui de l'éducation permanente pratiquée au travers de moyens audiovisuels tels que la télévision où l'on constate là aussi de sérieuses divergences dans l'auditoire des téléspectateurs, selon l'appartenance sociale.

On peut faire la même constatation quant à la participation dans les associations volontaires aussi bien que dans les différentes expériences de type « université ouverte ».

Pour me résumer sur ce point, je dirai que l'éducation des adultes — différente de l'éducation populaire — a actuellement et incontestablement un statut accru et amélioré.

Cependant, on constate que lorsqu'on offre ce que l'on appelle la culture à tous, même lorsque l'action s'adresse de préférence aux moins instruits, ce sont toujours les plus instruits qui en profitent. C'est là une loi quasi générale.

Dès lors, on ne peut plus mettre l'action éducative au profit des milieux sous-privilégiés dans le pot global d'une éducation populaire destinée à tous.

L'action destinée à ces minorités sous-privilégiées demande, selon moi, des moyens spécifiques qui relèvent tout autant de l'action sociale, de l'action politique que de l'action culturelle, qui doivent être menées dans un cadre communautaire, ce terme étant utilisé dans le sens de communauté nettement délimitée, professionnelle ou territoriale par exemple.

Il serait intéressant de confronter l'action que je viens de faire avec la réalité des résultats de l'action menée par le département de la culture française.

Il faut en effet se méfier de certains discours sur l'éducation permanente qui peuvent être suspects, voire dangereux, dans la situation d'ambiguïté où l'action d'éducation populaire est aujourd'hui placée. Il faut en tous cas éviter que le projet spécifique historique de l'éducation populaire soit noyé ou intégré dans un projet global général d'éducation permanente qui ne pourrait en fait profiter — comme je viens de le dire — qu'aux plus instruits, aux privilégiés et aux classes dominantes.

Je plaide donc, Monsieur le Ministre, pour que, à côté des actions d'éducation permanente, qu'encourage le décret d'avril 1976 et pour lequel je souhaite que les moyens financiers soient plus importants, une attention toute particulière soit réservée aux cercles de loisirs actifs qui regroupent généralement les vrais défavorisés de la culture.

Je songe notamment à certains cercles horticoles, colombophiles et aux groupements de majorcettes. Je songe aussi aux harmonies et aux fanfares qui subsistent dans les villages. Je songe également à certains cercles de théâtre amateur, dialectal ou de langue française. Bref, une série de cercles et associations qui jusqu'à présent sont peu encouragés par le ministère de la culture française. Que l'on me comprenne bien, l'aide que je sollicite pour eux ne vise pas le maintien des activités de ces groupements à leur niveau actuel, mais bien au contraire une promotion de celles-ci à un niveau qui permette à leurs membres — particulièrement ces défavorisés peu touchés par les diverses actions du ministère — de jouer un rôle plus responsable dans notre société.

Par ailleurs, je constate que l'action qui est développée, notamment grâce au décret sur l'éducation permanente au travers des mouvements volontaires, ne concerne que rarement les vrais défavorisés, et cela en dépit d'une volonté évidente et sincère des responsables de ces mouvements. Si l'on n'y prend garde, cette action risque de créer une nouvelle élite culturelle ou une nouvelle élite militante éloignée des vrais problèmes de ces défavorisés.

C'est pourquoi, je plaide pour qu'une action spécifique, de caractère communautaire, soit entreprise à l'égard de ces différents organismes que je viens brièvement évoquer; non pas pour les amener à une action culturelle que nous qualifions de supérieure, mais pour les aider à évoluer, à disposer de moyens d'expression et en définitive, pour les aider à être des citoyens à part entière dans notre société.

A cet effet, une réorientation de certains axes d'action devrait être entreprise au niveau du département; plutôt que de continuer à légiférer, sous forme de décrets, n'y a-t-il pas lieu d'encourager plutôt la formule des conventions, bien plus souple et qui permet de rencontrer de façon plus adéquate les objectifs de promotion socio-culturelle de ces milieux?

L'ensemble du département devrait se sentir concerné par cette politique générale de démocratisation culturelle. On a peut-être trop tendance à considérer qu'une telle action à l'égard de ces milieux défavorisés concerne surtout le secteur de la jeunesse et des loisirs ou le secteur du sport. Je n'en disconviens pas, mais tous les autres secteurs du département devraient aussi être et se sentir concernés par cette politique de lutte contre l'injustice socio-culturelle. Je songe notamment au domaine de l'enseignement artistique.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission des Beaux-Arts: on devrait inscrire au programme des cours des écoles de musique et des académies, l'accordéon, instrument très populaire. Il serait possible d'intéresser davantage les milieux défavorisés auxquels je viens de faire allusion à une réelle promotion artistique et musicale. De même, au niveau de l'infrastructure culturelle, il me semble important d'être attentif à de petits équipements plutôt que de grandes infrastructures. Les petites infrastructures, insérées dans les quartiers populaires, sont d'un accès psychologique plus facile pour ces populations défavorisées que les grands centres culturels ou les palais des Beaux-Arts.

Je souhaite, Messieurs les Ministres, que vous mettiez à profit cette époque de crise où les moyens sont plus limités pour faire une réévaluation de l'action du département par rapport aux objectifs de promotion socio-culturelle et de démocratie culturelle poursuivis.

Je conclus en disant que le budget de 1978 sur lequel nous nous prononcerons cet après-midi est un budget de crise, on l'a déjà dit ici même, c'est un budget forcément limité dans ses prétentions, peu spectaculaire dans les chiffres par rapport à certains budgets antérieurs mais à l'inverse, je pense que ce budget nous donne l'exemple du but que devrait poursuivre tout budget de crise, c'est-à-dire assurer au travers de moyens limités une rentabilité maximale des crédits disponibles.

La politique menée cette année sera assurément différente mais surtout plus dynamique et plus efficace que par le passé. Par une série de rationalisations, par l'instauration d'une collaboration plus étroite entre les services, par l'allègement d'un certain nombre de mécanismes bureaucratiques dans la liquidation des subventions notamment et par l'application concrète de mesures qu'on espérait et attendait depuis longtemps, notamment l'application progressive des différents décrets, je crois, Messieurs les Ministres, que vous êtes parvenus à faire d'un budget de crise, un budget de changement.

Enfin, par sa présentation régionalisée, le budget qui est aujourd'hui soumis à nos suffrages anticipe largement sur ce qu'il sera dans l'esprit du Pacte communautaire. Vous avez par là démontré que là où il y a une volonté d'aboutir, un accord ne manque pas d'intervenir, sans grandes difficultés. Le budget de la Culture française qui nous est présenté aujourd'hui constitue ainsi un gage pour l'avenir et le développement de notre communauté culturelle. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je propose que MM. Hagothier et Giller prennent la parole, maintenant, chacun pour cinq minutes, après quoi nous suspendrons nos travaux.

Je présume qu'il n'y a pas d'objection... (*Assentiment.*)

La parole est donc à M. Hagothier.

M. Hagothier. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, mon intervention se limitera à la situation des relations de la R.T.B.E. avec l'étranger.

La loi organique du 18 mai 1960 donnait explicitement comme mission à la R.T.B.E. la charge de réaliser des émissions mondiales, secteur d'activité qui faisait partie, jusqu'en 1^{er} janvier 1977, de l'Institut des Services communs.

Le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la R.T.B.E., tout en chargeant l'Institut du service public de la radio-télévision, de la Communauté culturelle française, précise qu'il fait connaître, par priorité, le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique ainsi que celui de la Communauté internationale de langue française. Il se fait ainsi doute que cette disposition recouvre également la mission qu'a l'Institut en direction des pays étrangers où la Belgique de langue française a intérêt à se faire entendre et à se faire connaître.

Depuis de longues années, le secteur international de la R.T.B. éprouve de sérieuses difficultés, tant quant aux moyens techniques qu'aux moyens financiers, pour tenir son rang parmi les radio-télévisions étrangères en ce qui concerne leur activité internationale.

Les différents conseils d'administration dirigeant la R.T.B. ont toujours exprimé l'opinion que les émissions et les programmes destinés aux pays étrangers devaient recevoir l'appui financier du gouvernement, appui spécifique devant provenir notamment des ministères des Affaires étrangères, de la Coopération, du Commerce extérieur et éventuellement de la Culture française, lequel est d'ailleurs directement comptable de la dotation annuelle de la R.T.B.E. Pour ce motif, les investissements et les disponibilités budgétaires nécessaires à une activité normale du service international de la R.T.B. ont toujours été consentis avec une extrême parcimonie et sans cesse

remis en question au bénéfice du développement de la R.T.B. sur le plan étroitement national. Il est d'ailleurs un fait que chez nos voisins (Radio France Internationale, Deutsche Welle, Radio Nederland) le gouvernement finance directement les relations extérieures en radio-télévision.

Ce problème paraît devoir mériter une plus grande attention des membres du Conseil culturel de la Communauté française de Belgique et des ministres francophones.

Actuellement, les deux lacunes flagrantes qui concernent l'activité extérieure de la R.T.B.F. consistent en, d'une part, l'insuffisance notable de l'équipement technique d'émission à destination de l'étranger. Cet équipement se trouve actuellement au Centre d'émission de Wavre et son adaptation aux contingences de l'heure, outre qu'elle est sans cesse retardée pour des motifs financiers, rencontre également comme obstacle la disparition quasi totale des possibilités techniques sur un terrain déjà occupé à saturation.

A noter que pendant ce temps, profitant du caractère encore commun du Centre de Wavre, la B.R.T. s'apprête à utiliser les dernières possibilités pour écouler ses propres émissions destinées à l'étranger;

D'autre part: l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition du Centre de Production international, pour assurer une large présence de la production radio-télévisée de la R.T.B.F., en premier lieu dans les pays francophones de l'étranger où la demande est particulièrement importante, mais également dans les autres régions du monde.

Il serait donc utile que toute cette question soit sérieusement étudiée par les responsables du prestige de notre Communauté culturelle française de Belgique et que des moyens soient trouvés qui, soit à l'intérieur de la R.T.B.F., soit en dehors, soient susceptibles de redresser une situation éminemment recevable.

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillert.

M. R. Gillert. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je souhaite intervenir brièvement pour exprimer tout d'abord la satisfaction éprouvée par les mandataires politiques bruxellois à la lecture des deux rapports du ministre de la Culture française et du secrétaire d'Etat à la Culture française.

Nous nous réjouissons de constater qu'en dépit des craintes que nous pouvions ressentir, la réalité aveuglante, selon l'expression même du ministre, est que le fait régional bruxellois est sociologiquement affirmé de façon incomparablement plus nette dans la Communauté française que dans la Communauté néerlandaise. C'est sans doute traduit au niveau du budget que nous allons voter mais aussi, et c'est là le motif profond de notre satisfaction, au niveau politique au sens large.

Il est vrai que les moyens de la politique culturelle diffèrent par le fait même que Bruxelles est un territoire urbain disposant depuis longtemps d'une infrastructure culturelle importante, encore insuffisante, et que la région wallonne reste en beaucoup d'endroits particulièrement défavorisée au point de vue culturel.

Il est bon, me semble-t-il, qu'un mandataire bruxellois confirme que, en dépit de cette distorsion, ou plutôt à cause d'elle, il importe que la solidarité francophone joue de plus en plus et à tous les niveaux afin de réussir, à l'avantage de chacun, un meilleur développement de nos actions culturelles. Chacun doit y mettre du sien, d'autant plus du sien qu'il a plus d'avantages actuels ou plus d'intérêts à les augmenter. Nous aurons d'ailleurs de plus en plus besoin les uns des autres au sein de notre communauté d'expression française.

Cela m'amène à vous entretenir, Monsieur le Ministre, de l'inquiétude et du malaise qui régnent parmi les

artistes créateurs de notre communauté, hommes de lettres, dramaturges, scénaristes, paroliers et compositeurs.

Sans doute avez-vous pris connaissance du livre blanc édité par la Sabam. Je n'abuserai pas du temps du Conseil culturel en examinant ce document paragraphe par paragraphe. Disons en résumé qu'il est évident que les œuvres de nos artistes belges d'expression française ne bénéficient pas, comme elles le devraient, d'une promotion suffisante, et que cette situation entraîne, comme l'explique la Sabam des conséquences économiques et sociales très défavorables.

A ce propos, j'ai été surpris de lire les différences qui apparaissent entre la réponse faite par le gouvernement d'une part, et la Sabam d'autre part, à une question de M. André Lagasse sur le pourcentage de passages des artistes belges à la Radio et à la Télévision. On lit d'un côté que les œuvres d'artistes belges ont obtenu 57 p.c. des passages d'antenne à la télévision et 14 p.c. à la radio. On lit d'un autre côté que les statistiques des sociétés étrangères font apparaître plus de 50 p.c. en faveur de leurs membres et que, depuis plus de quinze ans, les créateurs belges se partageant misérablement plus ou moins 5 p.c.

Il est vrai que cette dernière constatation concerne l'ensemble de la promotion, si l'on peut dire, des œuvres belges d'expression française, et non seulement la télévision et la radio. C'est d'ailleurs d'autant plus inquiétant.

Il convient dès à présent de tirer une première conclusion. Il faut créer d'urgence une commission d'enquête pour vérifier la réalité des chiffres cités de part et d'autre. S'il est vrai que les auteurs belges d'expression française doivent se contenter de 5 p.c. de la diffusion des œuvres artistiques dans notre communauté, il y a quelque chose qui ne va pas et quelque part quelqu'un nous trompe.

La Sabam a raison lorsqu'elle dit que l'art, par sa généralisation et par la multiplication et la modernisation de ses instruments, est devenu générateur d'emplois. C'est un aspect du problème qui, en ce temps de crise, devrait renforcer notre intérêt pour la promotion des œuvres de nos créateurs.

Nous devons aussi y réfléchir sérieusement lorsqu'on entend affirmer — sans doute en connaissance de cause car je crois qu'en matière de relevances la Sabam est orfèvre — que le réservations des scènes, des micros, des écrans, des étals de librairies et des caméras de télévision est assurée à une très grande majorité à des créateurs étrangers, ce qui entraîne le transfert outre-frontières de la plupart des droits afférents à la diffusion des productions culturelles.

Le livre blanc de la Sabam est accablant pour la télévision et la radio; il est accablant aussi pour les autres expressions culturelles: théâtre, musique sérieuse, musique légère, etc. Faut-il faire la part de l'exagération ou de la tendance? Je l'ignore mais, en tout cas, il me paraît qu'une enquête soit aussi nécessaire qu'une initiative en la matière. Nous comptons sur vous, Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, pour que nous puissions nous y attacher avec votre aide aussitôt que possible. Si les faits que j'ai relevés sont exacts, nous devons en tirer les conclusions pratiques et envisager un effort particulier dans ce domaine.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas terminer sans manifester le regret et la tristesse que nous éprouvons devant la destruction d'une partie du Palais de Versailles. C'est un dommage que ressentent tous ceux qui sont de cœur avec la culture française.

Je me joins à tous nos collègues qui déplorent cet acte lamentable et cette perte irréparable. (Applaudissements.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de suspendre nos travaux et de les reprendre à 14 h 30 m.

— La séance est levée à 12 h 50 m.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. P. de STEXHE, Président

La séance est ouverte à 14 h 35 m.

MM. Bertouille et Swert, secrétaires, prennent place au bureau.

EXCUSES

Demandeur d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Delmotte, Van Aal et Glinne, en mission à l'étranger; MM. Jérôme et Jeunhomme, pour raisons professionnelles; M. Toussaint, pour raisons familiales; MM. Onckelinx, Marchal et Perdicu, retenus par d'autres devoirs; M. Dejardin, pour raisons de santé; Mme Rijckmans et M. Spitaels, empêchés.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — La commission de la Politique générale vient de faire savoir qu'elle a terminé ce matin l'examen du secteur Dotations du budget des Affaires culturelles de 1978. Je vous propose d'inscrire l'examen et le vote de ce secteur à l'ordre du jour de la présente séance. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

PROJET DE BUDGET DU CONSEIL CULTUREL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

Discussion et vote

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Conseil culturel pour l'année budgétaire 1978 dit « budget de fonctionnement ».

Suite à la décision prise par le bureau, ce document vous a été distribué directement sur les bancs.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Lecoq.

M. Lecoq, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, votre commission de la Comptabilité et du Règlement a discuté du budget du fonctionnement du Conseil culturel en date du 16 mai et du 22 juin 1978. Elle s'est réjouie de ce que le projet de budget ait été élaboré dans les délais impartis et qu'il soit présenté conjointement avec les comptes de 1977, document qui vous a également été remis.

Le présent projet de budget portait initialement sur un montant de 60 millions de francs contre 55 millions de francs en 1977. Afin de maintenir la parité avec le Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise, le bureau du Conseil a décidé de déposer un amendement prévoyant un supplément de 5 millions de francs. Le crédit global est ainsi passé de 60 à 65 millions de francs. Ce crédit complémentaire permettra d'intensifier la politique de subventions et de relations publiques. Sur le plan subventionnel, cette augmentation très substantielle, en vue de mener une politique dynamique dans ce secteur, doit permettre de mettre en valeur le patrimoine culturel de la communauté française de Belgique par exemple, en contribuant à l'édition d'œuvres

littéraires, de livres sur la musique, etc. Sur le plan des relations publiques l'augmentation importante du littéra permettra d'apporter plus de fastes à la fête du 27 septembre tant à Bruxelles qu'en Wallonie afin de donner plus de relief à l'action du Conseil culturel et à accroître son impact sur la population.

Le vote du présent projet de budget est intervenu au cours de la réunion de la commission du 22 juin. Il a été adopté à l'unanimité des membres présents. Nous demandons au Conseil culturel d'émettre le même vote.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole dans la discussion, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique du projet de budget.

Article unique. — Un crédit de 65 000 000 de francs est ouvert à l'article 01.31 du budget des Dotations de l'année budgétaire 1978 au nom du Conseil culturel de la communauté culturelle française.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet article ?

Personne ne demandant la parole, je considère que cet article unique est adopté et je vous propose de procéder immédiatement au vote sur l'ensemble par assis et levé. (*Assentiment.*)

— Il est procédé au vote par assis et levé.

M. le Président. — En conséquence, l'ensemble du budget du Conseil culturel de l'année budgétaire 1978 est adopté.

COMMUNICATION DU BUREAU

Article 70 du règlement

M. le Président. — J'ai l'honneur de faire au Conseil culturel, au nom du bureau, la communication suivante :

Le bureau a pris connaissance des rapports de vérification des comptes de l'année 1977 présentés par la commission du Règlement et de la Comptabilité.

Le bureau unanime s'est rallié aux conclusions déposées par la commission.

Conformément à l'article 70 § 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, le bureau communique les rapports de vérification au Conseil.

Ces documents vous ont été distribués directement sur les bancs.

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

Reprise de la discussion générale

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous reprenons la discussion générale du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978, secteur Culture française.

La parole est à Mme Goor.

Mme Goor. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, la répartition des budgets de la Culture française en trois colonnes : Wallonie, Bruxelles, et Secteur commun, est une décision qui peut être justifiée à certains égards. Elle aurait cependant pu faire, au préalable, l'objet d'une discussion devant le Conseil culturel puisque la responsabilité ministérielle s'exerce devant les parlementaires et que cette décision de technique administrative, est, en fait, une décision politique, donc une décision à application culturelle.

En matière théâtrale, par exemple, s'il est logique d'avoir maintenu le Théâtre national de Belgique dans le secteur communautaire, il est quelque peu troublant de voir le crédit « théâtres agréés » figurer dans le seul secteur bruxellois. Vous me répondrez vraisemblablement, Monsieur le Ministre, avec quelque apparence de raison, que les théâtres actuellement agréés sont tous localisés dans l'agglomération bruxelloise. C'est oublier, sans doute, qu'il existe un arrêté royal et que celui-ci définit un certain type de théâtre. Il est donc applicable, quel que soit le présent, aux deux régions francophones du pays. Votre décision me paraît cependant grave et probablement discutable. Vous imposez, en effet, à votre collègue bruxellois dont le budget est déjà restreint, une charge très lourde. De ce fait on peut se demander, s'il n'y a pas, à moyen terme, menace d'asphyxie pour des grands théâtres situés à Bruxelles.

Cela dit j'aimerais surtout savoir ce qui se passera le jour où des théâtres importants situés à Liège, en Hainaut, ou un jour à Namur solliciteront l'agrégation. Vous ne pouvez pas ignorer que le calcul des subventions accordées à chaque théâtre agréé se fait en fonction de critères précis à l'intérieur d'une enveloppe globale reprise à l'article 32.1.01 de votre budget et dès lors il eût été préférable de situer dans le secteur communautaire le crédit octroyé à ce que l'on nommerait théâtres agréés de langue française.

N'a-t-on pas procédé avec quelque hâte, et n'a-t-on pas voulu déterminer à tout prix des parts financières pour chacun, au détriment d'une politique culturelle fondée à la fois sur des objectifs précis et sur la réalité.

Nous n'ignorons pas, par ailleurs, Monsieur le Ministre, et nous nous en inquiétons, que vous estimez transitoire l'actuelle clé de répartition entre les trois colonnes du budget et que vous souhaitez, partout où la chose est possible, vider de son sens le secteur commun en cherchant à la ventiler pratiquement selon la clé de répartition 25 p.c. Bruxelles et 75 p.c. Wallonie. C'est nier, sans doute, la spécificité d'activité qui concerne l'ensemble de la communauté française de Belgique, et pratiquer un séparatisme à l'intérieur même de cette communauté qui ne se porte pas déjà au mieux. Et peut être est-ce inévitable dès lors que vous cumulez la gestion du communautaire et du secteur wallon. Cela me semble malsain et je souhaite obtenir, Monsieur le Ministre, des assurances fermes et irrévocables sur la spécificité de ce secteur et sur son développement.

Venons-en au secteur Arts et Lettres. Ma première remarque visera la politique sociale en cette matière. L'article 33.14 du budget prévoit un subsidé «secours», je m'étonne, Monsieur le Ministre, de sa spectaculaire diminution. D'un montant de 700 000 francs en 1977, il n'est plus que de 400 000 francs en 1978. Or, cet article est censé venir en aide aux musiciens, aux écrivains et aux plasticiens en détresse ou à tout le moins en difficulté.

S'il ne saurait se substituer à une réelle politique sociale par rapport aux artistes, il reste qu'il est aberrant de le voir réduire d'année en année, et que l'on peut y voir une manifestation du désintérêt pour les artistes en difficulté.

Bien sûr il n'est pas évident que cette aide ait un critère de «rentabilité»; je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que vous vouliez bien justifier cette mesure

et nous expliquer votre politique sociale en matière de promotion d'Arts et Lettres.

Ma seconde question vise également le secteur Arts et Lettres de votre budget. Je ne puis que m'associer aux inquiétudes exprimées par mon collègue, M. Yves du Monceau de Bergendal à cette tribune ce matin même. Le transfert d'activités de plus en plus croissantes vers le secteur de l'Éducation permanente risque — à terme — de menacer la créativité de nos auteurs et compositeurs. Que l'Éducation permanente gère les bibliothèques publiques, les foyers culturels et les maisons de la culture, voilà qui a renforcé au cours des dernières années la direction et les matières du secteur Éducation permanente, Jeunesse et Loisirs. Vous venez d'y adjoindre le Cinéma. C'est une situation que vous connaissiez en arrivant au département, Monsieur le Ministre, mais vous venez d'adjoindre à cela le Cinéma, en le transférant du secteur Arts et Lettres à celui de l'Éducation permanente.

C'est une option dont le caractère culture de consommation ne doit pas nous faire oublier que la culture est avant tout créativité, participation et redéfinition personnelle des valeurs de civilisation.

Le secteur Arts et Lettres n'est pas privilégié dans votre budget, Monsieur le Ministre. Puis-je vous marquer mon étonnement de la situation des crédits réservés aux Lettres. Je constate tout d'abord qu'il y a globalisation des articles budgétaires de l'année 1977. Par ce biais, on pourrait croire qu'il y a au poste «Lettres» du Secteur commun une masse budgétaire importante, alors que si je reprends le relevé de l'exercice antérieur, le poste «Musée de la littérature» doit y figurer avec un crédit de 4 000 000 de francs dont nous savons qu'il est de loin insuffisant, puisque l'équivalent de la communauté flamande est de 20 millions de francs.

Le crédit pour l'octroi des prix littéraires qui est de 300 000 francs par an environ et les diverses subventions aux Lettres qui étaient en 1977 de l'ordre de 4 millions de francs, étaient nettement insuffisants, ils devaient couvrir l'aide aux revues générales, aux revues strictement littéraires et aux revues de théâtre; le soutien à l'écriture romanesque, poétique ou dramatique; les rééditions du Conseil culturel et le soutien à l'édition littéraire, sans compter les colloques et autres manifestations spécifiquement littéraires.

À l'article 33.10, les crédits de 1978 pour les Lettres wallonnes prévoient un poste de 900 000 francs plus 100 000 francs pour un prix biennal de littérature wallonne. L'article 33.08 de la région bruxelloise prévoit un crédit de 3 900 000 francs pour les Lettres, auxquels il faut ajouter 6 500 000 francs au niveau communautaire (33.10) dont : 4 400 000 francs sont destinés à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Il reste donc 2 millions environ sur ce crédit, ce qui n'est pas bien important et même en nette diminution par rapport au budget de 1977, où ces crédits non scindés représentaient 8 300 000 francs.

Illustrons ce propos par les subsides aux grandes revues, La Revue générale et la Revue nouvelle.

La première bénéficiait en 1976 d'un subsidé de 160 000 francs. Elle espérait obtenir 225 000 francs en 1977, sur foi d'un avis de l'administration. Elle n'obtint que 125 000 francs.

Nous n'avons plus que deux grandes revues littéraires en Belgique depuis la suppression de Synthèses. Est-il imaginable de leur accorder un subsidé décent de 250 000 francs par an au lieu de diminuer ce subsidé d'année en année alors que leurs charges ne font qu'augmenter ?

Il est donc clair que la politique, en matière de promotion de littérature, risque d'être compromise, voire anéantie, avec le budget prévu qui n'attendra même pas les strictes limites de la survie.

Si je puis comprendre l'intérêt de Monsieur le Ministre pour la bande dessinée, il n'est pas avéré que le secteur des Lettres doit être sacrifié pour autant.

M. Feaux. — Il n'est pas sacrifié.

Mme Goor. — Comme je constate — par ailleurs une masse budgétaire attribuée aux crédits «Lettres en Wallonie», j'en infère qu'il s'agit de la politique dialectale.

J'en conclus qu'il n'y aura pas de politique littéraire spécifiquement wallonne — ce qui est logique —, mais cela ne fait que renforcer mes inquiétudes sur la modicité du crédit littéraire du Secrétaire commun. Quant au secteur bruxellois, qui est lui d'un volume quelque peu satisfaisant et je dois en féliciter M. le Secrétaire d'Etat, je suppose que la politique visera des initiatives nouvelles, voire bruxelloises, même s'il paraît étrange de pratiquer une scission dans nos lettres suivant qu'elles sont dans telle ou telle région d'une communauté francophone de Belgique qui a grand intérêt à unir ses efforts, ses talents.

Tous ces faits renforcent ma conviction que le crédit «Lettres» risque de tomber en désuétude alors même que la langue, qui n'est certes pas le tout d'une communauté culturelle, en constitue cependant le ciment et le véhicule essentiel.

Je ne permettraï dès lors, Monsieur le Ministre, d'émettre un avis réservé, voire sceptique devant une politique francophone que nous devons avoir et défendre.

Je souhaite que vous vouliez bien m'expliquer les motifs de ce qui n'est même plus un tassement de crédit, mais une diminution très sensible et que vous vouliez me préciser ce que vous comptez faire pour la défense et le maintien, et mieux, pour l'épanouissement de la communauté française de Belgique avec des sommes dont la modicité frise le ridicule si l'on affirme qu'elles doivent véritablement servir à honorer et à reconnaître les Lettres françaises de Belgique et le secteur des Beaux-Arts. (*Applaudissements sur certains bancs du P.S.C. et du F.D.F.-R.W.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, ministre de la Culture française.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, un grand nombre de questions ont été posées au cours de la discussion, et je m'en réjouis naturellement sans réserve.

Ces questions méritent réponse, ainsi qu'attention, à la fois dans l'immédiat et dans le domaine des intentions à plus long terme.

Le premier de ces orateurs, au moins dans l'ordre chronologique, est l'honorable M. Gol qui a bien voulu prononcer ce matin un discours intéressant à plus d'un titre et notamment en raison de son caractère volontairement modéré, je crois, et à bien des égards constructif qu'il a entendu lui donner.

Je voudrais dès lors me permettre de lui répondre de la même façon et point par point.

Il est évident qu'il entre dans les attributions de l'opposition de souligner ce qui peut apparaître comme des carences ou des insuffisances dans la politique du gouvernement. De temps à autre, la voix de la passion peut l'emporter sur la voix de la raison et si j'accepte — je m'en expliquerai devant le Conseil — un certain nombre de remarques formulées par M. Gol, je n'admets pas la première, qui avait trait au caractère tardif de notre discussion.

Certes, je ne me sens pas particulièrement fier d'avoir dû attendre la fin du mois de juin pour déposer et défendre le budget de la Culture française. Mais qu'en était-il précédemment ?

M. Gol est un homme habile et, sentant que j'en aurais sans doute gardé la mémoire, il a bien voulu rappeler qu'en 1977 le budget avait été déposé en novembre, suite, à dit notre collègue, aux perturbations de la vie politique interne.

Mais M. Gol a sans doute perdu de vue qu'en 1976, année qui n'a pas été troublée par des perturbations politiques, par des élections ou par des dissolutions, c'est en décembre qu'un gouvernement pourtant puissant, puisqu'il bénéficiait non seulement de la confiance de M. Gol mais de sa participation, soumettrait à la réflexion du Conseil un budget qui était par définition largement dépensé, avec la conséquence particulière que la sanction du chef de l'Etat a dû intervenir après l'écoulement complet de l'exercice pris en considération.

M. Féaux. — Très bien !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Je demande donc à M. Gol de bien vouloir considérer que le progrès dans le calendrier, s'il est modeste, est néanmoins sensible. Il peut compter sur ma volonté et sur mon opiniâtreté pour essayer de faire en sorte que ce rattrapage, pour autant qu'il continue à dépendre de moi, continue de la même façon l'année prochaine.

Je ne crois donc pas que l'on puisse parler de discussion inutile et il me paraît du reste que les orateurs qui se sont succédé à la tribune l'ont démontré.

Je ne veux pas que l'on puisse dire, comme l'a fait M. Gol, que l'initiative du ministre de la Culture française est réduite sinon nulle. Je n'en veux pour preuve que les nombreux intervenants qui, sur tous les bancs, n'ont tantôt suggéré, tantôt repéré des interventions, et qui ont en tout cas montré que le département reste ouvert à l'initiative, sur le budget comme partout ailleurs.

M. Gol. — J'ai parlé d'initiative parlementaire. Monsieur le Ministre, c'est-à-dire du nombre de projets que vous avez déposés.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Pour que l'initiative parlementaire soit pleine et entière, il faut que les membres de cette assemblée, en ce compris les membres de l'opposition, prennent la peine d'assister aux séances de commission où sont discutés un certain nombre de problèmes dont nous avons discuté aujourd'hui comme s'ils étaient posés pour la première fois, alors que j'ai répondu depuis plusieurs semaines — le rapport de M. Lagasse et les différents rapports des commissions spécialisées en font foi — avec un certain luxe de détails, à une série d'interrogations.

M. Gol a été le premier à mentionner la quotité bruxelloise mais il n'est pas celui qui lui a accordé la plus grande importance, ce dont je me réjouis. Dès lors, je pense que M. Gol comprendra que je réserve à d'autres, qui ont été plus exigeants que lui sur ce point, le bénéfice de ma réponse.

M. Gol a parlé de la loi anticrise. Il n'a pas eu tout à fait tort puisqu'il a fait allusion au fait que cette loi contenait la possibilité de prendre des mesures qui tendraient à déroger au budget.

Mais j'invite M. Gol à lire avec attention l'article 84 de la loi en question, actuellement en discussion, et qui précise que les dispositions envisagées sont prises sans préjudice des dispositions décretales adoptées en vertu de l'article 59bis de la Constitution.

M. Gol. — Je parlais de l'article 83 !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Le gouvernement a donc eu la volonté, dans ce domaine comme dans d'autres, de respecter l'autonomie culturelle.

Par ailleurs, M. Gol a dit que l'on ne tient pas suffisamment compte des besoins culturels. Je serais le dernier à lui donner tort car tout ministre de la Culture est certainement le premier concerné par cette vérité évidente que trop de points subsistent encore qui ne peuvent malheureusement être satisfaits.

En outre, que M. Gol me permette de lui rappeler que nous discutons aujourd'hui de la distribution de l'enveloppe culturelle et plus particulièrement de sa répartition au sein de la Culture française. D'autre part, c'est au Parlement national que l'on a adopté le budget des Dotations culturelles fixant l'importance de cette enveloppe.

La vérité m'oblige à dire que le budget en question a été voté dans l'indifférence générale tant par la Chambre que par le Sénat.

Dès lors, je ne puis procéder autrement qu'en répartissant au mieux cette enveloppe budgétaire : tel est le sens de la proposition que je soumets au Conseil culturel.

Je ne chercherai pas non plus querelle à M. Gol en ce qui concerne la publicité à la télévision. Sur ce point, bien entendu, des options partisans nous opposent. Mais je n'hésite pas à dire qu'il s'agit aussi de raisons morales.

Je reste personnellement opposé à un système qui, quelles que soient les modalités techniques, risque de faire dépendre le contenu des programmes, de l'influence de pouvoirs commerciaux.

Et, si j'admetts que l'on puisse avoir sur ce point un certain nombre de débats, il ne me paraît pas opportun de mener ces débats dans le cadre de la discussion du présent budget.

En ce qui concerne l'objectivité de la R.T.B.F., je mentirais en disant que je suis surpris de l'accent que M. Gol a mis — une fois de plus — à relever ce qu'il a appelé des « manquements » à l'objectivité. Entre autres choses, il a fait état d'un journal parlé diffusé ce matin qui présentait avec une certaine désinvolture les positions en présence sur le décret dont l'initiative revient à Mme Spaak.

A cette occasion, j'ai été dépeint, sur les ondes nationales, ou tout au moins communautaires, comme le partisan de sanctions administratives.

J'aimerais que l'on me dise où et quand j'aurais affirmé une prédilection pour ce type de sanctions.

Cependant, je ne me suis pas précipité sur mon téléphone et je n'ai pas alerté le commissaire du gouvernement pour lui signaler une erreur grave et dangereuse venait d'être commise. Car je considère, mon cher collègue, — et je l'ai dit en commission — que l'objectivité, à la R.T.B.F., comme ailleurs, restait un idéal. Par conséquent, il fallait s'attendre à ce que cet idéal ne soit pas atteint; ce qui implique nécessairement des manquements inévitables.

Je maintiens pour ma part que ces manquements ne dépassent pas la norme si l'on veut bien considérer que la R.T.B.F. représente plus de la moitié des activités qui relèvent budgétairement du département.

Je m'étonne quelquefois qu'avec tant de patience, tant d'obstination même, on mette l'accent sur les manquements de la seule R.T.B.F. alors que des manquements peuvent exister et sont parfois dénoncés dans l'opinion publique à propos d'autres activités du département.

Je vais fournir à cet égard un exemple qui m'est cher et suffisamment cri pour que je me fasse bien comprendre. Un certain nombre de citoyens se sont émus, en matière de cinéma, de ce que le département de la Culture française, sous la responsabilité d'un de mes prédécesseurs, ait subventionné un film intitulé *Vase de noces*. Je n'ai pas vu ce film et je ne porte donc pas de jugement sur son contenu. Mais je vous signale que son sujet ne m'a pas enclin à courir le voir puisqu'il concerne les amours, que je présume illégitimes, d'un homme et d'une truie.

En matière de culture, on peut trouver qu'une norme d'objectivité doit exister et un certain nombre de citoyens se sont étonnés de ce que le département de la Culture française ait subventionné — en dehors de ma responsabilité, je le répète — ce genre de film. Mais je dois à la vérité et au Conseil culturel de dire que le film en question a reçu un bon accueil dans un certain nombre de festivals, notamment à l'étranger, et qu'il a reçu plusieurs prix. Vous voyez, dès lors, qu'en matière de goûts et de couleurs, il est vraiment difficile de discuter, et plus difficile encore d'apporter des réponses définitives.

M. Gol. — Monsieur le Ministre, je n'ai pas plus que vous la passion des sujets que vous venez de décrire.

La différence est essentielle entre un film produit par une société privée, faite subventionnée, et le service des informations qui détient un monopole et que chaque téléspectateur est tenu d'écouter s'il veut être au courant de ce qui se passe en Belgique.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Ce que vous dites est loin d'être faux mais pourquoi votre groupe, qui accorde au problème de l'objectivité de la radio et de la télévision belge de langue française l'importance qu'il mérite, n'a-t-il délégué aucun de ses membres lors de la discussion de la partie du budget qui concernait ce problème, alors que les commissaires présents ont en tout le loisir de discuter non seulement avec le ministre, qui n'est que le responsable indirect, mais avec les responsables directs de la gestion de l'Institut ?

M. Gol. — Parce que le gouvernement nous soumet à un rythme d'activités parlementaires tel qu'il ne nous est pas possible d'être partout.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur Gol, vous ne me ferez pas croire que si un sujet retient à tel point l'attention d'un groupe, c'est par hasard que les interventions se font en séance publique, lorsque les responsables directs ne sont plus là pour fournir un certain nombre de réponses. Or ces réponses existent : elles ont été données et reproduites par les rapporteurs.

Je vous rappelle que nous nous sommes tous mis d'accord sur la nécessité d'inclure dans le rapport annuel que la R.T.B.F. doit adresser au Conseil culturel un chapitre spécial sur les manquements à l'objectivité et sur les suites réservées à ceux-ci. Je m'étonne de ce que M. Gol n'ait pas cru devoir attendre le dépôt de ce rapport et de ce chapitre ait lieu de considérer par avance que ce premier chapitre serait insuffisant et d'envisager de recourir à des mesures décrets.

M. Gol m'a posé un certain nombre de questions précises, dont la première tenait à l'absence de crédits propres pour l'achat d'œuvres d'art dans la partie wallonne du pays. Voici la raison de cette absence : il a été convenu au départ que les achats d'œuvres d'art se feraient dans le secteur commun et ensuite, postérieurement à cette décision, usant de la liberté que lui reconnaît le protocole qui régit nos rapports, le secrétaire d'Etat a estimé pouvoir, ou devoir, faire un effort supplémentaire sur la masse budgétaire dont il a la responsabilité.

Je n'ai pas cru devoir le suivre sur ce point et M. Gol qui disait naguère qu'on ne doit pas faire d'autonomie culturelle par déduction ne sera sans doute pas le premier à me reprocher de ne pas faire à mon tour de régionalisation culturelle par déduction.

M. Gol a parlé alors des problèmes posés de façon pertinente et répétée par le front commun des arts plastiques. Il m'a cherché querelle sur un point, un point de détail, j'en conviens, mais il s'est trompé sur ce point. En effet, le « front commun des arts plastiques » a été reçu à deux reprises à mon cabinet et, suite aux contacts que nous avons pris avec cet organisme, nous avons entamé, en collaboration avec notre collègue le ministre de la Culture néerlandaise, une négociation avec le ministère des Finances, qui porte sur plusieurs sujets, notamment sur le problème des pensions et des cumuls, sur celui des contributions et celui de la T.V.A.

Que j'ai été heureux, Monsieur Gol, de vous entendre soulever ce matin le problème de la T.V.A. dont vous ne pouvez pas ignorer que son application aux arts plastiques résulte d'une décision bien regrettable mais prise en son temps par un gouvernement dont vous fâissez partie ! Du moins, mon collègue le ministre de la Culture néerlandaise et moi-même faisons-nous certains efforts communs pour en revenir à une norme plus saine et peut-être n'ignorez-vous pas que suite à une question parlementaire du président même de votre groupe, M. Damseaux, j'ai eu l'occasion de préciser qu'une libéralisation avait pu être obtenue en ce qui concerne les livres anciens.

Vous voyez que nous sommes sensibles aux problèmes posés par la vie politique culturelle en général, même quand ils se posent en raison et à cause de décisions prises par un gouvernement précédent.

De plus je signale que, en ce qui concerne les arts plastiques, des discussions sont toujours en cours, non seulement cette fois avec ma collègue de la Culture néerlandaise mais aussi avec le ministre de l'Éducation nationale en vue du règlement d'un problème particulièrement délicat en matière d'arts plastiques autant que d'enseignement musical, celui des cumuls.

Là aussi, Monsieur Gol, il est touchant de vous voir sensible à ce point aux problèmes des artistes et notamment aux problèmes posés par le cumul. Avez-vous oublié qu'il y a quelques mois à peine, quand vous siégiez au banc du gouvernement et que j'étais dans l'opposition, j'ai tenté mais en vain d'ébranler votre résistance et d'attirer votre attention sur les difficultés que ne manquerait pas de poser le problème des cumuls, non seulement en ce qui concerne l'enseignement artistique mais à d'autres niveaux qui ne nous concernent pas directement, tels que l'enseignement de promotion sociale ?

Nous avons hérité d'une situation qui était ce qu'elle était. Pour votre part, vous avez vous-même fait en sorte qu'elle ait été telle. De grâce, ne me reprochez pas aujourd'hui de n'avoir pas pu corriger en un an un certain nombre d'erreurs que vous avez pu commettre.

M. Gol. — Comme il est heureux, pour vous, qu'un autre ministre de la Culture vous ait précédé !

M. Dehouose, ministre de la Culture française. — Je viens de préciser, Monsieur Gol, que mes contacts en ce domaine avaient lieu non seulement avec le ministre de la Culture néerlandaise mais avec le ministre de l'Éducation nationale, secteur français.

Vous avez parlé de l'enseignement de la restauration et vous lui avez accordé le bénéfice de votre intérêt. Je le partage entièrement. Mon intérêt se manifeste à la fois par l'attention que je porte à l'I.R.P.A., mais aussi par une décision récente d'entamer une expérience à Namur :

celle de permettre à un artisan d'enseigner en matière de rénovation.

Enfin, Monsieur Gol, comme nous avons appris que l'Italie organisait un séminaire sur les problèmes de la restauration, au lieu de nous borner à en prendre acte, nous avons demandé à l'Administration d'assurer une information aussi large que possible auprès des différents associations artistiques et des établissements scolaires. Vous voyez que je suis particulièrement attentif à cet aspect de la politique culturelle.

Vous avez évoqué, comme Mme Goor l'a fait lors d'une précédente demande d'explications, les trois associations que nous en sommes en train de mettre sur pied et qui ont pour objet la protection du patrimoine.

J'ai appris avec quelque surprise — mais vous êtes parfois aussi peu objectif que certains journalistes de la R.T.B.F. ! — que je prévoyais des règles rigides. Il n'en est rien, bien au contraire.

L'intérêt que vous portez aux fouilleurs volontaires est à ce point le mien qu'il a été à la base — et je m'en suis expliqué lorsque Mme Goor a bien voulu m'interroger à cet égard — de l'initiative que j'ai prise en ce domaine. Loïn d'ignorer les fouilleurs volontaires, il faut au contraire les reconnaître, les aider, leur fournir une assistance et un encadrement.

Enfin, toujours en ce qui concerne le budget, vous avez soulevé un problème relatif à la musique en soulignant la diminution de l'attribution de subsides qui était prévue pour l'association « Musique en Wallonie ».

Vous avez cru pouvoir attribuer cette restriction à l'intérêt que je porte de notoriété publique à un domaine jusqu'ici largement ignoré de l'activité culturelle de la communauté française : la bande dessinée, et Mme Goor y est revenue de son côté tout à l'heure.

Mais il ne faut pas trouver là la raison de la diminution du crédit. Elle est ailleurs et je suppose qu'un ancien secrétaire d'État à l'Economie régionale sera sensible à l'argument qui a motivé notre décision. Cet argument est simple : l'association en question a déposé cette année un bilan en bénéfice.

Dès lors, Monsieur Gol, dans la tradition du département de la Culture française, nous essayons de porter l'essentiel de notre effort sur les manifestations culturelles qui ne pourraient survivre sans l'intervention de notre département. Encore, je m'empresse de le souligner, ne s'agit-il pas d'une suppression de crédit mais d'une simple diminution.

M. Gol. — Monsieur le Ministre, voilà une optique qui me paraît fort discutable. Je déposerais tout à l'heure un amendement — et nous nous en expliquerons — en ce qui concerne le subside à l'association « Musique en Wallonie ».

Il me paraîtrait extrêmement navrant de préjudicier des associations qui limitent volontairement leur niveau d'activité de façon à présenter des comptes en équilibre alors que d'autres, ne se souciant pas de recevoir ou non des subsides, se mettent volontairement en déficit.

L'association en question est en bénéfice parce qu'elle est bien gérée. Il est évident que si elle obtenait des subsides supplémentaires, elle pourrait promouvoir plus d'activité qu'elle ne le fait actuellement. Si elle était en bénéfice, c'est parce que jusqu'à présent une partie de sa production était achetée par le ministre de la Culture française. A partir du moment où une partie de cette production n'est plus achetée par le ministère de la Culture française, vous mettez l'association en déficit ou vous la forcez à réduire ses activités. Il est aberrant de réserver toutes ces faveurs à ceux qui sont en déficit plutôt qu'à ceux qui réussissent à la fois à promouvoir leur activité et à être en bénéfice.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur Gol, la question que vous posez est une question d'ordre général qui ne manque pas de pertinence. Il est vrai qu'il peut paraître paradoxal de ne pas aider ceux qui sont peut-être en mesure de se développer davantage, mais faire de la politique culturelle, particulièrement en matière budgétaire, c'est choisir. Et aider davantage une organisation qui est assurée de sa survie, cela peut signifier condamner à mort une organisation qui ne peut pas vivre, elle, sans l'appui du département. Il y a donc de ce côté une tradition que je n'ai pas créée et dont je ne revendique pas l'excellence. Je préférerais même qu'elle n'existe pas, si les exigences budgétaires n'étaient pas ce qu'elles sont. Mais, étant donné la situation actuelle, je suis forcé d'en tirer les conséquences, de la même façon du reste que mes prédécesseurs.

De plus, si l'association me demandait une aide supplémentaire pour un projet précis, je ne dis pas que je la refusais nécessairement.

J'en viens à l'intervention de M. le sénateur du Monceau de Bergendal. Il m'a posé toute une série de questions dont les premières ont trait à la scission du département, puis exactement à la scission du ministère puis, effectivement, mon collègue de l'Éducation nationale et moi-même nous l'envisageons, d'un commun accord. Il s'agit, je le rappelle, d'une prérogative de l'exécutif de décider de quelle manière les services administratifs seront organisés mais il ne m'apparaît pas que cette prérogative doive conduire à une politique secrète. C'est la raison pour laquelle les tractations actuellement en cours ont été rendues publiques. Un protocole est à l'étude : rien de plus, rien de moins.

Vous me demandez si une représentation pluraliste sera assurée. Dans ce pays, qui pourrait en douter, Monsieur le Sénateur ? J'éprouve quelque peine à croire que vous en doutiez réellement.

Quant aux relations culturelles internationales, c'est avec une très grande surprise, je ne vous le cacherais pas, que je vous ai entendu me prêter à moi l'intention de transformer ce service en une institution para-étatique, alors que tel est précisément l'objet de la proposition déposée par un membre de votre groupe, mon honorable prédécesseur M. Van Aal. De grâce, ne m'attribuez pas des arrière-pensées qui sont, de toute évidence, loin d'être les miennes même si, sur un certain nombre de points, et je m'en expliquerai le moment venu, je partage le souci de M. Van Aal.

Vous posez une question pertinente au sujet de l'affectation aux directions générales de ce qui seront demain les matières personnalisables. La discussion bat son plein à cet égard et différentes théories s'affrontent, les uns voulant maintenir telles quelles les directions générales actuelles, les autres voulant profiter de l'occasion qui nous sera donnée pour effectuer un remodelage du département. Par exemple, l'attribution à la Culture française de compétences particulièrement importantes en matière de protection de la jeunesse doit nous inciter, au minimum, à réfléchir sur l'opportunité de créer ou non une direction générale de la jeunesse.

Enfin, votre dernière interrogation sur ce point portait sur le respect des droits des agents de l'État, ce respect est à la base de notre démarche commune. Il est la raison principale pour laquelle nous avons voulu entamer les pourparlers indispensables à une scission préalable du ministère, opération qui doit précéder l'exécution du Pacte communautaire régional, si nous voulons à la fois, dans un premier temps, respecter — et c'est notre vœu commun — les droits à la mutation et à la promotion de tous les agents actuellement occupés au ministère de l'Éducation nationale et au ministère de la Culture pour, ensuite, transformer ce qui sera devenu le ministère de la Culture en une structure d'accueil. Dans une deuxième phase, nous devons

veiller à garantir les droits légitimes des agents d'autres ministères qui seront transférés en même temps que les matières dont ils assurent actuellement le traitement. Je vous assure que notre vigilance est particulièrement grande sur ce point et je suis persuadé de parler ici non seulement en mon nom mais aussi au nom du secrétaire d'État à la Culture française et au nom du ministre de l'Éducation nationale, secteur français.

L'orateur a ensuite mis l'accent sur la caractéristique principale — ne le dissimulons pas — du budget de la Culture française pour 1978 : cette fameuse régionalisation de la culture. Très légitimement d'ailleurs, il a attiré notre attention sur un certain nombre de questions que les membres du Conseil culturel sont amenés à se poser à propos de ce qui constitue certainement une nouveauté, je l'ai du reste souligné à d'innombrables occasions, et notamment que j'ai annoncée dès le mois de novembre de l'année dernière. Cette nouveauté technique a fait l'objet de long débats en commission, où un certain nombre de précisions ont déjà pu être apportées. Je saisis d'ailleurs l'occasion pour remercier M. Lagasse qui a bien voulu, dans un rapport très précis, très nuancé mais très ferme, se faire l'écho des points principaux débattus en commission et qui, ce matin, n'a pas manqué de mettre en évidence cette « régionalisation de la culture ».

Certains semblent craindre que cette régionalisation de la culture ne crée des difficultés supplémentaires et superflues. Au risque de vous surprendre, je vous dirai que j'ai éprouvé la même crainte. C'est pourquoi toute l'opération de régionalisation de la culture a été menée avec le concours technique de l'administration, notamment avec la collaboration d'un des services actuellement communs à la Culture et à l'Éducation nationale. Il s'agit de la direction générale assurée par M. Souvieux auquel je tiens à rendre hommage car il a réussi cette performance, dans un délai que les exigences politiques ont rendu très bref, de permettre la transition entre l'ancienne présentation budgétaire et la nouvelle. En tout état de cause, le contact a été maintenu en permanence avec l'administration, de façon à éviter qu'une décision politique ne se traduise par des difficultés nouvelles.

Je constate d'ailleurs en séance plénière, comme j'ai pu le voir en séance de commission, qu'aucune proposition concrète et substantielle de modification des masses budgétaires proposées par M. Persoons et moi-même n'a été faite. J'y vois la preuve que la répartition est intervenue dans des conditions satisfaisantes et, sur ce point, je voudrais, à la faveur de vos interventions, apporter une précision que je crois importante. A vrai dire, je me suis senti un peu blessé par l'affectation que vous avez mise à m'appeler, à me définir comme « un ministre bien protégé dans la Principauté ».

M. du Monceau de Bergendal. — J'ai dit « culturellement protégé ».

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Je suis tout prêt à donner connaissance au Conseil d'un certain nombre de chiffres, relatifs notamment aux infrastructures, et qui vous montreront ce qu'il en est réellement de votre accusation vive lancée contre un Liégeois que vous qualifiez de principautaire.

M. du Monceau de Bergendal. — Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit, j'ai dit « culturellement » vous êtes moins en danger qu'ailleurs.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Sénateur du Monceau de Bergendal, ne dites pas d'un Liégeois qu'il est « culturellement » bien protégé parce qu'il se trouve trop près des Fouron pour qu'il soit nécessaire d'en discuter longuement ici ! (Applaudissements sur les bancs du F.D.F.)

En ce qui concerne la clef de répartition qui a été convenue d'un commun accord entre le secrétaire d'Etat et moi-même, qui n'a été contestée par aucune commission spécialisée, qui n'a pas été contestée par la commission de Politique générale et qui ne l'est pas non plus par le Conseil culturel, une première précision est nécessaire et vous m'imposez de la donner, car vous avez parlé du danger que vous croyez apercevoir d'une certaine flamandisation des Bruxellois francophones.

M. du Monceau de Bergendal. — C'est certain s'il n'y a pas de solidarité.

M. Debousse, ministre de la Culture française. — Eh bien ! Jugez vous-même. Il existe, dans ce pays, des critères; ils valent ce qu'ils valent mais la déclaration gouvernementale, à laquelle vous avez souscrit, les considère comme objectifs. En matière de culture, ces critères sont les suivants : deux tiers par rapport à la population, un tiers par rapport à la superficie.

Monsieur le Sénateur, si M. Persoons et moi avions dû appliquer les mêmes critères objectifs à la répartition Wallonie-Bruxelles, le résultat eût été 85 p.c. pour la Wallonie, 15 p.c. pour Bruxelles.

La clef de répartition sur laquelle nous nous sommes mis d'accord est au contraire de 75 p.c. pour la Wallonie et 25 p.c. pour Bruxelles. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir considérer que la solidarité wallonne ne peut nullement être mise en doute. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Enfin, M. Féaux m'a dispensé de redire longuement les deux raisons principales qui nous ont amenés. M. Persoons et moi, à proposer au Conseil culturel cette nouvelle technique.

La première de ces raisons, c'est la clarification; la deuxième, c'est le contrôle parlementaire. La clarification, parce que tout le monde sait qu'il y a toujours en des attributions spécifiquement bruxelloises, et des attributions spécifiquement wallonnes, mais on ne savait pas lesquelles. M. Persoons et moi avons voulu rendre les choses claires, et en donner connaissance.

La deuxième raison, M. Lagasse l'a rappelée tout à l'heure et M. Féaux aussi, c'est le contrôle parlementaire. Nous aurions parfaitement pu effectuer cette opération, si délicate et si contestable qu'elle paraîsse, dans le secret relatif des cabinets ministériels, par la voie d'une simple circulaire administrative, et aucun parlementaire n'aurait eu la possibilité de remédier à cet état de fait. Nous n'avons pas voulu choisir cette voie, qui a pourtant été choisie par nos concitoyens de la communauté néerlandaise. Nous avons voulu, en pleine clarté, soumettre un budget au Conseil culturel. Je crois donc pouvoir souligner que, dans ce domaine, nous avons fait preuve d'un grand souci du respect des institutions parlementaires.

J'en viens à des commentaires plus ponctuels.

Vous vous êtes fait l'écho d'un discrédit que, selon vous, on tenterait de jeter sur les arts et les lettres. Mme Goor a repris le thème tout à l'heure; je lui demande d'écouter les réponses que l'adresse aux orateurs qui l'ont précédée à la tribune car ces réponses s'adressent également à elle.

Monsieur le Sénateur, quand on sait ce que le département de la Culture française — et j'en parle à l'aise, car il s'agit de décisions prises par mes prédécesseurs et, pour la plupart, ils appartenaient au même groupe politique que vous — a fait pour des peintres comme Delvaux, Magritte, pour des littérateurs comme Thiry on peut dire qu'il n'y a pas de responsabilité — Norge, je crois qu'il est difficile de prétendre sérieusement que le département se désintéresse des arts et des lettres.

Souvenez-vous, par exemple, que mes prédécesseurs, MM. Grafé et Van Ael, ont parlé audacieusement sur l'avenir en lançant l'idée de l'ouverture d'une maison de la communauté française de Belgique à Paris, maison qui

par la force des choses ne va pas servir la direction générale des sports ou celle de l'éducation permanente mais de façon très spécifique la direction générale des arts et lettres. Et, en vous rappelant toutes les précisions que j'ai données à de multiples reprises sur les suites que j'ai données personnellement à l'initiative prise par mes prédécesseurs, je crois que c'est me faire un procès d'intention que de méconnaître l'existence, les nécessités ou les besoins des arts et des lettres.

A cet égard, du reste, je vous signale que cette année pour la première fois dans le domaine des lettres — et je ne fais que reprendre une suggestion qui avait déjà été formulée par un membre de cette assemblée, M. Pierson : — j'ai décidé que désormais les achats d'ouvrages littéraires ne se feraient plus séparément et sans consultation par les différentes directions générales du département : les arts et lettres pour la promotion, l'éducation permanente pour les bibliothèques publiques, les relations culturelles internationales pour notre présence à l'étranger, achats qui jusqu'ici se faisaient dans le plus grand désordre et sans aucune politique commune.

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été précisés au moment du vote par le Conseil culturel du décret sur les bibliothèques publiques, j'ai pris une directive de réorganisation des achats, précisément pour que le département puisse mener une politique digne de ce nom. Vous me direz peut-être que ce n'est pas là un acte d'une audace exceptionnelle : c'est vrai, mais du moins fallait-il le poser puisqu'il ne l'avait jamais été, et c'est ce que j'ai fait.

De plus, en ce qui concerne le département, je m'efforce d'assurer le décloisonnement des activités culturelles. Il n'est pas si simple de dire que telle ou telle chose relève exclusivement des arts et des lettres ou relève exclusivement de l'éducation permanente. Pour prendre un exemple : est-ce qu'il ne serait pas intéressant que les onasses, qui relèvent des arts et lettres, soient l'objet d'une animation culturelle, ce qui relève de l'éducation permanente ?

C'est dans le même souci de décloisonnement que j'ai décidé la réorganisation du secteur du cinéma et son passage des arts et lettres au domaine de l'éducation permanente. Vous avez employé à cet égard l'expression de « passage subreptice ». Il n'y avait là rien de subreptice, et ce passage s'est fait non seulement avec l'accord du secrétaire d'Etat mais encore avec celui de l'administrateur général, dont vous ne pouvez pas ignorer qu'il est lui-même en même temps directeur général des arts et lettres.

Mais ce qui était important, au-delà des tractations administratives, c'était de réorganiser le service cinéma en l'insérant dans l'ensemble de l'audiovisuel. Pourquoi ? Parce que des techniques nouvelles font que des jeunes auteurs doivent pouvoir travailler avec du super-8 ou de la vidéo plutôt qu'avec des techniques plus sophistiquées comme le 16 ou le 35 mm. Mais c'est la même commission qui doit pouvoir orienter des projets, soit vers une technique coûteuse, soit vers une technique plus légère et par conséquent moins onéreuse.

Enfin, en ce qui concerne le cinéma, tout ce que nous ferons restera bien modeste, et je suis le premier à le regretter. Tant que l'Etat accorde l'essentiel des crédits par le biais non pas du département de la Culture mais par le biais du ministère des Affaires économiques, et qu'il le fait sous la forme d'un pourcentage qui est calculé en proportion des recettes commerciales, on ne me fera jamais croire que ce système repose sur les critères les plus objectifs et les plus aptes à assurer une véritable politique de développement du cinéma.

M. du Monceau de Bergendal. — Je ne vous ai pas critiqué. Je vous ai, au contraire, encouragé dans cette voie, à l'occasion de la reconstruction de votre départe-

ment. Vous nous annoncez que vous allez continuer, je ne puis qu'applaudir.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Je vous remercie. Je vois que vous renoncez à l'idée qu'il y avait pu y avoir un passage subreptice.

M. du Monceau de Bergendal. — Il y a eu un passage évident d'une administration à l'autre.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — C'est possible, c'est même évident, mais ce passage n'avait rien de subreptice, et c'est contre ce mot que je me suis élevé.

En viens à l'interpellation qu'a faite tout à l'heure M. Désir, en ce qui concerne les problèmes de la télévision communautaire.

M. Désir a relevé avec raison que, dans ce domaine, un problème se posait qui n'était pas provoqué mais bien souligné par la répartition régionale des crédits culturels. Il s'agit du destin des expériences bruxelloises de télévision communautaire auquel notre collègue le sénateur Cudell s'était intéressé dès le 1^{er} juin dernier devant le Sénat, comme l'a d'ailleurs rappelé M. Désir.

M. Désir a dit qu'on voyait des sommes dérisoires à cet égard. Les sommes ne sont pas plus dérisoires dans le domaine de la télévision communautaire que dans d'autres, et l'on ne permettra de souligner que les sommes que M. Désir appelle dérisoires font de la communauté française de Belgique un pionnier en Europe. En effet, peu d'États ont accompli les mêmes efforts dans ce domaine tout à fait particulier, et dont on trouve en général des traces surtout outre-Atlantique, alors qu'on en trouve très peu dans les États dont nous sommes les voisins.

M. Désir a posé des questions très précises sur les expériences bruxelloises. Il est plain de ce qu'il a appelé un droit de veto inconstitutionnel. C'est bien un droit de veto, mais il n'est pas inconstitutionnel.

C'est un droit de veto parce que la langue a ses droits et même son droit, quand il s'agit de l'emploi des langues. Lorsque, dans un arrêté royal, on se réfère à la région de langue française, assez clairement, Monsieur Désir, on ne se réfère pas à Bruxelles, dont vous ne pouvez ignorer qu'il s'agit d'une région bilingue. De nouveau, j'en parle à l'aise puisque l'arrêté royal en question a été pris par mon prédécesseur.

Il se fait que la communauté française, quels que soient ses représentants, mon prédécesseur, le secrétaire d'État actuel, moi-même, nous nous heurtons à un veto de la communauté néerlandaise qui elle, de son côté, n'estime pas utile, culturellement parlant, d'affecter quel-que crédit que ce soit aux problèmes de la télévision communautaire.

Cette attitude négative de la communauté néerlandaise n'est en rien discriminatoire à l'égard de Bruxelles car la vérité m'oblige à reconnaître qu'il n'y a pas d'expérience de télévision communautaire en Flandre.

Tout passe dès lors, si j'ose ainsi m'exprimer, par le problème délicat du sexe du câble, ce câble qui transporte le message de la télévision communautaire : a-t-il ou non un sexe linguistique ?

Pour les uns, c'est non et M. Cudell a été très ferme sur ce point, mais pour les autres c'est oui. Et M. Cudell, qui était en séance avec moi, peut porter témoignage de ce que ma collègue, le ministre de la Culture néerlandaise, était en vérité accommodante et nous laissait quelque espérance, alors que certains des collègues sénatoriaux de M. Cudell sont intervenus avec une certaine vigueur pour affirmer, à tort ou à raison, que le câble avait bien une apparence commune, donc qu'il devait dès lors être considéré comme commun et non pas comme unilingue.

M. Désir. — C'est un prolongement du droit du sol.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — C'est un prolongement du droit du sol très exactement. Partant du sol, on remonte le bâtiment jusqu'à l'étrier et puisqu'il faut accrocher le câble à une maison, même néerlandophone — pour autant qu'une maison puisse être néerlandophone —, on se trouve devant un problème de droit du sol.

M. Désir. — Mais l'association qui s'en occupe et qui a une constitution unilingue a moins d'importance !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Je comprends votre préoccupation, mais je trouve un peu injuste que vous m'interpelliez alors que vous ne pouvez ignorer qu'à la demande de M. Persoons, j'ai marqué mon accord sur les expériences bruxelloises et qu'à la demande de M. Persoons encore, nous avons prié le ministre des P.T.T. de marquer son accord, ce qu'il a fait. Mais, les uns comme les autres, nous butons sur ce que vous avez appelé le droit de veto de la culture néerlandaise.

Si vous doutez de moi, demandez à M. Persoons si j'ai menagé mes efforts, dans ce domaine comme dans d'autres.

Enfin, permettez-moi de vous dire que dans la bouche d'un expert tel que vous, j'ai été un peu surpris de m'entendre dire ce matin que je ne laissais interdire l'exercice d'un droit, mais que je n'interdisais pas ce que j'avais le devoir d'interdire. Vous vous référez à ce propos à la publicité transmise par les télédistributeurs.

Cher Monsieur Désir, interpelliez donc M. Defosser ! C'est lui le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, c'est lui qui, à ce titre, assure la direction et la gestion des télédistributeurs. Si quel'un peut formuler une interdiction, c'est lui et non moi.

M. Désir. — Il n'est pas responsable du laxisme qui a précédé.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Je n'ai jamais dit qu'il était responsable. Mais s'il ne l'est pas, je le suis encore moins, et vous auriez dû le souligner ce matin.

M. Busicau. — C'est évident.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — En ce qui concerne l'intervention de M. Féaux, la première partie n'appelait pas de réponses puisqu'elle commentait le budget et sa présentation. J'y ai du reste déjà fait écho tout à l'heure.

M. Féaux s'est alors fait le défenseur — et je l'ai bien retrouvé là — de ce qu'il a appelé les cerelles de loisirs actifs. Il a cité les cerelles horticoles, les colompholies, les majorettes, les fanfares.

Comme je voudrais pouvoir répondre à toutes les demandes, y compris à la moindre demande d'exposition canine ! Puisque M. du Monceau de Bergendal a décelé en moi un Liégeois, laissez-moi vous dire que je suis, comme bon nombre des habitants de la cité ardente, particulièrement sensible au charme des concours de chœurs d'oiseaux. Mais, les nécessités budgétaires étant ce qu'elles sont, aucun espoir ne peut être laissé dans ce domaine. Il n'est pas possible d'étendre à l'infini des subsides dont chacun s'accorde, d'une part, à considérer

qu'ils sont limités mais dont chacun, d'autre part, demande qu'ils soient étendus à de nouveaux bénéficiaires.

Cependant, je puis peut-être apporter un léger baume aux plaies de M. Féaux. En effet, un effort particulier a été apporté cette année aux fanfares parce qu'elles constituent une forme de culture populaire menacée, lentement mais sûrement, d'extinction.

Mon intérêt pour la musique populaire se traduit aussi — je le souligne à l'adresse de M. Féaux, mais c'est à M. Lacroix que je devrais le dire, car il s'est fait le premier le défenseur de cette idée — par le fait que j'envisage l'agrégation de cours d'accordéon dans les écoles de musique. Mais je me refuse à prendre cette décision de manière définitive tant que l'impact budgétaire n'a pas été clairement calculé.

M. Gol. — Cela va restaurer nos relations avec la France !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Nous insisterons pour faire plaisir le rassembleur de Chamailières, Monsieur Gol !

Enfin, M. Féaux a parlé du théâtre amateur, et notamment du théâtre dialectal.

Je pense qu'il ne peut pas ignorer que j'ai récemment confirmé à Charleroi, lors de la réunion quadriennale de la grande fédération des cercles auxquels il s'intéresse, que le département avait cette année accru son intérêt, de manière sonante et trébuchante, à la fois pour le théâtre amateur et pour le théâtre dialectal.

M. Féaux a fait allusion à la nécessité des petites infrastructures. Nous avons discuté si souvent de l'expérience des mini-centres culturels et sportifs que je crois devoir simplement rappeler cette décision, qui date de décembre et dont la réalisation est en cours. J'en profite toutefois pour lui dire que j'entends bien voir effectivement triompher l'idée que la culture ne doit pas être le monopole des grosses cités urbaines, et particulièrement du centre de ces cités. Au contraire, un devoir de solidarité culturelle nous impose de construire non pas des macrocentres mais des mini-centres. Et de le faire à la fois dans les zones périurbaines, qui restent largement déshéritées au point de vue culturel, mais aussi dans des zones rurales et semi-rurales qui sont souvent oubliées par le département.

Enfin, en ce qui concerne le dernier vœu qu'a formulé M. Féaux, celui qui concerne l'amélioration des subventions, je peux lui dire que je suis le premier intéressé par cette amélioration et que je m'y extérieurement préoccupé, plus encore comme ministre que je ne l'étais comme parlementaire, par cette pratique qui me paraît incompatible avec les restrictions budgétaires et qui est ce que j'appelle la dime prélevée par le secteur tertiaire. Pour un certain nombre d'amateurs, le terme étant pris au sens large, le subventionnement du département survient si tard que l'on est obligé d'escompter, dans tous les sens du terme, et notamment dans le sens bancaire, les subventions. Ce qui revient à dire que le département de la Culture française subventionne le secteur bancaire, qui ne me paraît pas en avoir un urgent besoin.

C'est la raison pour laquelle je cherche, mais jusqu'à présent sans beaucoup de résultats, la possibilité d'accélérer les subventions.

M. Flagothier a bien voulu m'interroger sur une question très particulière qui a trait au problème des émissions mondiales de la R.T.B.F., ce qui pose en termes plus larges la question des émissions de la R.T.B.F. à l'étranger.

Je me permets de signaler à notre honorable collègue que la même préoccupation avait été mise en commission de radio et télévision et qu'à cet égard l'administrateur général de la R.T.B.F. lui-même avait évoqué ce que M. Flagothier rappelait tout à l'heure, à savoir que, dans certains États, ces émissions, que nous appellerons

les émissions mondiales pour nous faire bien comprendre, faisaient l'objet d'un subventionnement séparé et pour tout dire complémentaire.

Je ne l'ignore pas mais cela n'a jamais été le cas, du moins depuis l'autonomie culturelle. Et il est exclu que la Culture française puisse faire un effort supérieur à celui qu'elle fait en matière de dépenses courantes, en consacrant 53,3 p.c. à la R.T.B.F. Nous ne pouvons dépasser ce stade mais la question de M. Flagothier me rend plus sensible encore à ce problème et je me ferai son interprète auprès des autres ministères qui peuvent être concernés. De récents événements, tragiques d'ailleurs, ont montré que l'intérêt de ces émissions était bien d'être purement culturel.

M. Gillet a parlé de la spécificité régionale bruxelloise et j'ai été satisfait de voir qu'il se réjouissait que cette spécificité soit reconnue et, comme je l'ai dit tout à l'heure, protégée. Il m'a interrogé sur le livre blanc de la Sabam et sur les différences qui existent entre les statistiques qui nous parviennent, d'une part, de la Sabam et, d'autre part, de la R.T.B.F.

Je regrette que M. Gillet n'ait pas posé cette question à la commission de radio et télévision — il était en des parlementaires présents lors de la réunion — car nous aurions pu rassembler davantage d'informations. Il m'a demandé, dans le cadre d'un débat général, je ne puis que lui confirmer que mes services ont attiré mon attention sur cette différence, qui mérite une enquête. Je me consacrerai pas d'y apporter tout l'intérêt voulu et, s'il lechet, j'en faire parvenir les résultats à M. Gillet.

M. Gillet R. — Monsieur le Ministre, le document qui a été proposé n'a pas été distribué lorsque la commission s'est réunie. J'ai donc été obligé de vous poser la question en séance publique.

Je vous en remercie très bien que vous fassiez une enquête. Je propose donc qu'en cette matière, l'on accepte d'installer une commission d'enquête. Cette affaire le mérite.

Par ailleurs je souhaiterais que le Conseil culturel s'occupe à cette enquête. C'est très important.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur Gillet, je vous ai dit que dans d'autres domaines également j'aurais entendu aux questions que vous avez posées. Dans certains cas concrets, je pense à la Comédie Claude Volter, vous avez pu constater que mon intérêt n'avait pas diminué à partir du moment où la question n'était plus posée publiquement.

Je puis vous assurer qu'il en sera de même en ce qui concerne la Sabam.

Mme Guez n'a posé plusieurs questions aussi précieuses que délicates qui portaient sur un certain nombre de points. Elle nous a aussi été revenue sur la régionalisation de la culture, mais avec moins d'enthousiasme que M. Gillet.

Elle a demandé entre autres pourquoi il n'y avait aucun débat de discussion. Je vous signale, Madame, qu'en cette matière, toutes les discussions utiles se sont déroulées notamment, le 1^{er} mars, dans le cadre de la Commission de la culture, mais avec moins d'enthousiasme que M. Gillet.

Sans parler de l'exemple des théâtres agréés, vous m'avez dit que j'imposais une charge à mon collègue bruxellois. Permettez-moi de vous dire que vous faites erreur, et que je n'impose aucune charge à ce dernier.

Le budget, tel qu'il est présenté au Conseil, a été défini d'un commun accord et les charges ont été réparties de part et d'autre sur la base de cet accord.

Par ailleurs, vous me parlez du problème posé par le fait que les théâtres agréés se trouvent tous à Bruxelles. Je pourrais vous retourner l'argument et vous deman-

der pourquoi les théâtres agréés se trouvent tous à Bruxelles. Et l'un de mes collègues wallons pourrait intervenir pour constater et déplorer ce déséquilibre.

Que cela représente une charge pour Bruxelles, c'est vrai ! Mais, Madame, la charge que supporte le budget wallon pour le Centre lyrique de Wallonie — charge de 209 millions — n'est pas négligeable non plus. Il faut veiller à pondérer les uns et les autres.

Bien entendu, si un théâtre wallon devait devenir — je dirais presque par hasard — un théâtre agréé, il faudrait en tirer des conséquences sur le plan budgétaire et peut-être sur le plan des réglementations internes.

Vous avez encore dit que je voulais « vider le secteur commun de toute substance » : je vous répondrai que vous me faites là un procès d'intention, et qui plus est un mauvais procès.

Madame, j'ai dit et répété à de multiples reprises que la régionalisation de la culture portait uniquement sur un tiers du budget qui vous est soumis, c'est-à-dire sur un tiers de 0,7 p.c. du budget de l'Etat. De cette décision dont j'ai montré tout à l'heure le bien-fondé, le caractère clarifiant et le respect de la chose parlementaire qu'elle implique, certains voudraient faire un monde et, par la même occasion, faire de moi l'adversaire de la notion même de communauté française.

Il n'en est rien. Au contraire, je l'ai déjà dit mais je le redrai à tout instant et de la façon la plus formelle, je tiens expressément à ce que l'instrument culturel le plus important de la vie de notre communauté reste commun : je veux parler de la R.T.B.F.

J'ai répété à de nombreuses reprises — et si je dois le redire pour vous tranquilliser, je suis tout prêt à le faire une fois encore — que si cet instrument devait être menacé dans son intégrité communale, je n'hésiterais pas à faire jouer le droit de veto du commissaire du gouvernement.

Vous voudrez bien considérer, j'espère, qu'il s'agit là d'une garantie importante.

Ajoutez-y, si vous le voulez, les relations culturelles internationales. Ajoutez-y aussi le secteur des lettres qui, fort heureusement, est demeuré un secteur largement commun. Et ajoutez-y les autres points gardés en commun, et vous verrez bien qu'il n'y a nullement péril en la demeure mais simplement, comme je l'ai dit tout à l'heure, une volonté de clarification.

Vous m'avez interrogé, vous aussi, sur les achats en matière de lettres. Je vous ai répondu en partie en répondant à votre collègue. Reste un point précis : oui, il y a une légère diminution de ce que j'appellerai l'aide caritative car nous préférons de loin aider les artistes en achetant davantage d'œuvres qu'en accomplissant des actes d'assistance sociale. D'autre part, deux précisions devraient vous rassurer. D'une part, pour l'article 12.20, je pense que vous n'avez pas totalisé les inscriptions portées aux différents secteurs. Si l'on ajoute les 12,8 millions du secteur commun aux 12,5 millions de la région wallonne et aux 10 millions de Bruxelles, on obtient 35,8 millions contre 20 millions en 1977 : c'est loin d'être une régression. De plus, certains crédits permettant l'attribution de bourses ont été inscrits pour la première fois à l'enseignement artistique. C'est notamment le cas de l'article 33.12, qui passe de 300 000 francs en 1977 à 2,7 millions de francs en 1978.

Pour les transferts d'activité de l'éducation permanente aux Arts et Lettres, j'ai répondu à votre collègue, M. du Monceau de Bergendal. Pour le surplus, je vous signale, Madame, que l'augmentation du secteur éducation permanente et par conséquent la diminution relative du secteur Arts et Lettres n'est pas le fait du ministre mais du Conseil culturel. En effet, je vous rappelle qu'en 1976, à l'unanimité si je ne me trompe, et à la demande de mon prédécesseur M. Van Aal, le Conseil culturel a voté un important décret sur l'éducation

permanente et sur la promotion des travailleurs. Assez naturellement il y avait là une source de dépenses nouvelles, donc de crédits nouveaux à l'éducation permanente.

Cette année, encore à l'unanimité, nous avons voté un décret sur les bibliothèques publiques : une fois de plus, c'est un domaine qui concerne l'éducation permanente et, bien entendu, il doit se traduire dans les années qui viennent par une augmentation proportionnelle des dépenses dans ce domaine.

Enfin, j'en arrive à ce que vous appelez les problèmes ou la politique de restriction en matière de prix.

Tout d'abord, nous avons essayé de globaliser un certain nombre de choses et d'éviter l'émiettement. Ensuite, je vous demande de prendre en considération qu'à tort ou à raison le gouvernement a décidé en août dernier d'accorder aux Arts et Lettres une augmentation linéaire de 10 p.c. C'est dans le cadre de cette augmentation linéaire qui doivent se situer toutes les initiatives nouvelles. Celles-ci impliquent par conséquent un certain nombre de corrections.

En ayant terminé avec ma réponse aux différents intervenants, je voudrais, Monsieur le Président, redire aussi brièvement que possible combien cette séance me paraît importante. En effet, elle doit normalement constituer une charnière entre le temps de l'autonomie culturelle et celui de l'autonomie communautaire car, je l'espère, chaque membre de cette assemblée souhaite que 1979 soit la première année où le Conseil culturel devra voter non seulement des budgets culturels, mais également ceux qui concernent les matières personnelles.

Outre le cloisonnement qui me paraît indispensable à l'intérieur du département, une autre ligne directrice me guide : l'affirmation de la personnalité du département.

Il ne suffit pas de mieux aider ou de mieux coordonner, il faut encore que la population de notre communauté soit consciente de ce que les différentes activités qu'il lui sont offertes ne sont que des éléments d'un ensemble culturel et — disons le mot — politique beaucoup plus large : la communauté française de Belgique.

Des efforts ponctuels ont déjà été faits pour mieux faire sentir et comprendre l'appartenance à cette communauté.

C'est pour cette raison que je tiens à réitérer ma satisfaction de voir le bureau du Conseil culturel, sous l'impulsion de son président, accomplir un effort particulier pour célébrer avec force et éclat la prochaine fête du 27 septembre.

C'est dans cette perspective également que j'ai récemment donné des instructions à l'administration pour que dorénavant les publications du département et la publicité des activités organisées directement ou indirectement avec son aide facultative fassent plus systématiquement usage du symbole que le Conseil a choisi pour notre communauté : le coq.

J'ai le sentiment que cette décision apparemment simple se révélera de nature à mieux asseoir à long terme l'idée même de la communauté française et de sa vitalité.

Si la communauté française doit encore s'affirmer à l'intérieur d'elle-même, nous ne devons pas non plus ménager nos efforts pour affirmer notre présence sur la scène internationale.

Ces efforts doivent porter sur plusieurs plans dont le premier est celui des accords bilatéraux. A cet égard, une politique de préparation systématique des négociations a été décidée pour la première fois, et sera maintenue avec toute la vigueur nécessaire.

Cette systématisation est d'autant plus indispensable que les dispositions légales ont cette année attribué à

notre Conseil de nouvelles compétences dont il va pouvoir user en matière de relations culturelles internationales. Cela nous amènera sans nul doute à associer davantage encore les efforts de l'exécutif et du Conseil culturel pour assurer à l'étranger une meilleure promotion de notre communauté. De nouvelles procédures devront être trouvées : je m'efforcerai de les définir en pleine collaboration avec la commission de coopération culturelle internationale de notre Conseil.

Cette nouvelle définition s'impose d'autant plus que des discussions sont en cours avec notre collègue des Affaires étrangères pour étudier la possibilité de conclure de nouveaux accords, notamment avec la Syrie, la Finlande, la République démocratique d'Allemagne et l'Arabie Saoudite.

De plus, il me paraît anormal que, des trente-neuf accords culturels bilatéraux signés par la Belgique avec d'autres pays, quatre seulement le soient avec des Etats francophones. Il me paraît dès lors évident qu'un effort particulier de rapprochement devra être effectué à cet égard au cours des mois et des années à venir.

Au plan des relations multilatérales, je suis tout d'abord frappé par l'indifférence presque totale dans laquelle se déroule notre participation à l'Unesco et j'espère que les événements politiques me permettront d'améliorer notre présence dans cette agence spécialisée de l'O.N.U.

Par contre, le Conseil culturel doit noter avec satisfaction, non seulement la présence de la communauté française de Belgique au sein du Conseil de l'Europe, mais encore l'autorité qu'elle y exerce, grâce notamment à l'activité de certains de nos hauts fonctionnaires, au premier rang desquels on me permettra de citer M. Hicier, directeur général de l'éducation permanente, de la jeunesse et des loisirs.

De même, on se félicitera aussi de ce que la présence constructive de notre communauté au sein des organes du Conseil de l'Europe vient de se concrétiser par le fait que les instances spécialisées, en l'occurrence le comité directeur pour le développement du sport, vient d'appeler à présidence un autre de nos hauts fonctionnaires, M. Wasterlain, directeur général de l'A.D.E.P.S.

Les activités déployées par le Conseil de l'Europe en matière culturelle sont trop souvent ignorées tant du grand public que de notre Conseil : c'est pourquoi il m'a paru nécessaire d'insister sur cet aspect des choses.

D'autre part, un nouvel espoir est né : celui de voir la Communauté européenne révenir à ses sources en accordant une partie de son attention au domaine culturel. Tout sera fait de notre part pour que cet intérêt se concrétise.

Enfin, cette année encore, un effort substantiel a été accompli au sein de l'Agence de Coopération culturelle et technique, qui regroupe comme on sait l'ensemble des Etats entièrement ou partiellement de langue française. Lors de la dernière assemblée de cette agence, mon collègue M. Michel et moi-même avons suivi fidèlement les directives exprimées l'an dernier par les membres du Conseil culturel dans le but de voir l'agence utiliser à meilleur escient les fonds dont elle dispose.

Dans ce but, nous avons demandé et obtenu le maintien à la communauté française de Belgique d'un poste de secrétaire général adjoint. Je crois pouvoir dire au Conseil que le titulaire actuel de cette fonction importante, M. Simon-Pierre Ntombi, fait lui aussi honneur à notre communauté.

En plein accord avec lui, diverses mesures administratives ont été prises pour que l'intérêt réimposé par notre département à l'agence ne soit plus simplement ponctuel mais qu'un contact permanent soit maintenu.

Cet affermissement a commencé à produire ses fruits. En effet, c'est une université de la communauté française de Belgique, celle de Liège, qui a été choisie comme cocontractante de l'agence pour une mission particulière-

ment importante puisqu'elle concerne le développement de la recherche scientifique.

Bref, dans l'ensemble de nos relations internationales, j'ai eu le souci non seulement de poursuivre les efforts de mes prédécesseurs, mais de les amplifier. Mais ce souci même m'a convaincu de ce qu'une présence internationale de la communauté française de Belgique requiert non seulement des moyens substantiels, mais aussi et peut-être surtout des outils plus efficaces. C'est pour cette raison que la proposition de mon prédécesseur, M. Van Aal, ayant pour objet la création d'un commissariat chargé des relations culturelles internationales, retient particulièrement mon attention. Je ne manquerai pas, lors de la reprise des travaux parlementaires, d'apporter ma collaboration active à l'examen de cette proposition.

J'en viens, Monsieur le Président, à quatre conclusions.

D'une part, il me paraît indispensable de souligner le rôle social du département de la Culture française, rôle largement ignoré, que l'on relève souvent dans le domaine de l'éducation permanente mais presque jamais en terme d'emploi. Or, la Culture française est pourvoyeur d'emplois et cela à un niveau qui ne pourrait être mieux souligné qu'en rappelant qu'un emploi distribué ou créé par la Culture française se traduit, en chiffres budgétaires, par un investissement de moins d'un million de francs. Il est évident que c'est une somme qui contraste fortement avec les exigences du secteur économique.

C'est la raison pour laquelle — et je réponds ici à une question qui m'avait été posée par l'honorable M. Plasman — j'ai apporté tous mes soins à la création d'équipes du cadre spécial temporaire, chargées de mettre en exécution un certain nombre de plans.

Je tiens à dire, à Mme Goor et à M. du Monceau de Bergendal en particulier, que nous avons voulu que ces équipes du cadre spécial temporaire soient réparties aussi équitablement que possible entre les différents secteurs qui méritent notre attention parce qu'ils relèvent de notre responsabilité : les arts et lettres, l'éducation permanente, les sports et les relations culturelles internationales.

Je souhaite encore attirer l'attention sur un autre sujet, celui des investissements dont nous avons la charge, investissements dont l'importance est fréquemment sous-estimée et qui méritent par conséquent que l'on rappelle qu'ils portent en 1978 sur une masse de près de 2 milliards.

A cet égard, une controverse existe entre mon prédécesseur et moi-même. C'est pourquoi je me permettrai, sur ce seul point, d'apporter un correctif au rapport de M. Lagasse, rapport dont j'ai déjà souligné l'excellence.

En effet, en raison des difficultés majeures que traversent notre communauté et chacune de nos régions, j'ai tenu à ce que ces investissements soient menés avec la célérité voulue. J'ai ainsi pu annoncer en commission que, dès le début de juin 1978, près de 65 p.c. des crédits disponibles avaient été engagés pour les travaux subsidés, plus de 75 p.c. pour les centres d'Etat.

Dans mon exposé en commission j'ai dit que la comparaison avec l'année précédente était parlante puisque, à la même époque, les chiffres n'atteignaient respectivement que 19 et 12 p.c.

En commission de la Politique générale, mon prédécesseur s'est ému de ce rappel et a déclaré — le rapport de M. Lagasse m'a semblé parfait sur ce point — que le montant très limité de ces engagements en 1977, s'expliquait par le fait que le Parlement avait été dissous et que le pays se trouvait en période électorale.

C'est en ce qui concerne ma réponse que je demande une légère correction au rapport de M. Lagasse. En effet, c'est moi qui ai donné volontairement acte à mon prédécesseur de la situation particulière dans laquelle

il s'était trouvé, n'ayant en quelque sorte le choix qu'entre deux attitudes également ouvertes à la critique : la première, celle de l'attentisme, la seconde, celle de la précipitation électoraliste.

Mais je tiens à dire au Conseil que, si les événements devaient me mettre devant le même choix difficile, et en tenant compte des impératifs prioritaires de la situation économique et sociale, j'opterais sans hésiter pour les investissements, et que, à recourir, à propos des décisions à prendre, à l'avis de l'opposition du moment, de façon à éviter toute accusation d'arbitraire.

Ceci m'amène tout naturellement à ma dernière conclusion, la politique d'ouverture et de collaboration qui me paraît devoir être menée dans le domaine de la culture.

Au fil des années, toute une série d'organes consultatifs ont été mis en place, tantôt à l'extérieur, tantôt à l'intérieur du département.

C'est au travers de ces instances que la politique culturelle doit être menée et qu'elle le sera.

La deuxième collaboration qui me paraît importante est celle qui doit unir le Conseil culturel et les pouvoirs communaux, dont on oublie trop souvent le rôle important qu'ils jouent en matière de politique culturelle. Que ce soit dans le domaine de la protection du patrimoine, dans celui des musées, de la musique, du théâtre, leur concours rend viables des opérations qui ne le seraient pas sans eux qu'elles ne le seraient sans le concours du département de la Culture française.

Enfin, je pense qu'une collaboration est indispensable entre l'exécutif et le Conseil culturel, et que le Conseil culturel devrait un jour consacrer un débat à la définition ou, en tout cas, à la recherche de meilleures structures de compréhension. Le travail de collaboration entre l'exécutif et le législatif ne doit pas se limiter à des discussions ponctuelles portant tantôt sur des budgets, tantôt sur des propositions de décret. C'est la raison pour laquelle je me suis mis volontairement à la disposition du Conseil culturel et de ses commissions pour discuter avec elles de la politique menée par le département.

Lorsque je parle de mon souci de collaborer avec le Conseil culturel, j'entends bien avec l'ensemble du Conseil culturel, en compris l'opposition. Je me suis réjoui à cet égard de ce qu'un des amendements importants au présent budget, celui qui permettrait de terminer à temps les travaux de la maison de la communauté française de Belgique à Paris, ait été contresigné non seulement par tous les groupes de la majorité, mais aussi par un membre de l'opposition. J'y vois le témoignage d'une volonté de dialogue, tant dans le chef de l'opposition que dans le mien.

Répondant aux propos tenus ce matin par M. Gol, je tiens à dire ma conviction qu'en dehors des outrances de tel ou tel discours — et l'opposition n'a pas le monopole des outrances — un pouvoir dynamique doit remercier une opposition d'être toujours vigilante pourvu qu'elle reste constructive. Car cette vigilance même doit nous aider à mieux progresser vers l'avenir.

Or, nous savons que cet avenir sera difficile et que de nombreux obstacles restent à surmonter. Il faudra que de nombreuses voix s'élèvent pour que, dans la tourmente économique et sociale que nous traversons, la culture conserve ses droits, notamment celui de se développer. Bref, l'imagination et la persévérance de tous seront nécessaires pour réaliser l'objectif de l'antonomie communautaire que nous nous sommes assigné.

J'espère fermement que, lors de la présentation du budget pour 1979, le ministre de la Culture française pourra vous dire : nous avons réussi. Je considère déjà comme un honneur de pouvoir déclarer : « nous avançons ». (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte adopté par la commission.

Y a-t-il des objections ? (Non).

Il en sera donc ainsi.

Nous passons à l'examen des articles du tableau budgétaire.

Au tableau budgétaire, M. Gol présente l'amendement que voici : A l'article 12.20, réduire les crédits non dissocies de 800 000 francs, soit les porter à 12 millions de francs.

Majorer de 800 000 l'article 12.22, soit le porter à 1,3 million de francs.

Cet amendement est-il appuyé ? (Plus de deux membres se lèvent.)

L'amendement étant régulièrement appuyé, il fera partie de la discussion.

La parole est à M. Gol pour la justification de son amendement.

M. Gol. — Monsieur le Président, la réponse qui m'a été faite tout à l'heure par le ministre de la Culture française au sujet de mon amendement portant sur les subsides accordés à l'A.S.B.L. « Musique en Wallonie » ne m'a pas convaincu.

L'argument essentiel du ministre était que cette association sans but lucratif avait alligné l'année dernière un budget en équilibre et cela suffisait selon la pratique qui ne date pas de lui mais du ministère de la Culture française pour ne pas subsidier cette A.S.B.L. Je crois que cet argument est tout à fait insuffisant car si on le suivait on ne subsidierait plus que des activités qui ne parviennent pas à équilibrer leur budget et on ne réaliserait plus de promotion ni de développement des bonnes activités existantes.

Je veux rappeler de quoi il s'agit : il s'agit d'une A.S.B.L. qui procède à la découverte d'œuvres musicales d'auteurs wallons ou appartenant à la communauté française de Bruxelles. Cette A.S.B.L. organise des exécutions, réalise des enregistrements. Les disques sont agréés d'une pochette insistant sur l'apport de ces œuvres. Je veux rappeler que cette association bénéficiait d'un subside du ministère des Affaires étrangères, subside limité d'ailleurs qui pour des raisons que nous pouvons deviner facilement a été supprimé par des fonctionnaires de ce même ministère. Ce subside servait principalement à diffuser les disques dans nos ambassades. Alors, cette A.S.B.L. a trouvé refuge auprès de notre Conseil culturel dans le cadre des crédits que le bureau élargi accorde depuis l'année dernière.

Je voudrais insister auprès du ministre de la Culture française pour que la carence manifestée à ce jour par le budget de la Culture française ne mette pas cette association en difficulté. L'insiste donc pour qu'on vote mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Delhousse, ministre.

M. Delhousse, ministre de la Culture française. — Je répète que l'association en question était en bon état substantiel au premier janvier de cette année; par conséquent, il y aurait quelque chose d'incorrect à donner un bénéfice outrancier à une association alors que tant d'autres éprouvent les plus grandes difficultés à survivre.

D'autre part, je répète à l'intention de M. Gol, puis-que apparemment il ne m'a pas entendu que si cette association rencontrait des difficultés spécifiques du côté des Affaires étrangères nous sommes tout prêts à intervenir auprès de notre collègue à ce propos.

Dans ces conditions si M. Gol maintient son amendement je demande à l'assemblée de le rejeter.

M. Gol. — Je voudrais simplement signaler que cette association a prévu un développement particulier — je le répète — des disques de musique d'origine wallonne et de la communauté française de Bruxelles à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Belgique et du millénaire de la ville de Liège. Et même, si cette association a été en bon au cours de l'année précédente, cela ne suffit pas pour décourager cette activité qui mérite, je crois, notre considération.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Ce que M. Gol vient de dire m'apporte deux raisons supplémentaires de demander qu'on vote contre cet amendement.

Tout d'abord, si chacune des associations qui réussit à se maintenir en vie demande des subsides supplémentaires pour se développer, on va-t-on ? Que faut-il faire, par exemple, du Centre lyrique de Wallonie, qui reçoit déjà deux cents millions et qui peut demain en demander six cents en faisant valoir son droit à se faire représenter à la Scala de Milan ?

Ensuite, M. Gol a fait allusion à deux projets : le cent cinquantième anniversaire de l'Etat belge et le millénaire de la Principauté de Liège. Dans les deux cas, des subsides spécifiques sont prévus pour ces manifestations. Il appartient dès lors à l'association en question de soumettre aux instances compétentes le principe de sa participation et les budgets afférents à ses projets.

M. le Président. — Le ministre demande donc le rejet de l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Gol.

— L'amendement de M. Gol, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

M. le Président. — Si cela peut être un baume sur votre cœur, Monsieur Gol, je vous signale que le bureau du Conseil culturel a manifesté sa sympathie pour cette A.S.B.L. «Musique en Wallonie». C'est ainsi qu'il a décidé d'intervenir dans les frais des prochaines éditions de disques projetées par cette association et de prendre contact avec le ministre des Affaires étrangères pour que les disques de cette A.S.B.L. se retrouvent dans les ambassades étrangères. Je crois que cela reflète le sentiment général et le ministre n'y est pas opposé.

Les articles du tableau budgétaire, mis aux voix successivement, sont adoptés. (Voir annexe I.)

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)

Article 1^{er}. Sont affectées pour les dépenses de l'année budgétaire 1978, affectées au secteur Culture française du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Credits dissociés		
	Credits non dissociés	Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
Depenses courantes (titre I) :			
— Secteur I :			
Communauté culturelle française . . .	4 394,7	—	—
— Secteur II :			
Région de langue française . . .	1 500,9	—	—
— Secteur III :			
Région bruxelloise . . .	530,5	—	—
Totaux pour le titre I . . .	6 426,1	—	—

Depenses de capital

(titre II) :

— Secteur I :			
Communauté culturelle française . . .	95,1	90,0	90,0
— Secteur II :			
Région de langue française . . .	55,0	906,0	698,0
Secteur III :			
Région bruxelloise . . .	18,4	220,0	150,0
Totaux pour le titre II . . .	168,5	1 216,0	938,0
Totaux généraux . . .	6 594,6	1 216,0	938,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Dispositions particulières relative aux dépenses courantes

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.03 de la section 38 de la partie IV du tableau joint au présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

Art. 3. La quote-part du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Culture française de l'année budgétaire 1978 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1978, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

— Adopté.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

Art. 4. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret sont évaluées à 108 000 000 de francs pour les recettes et à 123 500 000 francs pour les dépenses.

— Adopté.

Art. 5. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Adopté.

M. le Président. — Nous voterons dans quelques instants sur l'ensemble de ce budget.

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

SECTEUR COMMUNICATIONS

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 — secteur Communications et prenons, si vous n'y voyez pas d'objection, le texte adopté par la commission. (Assentiment.)

Un amendement avait été introduit par le gouvernement. Je crois savoir que le gouvernement a l'intention de retirer son amendement.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, l'amendement introduit par le gouvernement au secteur Communications est retiré.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, chers collègues. Je crois utile de signaler dans quel esprit, au cours de la réunion de la commission de la Politique générale qui s'est tenue ce matin, le ministre des Communications a retiré son amendement, tout comme le ministre des Classes moyennes a retiré le sien.

M. le secrétaire d'Etat à la Culture française a déclaré que les montants figurant à ces deux amendements, seraient, de toute façon, destinés à promouvoir la politique programmée par les ministres des Communications et des Classes moyennes.

Il faut le dire ici, c'est sur cette base-là que les amendements ont été retirés. Je voudrais entendre confirmer par le gouvernement qu'il en est bien ainsi.

M. le Président. — La parole est à M. Persoons.

M. Persoons, secrétaire d'Etat à la Culture française, adjoint au ministre de la Culture française. — J'ai ce matin confirmé cet engagement lors de mon exposé introductif.

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du tableau budgétaire.

Personne ne demandant la parole, les articles du tableau, mis aux voix, sont adoptés (voir annexe 2).

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

SECTEUR COMMUNICATIONS

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Crédits pour les dépenses courantes (titre I) et pour les dépenses de capital (titre II)

Article 1^{er}. Sont affectés aux dépenses de l'année budgétaire 1978 affectées au secteur Communications du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française des crédits s'élevant au montant de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Depenses courantes (titre I)	136,4	—	—
Depenses de capital (titre II)	21,5	465,0	588,0
Totaux	157,9	465,0	588,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 2. La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Communications de l'année budgétaire 1978, dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de

ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1978, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons sur l'ensemble du décret dans quelques instants.

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

SECTEUR DES CLASSES MOYENNES

Discussion générale et vote des articles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 — secteur des Classes moyennes. La discussion générale est ouverte. Il n'y a pas d'orateurs inscrits. Par conséquent, elle est close. M. le rapporteur désire-t-il la parole ?

M. Lagasse. — Je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du tableau budgétaire et prenons, s'il n'y a pas d'objection, le texte adopté par la commission comme base de discussion. (*Assentiment.*)

Je signale que le gouvernement a retiré l'amendement qu'il avait présenté à l'article 44.01 du tableau.

M. Bertouille propose l'amendement que voici :

Art. 44.01. Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les classes moyennes.

Majorer de 4,8 millions de francs la quotité bruxelloise soit à 55,9 millions de francs.

Rétablir par conséquent, le crédit total de l'article à 384,8 millions de francs.

La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Au cours de la discussion de ce projet de décret devant la commission de l'Enseignement du Conseil culturel, un amendement de M. Bernard, transférant une somme de 4 800 000 francs au budget de la formation permanente des classes moyennes au budget de la commission française de la culture de Bruxelles a été approuvé par les commissaires. Cette décision a été confirmée par la commission de la Politique générale.

M. Bernard a justifié ce transfert en invoquant le pourcentage important d'augmentation de notre budget. Or, il faut savoir que cette augmentation résulte en fait de la culturalisation du réseau de la formation permanente des classes moyennes à partir du 1^{er} janvier 1978, et, en conséquence d'un transfert aux instituts culturalisés de crédits accordés précédemment à l'organisme national, le comité national de formation et de perfectionnement professionnels.

La réduction adoptée en commission risque de grever sérieusement un budget calculé strictement et qui est déjà imputé des 2 p.c. de réduction imposés à tous les budgets.

Le présent amendement rétablit donc le crédit prévu en faveur de l'institut francophone de formation permanente des classes moyennes, organisme agréé par le ministre des Classes moyennes.

M. Persoons, Secrétaire d'Etat à la Culture française, adjoint au ministre de la Culture française. — L'intervention de M. Bertouille n'aurait sans doute pas eu lieu s'il avait pu assister à l'exposé du matin où ce problème a été abordé : les fonds ainsi transférés seront affectés, ainsi que M. André l'a rappelé, aux mêmes besoins sous forme de subventions, nous avons pris les engagements nécessaires à cet égard.

M. le Président. — Cet amendement est-il appuyé ? (Plus de 2 membres se lèvent).

Cet amendement étant approuvé, le metts aux voix.

— L'amendement de M. Bertouille, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur les articles du tableau ?

Les articles du tableau, mis aux voix sont successivement adoptés (voir annexe 3).

Nous passons maintenant à l'examen des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

*Credits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1978, affectées au secteur Classes moyennes du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Credits dissociés		
	Credits non dissociés	Credits d'engage- ment	Credits d'ordon- nement
Dépenses courantes (titre I)	384,1	—	—
Dépenses de capital (titre II)	—	—	—
Totaux	384,1	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.

— Adopté.

*Dispositions particulières
relatives aux dépenses courantes*

Art. 2. Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la partie IV du titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

— Adopté.

Art. 3. La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Classes moyennes, de l'année budgétaire 1978 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1978, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

— Adopté.

Nous voterons dans un instant sur l'ensemble du secteur Classes moyennes.

**BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA
COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE
L'ANNEE BUDGETAIRE 1978**

SECTEUR DOTATIONS

Discussion générale et vote des articles

M. le Président. — Nous abordons l'examen du budget des Affaires culturelles, secteur des Dotations.

Je signale que nous avons reçu ce budget il y a quelques jours seulement, c'est pour ne pas vous déranger une fois de plus que nous avons tenté de hâter les travaux de la commission.

La parole est à M. Fiaux, rapporteur.

M. Fiaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je vais vous donner lecture du rapport écrit qui veut d'être établi mais qui n'a pu vous être distribué en temps utile.

Votre commission de la Politique générale a consacré deux séances le 27 juin 1978 à l'examen du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 — secteur Dotations.

Le ministre des Classes moyennes a demandé la parole pour souligner des l'abord que les crédits destinés à l'Institut de formation permanente des Classes moyennes, et ce qui concerne ses activités dans l'Agglomération bruxelloise, ont été élaborés de façon extrêmement stricte et que ces sommes sont absolument nécessaires au bon fonctionnement de cet Institut. C'est la raison pour laquelle un amendement a été déposé au secteur Classes moyennes, qui vise à rétablir l'équilibre du projet de décret initial portant le secteur Classes moyennes du budget des Affaires culturelles pour 1978.

Le ministre a conclu en s'opposant donc au transfert de ces 4,8 millions de francs à la Commission française tel qu'il est notamment prévu dans l'amendement de MM. Delpérée et Fiaux.

Le secrétaire d'Etat à la Culture française est intervenu pour indiquer qu'il n'y a pas eu accord au sein du Conseil des ministres sur le dépôt d'un amendement gouvernemental visant à établir l'équilibre dans le secteur Classes moyennes et qu'il s'agit donc d'une initiative ministérielle.

Ensuite, le secrétaire d'Etat a justifié l'amendement déposé par MM. Delpérée et Fiaux en ce qu'il contribue à rétablir l'équilibre avec la commission néerlandaise de la culture de l'Agglomération de Bruxelles.

Il se dit enfin, prêt à faire des suggestions aux ministres concernés des Classes moyennes et des Communications afin que les sommes portées par amendement à la commission française de la culture soient bien utilisées à la réalisation des objectifs pour lesquels elles étaient initialement prévues.

Le président se demande si l'amendement de MM. Delpérée et Fiaux ne va pas compromettre l'équilibre au sein du budget des Affaires culturelles entre la Wallonie et Bruxelles.

Un commissaire, appuyé par le ministre, répond que cet amendement n'affecte en rien la répartition entre la région bruxelloise et la région wallonne.

Un membre est intervenu dans le même sens et estime qu'un parallélisme strict avec la commission néerlandaise de la culture de Bruxelles n'est pas nécessaire ni souhaitable et cela en vertu de l'harmonie culturelle elle-même.

Ensuite, il a rappelé que l'affectation budgétaire, au budget de la Commission française de la Culture, des réductions que nous avons adoptées antérieurement en commission, n'apparaît pas puisque nous avons uniquement à débiter sur un article unique portant subvention à la Commission française de la Culture, et que, par voie de conséquence, nous n'avons pas la garantie formelle d'une affectation correspondant aux objectifs initiaux des crédits faisant l'objet de l'amendement.

Le ministre de la Culture française a confirmé la position du secrétaire d'Etat sur l'absence d'accord au sein du Conseil des ministres sur le dépôt d'amendements gouvernementaux.

Il indique ensuite que sur les 105 millions prévus comme subvention à la Commission française de la Culture, la moitié était à charge du secteur bruxellois et l'autre moitié à charge du secteur commun.

Il s'engage aussi à ce que lors de l'élaboration du budget de la Commission française de la Culture, le pouvoir de tutelle du ministre s'exerce de telle sorte que l'affectation initiale des crédits soit respectée.

Le ministre des Classes moyennes a rappelé qu'il était de son devoir d'obtenir une garantie formelle de ce que les 4,8 millions aillent bien, d'une façon ou d'une autre, à l'Institut de formation permanente des Classes moyennes, dans ses activités situées dans l'agglomération de Bruxelles.

Le secrétaire d'Etat à la Culture française, comme le ministre de la Culture française, se sont engagés à faire respecter l'affectation des crédits aux objectifs tels qu'ils étaient définis initialement dans les secteurs Classes moyennes et Communications.

Il a ajouté enfin que le fait que la Commission française de la Culture subventionne l'Institut de formation permanente des classes moyennes, ne modifiera en rien le fonctionnement ni la tutelle exercée par le ministre des Classes moyennes sur cette institution.

Le ministre des Classes moyennes a annoncé qu'il préviendra l'Institut de formation permanente d'une réduction de son budget et que cette réduction sera compensée par une subvention de la Commission française de la culture de l'Agglomération de Bruxelles; l'engagement formel ayant été obtenu des ministres de tutelle de cette Commission, ainsi que de votre commission elle-même, de veiller à ce que ce transfert soit effectivement réalisé.

Moyennant cet engagement formel, il déclare qu'il retirera son amendement au secteur Classes moyennes en séance publique.

Le ministre des Communications a déclaré que si les mêmes garanties lui sont données en ce qui concerne le Commissariat général au tourisme, de telle sorte que le programme tel qu'il avait été conçu par ce Commissariat puisse être respecté, il retirera également son amendement en séance publique.

Le ministre et le secrétaire d'Etat donnent leur acquiescement.

En ce qui concerne le vote sur l'amendement de MM. Delpérée et Féaux, à l'unanimité des membres présents et en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel, l'amendement est adopté.

Quant au vote sur les articles et l'ensemble des dotations, à l'unanimité des membres présents et en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel, les articles et l'ensemble du secteur Dotations tels qu'amendés, sont adoptés.

Votre commission de Politique générale soumettra au Conseil culturel un article unique portant à 118,8 millions la dotation de la Commission française de la culture de l'Agglomération de Bruxelles.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, j'exprimerai deux remarques préalables. Je voudrais d'abord que, si jamais ma réponse a été donnée ce matin à la question que je vais poser, l'on m'excuse de n'avoir pu l'entendre, mais je ne trouvais en commission spéciale du Sénat pour l'examen du projet de loi anti-crise.

En outre, je regrette un peu d'être intervenu tout à l'heure parce que M. Féaux vient de rendre compte d'une façon absolument fidèle des débats de ce matin en commission de la Politique générale. Il a souligné ce que je n'aurais pas dû dire si j'avais pris la parole après lui.

Je voudrais, ceci dit, poser à nouveau, en séance publique au ministre de la Culture française, une question que j'avais posée au cours de notre précédente réunion. Je lui avais demandé si les crédits destinés à la Commission française de la Culture de Bruxelles feraient l'objet d'une dotation ou d'un budget.

Il est clair — et M. Dehousse nous l'a d'ailleurs dit ce matin en commission — qu'il s'agira d'une dotation. Cette dotation qui s'élevait dans le texte initial du budget à 105 millions s'élèvera à présent, compte tenu des corrections que nous y avons apportées, à 118 millions environ. Je voudrais demander quand nous disposerons, et si nous disposerons, ne fût-ce qu'à titre informatif, d'un budget justifiant la destination de ces sommes extrêmement importantes.

M. le Président. — La parole est à M. Persoons, secrétaire d'Etat.

M. Persoons, Secrétaire d'Etat à la Culture française, adjoint au ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, en ce qui concerne l'affectation des sommes dont nous avons parlé et qui ont reçu un engagement d'affectation, les explications seront données dès que le budget de la Commission française de la Culture aura été adopté.

Ce budget est actuellement en voie de publication dans les hôtels communaux et je pense que d'ici une quinzaine de jours cette adoption aura lieu.

Pour le reste, nous confirmons qu'il s'agit d'une dotation et non d'une division à examiner par article du budget des Affaires culturelles.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, puisque plus personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte qui a été adopté en commission ce matin et qui vient de nous être rapporté par M. Féaux.

Nous passons au vote du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

L'article du tableau mis aux voix est adopté (voir annexe 4).

Nous passons maintenant à l'examen de l'article unique ainsi conçu :

Credits pour les dépenses courantes (titre I)

Article unique. Il est affecté au budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Dotations, de l'année budgétaire 1978, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	118,8	—	—
Totaux	118,8	—	—

Ces crédits sont énumérés au titre I du tableau annexé au présent décret.
— Adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur ce budget aura lieu dans quelques instants.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

Discussion générale et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à la discussion générale du projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977.

Mesdames et Messieurs, la discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lagasse, rapporteur.

M. Lagasse, rapporteur. — Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

Nous passons au vote du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau, mis aux voix successivement, sont adoptés (voir annexe 5.)

M. le Président. — Nous passons maintenant à l'examen des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, Dépenses courantes, et au titre II, Dépenses de capital, du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française secteur Culture française, de l'année budgétaire 1977, sont ajustés suivant les données détaillées au présent décret et à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1 393,7	—	—
— Réductions	41,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	139,1	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	150,7	—	—
— Réductions	1,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,8	—	—
— Adopté.			

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le vote nominatif sur ce projet de décret aura lieu dans quelques instants.

SECTEUR CLASSES MOYENNES

Discussion générale et vote des articles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret ajustant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lagasse, rapporteur.

M. Lagasse. — Je me réfère à mon rapport écrit, Monsieur le Président.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

Nous passons au vote du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— Les articles du tableau, mis aux voix successivement, sont adoptés (voir annexe 6.)

M. le Président. — Nous passons maintenant à l'examen des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Crédits pour les dépenses courantes (titre I)

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, Dépenses courantes, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977, secteur Classes moyennes, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé au présent décret et à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
— Crédits supplémentaires	5,0	—	—
— Réductions	6,5	—	—
— Adopté.			

Disposition particulière relative aux dépenses courantes

Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu dans quelques instants.

PROJET DE DECRET AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978

Discussion générale et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à la discussion générale du projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'éducation nationale, régime français, de l'année budgétaire 1978.

La discussion générale est ouverte.

M. Paque m'a fait savoir qu'il s'en référait à son rapport. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous passons maintenant à l'examen des articles.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Article 1^{er}. Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1978, à savoir :

Au ministère de la Culture française :

a) Dépenses courantes	F 2 090 500 000
b) Dépenses de capital :	
— Crédits non dissociés	56 200 000
— Crédits d'ordonnement	312 600 000

Au ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes	71 200 000
------------------------------	------------

Au ministère des Communications :

a) Dépenses courantes	46 800 000
b) Dépenses de capital :	
— Crédits non dissociés	7 200 000
— Crédits d'ordonnement	196 000 000

Au ministère de la Santé publique et de la Famille :

a) Dépenses courantes	124 800 000
b) Dépenses de capital :	
— Crédits non dissociés	33 000

Au ministère de l'Agriculture :

a) Dépenses courantes	5 600 000
b) Dépenses de capital :	
— Crédits non dissociés	300 000

Au ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes	32 200 000
— Adopté.	

Art. 2. Des crédits provisoires, à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1978, sont destinés au ministère de l'Education nationale :

a) Dépenses courantes :	
— Crédits non dissociés	F 140 400 000
— Crédits d'ordonnement	7 200 000
b) Dépenses de capital :	
— Crédits non dissociés	4 200 000
— Adopté.	

Art. 3. Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par la législature.

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1978.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu dans quelques instants.

VOTES NOMINATIFS

**Proposition de décret
sur la défense de la langue française**

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, nous abordons maintenant le vote sur l'ensemble de la proposition de décret sur la défense de la langue française dont nous avons adopté les articles au cours de la séance du 6 juin.

La parole est à M. Gol, pour une justification de vote.

M. Gol. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, nous restons défavorables au principe de l'intervention du législateur dans ce domaine essentiel de la langue, comme nous restons défavorables à l'intervention du législateur dans le domaine de la pensée.

Cependant, nous actons avec plaisir la victoire remportée par ceux qui, dans cette assemblée, ont défendu les libertés individuelles en obtenant la suppression des sanctions pénales qui, arbitrairement, risquaient, en cette matière, de toucher nos compatriotes.

Désormais, ce décret signifie ce qu'il devait signifier, c'est-à-dire peu de choses.

Il reste qu'il présente encore dans certains cas certaines menaces, notamment de retrait des subsides.

Nous espérons que le gouvernement utilisera ces dispositions avec sérénité et prudence. Nous veillerons à ce que le Conseil culturel n'adopte pas dans la précipitation et l'arbitraire, les listes du Conseil international de la langue française.

J'espère que Mme Spaak s'adressera immédiatement au gouvernement que sa majorité soutient, lui à qui on ne peut pas retirer les subsides, mais seulement des crédits ou des budgets, pour lui soumettre le projet de loi de réforme économique et budgétaire déposé ce matin devant le bureau des Chambres et où il est question de l'interdiction des «koppelbazen» et autres formulations qui ne se caractérisent ni par le cartésianisme de la pensée ni par l'imitation de Stendhal dans la pureté de la langue.

Nous ne voudrions cependant pas qu'un vote négatif apparaisse, ni comme une obstination de mauvais aloi de notre part, ni comme une hostilité à l'égard de l'auteur de la proposition dont on nous dit qu'elle fête aujourd'hui son anniversaire. *Happy Birthday, Madame Spaak. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)*

Nous ne voudrions pas que notre attitude apparaisse comme une obstination ou une hostilité à votre égard ni comme un refus de défendre la langue française à laquelle nous sommes attachés et que nous voulons défendre, mais que nous aurions préféré voir défendre par des moyens plus adéquats.

Notre vote favorable a donc ce sens restrictif et symbolique, autant dire qu'il intervient sans enthousiasme. Il est simplement la manifestation d'une volonté d'unité de notre communauté française en espérant que cette unité se manifestera à l'avenir d'une façon plus judicieuse et qui fasse plus honneur à cette communauté

et à sa civilisation. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, j'espère, Monsieur Gol, que l'année prochaine vous me souhaiterez mon anniversaire en me disant «joyeux anniversaire».

Dans quelques instants, notre Conseil va se prononcer sur la proposition de décret sur la défense de la langue française.

Je ne voudrais pas être trop longue car je sais que nous avons déjà passé de nombreuses heures à discuter ce décret et je sais que beaucoup de nos collègues de province attendent impatiemment pour prendre leur train.

Mme Pétry. — Ce n'est pas l'heure du train que nous attendons. Il y a des commissions, et c'est beaucoup plus important.

M. Pierson. — Je croyais que la discussion générale était close.

Mme Spaak. — Personne, vraiment, ne pourra dire que la décision aura été prise à la légère, sans un examen approfondi. Pres de trois ans se seront écoulés depuis que la proposition a été soumise — à notre demande — au Conseil. L'examen a connu deux phases distinctes, l'une en commission, l'autre en séance publique.

M. Pierson. — Ce n'est pas une justification de vote. Cela, c'est le fond.

M. Gol. — Yes or no !

M. Damscaux. — Vous ne comprenez pas l'anglais ! (*Sourires.*)

Mme Spaak. — Je vote oui pour mon décret.

Je pense qu'il y a deux éléments fondamentaux de mon décret qu'il me faut encore souligner. D'abord, l'action dynamique entreprise pour conserver la pureté de la langue française. Ensuite faire en sorte qu'il y ait toujours un texte français dans toute communication dont le public aura à prendre connaissance.

Nous avions un choix : insister sur le maintien de certaines dispositions complémentaires, ce qui aurait provoqué une division nette au sein du Conseil, ou rechercher un texte pouvant réunir le plus grand nombre de conseillers. Nous avons choisi cette deuxième voie et je saisis cette occasion pour remercier ceux qui l'ont favorisée.

En effet, c'est par l'adhésion du plus grand nombre qu'un décret touchant à notre patrimoine commun, la langue française, trouve sa vraie signification.

Notre Conseil devra encore, si le décret est approuvé se prononcer le plus rapidement possible sur les listes homologuées par le C.I.L.F.

Peut-être pourrions-nous, comme certains d'entre nous l'avaient évoqué, envisager la possibilité de demande l'aide de l'Académie royale de langue française.

Nos débats auront incontestablement retenu l'attention de l'opinion sur une richesse que nous avions tendance à négliger.

Au-delà des procès d'intention, plus personne ne conteste que la vigilance et la promotion sont requises pour que le français soit parlé comme il le devrait et conserve la place qui lui revient.

Par le vote du décret j'ai la conviction que nous favoriserons ce double objectif.

Je pense ne pas avoir abusé de votre temps. (*Applaudissements.*)

M. Pierson. — Ce n'était pas une justification de vote.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret sur la défense de la langue française.

105 membres sont présents.

Tous répondent oui.

Ont pris part au vote :

MM. André, Anselme, Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Baudson, Beauthier, Bernard, Bertouille, Bertrand, Biefnot, Mme Brenez, MM. Burguen, Busieau, Clerfayt, Coen, Conrotte, Cornet d'Elzius, Cudell, Cugnon, Degroove, Dehousse, Delhaye, Delizée, Delpérée, Denison, Deruelles, Désir, de Steenh, Donnay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duviolsart, Evers, Fallon, Féaux, Fiévez, Flagobier, François, Gendebien, Giller J., Mme Gillet, MM. Giller R., Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hayelange, Helguers, Herman, Hoyaux, Janssens, Knoops, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lamborte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lernois, Leroy, Levaux, Mainil, Massart, Mme Mathieu, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moureaux, Olivier E., Olivier L., Outers, Payla, Peigniers, Perin, Persoons, Mme Perry, MM. Pierard, Pierrat, Pierson, Poffé, Poulain, Remacle L., Remacle M., Risopoulos, Rouelle, Schoaert, Sondag, Mme Spaak, MM. Stassart, Sweet, Talbot, Tilquin, van de Put, Van der Biest, Verhasselt, Wauthy et Yieff.

M. le Président. — Par conséquent, la proposition de décret a été adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. Plasman. — Monsieur le Président, j'aurais voulu voter oui, mais mon vote n'a pas été enregistré.

M. le Président. — Il en sera pris acte.

— Le projet de décret sera soumis à la sanction royale.

M. le Président. — Afin de permettre l'application du décret, le bureau prendra les dispositions pour que les listes du Conseil international de la langue française soient soumises le plus rapidement possible à l'examen de la commission de la Politique générale.

Je reçois la suggestion de Mme Spaak d'inviter à cette commission des membres de l'Académie, afin de bénéficier de leur aide technique, de telle sorte que le décret puisse sortir ses effets.

PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 12 DECEMBRE 1977 PORTANT STATUT DE LA RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE (R.T.B.F.).

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — La proposition de décret de M. Levaux, modifiant le décret portant statut de la R.T.B.F. a été adoptée à l'unanimité en commission.

Les articles ont été adoptés lors de la séance précédente du Conseil culturel.

Je vous propose de voter sur l'ensemble de cette proposition de décret à l'instinct.

Il est procédé au vote nominal sur l'ensemble de cette proposition de décret.

106 membres y prennent part.

Tous répondent oui.

Par conséquent, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition qui sera soumise à la sanction royale.

Ont pris part au vote :

MM. André, Anselme, Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Baudson, Beauthier, Bernard, Bertouille, Bertrand, Biefnot, Mme Brenex, MM. Burgeon, Bury, Busicau, Coen, Conrotte, Cornet d'Elzoux, Cadell, Cugnon, Damiscaux, Degroeve, Debousse, Delhay, Delizec, Denison, Deruelles, Désir, de Steche, Donnay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Evers, Fillion, Féaux, Fiévez, Flaghothier, François, Gendebien, Gillet J., Mme Gillet, MM. Gillet R., Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Guillaume F., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Havlange, Helgiers, Hoyaux, Hubin, Janssens, Kevers, Knoops, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffé, Lernoux, Leroy, Levaux, Mainil, Massart, Mme Mathieu, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moreaux, Olivier E., Olivier L., Outers, Payfa, Peigneux, Perin, Persoons, Mme Pétry, M. Pierard, Pierret, Pierson, Plasman, Poffé, Poulain, Remacle M., Risopoulos, Rouille, Scockaert, Sondag, Mme Spaak, MM. Stassart, Sweet, Talbot, Tilquin, van de Put, Van der Biest, Verhasselt, Wauthy et Yheff.

VOTE UNIQUE SUR L'ENSEMBLE DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978, SECTEUR CULTURE FRANÇAISE; SECTEUR CLASSES MOYENNES; SECTEUR COMMUNICATIONS ET SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1977, SECTEUR CULTURE FRANÇAISE; SECTEUR CLASSES MOYENNES

M. le Président. — Nous allons passer au vote sur l'ensemble des budgets; je propose que nous procédions par un seul vote tant pour les budgets de 1978 que pour les budgets d'ajustement de 1977.

Y a-t-il des observations à ce sujet ?

M. André. — Monsieur le Président, je souhaite que le budget des Dotations culturelles soit voté séparément.

M. le Président. — Il sera donc procédé à un seul vote sur l'ensemble des projets budgétaires dont nous avons adopté les articles, à l'exception du budget des Dotations qui fera l'objet d'un vote distinct.

Il est procédé au vote nominal unique sur l'ensemble du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 - secteurs Culture française, Classes moyennes et Communications et sur le projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977 - secteurs Culture française et Classes moyennes.

105 membres y prennent part.

89 répondent oui.

12 répondent non.

4 s'abstiennent.

En conséquence, le Conseil adopte les décrets qui seront soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. André, Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Baudson, Beauthier, Bernard, Bertrand, Biefnot, Mme Brenex, MM. Burgeon, Bury, Busicau, Clerfayt, Conrotte, Cadell, Cugnon, Degroeve, Debousse, Delhay, Delizec, Delperée, Denison, Deruelles, Désir, de Steche, Donnay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Féaux, Fiévez, Flaghothier, François, Gendebien, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Guillaume F., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Havlange, Helgiers, Hoyaux, Hubin, Kevers, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffé, Lernoux, Leroy, Mainil, Massart, Mme Mathieu, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moreaux, Outers, Payfa, Peigneux, Persoons, Mme Pétry, MM. Pierret, Pierson, Plasman, Poffé, Poulain, Remacle L., Remacle M., Rouille, Scockaert, Mme Spaak, MM. Stassart, Sweet, Talbot, Tilquin, van de Put, Van der Biest, Verhasselt, Wauthy.

Ont répondu non :

MM. Bertouille, Coen, Cornet d'Elzoux, Gillet J., Gol, Janssens, Knoops, Mundeleer, Olivier E., Olivier L., Perin, Pierard.

Se sont abstenus :

MM. Damiscaux, Evers, Levaux et Risopoulos.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de justifier leur abstention.

M. Levaux. — Je me suis abstenu parce que je ne suis pas d'accord sur la répartition des budgets culturels. La politique générale du gouvernement à l'égard de la Culture me paraît très insuffisante pour ne pas dire plus.

M. Damiscaux. — J'ai parlé avec M. A. Cools.

M. Evers. — J'ai parlé avec M. Daulne.

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1978, SECTEUR DES DOTATIONS

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous votons sur l'ensemble du budget des Affaires culturelles, secteur des Dotations;

il est procédé au vote :

107 membres y prennent part.

92 répondent oui.

9 répondent non.

6 s'abstiennent.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Baudson, Beauthier, Bernard, Bertrand, Biefnot, Mme Brenex, MM. Burgeon, Bury, Busicau, Clerfayt, Conrotte, Cadell, Cugnon, Degroeve, Debousse, Delhay, Delizec, Delperée, Denison, Deruelles, Désir, de Steche, Donnay, Ducobu, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Féaux, Fiévez, Flaghothier, François, Gendebien, Mme Gillet, MM. Gillet R., Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Guillaume F., Guillaume F., Hanin, Havlange, Helgiers, Herman, Hoyaux, Hubin, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffé, Lernoux, Leroy, Levaux, Massart, Mme Mathieu, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moreaux, Outers, Payfa, Peigneux, Perin, Persoons, Mme Pétry, MM. Pierret, Pierson, Plasman, Poffé, Poulain, Remacle L., Remacle M., Rouille, Scockaert, Sondag, Mme Spaak, MM. Stassart,

Sweert, Talbot, Tilquin, van de Put, Van der Biest, Verhasselt, Wauthy et Yliff.

Ont répondu non :

MM. Bertouille, Coen, Cornet d'Elzius, Gillet J., Janssens, Mundeleir, Olivier E., Olivier L., Pierard.

Se sont abstenus :

MM. André, Damseaux, Evers, Mlle Hanquet, MM. Kevers et Risopoulos.

— Par conséquent, le Conseil adopte ce projet de décret qui sera soumis à la sanction royale.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de justifier leur abstention.

M. André. — Monsieur le Président, je n'ai pas voté non parce qu'il est évident que j'approuve l'octroi par le Conseil culturel d'une Dotation à la Commission française de la Culture de Bruxelles; je n'ai pas voté oui parce que nous avons dû voter cette Dotation sans aucune information quant à la destination des crédits que nous accordons à cette commission, sans qu'aucune indication budgétaire ne nous ait été fournie.

Mlle Hanquet. — Je me suis abstenue pour les mêmes raisons que M. André.

M. Evers. — Mon abstention est motivée par les mêmes raisons que celles du vote précédent.

M. le Président. — Tous les projets budgétaires étant adoptés, nous pouvons considérer sans doute que le vote des crédits provisoires est devenu sans objet. (*Assentiment.*)

J'attire l'attention des membres sur l'opportunité de rester en séance en prévision des votes qui devront encore intervenir, et afin de ne pas obliger le Conseil à les reporter à huitaine ou à quinzaine.

Je vous en remercie.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU 19 JUILLET 1971 RELATIVE A L'OTROI D'ALLO-CATIONS ET PRETS D'ETUDES ET DEMANDE D'EXPLICATIONS JOINTE DE MME MATHIEU-MOHIN AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR : « LE NON-RESPECT DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DU 19 JUILLET 1971 ET SUR LES MONTANTS ET LES REPARTITIONS DES ALLOCATIONS D'ETUDES »

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et prêts d'études auquel est jointe la demande d'explications de Mme Mathieu au ministre de l'Éducation nationale sur « le non-respect de l'article 16 de la loi du 19 juillet 1971 et sur les montants et les répartitions des allocations d'études ».

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. Lerno. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, votre commission de l'enseignement a consacré de nombreuses heures à l'examen du projet de décret modifiant la loi de 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'étude.

La discussion s'est ouverte le 30 mai sur l'opportunité de renvoyer le projet au Conseil des ministres dont la délibération avait devancé la publication de l'avis du Conseil supérieur des allocations d'études. Après avoir entendu diverses interventions sur cette question, votre commission s'est saisie de l'examen du projet, considérant que celui-ci engageait la responsabilité parlementaire et relevait de l'autonomie culturelle, le Par-

lement national étant devenu incompétent en raison de la nature même de la matière en cause. Il appartient en effet au Conseil culturel français de déterminer le cadre de l'octroi des aides aux étudiants, l'exécutif national ne pouvant entraver à aucun moment la responsabilité du ministre de l'Éducation nationale, secteur français.

Plusieurs membres s'inquiètent de disparités décelées entre les deux secteurs, seul le régime français faisant l'objet d'une non-inscription de quelque 700 millions en 1978. Le ministre fait remarquer qu'il y a inégalité de fait si l'on s'en tient à l'année 1978 mais que cette inégalité disparaît dès que l'on accepte de considérer l'ensemble des années budgétaires 1977-1978, le seul régime néerlandais ayant subi en 1977 un sort identique. Quant aux avantages octroyés par le service des allocations d'études en régime néerlandais, il les attribue à une plus grande quantité de demandes, à un nombre plus grand de familles nombreuses ainsi qu'à une répartition différente des catégories socioprofessionnelles.

Le projet soumis à cette assemblée réforme la loi de 1971 dans un double sens; d'une part, il concentre l'ensemble des allocations octroyées dans le secondaire sur le secondaire supérieur et augmente ainsi l'incitation à l'étude à un moment décisif de la carrière étudiante. D'autre part, il donne au Collège exécutif de la communauté la possibilité d'organiser sur avis du Conseil supérieur des allocations d'études, à partir du deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long et universitaire, un système de prêts prévu par la loi de 1971 et se substituant aux allocations d'études.

La discussion en commission a fait apparaître bon nombre d'objections sur le fond, que votre rapporteur croit pouvoir résumer en quatre points :

1. Si la plupart des membres de votre commission s'accordent à reconnaître le peu d'efficacité des allocations octroyées aux élèves du secondaire inférieur, les commissaires sont cependant unanimes à estimer que la gratuité garantie par la loi aux élèves soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire aux élèves du primaire et du secondaire inférieur, n'est que théorique. En fait, il s'avère urgent — suivant l'expression d'un collègue commissaire — de chasser les marchands, non pas du temple mais de l'école, et d'assurer à ces niveaux la gratuité des fournitures classiques qui continuent à peser lourd dans les budgets modestes, en particulier dans les budgets des familles nombreuses.

2. Le principe d'octroi automatique des allocations est apparu à plusieurs commissaires comme menacé, si bien que le ministre a été appelé à préciser qu'il ne s'agissait pas de supprimer l'automatisme, mais bien de la modaliser. Il n'est d'ailleurs pas question de faire des économies au profit d'autres secteurs puisque aussi bien les crédits resteront entièrement acquis au système, reviendront aux mêmes familles tout en gagnant en efficacité puisqu'ils interviendront à un moment plus décisif de l'orientation scolaire.

L'amendement déposé par M. Yliff lève d'ailleurs toute équivoque quant à l'intention du ministre puisque le droit aux allocations en faveur des élèves du secondaire qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur de condition peu aisée s'y trouve nettement confirmé. Cet amendement sous-amendé par le gouvernement est adopté par 12 voix contre une, le sous-amendement du gouvernement permettant au ministre d'organiser, sur avis du Conseil supérieur des allocations d'études et sur délibération du Collège exécutif de la communauté, un régime de prêts à partir du deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long et universitaire.

3. Votre commission trouve normal qu'à partir du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, pour l'étudiant qui à ce stade est assuré de pouvoir exercer une profession bien rémunérée, le prêt se substitue à l'al-

cation, le remboursement du principal et le paiement d'intérêts venant en fait soutenir l'économie du système qui pourra ainsi étendre ultérieurement ses avantages à d'autres étudiants. En affirmant ici le principe de la solidarité, votre commission ne s'est pas montrée pour autant aveugle, puisque de même que pour l'octroi des allocations, les conditions et modalités d'octroi des prêts dépendront des revenus des demandeurs et des personnes qui en ont la charge. Le même critère de revenus décidera des modalités et conditions de remboursement des prêts ainsi que des taux d'intérêts. La commission enregistre par ailleurs et avec satisfaction l'engagement du ministre d'établir une grille de remboursement qui permettra à chaque bénéficiaire de choisir le plan qui répond le mieux à ses capacités financières. Ces remboursements et paiements éventuels d'intérêts devront débiter dès la troisième année suivant l'obtention du diplôme et pourront s'échelonner sur une période de dix ans.

4. L'octroi de ces divers avantages est apparu dans le texte initial du projet de décret comme lié à la discipline choisie par l'impétrant. Plusieurs membres ont ressenti cette disposition comme une restriction qui liait l'attribution des aides aux besoins variables de l'économie et introduisait un *numerus clausus* indirect atteignant particulièrement les milieux moins favorisés. L'article 1^{er} amendé et sous-amendé ainsi que je l'ai signalé au point 2 de mon rapport, ne reprenant plus les termes « selon les disciplines ». M. Lutgen retire l'amendement qu'il avait déposé et qui visait à la suppression de cette disposition restrictive.

Compte tenu de la situation économique présente, votre rapporteur est d'avis qu'il s'agit, dans l'ensemble, d'un bon projet puisqu'il organise une meilleure répartition des aides à l'intérieur du régime de 1971 qui était axé sur la gratuité des années fastes. Puisse le régime des aides à l'étude ainsi remanié braver le défi de la conjoncture et continuer à promouvoir demain l'équilibre des chances à un moment aussi capital que l'orientation des étudiants de notre communauté culturelle française. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le 20 juin dernier, trois heures avant que la commission de l'enseignement du Conseil culturel n'entende le rapport difficile parce que délicat, de M. Ternoux, auquel je veux rendre hommage pour la qualité de son travail, la radio matinale annonçait tout bonnement : « Le droit aux bourses d'études est remis en question en Belgique. »

Il était difficile de cumuler autant d'erreurs en si peu de mots :

1. Il n'est plus question de bourses d'études depuis 1971 où le terme allocation a été généralisé;

2. Le droit aux allocations n'est pas remis en question par le projet sur lequel la commission avait délibéré;

3. Si « remise en question » il devait y avoir, ce ne serait en tout cas pas en Belgique, mais bien dans notre communauté.

Il est regrettable qu'un organe d'information tel que la R.T.B.F. ne soit pas astreint à un examen plus approfondi des dossiers parlementaires avant d'en diffuser le contenu sur les ondes. On ne peut guère contester, en effet, que le *bill* radiophonique se soit délibérément inscrit dans la contestation du projet de décret et qu'il l'ait fait sans analyse suffisante des arguments et propositions de ce qu'il faut bien appeler ici la partie adverse.

L'événement est significatif d'une rupture préoccupante entre, d'une part, une commission parlementaire et, d'autre part, les groupes directement intéressés par les travaux.

Plus que la manifestation radiophonique de cette rupture, ce sont les raisons qui l'expliquent que je voudrais souligner dans ce débat.

En 1971, le législateur a donné à la concertation entre le pouvoir exécutif et les utilisateurs du service des allocations d'études, une forme légale. Il rendait ainsi obligatoire la consultation du Conseil supérieur des allocations d'études — je cite l'article 16 de la loi de 1971 :

1) Sur la politique générale en matière d'allocations et de prêts d'études;

2) Sur les crédits qui sont requis annuellement et leur répartition;

3) Sur les projets de règlements à prendre en exécution de la loi.

Ainsi appelé à donner un avis sur la politique générale, le montant et l'affectation des crédits, le Conseil supérieur des allocations d'études se trouvait investi d'une responsabilité considérable. Dans l'estimation et la répartition du crédit annuel, le Conseil supérieur des allocations d'études devenait, par la volonté du législateur de 1971, l'interlocuteur privilégié du ministre.

Or, dès novembre 1977, il apparaissait qu'un conflit opposait le ministre et l'organe consultatif qui lui était adjoint. La concertation était grippée, puisque le prélèvement de 800 millions sur la réserve du service des allocations d'études avait été décidé en juillet 1977 à l'insu du Conseil supérieur des allocations d'études.

Nous avons entendu en commission la défense du ministre : « la concertation est indéfendable quand il s'agit de projets budgétaires; elle serait même anticonstitutionnelle ». C'est en tout cas la thèse de M. le ministre Michel, mais tout le monde ne la partage pas.

Parcille affirmation étonne sept ans après l'adoption de la loi, car l'anticonstitutionnalité alléguée ici est inscrite dans l'article 16 de la loi de juillet 1971 et non dans les prétentions — légitimes, au sens plein du terme — du Conseil supérieur des allocations d'études. En 1971, le Conseil d'Etat n'a jamais mis en cause la constitutionnalité de l'article 16 et le rapport de la commission du Sénat est muet sur ce point. Néanmoins, nous prenons bonne note des arguments que vous développerez au sein du gouvernement pour soustraire, dès à présent, les projets budgétaires en général, à la consultation des interlocuteurs sociaux.

Mais je reviens au sujet, en précisant bien que je ne me trompe pas de débat. En effet, si la réforme de la loi de 1971 s'est opérée dans un climat de tension, et jusqu'à un certain point dans l'effervescence politique, c'est en raison même du fait que, dès 1977, le Conseil supérieur des allocations d'études a suspecté la volonté de collaborer dans le chef de son partenaire, le ministre de l'Education nationale.

Celui-ci pourrait-il arguer que le Comité de la hache l'a surpris en juillet 1977 ? Sûrement pas, puisque le prélèvement sur la réserve avait été effectué un an plus tôt en régime néerlandais et que, les difficultés budgétaires s'alourdissant, on pouvait prévoir que l'inscription budgétaire des crédits nécessaires au service des allocations d'études ne passerait pas le cap du Comité de la hache.

J'en conclus donc, Monsieur le Ministre, que la réforme que vous nous avez proposée a été mal préparée psychologiquement. Je pourrais illustrer ma conclusion par un exemple *a contrario*. Vous avez, en abordant notre commission, constaté une hostilité profonde à

vosre projet et certains observateurs n'excluaient pas un incident politique grave. La presse s'intéressait de près au problème et certain groupe de votre majorité, après la première réunion, diffusait un communiqué triomphaliste annonçant votre capitulation.

C'était prendre avec la vérité des libertés dont la suite des travaux allait souligner le caractère excessif. C'était aussi méconnaître dans votre chef une obstination politique dont d'autres projets avaient révélé la puissance.

Quoi qu'il en soit, et malgré des débuts extrêmement difficiles, notre commission a apporté la démonstration péremptoire qu'entre partenaires ou interlocuteurs qui se respectent, la collaboration non seulement est possible, mais elle peut être fructueuse. Le travail législatif de la commission de l'Enseignement, que je préside, a été important et le texte adopté au terme des travaux a suscité des ralliements imprévus au début de ceux-ci.

Le groupe P.R.I.W.-P.L. a voté ce texte en commission. Cet alignement de l'opposition sur les thèses gouvernementales dans un projet, par ailleurs contesté, doit être expliqué.

J'ai suffisamment évoqué l'erreur que fut, à mes yeux, le refus de consulter le Conseil supérieur des allocations d'études en 1977 pour ne pas revenir sur la question. Je dirai pourtant que notre condamnation de la politique du fait accompli n'a pas suffi à déterminer un vote négatif de notre part. Pas plus d'ailleurs que le procédé législatif pour le moins saugrenu qui consiste à faire référence à un organe du pouvoir exécutif dont aucun texte de loi, dont aucun projet de loi ne mentionne l'existence. Le Collège exécutif des Communautés existera peut-être et ce « peut-être » aurait dû suffire à inspirer la plus grande prudence à ceux qui veulent dès à présent mentionner son existence, envisager son fonctionnement et enrichir ses compétences.

Mais, à vrai dire, le débat n'était pas là : le mérite du projet de décret consiste en une prise de conscience lucide et réaliste de l'orientation que doit prendre notre politique sociale.

L'amélioration de la situation des familles à revenus modestes a été cherchée jusqu'à présent, non seulement dans le secteur qui nous occupe, mais dans le cadre général de la distribution au prix payé d'un gigantesque mouvement de fonds. Et tout à coup l'attention est attirée sur la modicité de l'aide comparée au prix payé par la collectivité pour la réalisation matérielle des opérations : le coût social d'une allocation de 1 000 francs est évalué à 800 francs en première année de l'enseignement secondaire inférieur.

Dès lors, nous avons eu en commission la sensation très nette d'avoir à choisir entre deux politiques sociales : l'une est systématique et dissimule que le coût fiscal d'un tel avantage social est largement supérieur à cet avantage lui-même; l'autre est réaliste et paraît vouloir prendre en compte les besoins réels des individus et de la société.

Il n'est pas vrai de dire qu'une allocation de 1 000 francs compte pour peu de chose dans un budget familial et nul, en commission du moins, n'a porté pareille appréciation. Mais on nous dit aujourd'hui qu'un choix s'impose parce que les possibilités budgétaires sont restreintes, qu'un choix s'impose à l'âge où les orientations de carrière commencent à se déterminer entre le saupoudrage et la concentration des aides qui parce qu'elles seront concentrées seront assurées d'un succès d'efficacité.

La générosité sociale ne consiste plus — mathématiquement — à refuser les choix, mais au contraire à faire ceux-ci avec courage et lucidité.

Quant à l'instauration des prêts d'études et du remboursement qui y est lié, il s'agit d'une réforme inspirée, elle aussi, par les nécessités de notre temps. Son opportunité s'inscrit dans les mouvements de ce qu'on a appelé « la grève fiscale » de ce printemps et dans le poids dont a pesé sur les revenus modestes l'aggravation des impôts directs décidée par ce gouvernement. Il est prouvé que l'Etat ne peut plus prélever 50 milliards d'impôts nouveaux sans être submergé par les plus larges de la population le poids de ces exactions.

Dans ces conditions, la politique de redistribution doit être repensée.

Financer par l'impôt les études de ceux que leurs études, en voie d'achèvement, promettent à une carrière plus rémunératrice que ne l'est la moyenne, ne peut plus être une mesure inspirée par la justice sociale, mais apparaît comme la survivance d'une prospérité révolue.

La modification proposée à la loi de 1971 nous paraît dès lors acceptable, dès le moment où on l'insère dans le contexte général de la récession.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Levaux.

M. Levaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il ne m'étonne nullement que l'opposition libérale marque son accord et se rallie au projet de décret, amende après avoir subi quelques vicissitudes politiques à la fois en commission et dans le pays.

Les termes mis à part, allocations d'études, bourses d'études, je crois que la R.T.B.F. n'a pas mal rendu compte quant au fond, quant à son principe, de la portée de ce décret, le changement du terme « bourses » en « allocations » d'études n'apportant rien en la matière.

M. Bertonille. — Vous êtes un bon défenseur de la R.T.B.F.

M. Levaux. — Quand les choses sont justes, pourquoi pas ?

M. Fievez. — Vous êtes surtout un mauvais orateur.

M. Levaux. — En fait, dans deux aspects par rapport à la loi antérieure, M. le ministre, dont on ne peut nier la qualité d'obstination, a réussi à faire comme on dit en wallon « à hors e sacantint », autrement dit à remis en cause le principe des allocations d'études.

Il l'a fait de manière d'ailleurs fort originale. Par exemple, en ce qui concerne l'enseignement secondaire inférieur, il est parti de l'École défendue par certains membres de notre assemblée, que, puisque la loi posait par principe que l'enseignement était gratuit jusqu'à l'âge d'aujourd'hui 14 ans et peut être demain 16 ans, il ne concernait pas d'accorder des allocations d'études à ceux qui sont encore soumis à l'obligation scolaire. C'est un très curieux argument et je vais y revenir dans un instant.

Mais, supposons que, constatant que les verres de mes lunettes ne sont plus de qualité suffisante et m'adressant au ministre de l'Éducation nationale, jouant en l'occurrence le rôle d'oculiste, celui-ci me réponde : Monsieur Levaux, ne changez pas vos verres, cassez vos lunettes, ne mettez plus de lunettes, cela obligera vos yeux à devenir meilleurs. Encore heureux qu'il n'ait pas

proposé de supprimer l'oculiste, sans quoi nous n'aurions même plus de ministre pour défendre la proposition de décret.

En effet, alors qu'en commission, sollicité par certains membres, M. le ministre nous annonce qu'il va publier une circulaire à l'adresse des directions des écoles dans l'enseignement secondaire afin de les inviter à instaurer la gratuité des études, au même moment le gouvernement propose une série de dispositions légales et budgétaires qui aggravent les conditions dans lesquelles les écoles, pas seulement secondaires mais aussi primaires, ainsi que l'enseignement supérieur et technique vont devoir fonctionner. On réforme pour la deuxième fois en un an la méthode de calcul des dépenses de fonctionnement autorisées dans les écoles. Et tout le monde sait que c'est précisément la modestie des dépenses de fonctionnement autorisées, qui, dans la plupart des cas, oblige dans l'enseignement secondaire inférieur, les directions d'écoles et les associations de parents ou les parents eux-mêmes, à intervenir d'une autre manière pour assurer le financement des études.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je ne peux pas marquer mon accord sur la proposition amendée de M. le ministre, à savoir qu'il faut supprimer les allocations d'études en ce qui concerne les enfants, les adolescents encore soumis à l'obligation scolaire.

Il y a un deuxième argument, je le veux bien, qui est avancé, à savoir qu'il faut 800 francs de frais administratifs pour donner une allocation de 1 000 francs. C'est évidemment une chose aberrante.

Alors il y a une solution : on réduit d'une manière très sérieuse les formalités administratives, de telle manière que celles-ci coûtent encore 100 ou 150 francs et on augmente l'allocation d'étude d'autant, ce qui la rendra plus intéressante et plus conforme aux buts pour lesquels elle a été établie. Cela ne paraîtrait une méthode infiniment plus raisonnable d'aborder le problème. Cela déchargerait vraisemblablement les services administratifs de l'Éducation nationale d'une paperasserie absolument invraisemblable en la matière, et cela permettrait de rendre aux allocations d'études, sans dépenser peut-être un franc de plus, une efficacité plus grande.

M. Lernoix. — Vous ne démontrez pas que cela ne coûterait que cent cinquante francs.

M. Levaux. — Vous ne cherchez pas à ne démontrer que les procédures qui entraînent 800 francs de frais pour accorder une allocation d'études de 1 000 francs ne sont pas superfétatoires.

Si l'on nous proposait un décret qui permettrait de modifier les procédures administratives en la matière, ce serait là une politique intelligente et l'on pourrait parler de recherche d'une solution sérieuse. Mais ce n'est pas ce que l'on nous propose. Sous prétexte que le bassin est cabossé, on jette dehors non seulement l'eau, mais également l'enfant. Il faudrait beaucoup mieux remplacer le bassin.

M. Lernoix. — Vous auriez dû nous faire cette démonstration en commission, Monsieur Levaux.

M. Levaux. — Cher Monsieur Lernoix, je ne suis pas spécialiste en matière d'éducation nationale et je ne suis pas responsable de l'administration de l'éducation, mais je sais, que partout, y compris au niveau ministériel, on se plaint de la paperasserie. Que je sache, la proposition qui nous est faite ne tend pas à réduire celle-ci. Plus exactement, on en supprime la réalité en supprimant l'allocation d'étude.

Je ne crois donc pas que ce soit juste et que ce raisonnement soit admissible.

Le problème comporte un deuxième aspect sur lequel le gouvernement a réussi à convaincre, y compris au sein de sa majorité, des gens qui ne devraient pas être aussi aisément convaincus.

M. Busicau. — Ce n'est pas du tout certain qu'il ait convaincu des gens au sein de sa majorité, comme vous le dites.

M. Bertouille. — En tout cas, en commission, Monsieur Busicau, tout le monde était d'accord.

M. Levaux. — En commission, tout le monde a voté.

Je souhaitais qu'il n'en soit pas ainsi, mais je suis bien obligé de constater cela.

M. Hanin. — On s'expliquera.

M. Levaux. — Je suis obligé de constater que la commission, avec l'opposition libérale, a voté. C'est cela que le combat. Je suis d'ailleurs d'avis que cette question mérite d'être abordée et d'être éventuellement revue.

Il y a donc un deuxième *a hors de sacrament*. Vous ne comprenez pas ? Cela signifie « un accroc dans le sacrament ». C'est la traduction française d'un proverbe wallon qui dit bien ce qu'il veut dire.

Il y en a donc un deuxième. Après avoir commencé par les plus petits on vise maintenant les plus grands, à savoir les bénéficiaires d'allocations d'études au niveau de l'enseignement universitaire de type long, la partie supérieure de cet enseignement et, en ce qui concerne l'enseignement universitaire, les licences et les doctorats.

On nous dit que les étudiants qui vont sortir de l'enseignement supérieur de type long ou de l'enseignement universitaire vont bien gagner leur vie. On peut donc supprimer l'allocation d'étude et la remplacer par un prêt.

M. Ylief. — Ce n'est pas exactement ce qu'on dit. Le texte prévoit « pour certaines professions ».

M. Levaux. — On donne la possibilité au ministre de supprimer l'allocation pour l'ensemble de ces enseignements. On n'a pas mentionné de critère à ce propos.

M. Ylief. — Lisez le rapport et vous verrez que c'est inexact.

M. Levaux. — L'argumentation paraît suffisante. A la lecture des projets de loi budgétaires, notamment de la loi mammoth, dont l'incidence budgétaire est importante, nous nous apercevons qu'en matière d'emploi, le gouvernement propose une réforme importante à l'égard des jeunes sortant des écoles et ne trouvant pas immédiatement un emploi.

Dans ce projet qui est actuellement examiné à la Chambre des représentants il est prévu, en ce qui concerne les titulaires de diplôme de l'enseignement supérieur, le niveau d'études pris en considération, que pour déterminer le niveau de l'allocation de chômage, on se basera non plus sur les études supérieures mais sur les études secondaires terminées.

Puisque la crise, nous dit-on, doit continuer et même « embellir », si j'ose dire, au cours des prochaines

années, on prévoit qu'il sera de plus en plus difficile de permettre aux étudiants qui auront terminé leurs études supérieures de trouver un emploi au niveau de la qualification qu'ils auront acquise, et l'on se propose de leur accorder des allocations de chômage qui s'ajusteront tout au plus au niveau des études secondaires terminées. Cela prouve bien que l'on a le sentiment que les études supérieures ne conduisent pas nécessairement les intéressés, dans l'état de crise actuel, à trouver des rémunérations équivalentes à leur emploi.

On ajoute d'ailleurs à cet égard une autre mesure rencontrée, je crois, par M. Fiévez, à savoir que même au moment où l'on décide de remplacer, pour ces catégories d'étudiants, les allocations d'études par des prêts d'études, ceux-ci, quelle que soit leur situation particulière, ne seront même plus des prêts sans intérêts mais donneront lieu à un intérêt déterminé.

M. Ylief. — Déterminé en fonction de leurs revenus.

M. Levaux. — Bien entendu. Cela signifie que non seulement on met en cause le droit aux allocations d'études, mais encore on se prépare petit à petit à aggraver les conditions dans lesquelles les prêts sont accordés.

C'est une orientation qui ne nous paraît pas juste et valable en ce qui concerne la promotion de l'enseignement pour les catégories les plus défavorisées des jeunes de nos concitoyens et de leur famille.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je n'ai pas introduit d'amendements sur l'ensemble. Je me suis contenté de déposer un amendement très précis, celui qui empêche de mettre en cause le principe de l'allocation d'études, le reste constituant des détails complémentaires. Je vous demanderai, Monsieur le Président, si vous m'en accordez l'autorisation tout à l'heure, de faire se prononcer l'assemblée sur mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, le fait pour nous de voter le projet de décret relatif aux allocations et prêts d'études déposé par le ministre de l'Éducation nationale mérite certainement d'être expliqué.

En effet, ce projet a soulevé, dès son dépôt, un nombre important de critiques dont la plupart étaient sans doute justifiées par rapport au texte déposé, même si elles ne l'étaient pas toujours par rapport aux intentions déclarées du ministre.

Je voudrais dès lors vérifier avec vous si les critiques les plus fondamentales adressées au projet sont rencontrées de manière satisfaisante par le texte tel qu'il a été voté par la commission, sous le bénéfice des explications données au cours des travaux de celle-ci et qui vous ont été relatées dans l'excellent rapport de notre collègue M. Lernoux.

Si je me réfère à l'avis du Conseil supérieur des allocations d'études du 18 mai, je constate que les critiques qui avaient été formulées à l'encontre du projet initial l'étaient sur un certain nombre de points que je rappelle ici.

On critiquait la suppression de l'automatisme de l'attribution des allocations, c'est-à-dire de la notion de droit aux allocations d'études entendues depuis 1971 comme allocations sociales.

On critiquait la possibilité offerte par le projet de moduler des interventions financières suivant les disciplines d'enseignement. Et l'on y voyait la possibilité de l'introduction indirecte d'un numerus clausus.

On critiquait l'extension du pouvoir du gouvernement central en matière d'incitation aux études;

On développait un certain nombre de critiques sur le remplacement du régime d'allocations par un régime de prêts. Et l'on reprochait également au projet sa volonté de voir améliorer le contrôle des revenus des bénéficiaires et de leur famille.

Si l'on examine le texte qui a été adopté par la commission à l'issue des travaux de celle-ci, on peut constater que sur tous ces points, les arguments essentiels des opposants ont été rencontrés de manière satisfaisante.

Prenons ces éléments un par un. Il avait été relevé que le projet de décret, dans certaines de ses formulations, supprimait le droit, aux allocations, au moins dans l'enseignement moyen et que dès lors, il s'agissait d'un retour en arrière. Le remplacement du droit par une sorte d'appréciation subjective eût été incontestablement un recul sur le plan social.

On rappelait que le décret s'inspirait à cet égard des articles qui avaient été retirés de la loi-programme de 1977 et qu'il était évidemment dommage que l'on s'engage dans cette voie de recul social.

Il est permis d'affirmer que le ministre a rassuré les membres de la commission en expliquant clairement qu'en ce qui le concernait, il n'avait jamais entendu porter atteinte à la notion du droit aux allocations ni à l'automatisme de leur octroi aux bénéficiaires remplissant les conditions légales et réglementaires.

Et pour que tout soit bien clair, là où la notion de « peut accorder » avait encore été reprise dans le projet de décret, les termes ont été modifiés pour que les déclarations du ministre soient en meilleure concordance — si je puis dire — avec les textes votés. Désormais, l'ensemble du décret utilise le terme « accorde » plutôt que « peut accorder ».

Voilà donc, je crois, sur le plan essentiel du droit aux allocations, satisfaction donnée à ceux qui critiquaient à juste titre le projet.

Le deuxième point qui avait semblé très important à plusieurs des commissaires était celui du risque de voir instaurer un numerus clausus à la faveur d'une modulation de l'octroi des allocations suivant les disciplines.

Nous craignons que le gouvernement ne puisse — comme l'a évoqué il y a un instant notre collègue Levaux — dans un climat de crise économique et sociale tenter de créer une sorte d'orientation des études vers les activités les plus productives procurant le plus certainement des emplois sur le marché du travail. Mais nous craignons aussi que la charge d'une réorientation des études ne soit imposée qu'à certaines catégories sociales.

Ce risque pouvait exister par l'application de ce décret. Mais le ministre a assuré que tels n'étaient ni sa volonté ni son désir. Dès lors, la possibilité de moduler les octrois d'allocations suivant les disciplines a été supprimée du texte pour — une fois de plus — mettre les intentions du ministre en accord avec les textes.

Il n'y a donc plus de discussion possible. Moduler suivant les disciplines et donc introduire à charge des classes les plus défavorisées un numerus clausus indirect est donc exclu. C'est une deuxième satisfaction importante.

On avait dit, dans l'avis du Conseil supérieur, que ce projet visait à étendre les pouvoirs du gouvernement. Il faudrait voir exactement ce qu'on voulait dire par là.

S'il s'agissait d'une extension, en dehors des aspects que je viens d'évoquer, des pouvoirs du gouvernement par rapport à la loi de 1971, je n'en ai jamais été convaincu. Je voudrais souligner ici très clairement — car je crois que c'est un élément essentiel d'appréciation pour le Conseil culturel — que si le gouvernement le voulait il pouvait, en application de la loi de 1971 et par l'utilisation des barèmes, qui sont les critères d'octroi des allocations, sans modifier les textes légaux, faire un spectaculaire retour en arrière et priver la plupart des classes défavorisées des allocations d'étude. Il faut le dire clairement : un recul social très grave pouvait se produire sans modification de la loi. Ce n'était donc pas une nécessité pour le ministre d'obtenir ce décret si son intention avait été de faire un pas en arrière sur le plan social. Par conséquent, je ne crois pas — à moins de faire au ministre, au gouvernement et à la majorité un procès d'intention — que l'on puisse affirmer que le dépôt de ce projet de décret avait un but de régression sociale, en étendant le pouvoir de l'exécutif, pour lui permettre, raboter sur les avantages des catégories les plus défavorisées.

S'il s'agit d'une critique qui consiste à reprocher au décret de donner au gouvernement national un pouvoir d'appréciation dans une matière qui relève de l'autonomie culturelle, je dois dire que les travaux de la commission ont été une fois de plus fructueux puisque aussi bien, tel que le décret est présenté et avec l'accord complet du ministre, c'est le ministre français de l'Éducation et demain l'Exécutif de la communauté française qui détermineront les règles d'octroi de l'allocation. Par conséquent, les craintes justifiées qui avaient été émises, de voir l'exécutif national se mêler de matières qui relèvent de l'autonomie culturelle, doivent être considérées comme dissipées.

Le quatrième ordre de préoccupation concernait la crainte de voir dans un certain nombre de domaines le régime des prêts substitué au régime des allocations d'études. Il est vrai que c'est le point le plus délicat de la réforme proposée.

Il existe incontestablement — et ils ont été exposés par les uns et les autres en commission — des dangers à ce système dont on peut apercevoir et décrire aisément les aspects négatifs.

Il ne faudrait évidemment pas qu'à travers ce système se marque un recul par rapport aux succès sociaux qui étaient apportés par la loi de 1971 et qu'en quelque sorte on remette, au point de départ de l'existence professionnelle, sur un pied d'inégalité les jeunes diplômés, parce que l'un, en commençant sa vie professionnelle recevrait une aide de son père pour se procurer une installation qui lui permette de démarrer très vite dans la profession « rentable » qu'il a obtenue, alors que l'autre, celui qui a dû souscrire un prêt, serait handicapé d'abord par la situation sociale de ses parents et ensuite par l'obligation de devoir rembourser un prêt qui lui a permis de faire ses études. Ce danger, tout le monde l'a perçu. Il a fait l'objet d'un long débat en commission mais je crois que, tel que le texte se présente aujourd'hui, ce risque ne peut pas être considéré comme inhérent au décret.

Il est vrai qu'il pourrait resurgir si les arrêtés d'application n'étaient pas ce que nous pensons qu'ils seront.

M. Levaux. — C'est une injustice pour les familles modestes.

M. Mouraux. — Tel que le décret est présenté, il se réfère, Monsieur Levaux, si vous l'avez lu attentivement, en ce qui concerne l'obligation de remboursement des prêts, non plus seulement aux revenus du bénéficiaire et de ses parents au moment de l'octroi du prêt mais il a bien été précisé que les conditions de l'obliga-

tion du remboursement et le plan de remboursement d'autre part pouvaient être et seraient liés aux revenus de celui qui a obtenu le prêt lorsqu'il exerce son activité professionnelle. Pour être bien compris et que ce soit clair, dans les travaux préparatoires du décret, je tiens à dire que la commission a convenu que si un diplômé préfère se livrer à la recherche fondamentale et si dans ce cas il n'a pas de revenu professionnel, pour autant que les arrêtés d'exécution soient bien faits, il ne devra pas rembourser le prêt ou ce remboursement sera différé jusqu'à ce qu'il ait un revenu professionnel lui permettant de faire face aux annuités.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — C'est exactement cela.

M. Mouraux. — À partir de là, tous les dangers qui existaient me paraissent écartés. Le danger social que M. Levaux a rappelé ne se manifeste plus dans le système.

D'autre part le projet tel qu'il se présente doit permettre au ministre d'ouvrir au deuxième niveau de l'enseignement supérieur deux possibilités, c'est-à-dire que l'on peut très bien imaginer que le prêt se substitue à l'allocation à partir d'un certain niveau de revenus et même modifier le plafond des revenus, c'est-à-dire en fait, accorder une extension à l'aide plutôt que de la diminuer. Le ministre a exprimé le souci de conserver les mêmes montants de crédits budgétaires et de redistribuer les sommes dont il dispose à l'intérieur du système que ce soit pour les allocations au niveau supérieur ou au niveau moyen.

Les allocations récupérées au niveau moyen seraient replacées dans le système et ainsi redistribuées aux parents de familles peu aisées dans les années où l'obligation scolaire a disparu pour inciter davantage à la poursuite des études dans ces cas.

(*M. Lacroix, premier vice-président, remplace M. de Stexhe au fauteuil de la présidence.*)

Il n'y a aucune raison de douter à ce sujet des intentions déclarées du gouvernement et le projet ouvre des perspectives favorables alors que la lecture du texte initial pouvait susciter de très légitimes inquiétudes.

Un dernier point qui a été précisé dans le rapport et dans les discussions en commission concerne le plan de remboursement des prêts qui comportera un éventail laisse au choix du bénéficiaire.

Enfin on a critiqué, dans l'avis du Conseil supérieur, la volonté du ministre de mieux contrôler les revenus des bénéficiaires. Je ne sais ce qu'en pensent mes collègues, mais je crois personnellement qu'il est légitime que les allocataires méritent les allocations; d'aucuns parlent souvent de fraude fiscale et de la nécessité de resserrer les contrôles en la matière. Je crois que la fraude à l'allocation d'étude doit être considérée comme anormale et qu'elle porte en définitive préjudice à l'ensemble du système et au niveau moyen des allocations qui peuvent être octroyées.

Je voudrais ajouter qu'en ce qui concerne l'enseignement moyen et le report de l'allocation des années d'obligation scolaire sur les années terminales, il a été bien précisé et ce sera certainement confirmé avec netteté par d'autres intervenants, que cet accord est évidemment conditionné par la volonté du ministre d'imposer par tous les moyens dont il dispose la réelle gratuité de l'enseignement moyen dans les niveaux qui relèvent de l'obligation scolaire.

Il n'est évidemment pas possible de poursuivre la voie qui a été rappelée par certains par laquelle, à la faveur de prestations diverses — cours scolaires, voyages, etc. — on oblige indirectement des parents de familles peu

aisées à contribuer aux frais d'un enseignement qui est censé gratuit.

Il est donc bien clair que l'accord que nous pouvions donner à la proposition du ministre est conditionné par la volonté politique de réaliser la gratuité de l'enseignement moyen.

M. Levaux. — Vous êtes de la bonne année, parce que le projet de loi en discussion au Parlement contient des dispositions qui s'inscrivent précisément dans la voie d'une aggravation de la situation présente.

M. Moureaux. — Monsieur Levaux, pour le moment je parle du décret. Je n'ai pas l'habitude de mélanger les genres. Je vous demanderai de faire valoir vos observations en temps et lieu sur d'autres dispositions légales en discussion.

M. Levaux. — Vous êtes marrant !

M. Bertouille. — Vous êtes le seul à vous marrer !

M. Moureaux. — Monsieur le Ministre, chers collègues, la commission a également pu apporter des améliorations de forme sur le plan de la compétence.

Nous avons eu l'attention attirée sur la difficulté de faire appliquer le décret sur le territoire de Bruxelles, en regard à l'article 59bis de la Constitution. La loi de 1971 octroyait les allocations à des personnes. Or, vous savez que nos décrets ne s'appliquent pas aux personnes sur le territoire bilingue de Bruxelles mais aux institutions. Le critère, dès lors, qui a été choisi est le fait de suivre les cours d'un établissement unilingue français relevant du ministre de l'Éducation nationale ou subventionné par lui.

Il est donc clair — en effet, cela a parfois fait l'objet de discussions à l'occasion de l'examen d'autres décrets — que l'égalité est parfaite en ce qui concerne le décret sur les allocations d'études entre les Bruxellois et les Wallons.

Nous avons également pu réintroduire l'obligation, avant que les arrêtés d'application soient publiés, de consulter le Conseil supérieur des Allocations d'études.

Il s'agit donc d'une garantie réaffirmée, pour autant que de besoin, puisque le texte de la loi l'imposait déjà. On l'a répété pour qu'il n'y ait aucune possibilité d'interprétation.

Voici ma conclusion.

Le décret tel qu'il est sorti des travaux de la commission permet une bonne politique, si l'on prend de bons arrêtés d'application. La majorité a le souci de collaborer avec le gouvernement et le ministre, de surveiller de près sa gestion, comme il se doit, et de vérifier la manière dont il appliquera le décret. Votre Conseil par ailleurs est toujours en droit, le moment venu et le cas échéant, de reprendre les choses en main si quelque élément imprévu surgissait. Nous devons donc considérer que le décret, tel qu'il se présente, permet à la majorité de le voter et ainsi de demander au ministre d'aller dans le sens de la bonne politique qu'avait lui la commission et le Conseil culturel sont soucieux de mener pour l'enseignement de notre pays et de notre communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Fiévez.

M. Fiévez. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a sans doute peu d'exemples dans notre assemblée de projets qui auront été aussi contestables et contestés.

La discussion de ce jour devrait nous permettre de vérifier si le texte élaboré par la commission de l'Enseignement constitue, par rapport au texte de la loi de 1971, une amélioration ou une régression.

Il est important de voir quels sont les objectifs poursuivis par les auteurs du projet, en l'occurrence le gouvernement.

Je cite un passage de l'exposé des motifs : « Il importe de sauvegarder l'accès du plus grand nombre aux études. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter, dans toute la mesure du possible, l'efficacité du système existant d'allocations d'études et, dans l'esprit de la loi du 19 juillet 1971, de le doubler d'un système réaliste et équitable de prêts. »

La note de présentation qui constitue l'exposé introductif des débats en commission par le ministre de l'Éducation nationale précise que :

« Celui-ci », c'est-à-dire le projet, « a pour objectif d'apporter au régime actuel d'allocations certaines améliorations découlant de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 juillet 1971. Le projet n'a pas pour but de réaliser des économies par rapport au régime actuel. Il s'agit de procéder à une répartition différente des crédits dont le département dispose. »

Il y a, me paraît-il, une contradiction entre ce texte et une autre partie de l'exposé des motifs où il est écrit : « La loi qui était-t-elle promulguée, que la conjoncture connaissait un revers. Il est désormais évident que nous ne pourrions plus disposer de moyens comparables à ceux du passé. »

Ce qui est évident, c'est surtout que lorsque des efforts budgétaires sont demandés au ministre de l'Éducation nationale du secteur français, celui-ci considère que cet effort peut être supporté par les bénéficiaires d'allocations d'études qui pourtant sont tous, suivant la formule légale, de condition peu aisée.

Plusieurs parlementaires ont, en commission, évoqué le fait que le ministre de l'Éducation nationale, secteur néerlandais, n'a pas proposé la même modification.

Votre réponse a été, Monsieur le Ministre, que l'autonomie culturelle devait justement permettre des politiques différentes dans chacune des communautés. Vous avez tout à fait raison sur ce point, mais encore convient-il de ne pas être « dindonné ».

Le fait qu'une réduction identique de 700 millions ait été imposée aux deux communautés ne me paraît pas suffisant comme réponse. Vous pourriez sans doute nous informer tout à l'heure au sujet des éléments suivants :

1. Quels ont été les crédits totaux effectivement mis à la disposition de chacun des deux départements depuis la promulgation de la loi de 1971 ?

2. Quel est le résultat de la division de ce montant par le nombre total des élèves inscrits dans chacun des deux régimes d'enseignement ?

La réponse à cette deuxième question vous permettra d'éviter toute comparaison peu flatteuse entre les efforts faits tant dans le nombre d'allocations octroyées que dans le montant de ces allocations.

Quant aux prétendus efforts identiques demandés à chacun des deux départements vous conviendrez que, dans un cas, il n'entraîne aucune obligation de changer de régime tandis que du côté de notre communauté il ne sera possible de réajuster le montant des allocations que par des transferts des uns vers les autres. Enfin, il est assez curieux de constater que lorsqu'il s'agit des crédits nos compatriotes leur toujours ressortir la loi du nombre ou les besoins réellement constatés tandis que dans le cas de réduction de ces crédits les efforts sont exactement du même montant.

J'en viens à l'examen des textes du projet de décret. Pour se faire une opinion assez exacte il faut comparer les trois textes :

celui de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1971 ;

celui du projet initial déposé par le gouvernement ;

celui qui a été adopté par la commission de l'Enseignement.

Selon la loi de 1971 les allocations sont accordées aux élèves de l'enseignement secondaire et aux étudiants de l'enseignement supérieur qui sont de condition peu aisée.

Dans le projet du gouvernement, seuls les élèves et étudiants de condition peu aisée qui choisissent l'une des disciplines précises par le gouvernement peuvent bénéficier d'allocations pendant une partie seulement de la durée de ces études puisque le gouvernement doit fixer non seulement les disciplines mais encore les niveaux qui donnent droit aux allocations.

Troisième texte : celui de la commission. La différence par rapport au projet initial est très nette puisqu'il n'y est plus fait mention d'une différence suivant les disciplines et que le droit aux allocations est rétabli comme dans la loi de 1971.

Il est cependant plus limite puisque, sans donner le pouvoir au gouvernement de moduler ses interventions suivant le niveau des études, le décret supprime les allocations pour deux catégories de bénéficiaires actuels : d'une part les élèves de l'enseignement secondaire qui sont encore soumis à l'obligation scolaire, d'autre part, les étudiants qui ont terminé le premier cycle des études supérieures.

En ce qui concerne la suppression suivant les disciplines, j'ose croire que vous n'avez jamais eu vraiment l'intention de limiter par ce moyen, socialement inacceptable, l'accès à certaines études et professions aux seuls étudiants de condition aisée.

Sans vous faire un procès d'intention, je crois plutôt que vous aviez choisi volontairement de présenter un texte plus dur qui devait vous permettre de maintenir l'essentiel de votre projet en acceptant de bonne grâce de vous replier sur la position préparée.

L'amendement proposé par notre collègue M. Yliff est venu bien à point pour vous, puisque c'est cet amendement qui a rétabli le droit aux allocations tout en supprimant toute possibilité d'octroi aux élèves soumis à l'obligation scolaire alors que, sur ce point précis, votre projet laissait encore entrevoir des possibilités. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai déposé, en commission et en séance publique, un amendement rétablissant votre texte.

Il est temps de voir si les moyens que vous donne le texte du décret vous permettront de réaliser les objectifs que vous vous fixiez dans l'exposé des motifs. Combien récupérez-vous en supprimant les allocations aux élèves soumis à la scolarité obligatoire ? Moins de 42 millions, m'assure-t-on, sur un total de quelque 170 millions pour l'enseignement secondaire. Ces 42 millions seraient répartis, selon vous, en allocations dépassant à peine 1 000 francs, ce qui signifie en clair que plusieurs dizaines de milliers de familles vont être pénalisées alors que cette somme, trop modique, alléguait quelque peu le coût encore excessif — chacun en convient — d'une année scolaire.

Vous nous avez dit et répété, Monsieur le Ministre, que ces sommes seraient quand même versées aux mêmes familles, pour les mêmes enfants mais quelques années plus tard, et qu'elles permettraient de doubler, voire de tripler, les allocations des années terminales du secondaire. Serait-il possible qu'un ministre de l'Éducation

nationale ignore que ce sont, encore aujourd'hui, les familles les plus défavorisées sur le plan économique qui retiennent le plus tôt leurs enfants de l'enseignement ?

Je crains que, dans ces milieux, la mesure envisagée ait pour résultat d'inciter les parents à mettre fin plus tôt à des études coûteuses pour bénéficier plus tôt de ce complément de revenus que constituerait le médiocre salaire des ouvriers non qualifiés, des jeunes filles de maison et des apprentis sous contrat, qui sont surtout de la main-d'œuvre peu coûteuse au service d'un petit patronat.

Bien sûr, Monsieur le Ministre, mon argumentation serait détruite d'un seul coup si vous assuriez, par les mesures appropriées, la gratuité réelle des études au cours de la scolarité obligatoire. Nous savons tous que les plus belles circulaires n'y changeront rien et que seul un relèvement des crédits de fonctionnement joint à l'obligation pour les écoles de ne pas en dépasser les montants pourra réaliser la gratuité.

Il est inutile de vous poser la question du coût de cette mesure.

Il y a cependant une question que je me pose en ce qui concerne les amendements déposés par le gouvernement : je me demande pour quelle raison le second amendement a été introduit dans l'amendement de M. Yliff alors qu'il aurait été beaucoup plus simple et plus logique de modifier les §§ 2 et 3 de l'article 1^{er} de la loi de 1971. Cela ne tendrait-il pas à démontrer que l'essentiel de votre dispositif consiste à établir un niveau d'études au-delà duquel il ne sera plus possible de recevoir une allocation, contrairement à ce que vient de dire à cette tribune mon prédécesseur ?

À première vue votre intention peut paraître assez sympathique, mais elle semble basée sur des postulats :

— un diplôme de l'enseignement supérieur ouvre la perspective à son titulaire de trouver un emploi suffisamment rémunéré ;

— il est anormal que la collectivité finance les études de ceux qui vont jouir de revenus élevés grâce à ces études ;

— la poursuite d'études au-delà d'une première licence ne remet plus en question la certitude pour l'étudiant de trouver cet emploi bien rémunéré.

La démonstration de ces affirmations n'a jamais été faite et, peut-être, rien ne permettrait d'en déduire que la situation sera toujours conforme pour toutes les disciplines.

Un des membres de notre commission a, en évoquant cet aspect de votre décret, utilisé le même exemple de l'étudiant en médecine pour démontrer que, si les allocations d'études avaient eu pour effet de limiter la différenciation sociale de matière d'accès aux études, la différenciation sociale concernant l'accès à certaines professions serait accentuée par les charges de remboursement qui vont maintenant venir s'ajouter aux autres charges d'installation dans la vie professionnelle.

Ceci est d'autant plus vrai que c'est encore à cette période de la vie qu'il faut faire face généralement aux dépenses de création d'un foyer et que, d'autre part, les dépenses supportées par la collectivité pour tous les étudiants, en ce compris les bien nantis, sont bien plus importantes que celles que l'on vise ici.

Il faut remarquer que le projet de décret ne fournit aucune indication concernant l'importance que doit revêtir le système des prêts dans l'ensemble des fonds affectés aux allocations. Ceci n'a pas échappé à la Confédération nationale des Associations de Parents qui a émis un avis dont je vous lis un extrait :

« On peut craindre en effet qu'un budget comportant au départ 95 p.c. d'allocations et 5 p.c. de prêts ne se transforme au fil des années en 5 p.c. d'allocations et 95 p.c. de prêts... »

La C.N.A.P. ajoute encore :

« Il y a tout lieu de croire que les familles de condition modeste hésiteront davantage à engager leurs enfants dans des études coûteuses et de longue durée, si l'aide financière de l'Etat doit être remboursée, même à taux réduit ou nul, compte tenu du contexte économique actuel, des perspectives d'avenir incertaines et des difficultés financières où se trouvent beaucoup de jeunes ménages ».

Le Mouvement ouvrier chrétien, pour sa part, déclare ne pas pouvoir souscrire à un système de prêts d'études si ce n'est que dans l'esprit de la loi de 1971, c'est-à-dire à titre complémentaire au régime des allocations et pour des cas bien précis, à savoir les études de spécialisation, les études de doctorat et d'agrégation de l'enseignement supérieur et certain cas sociaux comme des redoublements accidentels. Encore le M.O.C. précise-t-il « que la démocratisation de l'enseignement ne pourra être réalisée sans moyens notablement renforcés ».

Le Front des étudiants francophones estime lui aussi que « le remplacement des allocations par des prêts pendant le deuxième cycle des études supérieures aurait pour effet de pénaliser les jeunes de milieu peu aisé qui commenceraient leur vie professionnelle avec une somme à rembourser augmentée d'intérêts dont le taux ne serait même plus sacrifié ».

L'unanimité semble donc bien s'être faite contre ce projet puisque outre les organisations dont je viens d'évoquer les positions et le Conseil supérieur des allocations d'études, d'autres groupements ont également pris des positions comparables.

Le rapport au Sénat lors de la discussion de la loi de 1971 comporte quelques passages qu'il n'est pas inutile de rappeler; le rapporteur, M. Abel Dubois, avait notamment souligné que : « progressivement et dans un délai autant que possible limité, le législateur pourra mettre, à la disposition des ministres, des crédits fixés en fonction des besoins réels, de façon à assurer l'octroi automatique de l'allocation à tous les élèves ou étudiants de condition peu aisée qui satisfont à la condition de réussite scolaire. Ainsi se parachèvera une grande conquête sociale en faveur de la jeunesse. C'est là non seulement un objectif conforme à l'équité mais aussi aux intérêts calculés de la nation. »

« Le projet (c'est toujours de celui de 1971 qu'il s'agit) prévoit également l'octroi de prêts. Ceux-ci ne doivent pas être, comme l'étaient dans le passé les bourses semblables, une hypothèque sur l'avenir de l'enfant ou de l'adolescent. »

On pourrait penser que le texte de la loi votée en 1971 avait toute la souplesse nécessaire pour permettre au gouvernement une modification substantielle de sa politique en la matière.

Tout, ou presque, avait été prévu en 1971 puisque même la modulation en fonction des disciplines avait été abordée. Le rapporteur précisait cependant à ce propos : il est entendu qu'une telle politique ne pourrait avoir pour effet de pousser les étudiants de condition peu aisée, et eux seuls, dans la voie d'études ne correspondant pas à leur vocation réelle.

Monsieur le Ministre, je vais bientôt conclure mais il me faut encore commenter et justifier les amendements que j'ai déposés ou redéposés sur le bureau à l'ouverture de cette séance publique : le premier de ces amendements est fondamental; en supprimant la référence à l'obligation scolaire le Conseil culturel permettra au ministre d'accorder des allocations aux élèves qui réuni-

ront les conditions qu'il fixera lui-même. S'il est vrai qu'en première année de l'enseignement secondaire le montant de l'allocation était de 1 000 francs dans tous les cas, il n'en était pas de même dès la seconde année, — également visée par le décret — puisque dans certains cas l'allocation peut déjà atteindre 14 700 francs.

Le vote du décret sans cet amendement va supprimer toute intervention pour plus de 2 000 élèves dont quelque 6 000 se trouvent dans le groupe des plus bas revenus.

Au contraire, le vote de mon amendement permettrait au ministre de moduler ses interventions, par exemple en prenant un arrêté qui limite ses interventions aux élèves de cette seule catégorie très défavorisée.

Je me permettrai d'insister particulièrement, dans le cas où une majorité du Conseil ne me suivrait pas sur le premier amendement principal, pour qu'on accepte en tout cas un amendement qui viserait à remplacer la notion d'obligation scolaire par la notion d'âge de quatorze ans, ce qui permettrait de ne pas défavoriser les enfants de quatorze à seize ans lorsque l'obligation scolaire sera reportée à ce niveau.

Les divergences d'attitude de certains de nos collègues en commission m'incitent à présenter des amendements subsidiaires qui sont autant de variantes que l'on pourrait considérer comme un moindre mal par rapport au texte sur lequel nous devrions nous prononcer.

Mon troisième amendement mérite une petite explication complémentaire : ce texte est repris entièrement et mot à mot dans le projet tel que l'a déposé le gouvernement. Il serait donc fort curieux que le représentant du gouvernement en demande maintenant le rejet, d'autant que son adoption ne compromet en rien la bonne exécution du restant du décret.

Enfin, le quatrième amendement est tout à fait nouveau et je prieai M. le ministre et mes collègues de la commission de m'excuser de ne pas l'avoir introduit au cours de nos travaux. C'est à la relecture de la loi de 1971 telle qu'elle subsistera après les modifications que le décret lui apporte, que je me suis rendu compte de ce qui pourrait être une anomalie.

La justification de cet amendement est très simple : le décret, en ajoutant une nouvelle sorte de prêts, n'a pas supprimé les anciennes catégories reprises à l'article 1^{er}. Par contre, la notion de gratuité qui était attachée à toutes les catégories de prêts est supprimée. On peut fort bien le comprendre dans la perspective tracée par le ministre pour toutes les catégories sauf pour une : celle visée à l'article 1^{er}, § 3, car dans ces cas, le législateur a voulu permettre d'accorder des prêts venant s'ajouter aux aides à fonds perdus. C'est-à-dire en principe pour des cas particulièrement difficiles.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, tous, dans cette assemblée, nous avons reçu des interventions émanant de divers milieux. Aucune de ces interventions n'a conclu que le système mis en place en 1971 était parfait; toutes ont estimé que le projet de décret constitue une régression sociale.

En choisissant aujourd'hui le maintien d'un système de droit généralisé aux allocations nous nous prononcerons en faveur de la solidarité avec l'ensemble des défavorisés, des gens peu aisés, plutôt qu'en faveur d'un décret qui aboutira si l'on n'y prend garde à rétablir ce système des fonds des bion doués ou des mieux doués.

J'espère, chers collègues, que ce n'est pas dans cette assemblée que sera remise en cause cette notion de solidarité avec les plus humbles.

M. le Président. — La parole est à Mme Mathieu.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, la demande d'explication, introduite il y a je crois plus de six semaines, se compose de deux volets principaux qui se situent chronologiquement avant et après votre projet de loi sur les prêts d'études.

Créé en 1972, en application de l'article 16 de la loi du 19 juillet 1971, le Conseil supérieur doit donner, soit à la demande du ministre, soit d'initiative, avis sur toute question intéressant le régime des allocations et prêts d'études.

De plus, la loi fait une obligation au ministre de consulter le Conseil supérieur sur la politique générale en matière d'allocations et de prêts d'études — sur les crédits qui sont requis annuellement et leur répartition — sur les projets de règlement à prendre en exécution de la loi.

Or, le Conseil supérieur des Allocations d'études se plaint du non-respect de l'article 16 de la loi du 19 juillet 1971, au cours des dernières années, et particulièrement au cours des derniers mois. Trop souvent, c'est par les journaux que le Conseil est informé des décisions prises dans votre département, tout comme les parlementaires d'ailleurs, reconnaissons-le.

M. le ministre n'a soumis au Conseil supérieur aucune demande d'avis concernant la suppression des inscriptions budgétaires pour les allocations d'études (régime francophone, budget 1978), soit près de 800 millions.

Par contre, au budget de l'Education nationale, régime néerlandais, une demande budgétaire pour allocations d'études a été prévue; elle porte sur plus de 1 900 000 francs.

Vous nous avez souligné en commission, Monsieur le Ministre, que 700 millions avaient été prélevés sur la réserve du secteur budgétaire néerlandais au cours des années budgétaires 1977-1978. N'empêche que nous déplorons tout de même une forte différence entre les deux communautés en ce qui concerne les allocations d'études dans le cadre de la dotation budgétaire communautaire.

La raison avancée pour un traitement différentiel aussi défavorable aux francophones est qu'il existe au service des Allocations d'études une réserve de plus d'un milliard et que cette réserve servira à couvrir le paiement des allocations d'études (régime français) de l'année 1978.

Malheureusement, la disparité entre les deux régimes ne se limite pas là; elle se situe aussi au niveau de l'importance des allocations, du nombre des allocataires, de l'interprétation des critères fiscaux cependant nationaux en principe.

Le point de base qui sert à calculer une allocation s'élève à 1 550 francs pour les francophones et à 1 860 francs pour les néerlandophones.

En conséquence, nous constatons qu'une allocation d'étude flamande est de 20 p.c. plus élevée qu'une allocation d'étude francophone.

Le montant individuel des allocations varie aussi suivant non seulement le niveau des études mais également selon le régime linguistique. En 1977, en secteur français d'enseignement secondaire, l'allocation était fixée, en moyenne à 1 000 francs la première année et 2 455 francs par après, contre 1 162 francs et 3 585 francs en régime néerlandophone.

Pour 1978, le montant des allocations dépendra de l'avant-projet de décret que vous nous soumettrez actuellement.

Nous regrettons que l'écart entre les deux communautés se creuse avec les années.

En 1977, 29 573 francs première année et 24 230 francs deuxième année et suivantes en secteur français et 31 056 francs, première année, et 34 507 francs pour les années suivantes du secteur néerlandais.

A noter : une allocation spéciale de 125 000 francs prévue pour 1977 pour les études post-universitaires en Flandre et rien en Wallonie.

Lors du vote de la loi de 1971, les ministres de l'Education nationale avaient souhaité que des moyens de contrôle efficaces puissent être mis au service des allocations d'études. Or, à ce jour, aucune étude sérieuse tendant à évaluer le résultat de l'actuel système d'allocations d'études, tant au point de vue des classes sociales et des revenus réels des bénéficiaires, qu'à leur origine sociale, géographique, qu'au système de taxation, n'a été réalisée à ce jour.

Aucune définition valable de la condition peu aisée n'a été donnée, aucune augmentation du « point » utilisé pour le calcul des allocations, aucune utilisation des réserves constituées par les montants non utilisés chaque année, n'a été accordée aux élèves des premières années du secondaire et ne le sera certainement plus dans les années à venir.

Le nombre d'allocataires est beaucoup plus important en Flandre qu'en Wallonie. Vous l'avez reconnu vous-même, Monsieur le Ministre, ce n'est pas un secret.

Nous devons reconnaître que jusqu'à ce jour, la politique des bourses d'études a été plus dynamique en Flandre qu'en Wallonie.

Nous nous demandons si l'information concernant les allocations d'études dans la communauté française est suffisamment bien organisée, et s'il ne conviendrait pas en tout cas de revoir le problème fiscal, plus laxiste en Flandre.

En conclusion, nous ne songeons certes pas à vous demander de copier ce qui se fait dans la communauté néerlandaise. Au contraire, nous sommes fermement partisans de l'autonomie culturelle. Mais nous ne pouvons marquer notre accord sur le fait que nous soyons toujours en retrait à tous les niveaux !

Il n'est pas douteux que chez nous aussi, se pose de façon aiguë le problème de l'aide aux étudiants dénués de moyens financiers si la répartition des aides doit être pensée en fonction des spécificités de notre communauté, mais on ne comprendrait pas qu'au total, l'effort ne soit pas au moins équivalent.

Passons, si vous le voulez bien, à votre projet de décret. Nous pouvons nous demander, comme différents orateurs l'ont fait, s'il est vraiment une formule magique qui palliera les lacunes citées plus haut. Certaines lacunes sont certainement palliées, mais le sont-elles toutes ?

Vous nous aviez déclaré, à plusieurs reprises, en commission de l'Enseignement du Conseil culturel que, malgré votre sympathie pour le principe des prêts d'études, vous n'aviez pas les moyens financiers de l'instaurer.

Quelle n'a pas été notre surprise d'apprendre par les journaux que vous aviez proposé au Conseil des ministres un projet de loi modifiant la loi du 19 juillet 1971 sur l'octroi des allocations et prêts d'études !

Le gouvernement n'avait pas été saisi à ce moment de l'avis du Conseil supérieur des allocations d'études ni de l'opposition d'organismes qu'il aurait peut-être convenu de consulter avant de présenter ce projet au Conseil des ministres.

Est-il normal que, dans les difficultés d'ordre national que nous connaissons, seule la communauté française soit tenue d'envisager des restrictions budgétaires ?

Pourquoi une seule communauté prend-elle ses responsabilités vis-à-vis de la conjoncture économique difficile que nous connaissons ?

Au niveau de l'enseignement secondaire, vous entendez supprimer les allocations accordées pendant les années de scolarité obligatoire, estimant qu'il y a 800 francs de frais pour une allocation de 1 000 francs par an, et vous désirez reporter la somme globale sur les dernières années du secondaire.

N'oublions pas cependant les 12 000 enfants qui reçoivent en moyenne 2 500 francs d'allocations et certains, parmi les plus défavorisés, qui reçoivent 8 850 francs ou même 14 700 francs, s'ils sont orphelins ou à charge d'une institution sociale. Priver ces familles de cette ressource, c'est les priver d'un revenu appréciable et non dérisoire.

Vous n'ignorez pas que le Conseil national des associations de parents insiste pour que vous mainteniez les allocations dans le cycle secondaire inférieur. Ne pourriez-vous au moins les maintenir pour ces 12 000 enfants spécialement défavorisés ?

Je vous le rappelle, Monsieur le Ministre, sur les 64 124 élèves allocataires du secondaire, 14 974 appartiennent au groupe de revenus le plus bas, le cinquième plafond, et reçoivent une allocation moyenne de 4 000 francs.

Au niveau du secondaire, nous pourrions craindre que l'accroissement du montant des allocations dans les années supérieures soit insuffisant pour inciter les jeunes des familles modestes à poursuivre leurs études.

Vous nous avez promis en commission, Monsieur le Ministre, ne l'oubliez pas, d'instaurer une véritable gratuité dans l'enseignement, et c'est une des conditions qui nous a poussés à voter votre projet de loi, en commission.

Puis-je vous demander si vous avez déjà envoyé une circulaire aux différents établissements scolaires en vue d'attirer leur attention sur ce problème et si vous avez déjà pris contact avec la Commission du pacte scolaire afin de mettre sur pied cet avantage social ?

Je vous rappelle que vous vous êtes engagé en commission à revoir la législation sur les prêts et allocations d'études si l'allongement de la scolarité jusqu'à 16 ans était voté.

Certains craignent, notamment les associations de parents d'élèves, le Front des jeunes francophones, la F.A.P.E.O., qu'au niveau de l'enseignement supérieur et du secondaire supérieur il y ait une injustice flagrante entre élèves fortunés et non.

En d'autres termes, les étudiants aisés auront les mêmes possibilités que précédemment pour entreprendre les études de leur choix, ce qui ne sera pas vrai pour les moins favorisés socialement.

Cela est d'autant plus injuste que les moins favorisés paient l'ensemble des études particulièrement réservées aux jeunes des classes favorisées. De plus, on obligera encore les jeunes spécialement défavorisés à rembourser leurs études.

Notons une injustice dans le régime des prêts, qui frappe uniquement le second cycle de l'enseignement supérieur de type long et universitaire. En effet, l'enseignement technique supérieur de type court n'est pas atteint par le système des prêts.

Puis-je vous poser une question au sujet de l'article 3 dans lequel vous dites :

« Les conditions et modalités d'octroi des allocations et des prêts sont fixées par le Roi, notamment en fonction des revenus de toute nature des demandeurs et des personnes qui en ont la charge. »

Que signifie l'introduction à deux reprises de l'adverbe « notamment » ? Y aura-t-il d'autres conditions ? Lesquelles ? Qu'entendez-vous, Monsieur le Ministre, par revenus de toute nature ? Comptez-vous changer le mode de calcul des revenus des demandeurs, à savoir le revenu net imposable augmenté des revenus imposés directement ? La collaboration du ministre des Finances est-elle assurée pour connaître les revenus de toute nature ?

Concernant l'article 4, que pensez-vous, Monsieur le Ministre, d'un système qui accorde des allocations aux élèves et étudiants germanophones qui étudient en allemand et en néerlandais mais limite cette aide pour ceux qui étudient en français ?

Vous allez me répondre à cela que l'autonomie culturelle existe. Puis-je vous demander toutefois pourquoi les commissions culturelles réunies n'ont pas été consultées préalablement ?

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, quelles seront les ressources totales qui seront mises à la disposition des boursiers par votre département pour l'année 1978-1979 et pour les années suivantes, tant en allocations qu'en prêts d'études.

Je vous avais déjà posé cette question en commission mais vous n'avez pas eu l'occasion de me répondre.

Pourriez-vous, d'ores et déjà, faire établir une évaluation des demandes d'allocations pour l'année académique 1978-1979 ?

Comptez-vous aider les plus défavorisés des étudiants, ou étendez-vous votre aide à d'autres catégories ?

A partir de quelle date comptez-vous mettre en route le principe des prêts d'études, si ce projet était voté avant les vacances parlementaires ?

Il me semble toutefois que, pour les étudiants actuellement aux études supérieures, l'instauration d'un régime de prêts pour la dernière année d'études ne pourra entraîner une réduction du montant des allocations auxquelles ils avaient droit antérieurement.

Il faut tenir compte des droits acquis et préserver les conditions dans lesquelles ils ont pris la décision de commencer leurs études.

Un régime transitoire avant la mise en place du collège exécutif est-il prévu ou cette mesure constituera-t-elle une condition rétroactive d'exécution ?

Comptez-vous faire étudier sérieusement en commun par votre département et par le Conseil supérieur des allocations d'études les points suivants :

Révision du système du calcul des paiements; études des caractéristiques sociales réelles des bénéficiaires; meilleure approche de la notion de condition peu aisée; révision des montants pour assurer une réelle incitation à l'étude, montant lié à l'indice des prix à la consommation. Cet index est d'ailleurs respecté par la communauté flamande jusqu'à présent. Il conviendrait de tenir compte pour la fixation du montant des allocations et prêts d'études notamment des frais d'inscription, du droit d'inscription aux examens, du matériel requis pour les études, de l'entretien du prix de la pension et des frais de déplacement. Nous devrions aussi avoir une définition

des contraintes budgétaires dans le cadre de l'autonomie culturelle, sans aboutir à des disparités inacceptables entre les deux communautés.

Puis-je enfin vous demander si votre département envisage une étude sérieuse des économies qu'il y aurait à réaliser dans l'ensemble de son budget par une remise en question de certains fonds budgétaires accordés par exemple aux écoles de coupe-couture qui n'offrent presque plus de débouchés actuellement ?

Il y aurait certainement moyen, si votre département entamait l'étude des débouchés à plus ou moins long terme, de rationaliser l'enseignement et d'effectuer de sérieuses économies qui permettraient des glissements susceptibles d'augmenter les allocations d'études et même des prêts d'études.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, des réponses que vous voudrez bien me donner.

M. le Président. — La parole est à M. Ylfeff.

M. Ylfeff. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, chers collègues, comme l'a rappelé notre rapporteur M. Lernoix et d'autres intervenants, ce projet de décret sur les allocations et prêts d'études a fait l'objet de discussions longues, mais utiles au sein de la commission Enseignement de notre Conseil culturel.

(M. de Stexhe reprend la présidence de l'assemblée)

Discussions longues parce que l'importance de ce projet n'a pas dû être soulignée. Elle sautait aux yeux. Discussions utiles parce que le projet voté par la commission à l'issue de ses travaux et proposé aujourd'hui au Conseil est profondément différent de celui déposé par le gouvernement.

En l'occurrence, la commission Enseignement a rempli pleinement sa mission : discuter, examiner, et au besoin amender en profondeur le texte gouvernemental.

Ce travail positif d'une de nos commissions mérite d'être mis en évidence, même s'il ne fait que répondre à ce qu'il convient de faire pour assurer le fonctionnement normal de notre institution.

Mais le fait devient si rare qu'il mérite d'être mentionné. D'autant plus que le ministre ne s'est pas refusé à l'exercice du droit d'amendement et a accepté des modifications substantielles et profondes au texte initial.

C'est ce qui a permis d'ailleurs à la commission de voter définitivement le texte à l'unanimité moins une voix, on l'a rappelé tout à l'heure également.

Ce vote n'empêche cependant pas l'expression de plus en plus forte de critiques nombreuses et que l'on ne peut repousser d'un revers de la main parce qu'elles émanent tant des milieux d'étudiants que des milieux syndicaux ou sociaux.

Par ailleurs, ces critiques ne permettent pas de rassurer entièrement — et on l'a entendu il y a un instant — une partie de notre assemblée et notamment un certain nombre de membres du groupe socialiste sur le contenu et l'opportunité du projet.

La loi du 19 juillet 1971 sur les allocations d'études, incontestablement plus généreuse que le projet de décret proposé, restera entièrement d'application pour la communauté néerlandaise.

C'est pourquoi les trois questions essentielles qui ont préoccupé les membres socialistes de la commission continuent à inquiéter un certain nombre d'entre eux. Ces trois questions sont les suivantes :

Premièrement, pourquoi faut-il modifier, et pour les seuls francophones, la loi du 19 juillet 1971 sur les allocations et prêts d'études ?

Deuxièmement, faut-il encore accorder des allocations d'études aux élèves soumis à l'obligation scolaire ?

Enfin, troisièmement, faut-il substituer un régime de prêts au système actuellement en vigueur des allocations d'études ?

La première question concerne la loi du 19 juillet 1971 sur les allocations et prêts d'études qui est une loi nationale. On l'a rappelé précédemment : Elle s'applique de la même manière dans les trois communautés culturelles de notre pays.

Les modifications que le présent projet de décret vise à apporter à cette loi ne concernent que la communauté francophone. Elles sont proposées en application d'une décision gouvernementale de l'été dernier qui chargeait les ministres de l'Education nationale d'étudier et de mettre au point une formule de remplacement des allocations d'études par des prêts remboursables.

Le ministre de l'Education nationale, secteur français, présente en conséquence un projet de décret modifiant la législation de 1971, et prévoyant explicitement un système de prêts se substituant, suivant certaines modalités à convenir, au régime des allocations d'études. On n'a pas connaissance d'un projet similaire, du moins jusqu'à présent, qui serait présenté ou sur le point de l'être par le ministre de l'Education nationale, secteur néerlandais.

Pourquoi un ministre de l'Education nationale présente-t-il un texte réformant le régime des allocations d'études ? Pourquoi l'autre ministre de l'Education nationale s'abstient-il de le faire, du moins jusqu'à présent ?

Cette question peut être posée, mais elle ne peut cependant faire perdre de vue que le régime des allocations et prêts d'études est de la compétence exclusive des Conseils culturels et que, par conséquent, ceux-ci peuvent apporter toutes les modifications qu'ils souhaitent à la législation de 1971, votée par le Parlement national.

L'autonomie culturelle peut avoir pour effet — on l'a souligné également tout à l'heure — l'organisation différente, suivant les communautés, des régimes d'allocations et de prêts d'études. Elle ne peut cependant avoir pour conséquence une diminution au profit de l'autre communauté culturelle ou d'autres budgets de l'Etat de la dotation budgétaire réservée au financement du régime francophone des allocations et prêts d'études.

Cet aspect du problème fait précisément l'objet, Monsieur le Ministre, d'une polémique assez vive avec le Conseil supérieur des allocations d'études. Pour ce dernier, pas un franc pour les allocations et prêts d'études du régime francophone n'a été attribué pour l'année 1978. Le financement des allocations d'études dans le régime francophone pour l'année scolaire 1978 s'est opéré sur base des réserves des exercices antérieurs. Par contre, toujours selon le Conseil supérieur des allocations d'études, un crédit de 1978 de 700 millions de francs dans chaque régime, néerlandais comme français, aurait été sollicité pour le régime néerlandais.

Vous avez affirmé en commission, Monsieur le Ministre, — et c'est repris au rapport de nos travaux — que la dotation budgétaire pour les allocations d'études a été diminuée dans le budget de 1978 de 700 millions de francs dans chaque régime, néerlandais comme français.

Il convient dès lors que le gouvernement réaffirme qu'il ne cherche pas, en proposant une modification au régime des allocations d'études, à réaliser des économies dans ce secteur en diminuant les dotations budgétaires.

M. Levaux. — C'est de la douce croyance !

M. Ylieff. — Je demande au gouvernement de donner son point de vue et de le réaffirmer. Laissez-moi croire ce qu'il me plaira de croire, Monsieur Levaux.

L'objectif du projet de décret doit être de permettre l'octroi d'allocations plus substantielles et l'augmentation du nombre de prêts. Les dotations budgétaires doivent continuer à être assurées au même rythme dans nos trois communautés culturelles. Nous prendrons dès lors acte avec satisfaction, Monsieur le Ministre, des assurances que vous voudrez bien nous donner à cet égard.

La deuxième grande question concerne cet autre point difficile du projet ayant trait à la suppression des allocations d'études pour les élèves soumis à l'obligation scolaire.

Ces allocations sont souvent — et on l'a également réaffirmé — d'un montant dérisoire, c'est-à-dire 1 000 francs, et nécessitent des dépenses administratives évaluées à 800 francs.

Leur suppression permettrait, pour autant, que la dotation budgétaire ne soit pas diminuée et c'est évidemment une condition *sine qua non*, d'augmenter les allocations accordées aux élèves de l'enseignement secondaire supérieur. Ces allocations pourraient en effet être doublées voire triplées et atteindre des montants intéressants, réellement stimulants pour la poursuite des études. Les adversaires de la suppression des allocations d'études dans l'enseignement secondaire inférieur fondent leur argumentation sur le coût de l'enseignement secondaire inférieur comme sur le coût de l'enseignement primaire qui, même s'ils sont obligatoires, sont loin d'être gratuits.

« Jésus a chassé les marchands du Temple, il faut à présent les chasser de l'école », c'est ce qu'a très justement réclamé en commission une de nos collègues, Mme Pétry. Ce vœu nous paraît particulièrement judicieux car de deux choses l'une, ou bien l'enseignement obligatoire est réellement gratuit et l'octroi d'allocations d'études peut se discuter et même être considéré comme superflu, ou bien l'enseignement obligatoire n'est pas réellement gratuit puisque la possibilité d'y octroyer des allocations d'études est prévue ou maintenue. La scolarité gratuite doit être un droit; ce n'est pas un service. Par conséquent, il ne peut y avoir de redevances et dès lors les allocations d'études peuvent être considérées au niveau de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire inférieur comme moins indispensables que pour d'autres niveaux d'enseignement. Mais encore faut-il que la scolarité obligatoire soit réellement et pleinement gratuite.

Vous vous êtes engagé en commission, Monsieur le Ministre, à prendre à cet égard un certain nombre de mesures et de dispositions, notamment par voie de circulaires. Peut-être pourriez-vous informer plus précisément le Conseil de vos intentions pour assurer la gratuité réelle de l'enseignement obligatoire.

M. Levaux. — Il ne faut pas oublier le projet de loi 450 de réformes économiques et budgétaires, articles 18 à 21, en discussion devant la Chambre.

M. Ylieff. — Il y a, Monsieur Levaux, des mentalités à rencontrer ou à modifier. Il y a des enseignants qui, même s'ils disposaient de ressources importantes ou de subventions considérables pour les dépenses de fonctionnement, n'auraient jamais assez et demanderaient encore aux parents de leurs élèves de contribuer à certaines dépenses et d'effectuer certains achats. Il existe aussi dans l'enseignement primaire subventionné comme dans l'enseignement de l'Etat, chez les enseignants mêmes des mentalités à réformer.

M. Levaux. — Il reste que le projet de loi en discussion à la Chambre aggrave dans l'enseignement les difficultés d'assurer les subventions pour frais de fonctionnement. En effet, on réduit l'intervention de l'Etat alors qu'on prétend assurer la gratuité de l'enseignement.

Comment réformer la mentalité de certains enseignants qui dépendraient trop, paraît-il, ou exigeraient de trop grandes dépenses des parents de leurs élèves, si, en réalité, le gouvernement réduit les subventions ? C'est illogique.

M. Bertouille. — C'est à la Chambre, Monsieur Levaux, que le projet de loi en question est en discussion, pas ici.

M. Ylieff. — Ce sera pour la semaine prochaine, Monsieur Levaux. A chaque jour suffit sa peine. La troisième question importante est celle-ci. Peut-on accepter que des prêts remboursables se substituent selon certaines modalités aux allocations d'études ? Cette disposition est en fait, et M. Moureaux l'a souligné tout à l'heure, la seule innovation réelle du projet qui proposait initialement de remplacer les allocations par des prêts variant en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement. Le travail de la commission a permis de maintenir la possibilité d'organiser un système de prêt dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long et dans l'enseignement universitaire. Ce système de prêt ne pourra dès lors être d'application dans l'enseignement secondaire supérieur et dans l'enseignement de type court comme dans les candidatures universitaires.

M. Levaux. — Ce que vous dites là ne se réalisera que dans un premier temps. Le second temps est pour l'année prochaine, tout comme cela s'est passé pour le fonds des communes. Chacun craint l'eau froide.

M. Ylieff. — Ne faites pas dire aux textes, Monsieur Levaux, ce qu'ils ne disent pas et ce qu'ils ne veulent pas dire.

Le projet de décret que nous avons adopté en commission est clair au moins à cet égard. Le régime de prêts ne peut être organisé que dans l'enseignement supérieur de type long et l'enseignement universitaire à partir du deuxième cycle.

M. Levaux. — Dans un premier temps ! Il y en a un second.

M. Ylieff. — Si nous votons un autre décret, Monsieur Levaux, mais pas par le biais de celui-ci. Ne sollicitez pas abusivement le texte.

M. Fiévez. — La loi de 1971 permettait déjà de faire des prêts.

M. Ylieff. — Oui, mais des prêts complémentaires !

Pour parler d'une chose à bon escient, il faut la connaître !

M. Levaux. — On est en retrait par rapport à la loi de 1971.

M. Fiévez. — On la complique.

M. Ylieff. — On ne la complique pas, au contraire.

M. Levaux. — On reviendra sur le détail ultérieurement. C'est la mécanique habituelle.

M. le Président. — Laissez poursuivre l'orateur, Messieurs.

M. Bertouille. — Votre groupe fait beaucoup de bruit, Monsieur Levaux !

M. Ylieff. — On peut apprécier diversement cette disposition. Sa généralisation systématique dans toutes les disciplines ne pourrait être acceptée, mais ne peut-on pas admettre que les étudiants des dernières années de certaines disciplines qui conduisent à des professions bien rémunérées, soient amenés à rembourser l'aide qu'ils ont reçue de la collectivité pour achever leurs études ?

Les discussions en commission ont également permis de préciser les modalités d'application du régime des prêts.

Le taux d'intérêt qui sera perçu et le plan de remboursement proposé tiendront compte des revenus professionnels des bénéficiaires. Le financement des prêts sera assuré par des organismes de crédit publics. Nous tenons particulièrement à cette disposition, Monsieur le Ministre, pour autant qu'elle soit possible. Vous nous avez à cet égard promis la réponse circonstanciée du Crédit communal de Belgique.

Pourriez-vous en informer notre Conseil et préciser les fondements légaux et réglementaires qui permettront au Crédit communal ou aux autres institutions de crédit publiques d'assurer le financement, éventuellement, du nouveau régime des prêts d'études ?

M. Bertouille. — Vous savez fort bien que le Crédit communal ne pourra plus le faire, parce qu'on va enlever un milliard du Fonds des communes.

M. Ylieff. — M. le ministre confirmera éventuellement votre information, Monsieur Bertouille.

Votre projet de décret, Monsieur le Ministre, — et ce sera ma conclusion — n'enthousiasme certainement personne. Il est une des multiples conséquences de la situation difficile que nous connaissons sur le plan budgétaire et financier.

Notre commission Enseignement a amendé très largement le projet. Elle s'est efforcée de le rapprocher le plus possible de la loi du 19 juillet 1971 sur les allocations et prêts d'études.

C'est pourquoi votre projet a été jalonné de garde-fous qui devraient éviter qu'il puisse être considéré comme une mesure de régression sociale dans la marche indispensable et inachevée vers la démocratisation des études.

C'est en tous cas notre vœu et notre volonté.

Le projet de décret ne peut entraver en aucune manière les possibilités d'accès aux études secondaires comme supérieures des élèves et étudiants des milieux les moins favorisés.

A vous, Monsieur le Ministre, de lever les derniers obstacles et de rassurer ceux que le projet tel qu'il est inquiète encore.

M. le Président. — Nous pourrions interrompre quelques instants le débat pour procéder au vote des projets de motion déposés au cours de notre dernière séance.

Il y a-t-il une objection ? (Non.)

Il en sera donc ainsi.

PROJET DE MOTION DEPOSE PAR MM. GOL ET BERTOUILLE EN CONCLUSION DE LA DEMANDE D'EXPLICATION DE M. KNOOPS

Vote

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je suggère à votre assemblée de voter, par assis et levé, sur le projet

de motion déposé par MM. Gol et Bertouille en conclusion de la demande d'explications de M. Knoops.

En voici le texte :

Le Conseil culturel ayant entendu la demande d'explications de M. Knoops et la réponse du ministre de la Culture française :

— Estime que le gouvernement doit veiller au respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

— Estime que les autorités publiques qui ne respectent pas les avis de la commission du Pacte culturel doivent être sanctionnées, y compris si nécessaire par le retrait de subventions;

— Et passe à l'ordre du jour.

Un amendement a été déposé par Mme Pétry et M. Beauthier à ce projet de motion.

Il est libellé comme suit :

Remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Recommande au gouvernement de prendre toutes les mesures utiles au respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. »

Supprimer les alinéas 2 et 3.

Cet amendement a été accepté par M. Bertouille.

La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — La motion déposée a été signée par M. Gol et moi-même. A titre personnel, je suis d'accord sur l'amendement déposé par Mme Pétry et M. Bauthier mais M. Gol n'est plus là. Je me demande donc s'il ne vaudrait pas mieux voter sur cette motion lors de la prochaine séance.

M. le Président. — Nous reporterons donc ce vote à la prochaine séance.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Je suis un peu surpris de cette sollicitude car M. Gol n'a écouté ni la question qui a été posée par M. Knoops ni la réponse que j'y ai donnée. Dans ces conditions je trouve paradoxal qu'une assemblée parlementaire doive attendre l'un de ces membres, qui, en l'occurrence, est doublement absent !

M. Bertouille. — Je n'insiste pas, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je propose donc à l'assemblée de voter sur cette motion ainsi amendée par assis et levé.

— La motion mise aux voix par assis et levé est adoptée.

PROJET DE MOTION DEPOSE PAR MM. TALBOT, BAILLY, FLAGOTHIER, GOL, LAGASSE ET LEVAUX EN CONCLUSION DE LA DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. TALBOT

Vote

M. le Président. — Une seconde motion a été déposée par MM. Talbot, Bailly, Flagothier, Gol, Lagasse et Levaux en conclusion de la demande d'explications de M. Talbot. Je vous en donne lecture.

« Le Conseil culturel de la communauté culturelle française, après avoir entendu la demande d'explications

du sénateur Talbot et la réponse du ministre de la Culture française :

— Demande au ministre de la Culture française de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir et tous les contacts utiles afin que les membres de la communauté francophone de la commune de Fouron bénéficient de l'infrastructure culturelle à laquelle ils ont légitimement droit;

— Et passe à l'ordre du jour. »

Je propose également à l'assemblée de voter sur cette motion par assis et levé.

— La motion mise aux voix par assis et levé est adoptée.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, je ne permets d'insister pour que l'on vote les motions à une heure moins tardive.

Mme Pétry. — Je comprends que l'on puisse oublier et je crois évidemment qu'il est dommage de voter des motions devant une assemblée aussi réduite.

Je sais que notre règlement ne prévoit rien de semblable à ce qui figure dans les règlements du Sénat et de la Chambre interdisant à un absent de déposer une motion après qu'il ait eu lieu une interpellation qu'il n'a pas écoutée. Je me permets de suggérer au bureau une modification du règlement du Conseil culturel car j'estime cette façon de procéder peu sérieuse.

M. Bertouille. — Je voudrais répondre à Mme Pétry que le même incident est survenu la semaine dernière à la Chambre où la même façon de procéder avait été adoptée par deux membres de son groupe.

Mme Pétry. — Je n'ai rien à voir avec ce qui se passe à la Chambre, nous sommes ici au Conseil culturel.

M. Bertouille. — Deux membres de votre groupe ont signé une motion de confiance sans avoir écouté l'interpellation, j'en ai d'ailleurs fait la remarque.

Mme Pétry. — Je ne suis pas pour autant d'accord. Je n'en fais pas une question partisane mais une question de principe et de déontologie. C'est tout.

M. Bertouille. — Il ne faut jamais reprocher aux autres ce que l'on fait parfois soi-même.

M. le Président. — Je ne puis me référer à une clause de non-recevabilité qui ne figure pas au règlement. Je demanderais toutefois au bureau d'examiner la question.

M. Bertouille. — Je suis d'accord en ce qui concerne le fond.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LA LOI DU 19 JUILLET 1971 RELATIVE A L'OCTROI D'ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES ET DEMANDE D'EXPLICATIONS JOINTE DE MME MATHIEU-MOHIN AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR : « LE NON-RESPECT DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI DU 19 JUILLET 1971 ET SUR LES MONTANTS ET LES REPARTITIONS DES ALLOCATIONS D'ETUDES »

Reprise de la discussion générale

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous reprenons l'examen du projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et prêts d'études.

La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais me permettre de répondre à l'ensemble des intervenants et de donner des explications au sujet des nombreuses questions posées à propos de ce décret relatif aux allocations et prêts d'études.

Mais avant cela, je voudrais remercier le rapporteur, M. Lernoux, qui a suivi un débat difficile et technique à certains moments en commission, et qui nous l'a résumé dans un bel esprit de synthèse. Je remercie également le président de la commission qui a conduit les débats avec beaucoup d'autorité, ce qui a permis à l'assemblée de réaliser ce que l'on peut appeler un beau travail parlementaire. C'est un exemple frappant d'un travail parlementaire constructif. Il a permis une collaboration entre l'exécutif et le législatif et a abouti à un texte voulu par tout le monde, par la grande majorité de la commission en tout cas. Cela mérite d'être relevé. C'est tout à l'honneur du travail que nous faisons ensemble. J'en suis heureux pour ma part.

Il faut, lorsqu'on examine ce projet de décret, se persuader qu'il serait impensable et impossible dans une telle matière, de ne pas faire un acte de progrès social en changeant le régime des allocations et prêts d'études. C'est bien certain.

Nous restons, dans ce projet de décret, dans la ligne tracée par le Parlement en 1971. D'ailleurs, la plupart des principes arrêtés à l'époque sont demeurés. Cette loi de 1971 fut marquée comme une loi de progrès social. Le projet qui nous est soumis ne vise que, dans certains aspects, à améliorer ce progrès social au moyen de fonds qui ne sont pas en augmentation, c'est-à-dire pris à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire dont nous disposons chaque année.

Evidemment, s'il avait été possible d'obtenir aujourd'hui du budget de l'Etat quelques centaines de millions en plus, sans doute aurions-nous pu apporter d'autres améliorations au projet et créer un régime de prêts d'études sans changer le régime intrinsèque des allocations. C'est malheureusement impensable.

Quels sont les grands principes de ce projet ?

Il maintient les deux grands buts assignés à la loi de 1971 par le législateur, à savoir d'une part la promotion et la généralisation des allocations d'études, et d'autre part l'instauration d'un régime de prêts d'études.

Le second but de la loi de 1971, c'est-à-dire le régime des prêts d'études, est resté lettre morte pendant huit ans. Si nous n'avons pas pu le mettre en exécution malgré une période beaucoup plus prospère et beaucoup plus optimiste que celle dans laquelle nous vivons maintenant, c'est qu'il y avait des raisons fondamentales. En effet, le législateur de 1971 avait peut-être été, dans le domaine des prêts d'études, trop optimiste et n'avait pas calculé le coût réel d'un tel régime et les possibilités, pour l'exécutif de l'instaurer. Il a proclamé, en effet, la gratuité des intérêts sur prêts.

Je répète aussi, comme second principe, ce que j'ai dit à plusieurs reprises en commission, c'est que le présent projet ne portait en aucune façon atteinte à l'automatisme du régime. Cela a été répété également par plusieurs intervenants, M. Yliff à l'instant, M. Moureaux, tout à l'heure. Quant à M. Ficzé, il a émis un doute mais ne s'est pas opposé à cette affirmation.

Je constate avec vous, et j'affirme que le projet qui nous est soumis, respecte une automatisme, mais qu'à certains points de vue, il est régi par une autre méthode de travail. Toutefois lorsqu'on se trouve dans la catégorie voulue par le législateur ou par l'exécutif dans un arrêté royal, il est clair que l'attribution est automatique; il doit en être de même pour les prêts d'études que l'on va instaurer.

Il ne faudrait pas que les prêts d'études — je rencontre, croyez-moi, le souhait de tout le monde — ressemblent aux bourses d'études anciennes, c'est-à-dire qui étaient dues aux mieux dotés selon l'appréciation de l'exécutif. Il ne s'agit plus de cela.

Troisième principe du présent projet : Ce texte n'a aucunement comme but de réaliser des « économies ». Nous ne voulons pas réaliser des économies pour les attribuer à un autre département ni même pour les attribuer à une autre branche ou à une autre discipline de l'éducation nationale. Il est bien certain que si nous faisons ce qu'on appelle des économies internes en établissant une autre répartition, elles devraient rester à l'intérieur de notre régime des allocations et des bourses d'études. Il ne peut être question de rogner sur les prêts ou sur les allocations d'études, cela appartient aux classes défavorisées de ce pays.

Cela doit conduire à la promotion du plus grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui souhaitent poursuivre des études. Nous exigerons cette année encore notre enveloppe budgétaire et nous l'emploierons intégralement au but poursuivi par la loi de 1971.

Quatrième principe : tout glissement d'une somme quelconque à l'intérieur de ce régime, allouée à titre d'allocation ou de prêt à une famille ou à un étudiant, est reportée en cas de changement vers la même famille ou le même étudiant, mais à des époques ou à des conditions différentes.

Il ne s'agit donc pas d'enlever à l'un pour le donner à d'autres, ce sont les mêmes familles qui vont continuer à bénéficier de cette faveur, mais je le répète, à des conditions et à des périodes différentes. Il s'agit véritablement d'une amélioration du régime à l'intérieur tout en respectant les buts fondamentaux dressés par le législateur à l'époque.

Je pense que, si l'on parvient à réaliser ces quatre principes, on améliorera le régime et on le rendra beaucoup plus démocratique parce qu'il sera possible de distribuer des prêts à plus de personnes.

Quels sont alors les principaux changements ? Je ne veux pas abuser du temps du Conseil, la plupart des orateurs qui sont intervenus ont reproduit d'une manière lumineuse les grandes lignes du projet. Je cite MM. Yliéff, Moureaux, Bertouille et Mme Mathieu. Ils ont bien compris les grands principes de ce projet : il faut reconnaître que le travail de la commission nous permet aujourd'hui d'affirmer notre but commun et de le traduire dans les textes.

Dans l'enseignement secondaire, il faut reconnaître que notre politique était une politique de saupoudrage, surtout dans les premières années. Cette constatation a conduit notre commission à proposer un glissement des allocations d'études, gratuites bien sûr, des années au-dessous de 14 ans vers les années supérieures, pour pousser à continuer les études jusqu'au bout c'est-à-dire jusqu'à la fin des six ans.

Le problème se pose surtout à partir de la troisième année de l'enseignement secondaire, notamment à la charnière des deux cycles anciens de type traditionnel. C'est à ce moment-là précisément que beaucoup de parents hésitent ou hésitaient à autoriser la poursuite des études de leurs enfants.

Et il n'était pas rare de constater qu'arrivés à cette période de la fin de la deuxième ou de la troisième année, on dise aux jeunes gens et aux jeunes filles : vous avez suffisamment étudié, il est temps d'aller travailler.

Nous voulons, et c'est un des buts fondamentaux de ce décret, encourager les jeunes à continuer jusqu'à la phase terminale de l'enseignement secondaire de toute forme, secondaire général, secondaire technique, artistique ou professionnel.

En ce qui concerne les étudiants de l'enseignement supérieur de type long, et de l'enseignement universitaire, il a été proposé en fin d'étude et en fin de travail de la commission que ce soit à partir du second cycle que le régime de substitution de prêts d'études puisse se faire en remplacement des allocations actuelles. Là nous devons être très prudents et aller d'une manière très progressive et lente pour réussir cette opération sans heurter qui que ce soit. Il est évident que les arrêtés qui seront proposés pour organiser un certain régime de remplacement ou de complément, devront être concertés.

Pourquoi ? Parce qu'il est difficile dans un régime nouveau d'allocations qui dépend dans une large mesure, du nombre et des souhaits des demandeurs, de pouvoir déterminer, de façon précise quel en sera l'impact au début. Nous devons dès lors être très prudents au début.

Mais j'ai cité comme exemple, et ce n'est qu'un exemple, cela n'a absolument aucune autre valeur, dans les travaux de la commission, celui d'un étudiant en médecine qui est en dernière année, en stage, qui est en quatrième docteurat, donc qui est certain de continuer et d'obtenir un diplôme et d'exercer grâce à ce diplôme une profession lucrative. Il est tout à fait normal de substituer dans ce cas un prêt à l'allocation, quitte à en majorer le montant par rapport aux années antérieures si ce montant s'avère insuffisant.

Et je crois vraiment qu'il est tout à fait normal de lui demander de rembourser, d'ailleurs selon des modalités bien précises, la somme de 60 000 ou 80 000 francs, ce remboursement ne commençant qu'à partir de la troisième année après l'obtention du diplôme et pouvant se répartir sur 10 années.

Vraiment, je crois qu'on n'hypothèque la carrière de personne en demandant des choses aussi raisonnables que cela et en disant que ce qu'il va emprunter et ce qu'il devra rembourser servira à un étudiant suivant et pourra augmenter la possibilité d'aider le plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes dans ce pays.

C'est cela le principe de notre réforme, de votre réforme parce qu'elle ne n'appartient pas entièrement. Lorsqu'on avait instauré ce régime de prêts d'études en 1971, on avait fait preuve de beaucoup d'optimisme. On avait déclaré solennellement puisque c'était la loi, que les prêts d'études seraient gratuits.

Monsieur Fiévez je sais bien que je ne rencontre pas votre assentiment puisque vous souhaitez, en partie, reproduire cette gratuité des prêts dans un amendement que vous déposez.

M. Fiévez. — Pour une partie seulement.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Oui, je sais, j'ai dit : « en partie ». Mais c'est la raison pour laquelle depuis 1971 on n'a pas pu mettre le régime en application parce qu'un régime de prêts essentiellement gratuit à l'égard de n'importe qui, même en complément, c'est un régime naïf. Et si on n'a pas pu l'organiser dans une période prospère où on disposait de milliards, il est certainement devenu irréalisable aujourd'hui puisqu'il est devenu impossible d'obtenir de nouveaux revenus.

Je crois que nous faisons preuve de réalisme en disant que désormais un prêt sera accordé et remboursé contre le paiement d'un intérêt modeste, mais également d'un intérêt différentiel parce que les situations diffèrent. La personne qui se trouvera dans une catégorie de revenus inférieurs devra pouvoir obtenir un prêt à taux d'intérêt sacrifié, tandis qu'une autre personne paiera plus facilement 5 ou 6 p. c. d'intérêt. Ce taux sera d'ailleurs calculé d'après la situation de revenus de l'intéressé une fois qu'il exercera une profession. Ainsi qu'il en a été convenu en commission, le remboursement

pourra s'effectuer selon un plan à convenir et les modalités varieront selon des critères à déterminer par arrêté, celui-ci tenant compte des situations résultant des professions exercées.

Je vais même plus loin : pour les modalités de remboursement des prêts nous devons instaurer une commission d'exceptions. Cette commission doit pouvoir décider, à un moment donné, que si quelqu'un a subi des revers, il doit être dispensé du remboursement du prêt. C'est clair. Nous devons faire en sorte que le prêt soit accordé et réclamé à des gens qui auront une profession lucrative et pourront le rembourser.

Dès lors, on peut encourager les candidats à solliciter un prêt puisqu'ils sauront que les arrêts d'exécution tiendront compte de leur situation pour les remboursements.

Je réponds ainsi à certaines questions très précises posées notamment par M. Moureaux qui m'a demandé de répéter ce que j'avais dit lors des travaux de commission. Je le fais bien volontiers et je confirme mes propos tenus en commission.

Au cours des travaux en commission et devant l'assemblée, j'ai reçu une double remarque, notamment de la part du président de l'assemblée qui transmettait une note juridique de ses services.

Cette note posait deux questions. On y demandait tout d'abord si, à l'article premier, nous pouvions faire référence au futur exécutif de la communauté. Dans la deuxième question, on parlait de l'article 5 et l'on demandait si votre conseil pouvait ordonner à l'exécutif, c'est-à-dire au ministre de l'Education nationale mandat pour coordonner le texte du décret avec les dispositions restant en vigueur de la loi du 19 juillet 1971.

J'ai fait examiner ces deux questions et, pour l'une et pour l'autre, ma réponse est positive.

Tout d'abord, en ce qui concerne le fait de citer dans notre texte le futur conseil de la communauté, j'ai des précédents. Je sais, Monsieur Bertouille, que vous n'allez pas partager mon point de vue.

M. Bertouille. — Je ne suis pas toujours d'accord avec vous, Monsieur le Ministre.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Vous déposez précisément un amendement dans lequel vous dites : « le collège exécutif des communautés existera « peut-être » et je préfère proposer une autre formule, celle qui vise les ministres francophones de l'Education nationale et de la Culture pour faire entre eux la concertation ».

Il résulte des recherches faites par mes services que des précédents existent. Sur le plan juridique, rien n'interdit au Conseil culturel de se référer, dans un texte qu'il adopte, à une institution dont la création est envisagée qui n'existe pas encore.

Je vous renvoie à ce sujet au précédent qui figure dans les lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966. Ces lois prévoient en leur article 60, paragraphe 2, que la commission permanente de contrôle linguistique est composée des membres — j'arrête ici ma citation et je la reprends plus loin — présents par les Conseils culturels français, néerlandais et allemand, et qu'en attendant, puisqu'ils n'existaient pas et n'avaient pas encore été « réalisés » par la volonté définitive du législateur, en attendant l'institution par la loi des nouveaux conseils culturels, les présentations sont faites par la Chambre des représentants.

L'inconvénient, M. Bertouille, de votre amendement, c'est qu'il obligera manifestement le législateur à revenir sur son texte.

L'assemblée souhaite dès à présent, décider pour l'avenir une concertation entre le ministre et l'exécutif de la communauté francophone.

M. Bertouille. — Je suis impardonnable, Monsieur le Ministre, parce que je connais bien l'article 60, § 2, des lois linguistiques en matière administrative pour avoir été membre pendant 10 ans de la Commission permanente de contrôle linguistique.

Je connais donc bien ce texte.

Mais pourquoi n'utilisez-vous pas la même formule en disant : « En attendant, les projets sont délibérés par le ministre et le secrétaire d'Etat ayant l'Education nationale et le secteur de la Culture française dans leurs attributions » ?

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Rien n'empêche que vous déposiez votre amendement.

M. Bertouille. — Je vais le déposer et j'espère que vous l'accepterez.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — J'ose espérer qu'il sera meilleur que celui que vous suggériez tantôt.

M. Bertouille. — Je vais sous-amender mon amendement.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Vous auriez raison de le libeller ainsi. Je demanderai à l'assemblée de l'accepter.

M. Bertouille. — Ce sera de nouveau un bon travail de législateur.

Mme Pétry. — N'allez pas trop vite !

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — La deuxième remarque concerne l'article 5 du décret qui prévoit la coordination des textes. C'est, en effet, la première fois que le Conseil culturel confie à un exécutif un travail de coordination dans des textes qu'il change. C'est aussi la première fois que nous votons un texte qui modifie considérablement une loi, qui change le texte voté par le Parlement traditionnel.

Votre Conseil a le pouvoir d'ordonner la coordination, et a le pouvoir de changer toute la loi de A jusqu'à Z. Vous souhaitez que le Roi apporte une coordination entre les deux textes en utilisant l'appellation « décret ».

M. Fiévez. — Je ne suis pas juriste mais je voudrais vous poser une question. Se pourrait-il que dans les textes légaux, nous ayons côte à côte l'ancienne loi de juillet 1971 et le texte coordonné qui va concerner les institutions de la communauté culturelle francophone ?

Je suppose que nous n'aurons pas souvent des recours devant les tribunaux mais que va-t-il se passer puisque les deux textes juridiques subsisteront ? Il ne pourrait en être autrement puisque la loi subsiste en français et en néerlandais et concernera les étudiants poursuivant leurs études dans un autre régime linguistique.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Je ne veux pas traduire avec légèreté la pensée de M. Moureaux qui s'est excusé de ne pas m'avoir entendu, mais je puis quand même dire qu'en bon juriste, il est parfaitement d'accord avec ma thèse.

Il n'y aura pas de contradictions entre les deux textes. En ce qui concerne l'application à la communauté fran-

cophone, le décret seul s'applique, tandis que la loi de 1971 doit subsister pour la communauté néerlandophone et pour la communauté germanophone. Il n'y a donc aucune contradiction entre les deux textes, puisque nous ne nous référons plus au texte de la loi de 1971. C'est précisément ce que votre Conseil m'a demandé de faire. Ce n'est pas une initiative du ministre; c'est la commission qui, à l'unanimité, a désiré que cette loi de 1971 s'appelle désormais décret, que nous ayons un texte coordonné où nous ne verrons plus se chevaucher les textes de la loi et les textes du décret.

Si je propose un texte de coordination, je le soumettrai au Conseil d'Etat qui accomplira, dans les travaux de coordination, un travail remarquable.

J'en viens aux réponses à des questions plus particulières. M. Bertouille a fait, dans son intervention, le reproche à l'exécutif d'avoir pris en septembre dernier une décision de modification des textes de la loi de 1971 sans consulter préalablement le Conseil supérieur des Allocations d'études.

Je crois que nous devons plaider coupable et qu'au stade de la modification du régime il fallait consulter le Conseil supérieur. Où je ne suis pas d'accord sur la consultation, c'est lorsqu'il s'agit de la préparation du budget de l'Etat. Lorsque le gouvernement prépare l'ensemble de ses budgets il ne doit consulter aucun organisme car le budget est un dialogue entre l'exécutif et le législatif. Lorsque le gouvernement décide, par exemple, de ne pas renouveler la provision annuelle, il n'a pas à consulter parce que c'est un acte budgétaire. Mais, lorsqu'il présente dans la loi-programme une modification au texte, ou une modification de répartition, je crois qu'il doit consulter le Conseil supérieur des Allocations d'études.

En tout cas, en ce qui me concerne, je l'ai fait, car j'ai durant tout un après-midi, exposé mon projet au Conseil supérieur.

M. Bertouille. — C'était un peu trop tard, Monsieur le Ministre.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Je l'ai fait avant de l'avoir présenté à qui ce soit et avant toute initiative. Le Conseil supérieur a peut-être tardé avant de renvoyer sa réponse.

Mme Pétry. — C'était plutôt un avis négatif.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Il arrive que des plaidoiries ne soient pas couronnées de succès.

M. Bertouille. — C'est parce que vous ignorez trop souvent le Conseil supérieur.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — En tout cas, je l'ai consulté, et ce sera mon habitude.

Mme Pétry. — Il s'agissait du décret non amendé.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Il s'agissait du premier texte.

M. Bertouille. — Du mauvais texte.

Mme Pétry. — Du très mauvais texte.

M. Bertouille. — Je suis plus gentil à votre égard que Mme Pétry.

Mme Pétry. — C'est bien ce qui m'inquiète aujourd'hui.

M. Bertouille. — Ne soyez pas trop inquiète.

Mme Pétry. — Vous m'avez appris à l'être.

M. Levaux. — Chat échaudé craint l'eau froide.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Où je ne suis plus d'accord avec M. Bertouille c'est lorsque, à la fin de son intervention, il place ce décret dans la ligne de ce qu'il appelle « la grève fiscale de printemps ». Vraiment, je ne vous suis pas sur ce point. Il s'agit d'une amélioration interne qui consiste à mieux utiliser ce dont l'on dispose.

M. Levaux n'a pas semblé aimer ce projet. C'est son droit.

M. Bertouille. — Il faut dire que M. Levaux n'aime pas grand-chose.

Mme Pétry. — M. Levaux a le droit d'avoir une autre opinion que vous, Monsieur Bertouille.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Vous avez, Monsieur Levaux, prononcé des paroles quelque peu sévères lors de votre intervention.

Je crois vraiment que M. Moureaux et M. Ylief ont reproduit la phononimie exacte que la commission a tracée de ce projet.

Dès lors, lorsque vous dites que le principe des allocations d'études est compromis, je vous réponds non. Car cela ne correspond pas du tout au texte. Je comprends évidemment que les membres du Conseil culturel soient prudents et qu'ils demandent au ministre de réaffirmer ce qu'il a dit en commission.

Et les quelques normes qui ont été reproduites textuellement par certains intervenants sont les mêmes que celles que je réaffirme ici.

L'un d'entre vous disait tout à l'heure que dans l'hypothèse où un ministre ne respecterait pas la *ratio legis* de ce texte, le Conseil culturel le rappellerait très vite à l'ordre.

Mme Pétry. — Que pourrait-il faire d'autre ?

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Il pourrait déposer un décret pour changer la ligne erronée qui aurait été tracée par le ministre.

On ne peut mettre en doute ce qu'affirmait M. Ylief il y a un instant, à savoir que l'on ne peut toucher aux candidatures. C'est très clair. C'est le texte d'une loi puisque le décret est pour la Communauté francophone une loi.

Dès lors, l'inquiétude qui était née de voir établir indirectement un *numerus clausus*, c'est-à-dire une limitation des disciplines d'études appliquée à une catégorie d'étudiants, celle des classes défavorisées n'est pas fondée.

Et si telle avait été l'intention du ministre, *quod non*, ou si telle avait été l'interprétation de son intention, le texte que vous avez travaillé ensemble l'empêcherait manifestement.

Quant à M. Fievez, il a demandé plusieurs explications, notamment des comparaisons avec le système de la partie néerlandophone.

Comme je dois répondre à Mme Mathieu sur le même objet, vous me permettez de joindre ma réponse en ce qui concerne ces montants.

En ce qui concerne les crédits, vous avez ainsi que Mme Mathieu posé des questions.

En 1973, nous avons reçu en crédits 579 millions, en 1974, 703 millions, en 1975, 765 millions, en 1976, 762 millions et en 1977, 784 millions pour les dotations.

En ce qui concerne les dépenses, c'est-à-dire les sommes allouées aux allocations et aux prêts d'études, vous constaterez qu'il y a une augmentation constante du régime : 410,2 millions en 1973, 491,6 millions en 1974, 561,8 millions en 1975, 765,9 millions en 1976, 762,3 millions en 1977. Et vous verrez que le chiffre pour 1978 sera encore légèrement supérieur. Mais je n'ai pas le résultat définitif puisque nous en sommes encore à l'examen des cas litigieux. Les cas normaux sont déjà terminés depuis janvier.

Mme Pétry. — Permettez-moi de vous interrompre quelques instants, Monsieur le Ministre. Il est certes fort intéressant de connaître ces progressions et de donner ces chiffres pour qu'ils figurent au procès verbal.

Mais on vous a posé une question à laquelle vous n'avez toujours pas répondu. Vous donnerez les informations lors de la prochaine séance peut-être.

Mais nous aimerions savoir quelle est la répartition des bénéficiaires, par groupe socio-professionnel.

Je vous prie de m'excuser de vous interrompre mais c'est une marque d'intérêt. Le souci de ceux qui défendent — et j'en suis — ces défavorisés ou ceux que l'on voudrait pouvoir aider à poursuivre des études, devrait être rencontré avec de plus amples précisions.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Je ne pourrais pas vous donner le renseignement, comme vous le souhaiteriez, par catégorie professionnelle parce que je ne les possède pas.

Mme Pétry. — Qui les a ?

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Personne malheureusement. Ce renseignement n'a pas été consigné d'une manière systématique qui puisse permettre un inventaire durant les années précédentes. Vous avez reçu — et tous les membres de la commission également — le rapport récapitulatif couvrant les années 1972 à 1976 ce qui représente un document important. Vous y trouverez une série de renseignements et c'est la première fois, en 1977, qu'ils sont publiés. Cela n'avait pas été fait durant les huit années antérieures. Nous avons maintenant un rapport jusqu'en 1977 et le suivant va évidemment pouvoir être rédigé plus rapidement, cndéans l'année. Nous allons donc rattraper le retard. Mais il faut dire à sa décharge que l'administration qui gère les frais d'études a été scindée, « splittée » comme on dit dans une langue qu'on ne peut plus employer.

Mme Pétry. — Cela va entraîner une sanction !

M. Bertouille. — C'est la première infraction, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — La liste des mots n'est pas encore établie.

M. Féaux. — Ce n'est pas du français !

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — L'administration qui a été divisée et répartie dans les deux régimes a eu beaucoup de mal à trouver son rythme. Elle a été torturée dans ses cadres et ce n'est que doucement qu'elle a pu se remettre à jour au cours de cette année. En janvier nous avions terminé la distribution des allocations selon un horaire normal. J'espère que l'an prochain nous irons encore plus vite et que

nous serons tout à fait à jour. Pour l'instant ce sont les cas litigieux qui restent en suspens.

M. Bertouille. — Je veux attirer votre attention sur le fait qu'il reste de nombreux cas litigieux et que ce sont souvent les cas les plus malheureux.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Ils concernent souvent ceux qui n'ont pas rempli à temps le formulaire, qui négligent de renvoyer les pièces justificatives, les renseignements fiscaux, etc. Je ne puis le faire à leur place de sorte qu'il reste des dossiers qui ne se complètent jamais.

Lorsque vous dites que ce sont les cas les plus malheureux je crois au contraire qu'il s'agit souvent de ceux qui essaient malgré tout d'obtenir une bourse — alors qu'ils connaissent les barèmes arrêtés et qu'ils les dépassent — en se disant : « on ne sait jamais ».

M. Bertouille. — Il n'y a pas que ceux-là parmi les cas litigieux.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Les cas refusés par la direction générale concernent ceux qui dépassent les barèmes fiscaux arrêtés.

Vous avez, Monsieur Fievez, insisté, comme beaucoup d'intervenants — M. Ylief, Mme Mathieu, M. Bertouille — sur la gratuité des études. Il est évident qu'en dessous de 14 ans les ministres de l'Éducation nationale devront revoir la situation actuelle et y apporter une amélioration. Je l'ai dit en commission. Il faut revoir les subsides mais je ne puis vous faire des promesses plus précises dans ce domaine. Vous devez comprendre que cela doit passer par la concertation des deux ministres et par le pacte scolaire.

M. Bertouille. — On ne réunit plus la Commission du pacte scolaire.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — A moins que je ne trompe de semaine, ce qui est possible, il me semble qu'on en a prévu la convocation demain.

M. Levaux. — Si les sénateurs étaient informés des articles 18 à 21 du projet de loi en discussion à la Chambre et confrontés avec le ministre...

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur Levaux, ces articles n'ont rien à voir avec ce qui nous préoccupe. Ils ont trait à l'équilibre entre l'enseignement de l'État d'une part, notamment en ce qui concerne les frais de fonctionnement et autres, et l'enseignement subventionné officiel et libre en ce qui concerne le subventionnement. Mais cela n'a absolument rien à voir avec le paiement et le remboursement notamment des objets et livres classiques et la gratuité de l'enseignement secondaire. Ce sont des choses tout à fait différentes.

M. Levaux. — L'allocation servira à payer le droit d'inscription.

Mme Pétry. — La réflexion que vous étiez en train de faire à propos de la gratuité, Monsieur le Ministre, cela signifie-t-il, et j'aimerais vous l'entendre dire, que bien qu'elle soit un droit la gratuité n'est pas une réalité ?

M. Bertouille. — Vous le savez !

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Je le crois, c'est évident.

Mme Pétry. — Comprenez bien alors que ce soit une des raisons fondamentales pour lesquelles tant de milieux, notamment les milieux chrétiens, Vie féminine, le M.O.C. et d'autres, disent que ce n'est pas le moment ou alors qu'il ne faut pas le faire tout de suite ou alors pas seulement dans telle ou telle direction. Ptes-vous conscient de cela aussi, Monsieur le Ministre ?

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Je constate avec vous que la réalité de la gratuité reste fort approximative dans l'enseignement secondaire.

M. Bertouille. — Monsieur le Ministre, pourquoi répondez-vous comme vous venez de le faire à la FAPEO ? Vous n'avez jamais jugé nécessaire d'envoyer une circulaire reprenant la portée de cette gratuité. C'est important de s'adresser à tous les pouvoirs organisateurs et aussi aux établissements d'enseignement de l'Etat pour attirer leur attention sur cette gratuité.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Il faut s'adresser aux pouvoirs organisateurs mais aussi leur donner les moyens de respecter le souhait général. Il faut envisager les deux faces du problème.

M. Bertouille. — Nous attendons un geste de votre part.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Je suis bien d'accord.

M. Ylieff m'a posé une question en ce qui concerne les relations avec le Crédit communal et à l'égard d'autres organismes qui financeraient le régime.

Nous n'avons pas encore de solution définitive et je ferai donc preuve de prudence car je suis approché par d'autres organismes que le Crédit communal notamment par la Caisse d'épargne et la Ligue des familles et je verrai quel sera pour l'ensemble du régime la meilleure solution qu'il faudra choisir.

M. Ylieff. — Donc, vous n'avez pas reçu de réponse du Crédit communal.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Je n'ai pas encore reçu de réponse définitive. Le Crédit communal a marqué une acceptation de principe mais nous ne négocions pas encore sur base de chiffres précis. Il s'agit donc d'un régime de trésorerie à mettre au point.

M. Bertouille. — Vous nous l'aviez promis pour cette séance.

Mme Pétry. — La Ligue des familles nombreuses est opposée à ce décret.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Je vous ai promis de vous informer mais non pas de vous communiquer les résultats définitifs de la négociation et je me réserve d'adopter la meilleure solution. Par ailleurs, en 1971, le législateur a bien dit qu'il confère à l'Exécutif le pouvoir de réaliser toutes ces modalités. Or, ce sont bien là des modalités et d'après la volonté même du pouvoir législatif en organiser le fonctionnement est bien l'apanage de l'Exécutif.

Je répondrai maintenant à Mme Mathieu qui m'a posé plusieurs questions dans son intervention et dans sa demande d'explication, au sujet de la suppression de crédits pour l'année 1978 ou du moins de la dotation qui résulte d'une décision gouvernementale. Ce faisant, je réponds en même temps à M. Fiévez.

Je vous donne l'assurance que cette suppression de dotation n'a affecté absolument en rien l'exercice 1977-

1978 et n'affectera en rien les répartitions à venir. Les réserves sont suffisantes et permettent même des initiatives nouvelles. Je confirme ce que j'ai dit au Sénat il y a quelques jours. Mon intention immédiate est d'augmenter cette année encore, dès le vote du décret, les allocations d'études de 20 à 24 p.c. Je puis le faire. Lorsqu'on aura corrigé certains abus, il sera possible de profiter de ce rattrapage pour augmenter les autres allocations et pour faire ce qu'on appelle une indexation normale. Ce sera une des premières mesures qui seront prises.

Le crédit de 800 millions n'ayant pas été alloué, force nous a été de trouver dans les réserves de notre service qui étaient importantes, le financement de la campagne 1978.

Les 1 986 millions qui ont été prévus dans le système néerlandophone étaient nécessaires, puisque ses réserves, contrairement au secteur francophone, ne pouvaient permettre de mener à bien la campagne de répartition 1977-1978.

Pourquoi ? Parce que les réserves néerlandophones avaient subi les mêmes amputations que celles de notre département. Je le répète une fois encore : en 1977, 500 millions et au budget de 1978, 1 996 300 000 francs sont inscrits alors que 2 196 000 000 de francs étaient nécessaires. La différence de 200 millions dans le régime néerlandophone a été prélevée dans les réserves.

Vous constatez qu'il y a identité de sacrifice dans l'un et l'autre régimes.

M. Fiévez. — Puis-je vous interrompre, Monsieur le Ministre ? C'est tout de même un peu fort.

Vous avez tout à l'heure cité des chiffres de dépenses de 1973 à 1977 pour le régime francophone s'élevant à 3 milliards. Or, dans le régime néerlandophone, on en arrive à un financement qui, en deux ans, totalise ces mêmes trois milliards, voire les dépasse de loin.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Vous avez très mal compris. Je n'ai jamais cité le chiffre de 3 milliards.

M. Fiévez. — J'ai totalisé les chiffres que vous avez cités.

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Il s'agit alors de l'addition des montants des différentes années.

M. Fiévez. — En cinq ans, le régime francophone fait des dépenses pour 3 milliards, ce qui représente moins que ce que dépense le régime néerlandophone en deux ans !

Et puis on impose la même économie de 700 millions aux deux régimes.

Voilà pourquoi je prétends que nous sommes « din-donnés ».

M. Michel, ministre de l'Education nationale. — Pas du tout ! En effet, l'économie de dotations doit s'envisager à l'intérieur d'un budget global et non à l'intérieur d'une section seulement. C'est ainsi que le budget a été réalisé.

Je vais d'ailleurs m'expliquer sur les différences qui existent entre le régime néerlandophone et le régime français, afin d'être complet.

L'estime cependant que c'est une erreur de vouloir chercher à faire des comparaisons avec des éléments d'autres régimes qui ont leur autonomie.

En effet, au moyen du décret qui sera voté, un régime meilleur sera construit, différent de celui qui existait précédemment. C'est précisément le but du décret et il ne faut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables.

Il deviendra du reste absolument impossible de faire des comparaisons entre les deux régimes. En effet, nous aurons notre propre discipline et en ce qui concerne les allocations, et en ce qui concerne les prêts d'études.

Il existe du reste, dès maintenant, des différences assez fondamentales. Par exemple, le régime progressif que nous instaurons dans notre enseignement secondaire existe dans le secteur néerlandais. Cependant, je ne le copie pas dans l'enseignement supérieur, parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour nous. Nous devons trouver notre régime propre, celui qui est le plus avantageux pour nous.

A partir du moment où l'on assume une responsabilité, il faut éviter de chercher à faire des comparaisons dans tous les domaines.

Je m'adresse maintenant à Mme Mathieu qui a posé une question sur la publicité qui avait été faite. Il est certain que dans les dernières années elle a été insuffisante. Il y a eu une différence d'utilisation, mais aussi une différence de demandes. En effet, toutes les allocations qui ont été demandées et qui tombaient sous l'application de la loi, ont été accordées. Bien sûr trop peu de demandes ont été faites.

Une correction sera apportée en ce qui concerne cette publicité et cette information.

Il faut dire aussi que la stratification fiscale, sociale, n'est pas la même dans les deux régions. Dès lors, nous devons construire différemment notre régime si nous voulons qu'il réponde davantage au contexte de notre population et à ses déclarations fiscales, parce que la stratification des professions n'est pas la même.

Malheureusement, je ne dispose pas d'un inventaire des professions. Je le regrette parce qu'il serait utile et même indispensable dans la politique à suivre dans les prochaines années. Je m'efforcerai de l'obtenir afin de pouvoir juger de manière beaucoup plus objective.

En ce qui concerne les montants moyens d'allocations en régime français, ils s'élevaient à 2 616 francs dans l'enseignement secondaire, même si en première année cette somme n'est que de 1 000 francs, et à 26 605 francs dans l'enseignement universitaire.

Vous en connaissez les critères. Ils sont d'ordres différents. Bien sûr, je demande à l'administration fiscale de me donner les renseignements de base.

M. Fiévez m'a posé la question de savoir si j'avais conclu un accord avec M. le ministre des Finances ou son administration, pour obtenir ces renseignements. Je les reçois d'une manière régulière. Ils sont officiels. Je ne peux évidemment pas faire d'enquête. Comme vous le savez, le projet de décret permettra, par les arrêtés d'application, une enquête beaucoup plus large quant au revenu fiscal. Il emploie un terme beaucoup plus étendu que précédemment, à savoir les revenus de toute nature.

L'allocation sera donc personnalisée. Finalement, pour l'enseignement supérieur, lorsque j'aurai adapté le régime des allocations, lorsque j'aurai adapté l'index comme je me propose de le faire, j'aurai un résultat similaire aux allocations prévues dans la région néerlandophone. Après adaptation, l'allocation s'élèvera à 11 625 francs minimum et à 87 125 francs maximum. C'est vous dire que le projet tel que nous le concevons, conduira à l'octroi de sommes importantes, adaptées à la situation dans laquelle se trouvent ceux qui les demandent et qui justifient leur nécessité à l'égard de la loi.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le point de vue du gouvernement. Je souhaite que ce projet de décret soit voté dans le plus bref délai afin que nous puissions faire paraître, au plus tôt, les arrêtés d'application, ainsi que les circulaires.

Il ne fait pas de doute que les montants octroyés demain seront plus élevés que ceux d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Mathieu.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Ministre, puis-je insister sur le maintien en faveur de la catégorie des plus défavorisés, constituée notamment par les orphelins, des allocations d'études prévues, à tout le moins, dans le cycle inférieur du secondaire ?

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Je vous avais promis de le faire, Madame. Si ce n'est pas dans le cadre de la présente législation, ce sera dans le cadre de la législation scolaire.

M. Fiévez. — Monsieur le Ministre, à moins d'avoir été fort distrait, je n'ai pas entendu de réponse aux propositions d'amendement que j'ai formulées.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur Fiévez, nous n'avons pas encore entamé l'examen des articles de ce projet de décret. Je compte m'expliquer au sujet de vos amendements à l'occasion de cet examen des articles.

Je vous ai laissé entendre toutefois que je suis prêt à accepter votre amendement subsidiaire à l'article 1^{er} parce que je crois qu'il correspond à ce que j'ai déclaré de manière constante devant la commission et devant cette assemblée.

Quant aux autres, je ne peux malheureusement les prendre en considération parce qu'ils remettent en cause le fondement du décret.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, nous nous trouvons devant une situation assez délicate. Nous sommes encore quelques-uns en séance. Il s'agit d'un projet de décret fort important, qui intéresse énormément de personnes.

La question que je désire poser s'adresse au président de ce Conseil et au ministre de l'Éducation nationale. Je vais me permettre, Monsieur le Président, de m'adresser d'abord au ministre.

Monsieur le Ministre, vous venez de dire que vous souhaitez le vote de ce décret dans les plus brefs délais.

Pensez-vous vraiment qu'il faille en cette soirée forcer le vote de ce décret alors qu'il subsiste tant d'incertitudes — je vous l'annonce — au sein de certains groupes et notamment au sein du mien ?

Nous avons vécu ce genre de problème pour d'autres décrets; souvent, après en avoir discuté de façon plus approfondie qu'avec les quelques rares membres très intéressés, qui sont restés aussi tard en séance, nous avons fini par nous comprendre.

Cela m'amène à la deuxième question que je désire poser et qui s'adresse plutôt au président de ce Conseil.

Nous ne sommes plus à même de voter aujourd'hui sur l'ensemble du décret. Est-ce que — et c'est un souhait que je formule — quand vous aurez décidé, avec les chefs de groupe ou avec le Bureau de reconvoquer le Conseil culturel vous accepterez de laisser la discussion générale ouverte ?

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Le souhait du gouvernement est que ce projet de décret soit voté dans le plus bref délai. Pourquoi ? Parce que si

nous voulons appliquer certaines modalités permises par ce décret au mois d'octobre prochain il faut qu'il devienne loi dès maintenant. Sinon, nous nous trouverions dans l'impossibilité de l'appliquer.

Je n'ai évidemment pas l'ambition de réaliser des réformes importantes dans les prochains mois. C'est impensable. Mais des réformes nécessaires, oui. Je souhaite — et j'ai d'ailleurs exprimé ce vœu d'une manière très nette dans ma dernière intervention — adapter, indexer, non pas seulement les prêts, mais les allocations à un taux convenable dans le plus bref délai afin que ce soit connu dès la rentrée de septembre prochain et dès la rentrée d'octobre en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Je me permets donc d'insister auprès du Conseil culturel. Mais il n'empêche que c'est avec bonne volonté que je rencontrerai les chefs de groupe pour me concerter avec eux. Mais dans le cadre de la ligne du projet de décret, telle qu'elle est tracée et telle que la commission l'a arrêtée. Il ne me serait pas possible d'y apporter une modification fondamentale.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, vous avez entendu la suggestion de Mme Pétry.

Je comprends le souci du gouvernement qui souhaite le vote de ce décret par le Conseil culturel. La liste des orateurs est épuisée. Je puis peut-être, si Mme Pétry le souhaite, inscrire son nom pour la continuation de la discussion générale.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Mme Pétry pourrait intervenir à l'article premier. J'ai dit tout à l'heure à Mme Pétry que je marquerais mon accord pour répondre à l'article premier à des questions qui sont encore du domaine général.

M. le Président. — Nous considérerions donc aujourd'hui que la discussion générale est close mais nous n'entamerions pas l'examen des articles, et à l'article premier, comme il est d'usage parlementaire, lors de la prochaine séance, chacun pourrait prendre la parole.

M. Bertouille. — C'est une concession.

Mme Pétry. — Ce n'est pas une concession. C'est un droit et c'est le règlement.

Mon souci était tout d'abord, Monsieur le Ministre, de vous alerter très loyalement qu'il subsiste des inquiétudes.

M. Bertouille. — Ceux qui ont des inquiétudes devraient encore être ici.

Mme Pétry. — Il est 20 heures. Pour une fois que vous êtes encore ici aussi tard ! Ceux qui ne sont pas ici ont énormément de raisons légitimes. Si je n'étais pas chef de groupe et obligée de rester, pour beaucoup de raisons — j'ai aussi d'autres raisons légitimes — probablement que je ne serais plus ici.

Mais le problème n'est pas là. Le problème est celui d'un décret aussi important, aussi fondamental qui suscite beaucoup d'opposition des associations de parents, des associations d'étudiants, du M.O.C., de Vie féminine, mon souci, à la lumière des débats d'aujourd'hui que, pour ma part, en tout cas, je vais encore relire très attentivement, en demandant aux membres de mon groupe d'en faire autant, c'est de pouvoir éventuellement, à la prochaine réunion — puisque nous devons encore nous réunir — considérer que la discussion générale n'est pas close, sans pour autant recommencer une longue liste d'interventions. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

Si vous voulez absolument dire que la discussion générale est close, j'en prends note.

M. Bertouille. — Si les membres de votre groupe avaient été ici ce soir...

Mme Pétry. — Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, Monsieur Bertouille. Considérez que je n'ai rien demandé, Monsieur le Président, on votera, on se comptera.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Si j'ai bien compris la volonté de votre Conseil culturel, il était bien entendu qu'on en terminait aujourd'hui puisqu'on avait souhaité une prolongation de séance. Dans un geste de bonne volonté, il me semble qu'on peut achever la discussion générale aujourd'hui et à l'occasion de la discussion de l'article 1^{er}, je suis prêt à répondre à des questions autres que celles qu'on pose aux articles. C'est dans la logique de ce qu'a décidé votre Conseil culturel de clôturer la discussion générale aujourd'hui.

En ce qui me concerne, c'est ce que j'avais compris.

M. le Président. — Il me paraît que la proposition du ministre est une proposition de conciliation. Nous pourrions donc clôturer la discussion générale, ce soir et, lors de la prochaine séance, à l'occasion de la discussion de l'article 1^{er}, chacun pourra s'inscrire s'il le désire, et émettre des observations. Nous ne poursuivons donc pas l'examen des articles aujourd'hui, Madame Pétry. Cette procédure avait été adoptée pour le décret Spaak, mais en d'autres circonstances.

Mme Pétry. — Je n'insiste pas, j'enregistre, Monsieur le Président. Vous présidez l'assemblée, c'est à vous d'en décider.

M. le Président. — J'ai entendu votre proposition, et celle du ministre, je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion générale, elle peut donc être clôturée.

Cependant, Madame, nous désirons rencontrer vos préoccupations qui sont légitimes. Pour la prochaine séance, vous aurez l'occasion de faire part à votre groupe des explications qui ont été données de part et d'autre. Je constate que ce projet a été adopté en commission par onze voix et une abstention.

Mme Pétry. — Une commission n'est pas un groupe.

M. le Président. — Je suis d'accord, Madame, c'est pour cela qu'il est regrettable que les membres qui avaient des craintes ne soient pas restés en séance pour entendre le ministre et les questions qui ont été posées dans les deux sens.

Si ce projet doit sortir ses effets pour la prochaine rentrée scolaire, il faut qu'il ne soit pas retardé. J'ai déjà convoqué un bureau chargé pour fixer la date de la prochaine séance. Je suppose que vous souhaitez avoir un vote sur le fond du décret avant les vacances.

Mme Pétry. — Je n'ai plus rien à dire. Je constate que de toute façon, on ne peut pas voter aujourd'hui, même si on allait jusqu'au bout de l'analyse des articles. Par conséquent, on verra au cours de la prochaine séance.

M. le Président. — La liste des orateurs étant épuisée et le ministre ayant répondu aux intervenants, je constate que la discussion générale, à défaut d'orateur, est close.

Nous aborderons, au cours de la prochaine séance, la discussion des articles et, à l'article premier, Madame Pétry, vous prendrez la parole aussi longtemps que vous le voudrez.

**DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. DUCOBU
AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE
SUR : « LE MANQUE D'ADAPTATION DE LA
PENSION D'ANCIENS PROFESSEURS DES
CONSERVATOIRES ROYAUX ».**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Ducobu au ministre de la Culture française sur : « le manque d'adaptation de la pension d'anciens professeurs des conservatoires royaux ».

La parole est à M. Ducobu.

M. Ducobu. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, il y a plus d'un an que je me débats vainement en vue de faire obtenir justice, c'est-à-dire application de la loi aux anciens professeurs des conservatoires royaux.

Déjà le 6 mai 1977, suite à l'examen d'un cas d'espèce, notre collègue, M. Plasman, alors ministre des Pensions, me faisait savoir que la Cour des comptes n'avait pas accordé son homologation. Il s'expliquait comme suit :

« Le visa de ce haut collège ne pourra être obtenu que lorsque le département de l'Éducation nationale aura publié l'arrêté royal qui doit fixer le statut pécuniaire des membres du personnel enseignant des conservatoires royaux, applicable à la date de la mise à la retraite de l'intéressé.

« Dès que cette mesure aura été réalisée, la situation pécuniaire de l'intéressé sera régularisée en tenant compte des révisions des barèmes qui sont intervenues aux 1^{er} avril 1972, 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1974. »

Depuis lors, je n'ai cessé d'agir afin de faire publier l'arrêté royal évoqué ci-avant. Je dois bien constater, hélas ! qu'aucune décision tangible n'a encore été prise.

Notamment le 9 septembre 1977, je vous ai questionné, Monsieur le Ministre, sur pied de l'article 71 du règlement de la Chambre des représentants. Votre réponse confirme et précise le problème. Je lis le *Bulletin des Questions et Réponses*, n° 15, du 11 octobre 1977 :

« ... il apparaît en effet que le protocole d'accord du 19 octobre 1973 contenant les mesures prises dans le cadre de la programmation sociale 1972-1973 en faveur des membres du personnel de l'enseignement artistique n'a pas encore été consacré par la voie réglementaire. Ce protocole d'accord comprend deux volets : le premier implique notamment la prise de plusieurs arrêtés d'échelles et le deuxième vise la modification du statut pécuniaire du 15 avril 1958. Les efforts de mes prédécesseurs pour donner vie à ces textes n'ont pas abouti, encore qu'un projet d'arrêté royal ait été préparé. Aussi ai-je donné instruction à l'administration d'entamer une nouvelle procédure. »

Cette réponse, je m'en excuse, Monsieur le Ministre, me paraît équivoque : en effet, au point où nous nous trouvons il me semble que l'essentiel est que vous souteniez et que vous approuviez en Conseil des ministres l'arrêté royal « qui a été préparé ». Au contraire, faire entamer une nouvelle procédure par l'administration me paraît ne pouvoir que retarder ... et de combien ? — l'éventuelle solution.

Et effectivement, le temps a encore passé sans qu'aucun événement nouveau n'intervienne.

C'est ainsi, Monsieur le Ministre, que je vous ai de nouveau questionné en date du 26 janvier 1978.

Votre nouvelle réponse, je dois vous l'avouer, m'a vivement déçu. Elle m'a d'ailleurs incité à vous interpellier au niveau de la Chambre des représentants. A votre suggestion, j'ai accepté de déplacer cette interpellation en séance publique du Conseil culturel.

Je lis l'essentiel de cette réponse vraiment navrante : « J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé. Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée. »

Ainsi, Monsieur le Ministre, alors que le problème date des années 1972-1973, alors que je vous ai personnellement questionné le 9 septembre 1977 et que d'ailleurs vous m'avez répondu, voici qu'en date du 7 février 1978, vous priez votre administration de vous « informer relativement au problème soulevé » ; vous attendez encore « un dossier complet » et enfin vous avez l'amabilité, tellement relative, d'envisager de m'« apporter une réponse rapide à la question posée ».

Certes, Monsieur le Ministre, je souhaite une réponse « rapide », si tardive soit-elle ! Mais surtout ce que je désire et ce que les pensionnés en cause attendent, c'est la publication de l'arrêté royal déjà préparé, selon votre propre expression, même si vous estimez devoir le modifier, l'améliorer ou le subdiviser.

Monsieur le Ministre, je me permets de souhaiter que notre échange de propos, épistolaire et verbal, prenne fin. Il me semble qu'il deviendrait inadmissible que des décisions concrètes ne soient prises à très bref délai.

Quelles sont les dispositions virtuellement prises ? Quels sont les textes légaux préparés, éventuellement modifiés, que vous comptez défendre ? Quand comptez-vous les soumettre au Conseil des ministres ? Je vous remercie déjà de votre bienveillante attention à ces questions.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Dehousse, Ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que quatre arrêtés royaux et deux projets d'arrêtés ministériels portant exécution du protocole d'accord du 19 octobre 1973 et contenant les mesures prises dans le cadre de la programmation sociale 1972-1973 en faveur des membres du personnel de l'enseignement artistique viennent d'être contresignés par moi-même et Mme le ministre de la Culture néerlandaise.

Après avoir reçu l'accord du ministre de la Fonction publique, ce projet est actuellement soumis à la signature de mon collègue le secrétaire d'Etat au Budget. Pour autant que celui-ci marque son accord, et celui-ci est déjà acquis actuellement, nous aurons ainsi pu mettre fin à une procédure administrative longue, puisqu'elle remonte à 1973.

Ces arrêtés royaux fixent notamment :

1. au 1^{er} avril 1972, les échelles de traitements des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement artistique de plein exercice de l'Etat relevant des ministères de la Culture néerlandaise et de la Culture française ainsi que les membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance des établissements d'enseignement artistique ;

2. au 1^{er} avril 1972, les échelles des traitements des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement artistique à horaire réduit de l'Etat relevant du ministre de la Culture néerlandaise et du ministre de la Culture française ;

3. au 1^{er} avril 1972, la rémunération des conférenciers et des chargés de cours des établissements d'enseignement artistique de l'Etat relevant des ministères de la Culture néerlandaise et de la Culture française ;

4. les conditions requises pour la création d'emplois dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit de l'Etat relevant du ministre de la Culture néerlandaise et du ministre de la Culture française.

Les deux arrêtés ministériels concernent l'assimilation des titres dans l'enseignement artistique en vue de l'octroi d'échelles de traitements. Ils portent aussi exécution de l'article 4 de l'arrêté royal fixant les conditions exigées pour la création d'emplois dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit relevant de la compétence des ministres de la Culture française et de la Culture néerlandaise.

D'autre part, je viens de signer un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat et définissant la « fonction non exclusive ». Ce projet a été également signé par ma collègue le ministre de la Culture néerlandaise.

Je tiens à signaler à l'honorable membre que ce problème complexe qui concerne plusieurs départements est traité par les diverses instances selon un cheminement qui nous est imposé par les règles administratives mais qui se révèle lourd et lent.

C'est ainsi, par exemple, que si dès novembre 1975, le Comité francophone de consultation syndicale marquait son accord, c'est en mars 1976 seulement que le Conseil néerlandophone de consultation syndicale se prononçait favorablement.

Si l'on ajoute à cela que d'avril 1976 à mai 1977, ce dossier n'a pas été traité, on comprendra certainement que, lorsque j'ai été informé et sensibilisé sur ce problème par la question écrite que l'honorable membre m'avait posée le 9 septembre 1977, j'ai dû procéder personnellement à une nouvelle étude de ce dossier.

Loin d'avoir été inutiles, les interrogations répétées de l'honorable M. Ducobu, dont je le remercie, m'auront ainsi aidé à apporter en quelques mois, en pleine collaboration avec ma collègue le ministre de la Culture néerlandaise, une solution à un problème important posé depuis 1974.

M. le Président. — L'incident est clos.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. BERTOUILLE AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE SUR : « LES ACCORDS DONNES PAR LE DIRECTEUR DE LA CULTURE FRANÇAISE EN CE QUI CONCERNE LA NOMINATION D'UNE DIRECTRICE A L'ACADEMIE DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS DECORATIFS DE TOURNAI »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Bertouille au ministre de la Culture française.

La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le 20 décembre 1977, j'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre de la Culture française, d'avoir avec vous un entretien au sujet du problème posé par la nomination du directeur de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai.

Dès le lendemain, c'est-à-dire le 21 décembre 1977, je vous ai dans une longue lettre exposé l'état du dossier. Vous ne m'avez jamais répondu.

Cependant, à deux reprises depuis lors, vous êtes intervenu afin de favoriser la désignation d'une directrice à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai en violation, je le crois, des dispositions que

vous avez vous-même édictées et surtout en apportant ainsi votre appui et votre collaboration afin que ce poste soit attribué en dépit du bon sens et même de l'équité et que l'acte administratif qui a été posé vienne engager les finances de la ville de Tournai.

Je vous poserais, à la fin de ma demande d'explications, un certain nombre de questions. Mais il est indispensable, pour la compréhension de ce débat, que je résume ce qui s'est passé à Tournai.

En mai 1977, la ville de Tournai lance un appel aux candidats pour un emploi de directeur de l'école de plein exercice (temps plein) et de directeur de l'école de promotion socio-culturelle (horaire réduit) à titre stagiaire, ces emplois étant à conférer à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai et étant à exercer par la même personne.

L'appel aux candidats précise que les candidatures doivent être adressées à M. l'échevin de l'Instruction publique sous pli recommandé déposé à la poste le 31 mai au plus tard.

Il indique que pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu 70 p.e. des points dans chaque épreuve et 75 p.e. sur le total des points de l'examen.

Parmi les conditions requises qui ont été fixées par le pouvoir organisateur et qui ont pu sortir leurs effets, il n'est nullement indiqué une quelconque obligation de domiciliation à Tournai.

Dans les délais légaux, trois aspirants, MM. Jean-Claude Faucon, André Lamblin et Alphonse Pion présentent leur candidature.

Dès mois passent. Enfin, le 27 octobre 1977, à l'issue des délibérations du jury chargé des examens et présidé par M. Balhais, inspecteur de l'enseignement artistique, un seul candidat, M. André Lamblin, obtenait le quorum requis et se voyait déclaré apte avec un total de 82 p.e. des points.

Je précise immédiatement que la séance d'examen a été organisée dans le strict respect de votre circulaire du 20 septembre 1977 fixant les modalités d'organisation des examens du personnel directeur et/ou enseignant dans l'enseignement des arts plastiques.

J'ajoute aussi que cela fut précisé par deux notes du directeur de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs, les deux notes portant les dates du 27 septembre et du 4 octobre 1977.

A l'issue de la séance d'examen, M. Charles Burton, membre du jury désigné par la ville de Tournai et directeur de l'Institut supérieur d'architecture et d'urbanisme de Liège indiquait ce qui suit au procès-verbal de l'examen :

« Monsieur Burton déplore que la sérénité des débats du jury ait été entachée par l'intervention d'un homme politique qui n'a pas participé aux délibérations, regrette que l'échevin de l'Instruction publique ait fait allusion au fait que la présence de M. Burton dans le jury soit due à son intervention personnelle. M. Burton déclare deviner que l'échevin en question est d'opinion socialiste. Il précise qu'il est lui-même socialiste et membre de la C.G.S.P. M. Burton ajoute que, faute de pouvoir assister à la fin de la délibération et quelles que soient les modifications susceptibles d'intervenir dans les cotations des jurés, il attribue la note de 80/50 à M. Lamblin sans modifier pour autant la note attribuée à M. Pion. (signé Charles Burton). »

C'est donc la fin de la citation de cette note figurant au procès-verbal de l'examen.

M. Burton ayant pour finir participé jusqu'à la fin aux opérations d'écriture et assisté à la conclusion,

la troisième partie de sa déclaration a été modifiée par un ajout qui n'a en rien modifié le sens général (document n° 2).

Le 3 décembre 1977, M. Winance, directeur de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai, a, comme cela était prévu, présenté sa démission, étant atteint par la limite d'âge. Cette démission a été acceptée à l'unanimité par le conseil communal, le 19 décembre 1977, pour sortir ses effets le 31 décembre 1977, mais en sa séance du 30 janvier 1978, sur la proposition du collège et à l'unanimité, le conseil communal décide de maintenir M. Winance dans ses fonctions de directeur jusqu'au 30 juin 1978. M. le bourgmestre de Tournai s'étant saisi personnellement du dossier, suite aux pressions exercées sur certains membres du jury pour que la candidature de M. Lamblin ne soit pas la seule retenue.

On pouvait donc espérer — et c'est dans ce sens que l'opposition a fait confiance au bourgmestre de Tournai — que le bon sens et l'équité auraient pu triompher. Aujourd'hui nous devons déchanter.

Cependant, par souci de prudence, je vous ai entretenu de ce problème le 20 décembre 1977 déjà et je vous ai confirmé les différents détails de ce qui précède, par ma lettre du 21 décembre 1977, dont j'épargnerai la lecture à cette assemblée, car elle ne fait que reprendre, dans le détail, les éléments que j'ai exposés jusqu'à présent.

Cependant les grandes manœuvres contre M. Lamblin ont déjà commencé et les embûches ne vont pas tarder à s'accumuler sur sa route. Il en est conscient et en parle à Péruwelz, notamment au président du P.S.C. local. Le P.S.C. est au pouvoir à Tournai, avec le parti socialiste et, dès le 4 décembre, il est certain que M. l'échevin Castel s'obstine et veut amener l'édilité à ne pas accepter sportivement et honnêtement les conclusions de l'examen. La lettre adressée par le président du P.S.C. de Péruwelz, le 4 décembre 1977, à son collègue, président du P.S.C. de Tournai, en apporte la démonstration. C'est pourquoi, dès le 5 décembre 1977, M. Lamblin demande que les résultats de l'examen soient officialisés et ce, dans une lettre adressée à l'ensemble des membres du conseil communal. Le 20 décembre, le bourgmestre de Tournai l'informe qu'il a satisfait à l'épreuve, ajoutant que le collège échevinal estime que la désignation d'un nouveau directeur ne doit se faire qu'en début d'année scolaire. L'affaire sera donc reportée, semble-t-il, pour qu'un nouveau directeur soit en place pour le 1^{er} septembre 1978.

On comprend mieux cet ajout du bourgmestre de Tournai lorsque, dans le dossier soumis aux membres du conseil communal, le 12 juin 1978, on a connaissance d'une dépêche, signée par votre chef de cabinet, M. Dehaybe, le 29 décembre 1977, portant les références 8/RGL/DS I. 2095, répondant à une demande du bourgmestre, dont on ne trouve trace nulle part dans le dossier soumis aux conseillers communaux. C'est donc la première intervention de votre département dans ce dossier qui n'est pas jolie, jolie. Cette réponse de M. Dehaybe précise qu'un nouvel examen pourrait être organisé pour autant que le pouvoir organisateur estime qu'il ne dispose pas d'un choix suffisant, suite au résultat de l'examen du 27 octobre 1977. En séance du conseil communal du 12 juin 1978, j'ai fait, au nom de mon groupe, des réserves en ce qui concerne cette réponse de votre chef de cabinet, qui n'a pas signé, M. le ministre, en votre nom. Il ne semble pas non plus qu'il s'agisse d'une réponse préparée par l'administration de votre département.

J'ai revu aussi les dispositions administratives relatives aux cabinets ministériels et, notamment, la circulaire du 14 juillet 1964. Je vous rappelle, Monsieur le Ministre, que les membres des cabinets ministériels, même ceux nommés par le Roi, ne sont pas, qualitativement, fonctionnaires publics assermentés, qu'ils ne prêtent pas serment comme tous les fonctionnaires dans les termes du décret

du 20 juillet 1831 et, qu'en conséquence, ils n'ont pas compétence pour poser de leur propre autorité des actes administratifs. Je vous pose ici ma première question : Monsieur le Ministre, couvrez-vous la réponse de votre chef de cabinet, du 29 décembre 1977 ?

Le 3 janvier 1978, M. Lamblin remercie le bourgmestre de Tournai pour sa lettre du 20 décembre et fait savoir que pour prévenir également les objections qui pourraient être faites, en ce qui concerne ses opinions politiques, il remplira ses fonctions en toute loyauté et dans le même esprit qu'il s'est acquitté partout de ses charges jusqu'à présent.

Le 12 avril, soit près de 10 mois après la date limite fixée pour l'introduction des candidatures, Mme Pasteels-Garnier, directrice de l'Académie du soir de Wavre, dépose sa candidature à l'emploi toujours vacant.

Qui est Mme Pasteels-Garnier ?

Le 30 août 1977, le conseil communal de Wavre la désigne en qualité de directrice de l'école communale n° 5 (Beaux-Arts) et ce, en stage à raison de 7 heures par semaine, à partir du 1^{er} septembre 1977.

Il s'agit donc d'une candidate nommée directrice d'une école de promotion sociale où elle était chargée de cours à titre définitif après avoir subi un examen dans le cadre du règlement des études dans l'enseignement des arts plastiques organisé par l'Etat. Cette désignation du 30 août 1978 a beaucoup de difficultés pour sortir ses effets. Elle doit être remplacée une première fois par une nouvelle décision du conseil communal le 20 décembre et enfin une troisième délibération intervenue le 16 avril 1978. Bref, Mme Garnier est directrice en stage à Wavre mais le conseil communal a dû à deux reprises rapporter sa décision et la voici donc en fonction en qualité de directrice à partir du 1^{er} septembre 1977. Votre administration marque son accord pour que cette décision sortisse ses effets par une dépêche de l'administration de l'enseignement artistique de votre département. Il n'y a aucun doute à ce sujet, il s'agit d'une subvention-traitement calculée conformément aux dispositions du titre 4, § E de la circulaire de votre département du 19 octobre 1973 relative à la programmation sociale 1972-1973 c'est-à-dire qu'il s'agit d'une fonction bien différente de celle déclarée vacante à Tournai puisqu'il y s'agissait d'un emploi de directeur d'une école de plein exercice à temps plein et de directeur de l'école de promotion sociale à horaire réduit, ces deux emplois devant être occupés obligatoirement par la même personne.

Cette candidature n'est évidemment pas portée à la connaissance des membres du conseil communal et fait l'objet d'un accord secret au sein du collège échevinal P.S.C.-P.S.B. de Tournai. Le 26 mai, un mois après cette candidature, le bourgmestre de Tournai adresse une lettre à M. Lamblin confirmant qu'il souhaite le voir être domicilié à Tournai et il ajoute à cette lettre : « ma préoccupation est en effet simple : l'ensemble des dirigeants et fonctionnaires responsables des services communaux ont domicilié à Tournai. » Le bourgmestre ajoutait encore : « votre absence de réponse à ce jour confirme votre réaction négative au souhait que j'avais formulé en janvier dernier. » Et si le 26 mai, le bourgmestre de Tournai adresse cette lettre à M. Lamblin, entretemps, Monsieur le Ministre, il vous écrit le 18 avril : « je vous signale que, effectivement, le collège échevinal n'est pas décidé à soumettre à l'approbation du conseil communal la désignation du seul lauréat de l'examen. Entretemps nous avons reçu la candidature de Mme Garnier actuellement directrice en stage à l'école des Beaux-Arts de la ville de Wavre, nous pensons que cette candidate réunit les conditions pour occuper le poste vacant à Tournai puisqu'elle a satisfait aux épreuves imposées pour la nomination à un poste de direction et nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer ce point de vue. »

Arrive la date du 12 juin 1978 qui sera fatale pour la candidature de M. Lamblin. Ce jour-là le conseil com-

munaal nomme Mme Garnier à la fonction de directrice de l'Académie des Beaux-Arts de la ville de Tournai. Le même jour, M. Van Spitael ne possédait pas encore votre lettre, mais on lui en avait communiqué le texte par téléphone et, le même jour, dis-je, vous avez signé une lettre dont je veux donner lecture à l'assemblée : « En suite à votre lettre du 18 avril 1978 relative à la candidature de Mme Garnier à la fonction de directrice de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai, j'ai le plaisir de vous informer que rien ne s'oppose à la désignation de vous intéressée au poste de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai. Il apparaît souhaitable d'autre part que l'emploi soit pourvu d'un titulaire dès le 1^{er} juillet 1978 afin de préparer la prochaine rentrée académique. »

Tels sont les faits, Monsieur le Ministre.

J'en arrive ou j'en reviens, Monsieur le Ministre, à votre dépêche du 20 septembre 1977 relative au recrutement du personnel directeur et enseignant. Après avoir cité l'ensemble de ces faits, je veux rappeler à l'assemblée sept prescriptions édictées par vous-même, Monsieur le Ministre, le 20 septembre 1977, en ce qui concerne le recrutement du personnel directeur et enseignant de l'enseignement des arts plastiques :

1. Il est de jurisprudence que les directeurs subissent un examen d'aptitude pour que les nominations soient agréées par votre département et que les emplois conférés puissent bénéficier des subventions-traitements.

2. L'appel public qui consacre le principe de la publicité doit fixer le délai dans lequel les candidatures doivent être introduites en stipulant que les candidatures tardives ne seront pas prises en considération.

3. La dispense de l'examen peut être obtenue par les candidats qui ont subi un examen dans la même branche et au même niveau au cours des cinq ans qui précèdent l'examen.

4. Elle peut être accordée après avis favorable de l'inspection au candidat qui exerce déjà à titre définitif dans un autre établissement d'enseignement artistique un emploi au même niveau et dans la même branche.

5. Les demandes de dispense doivent être adressées un mois au moins avant la date de l'examen.

6. L'autorité qui détient le pouvoir de nomination doit choisir le titulaire du cours ou de l'emploi à conférer parmi les candidats après et les candidats dispensés de l'examen.

7. Aucune nomination ne sera agréée et l'emploi correspondant ne sera pas subventionné par votre département, si la procédure exposée plus en avant n'a pas été respectée.

Dès lors, ma demande d'explications comprend les questions suivantes :

1^{re} question : je la répète, Monsieur le Ministre, couvrez-vous la réponse de votre chef de cabinet, du 29 décembre 1977 ?

2^e question : Reconnaissez-vous que la candidature de Mme Garnier-Pasteels, introduite le 12 avril 1978, n'est pas conforme à votre circulaire du 20 septembre 1977, puisque cette candidature aurait dû être introduite avant le 31 mai 1977 ?

3^e question : Reconnaissez-vous que la demande de dispense d'examen n'a pas été adressée un mois avant la date de l'examen, c'est-à-dire, avant le 27 septembre 1977 ?

4^e question : Reconnaissez-vous que cette demande de dispense n'a pas été accordée après avis favorable de l'inspection ?

5^e question : Reconnaissez-vous que Mme Pasteels-Garnier n'occupe pas un emploi à titre définitif, puis-

qu'elle est stagiaire depuis le 1^{er} septembre 1977, que son stage aura une durée de deux ans et qu'elle ne pourra d'ailleurs pas obtenir un congé de convenance personnelle pendant la période de ce stage, le congé personnel pendant la période de stage étant contraire à toutes les règles administratives en la matière ?

6^e question : Reconnaissez-vous que l'emploi actuellement occupé, en qualité de stagiaire, à l'école communale n° 5 des Beaux-Arts de la ville de Wavre, est un emploi qui tombe dans la catégorie de l'enseignement des arts plastiques à horaire réduit et n'est donc pas du même niveau que celui mis en compétition, en mai 1977, par la ville de Tournai, c'est-à-dire l'emploi de directeur de l'école de plein exercice (temps plein) et de directeur de l'école de promotion socio-culturelle (horaire réduit), ces deux emplois étant à exercer par la même personne ?

7^e question : Reconnaissez-vous que le conseil communal, en sa séance du 12 juin 1978, n'a pas choisi le titulaire de l'emploi parmi les candidats déclarés aptes et les candidats dispensés de l'examen ?

8^e question : Reconnaissez-vous enfin qu'il ne sera pas possible à votre département d'agréer la nomination intervenue le 12 juin 1978 ?

9^e question : Enfin, même si vous deviez agréer cette nomination, restait ainsi fidèle à votre engagement du 12 juin 1978, reconnaissez-vous que l'emploi ne pourra pas être subventionné par votre département, parce que cette subvention devrait être refusée par l'inspecteur des Finances ou, en tout cas, par la Cour des comptes ?

C'est un mauvais dossier, Monsieur le Ministre, mais il n'est jamais trop tard pour reconnaître une erreur. Je crois qu'en cette affaire vous avez été mal informé. Sinon, vous n'auriez pas envoyé votre dépêche du 12 juin.

En effet, lorsqu'une autorité administrative comme la vôtre, lorsqu'un ministre de la Culture française de votre qualité a imposé aux pouvoirs subordonnés de se conformer à des instructions, il faut que cette autorité les fasse respecter. Ce n'est pas seulement un point de droit, c'est aussi une question de simple honnêteté et je n'en attends pas moins de vous, Monsieur le Ministre, pour qu'enfin triomphent le bon sens et l'équité.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Dehoussé, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rappel très précis d'un certain nombre de faits qui vient d'être opéré à cette tribune par M. Bertonille me dispense d'un trop long rappel de mon côté. J'en viendrai donc tout de suite aux questions posées par l'honorable interpellateur, encore que force me soit de distinguer deux catégories parmi ces questions : celles qui concernent le passé et le présent d'une part, celles qui concernent l'avenir, d'autre part.

(M. de Stexbe, président, reprend la présidence de cette assemblée.)

Voyons d'abord le passé et le présent.

Suite à la mise à la pension du directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai, le conseil communal de cette ville a organisé le 27 octobre 1977 un examen de recrutement pour le poste de directeur. Un appel a été lancé à cette fin, le 4 juin 1977.

Le jury a été composé, selon les directives de la circulaire ministérielle du 20 septembre à laquelle vous venez de vous référer, et qui précise que le jury pour le recrutement d'un directeur est présidé par l'inspecteur de l'Etat ou, à défaut, par le délégué du département. L'article 7 de la même circulaire prévoit par ailleurs que le jury est composé de trois membres désignés par le Ministre, de trois membres désignés par le pouvoir organisateur, en l'occurrence la ville de

Tournai, et de trois membres du personnel enseignant désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Trois candidats ont présenté cet examen : un seul, M. Lamblin, l'a réussi.

Notre collègue, M. Bertouille, fait état de certains incidents qui se sont ou qui se seraient déroulés pendant cet examen.

Je constate pour ma part que le jury lui-même a décidé que ces incidents n'avaient pas influencé son choix. Des lors, l'examen doit donc être considéré comme valable.

M. Bertouille. — D'accord.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Du reste, si ce n'était pas le cas, la réussite de M. Lamblin devrait elle-même être mise en cause et la demande d'explications de M. Bertouille perdrait tout sens. Je cautionne donc la déclaration de mon chef de cabinet, lorsqu'il écrit que « les résultats de l'examen du 27 octobre sont valables ». Je le cautionne également lorsqu'il écrit, et je cite : « qu'il appartient au pouvoir organisateur d'apprécier l'opportunité d'organiser une seconde épreuve de sélection s'il estime que le nombre de candidats déclarés aptes est insuffisant ».

En effet, le rôle d'un jury n'est pas de se substituer au pouvoir organisateur, en l'occurrence l'autorité communale, pour procéder de manière indirecte à la nomination d'un agent. Le rôle d'un jury est de proposer une désignation. Si le pouvoir organisateur estime que sa liberté de choix — car la Culture française n'est pas le pouvoir organisateur en la circonstance — ne peut valablement s'exercer, il lui appartient de décider si un autre examen doit être organisé. Ce principe a du reste été utilisé en d'autres circonstances par l'ancien conseil communal de Tournai et sous la responsabilité d'une autre majorité dont faisaient partie d'ailleurs les membres du groupe de notre collègue, M. Bertouille, puisque le collège de l'époque était P.L.-P.-S.C.

M. Bertouille. — Mais, Monsieur le Ministre, le pouvoir organisateur n'a pas été saisi du dossier pour savoir s'il fallait organiser un nouvel examen. Le pouvoir organisateur, c'est le conseil communal.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — C'est ce que je rappelais il y a un instant. Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, Monsieur Bertouille ; je ne sais pas si je peux espérer la réciprocité ; néanmoins, laissez-moi avancer pas à pas.

Peut-être n'est-il pas inutile de vous rappeler, puisque vous êtes légitimement attaché à l'exercice du pouvoir communal par la ville de Tournai, l'existence d'un procès-verbal d'une séance qui s'est déroulée *in tempore non suspecto*, puisqu'il s'agit de la séance du 31 mai 1975. Lors de cette séance du conseil communal de Tournai, qui débiterait d'un projet de nomination à l'Académie, j'ai pu lire dans l'exposé introduit que : « M. le Président fait admettre à l'unanimité la proposition de M. Gadenne », Tournaisien éminent...

M. Bertouille. — Et socialiste aussi !

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — « ... fait admettre à l'unanimité la proposition de M. Gadenne, que soient transmises à l'Académie les doléances du conseil communal concernant une tradition malsaine qui semble s'instaurer dans les habitudes de ces juries. » En effet, dans ce cas également, le jury ne proposait qu'un seul candidat.

Dans ces conditions, le conseil communal a cru devoir prendre la décision de procéder à un nouvel

examen. En vérité, je n'ai pas souvenir que M. Bertouille se soit élevé contre cette décision ni n'ait protesté lorsque ses amis politiques ont exhorté, à l'époque, un candidat unique qu'un autre jury avait présenté dans les mêmes conditions que celles que M. Bertouille rappelle aujourd'hui.

J'en viens à un deuxième élément de la demande d'explications, mais toujours dans la partie des questions relatives au présent et au passé.

En avril 1978, l'administration communale de Tournai a été saisie d'une demande de mutation de la directrice de l'école n° 5 des Beaux-Arts de Wavre.

Interrogé quant à la possibilité de cette mutation, j'ai personnellement écrit au bourgmestre, et je cite : « que rien ne s'opposait à la désignation de l'intéressée au poste de directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai ».

En effet, il me paraît que l'actuelle directrice des Beaux-Arts de Wavre possède les titres requis pour assumer le poste de directrice vacante à l'Académie des Beaux-Arts de Tournai, titres qui sont définis dans la circulaire ministérielle 77-06-S du 20 septembre 1977, à laquelle M. Bertouille s'est référé tout à l'heure, fixant les modalités de recrutement du personnel directeur et enseignant dans l'enseignement des arts plastiques.

L'intéressée, appelée à la direction de l'école de Wavre, avait réussi l'examen de recrutement avec 82 p.e. (c'est un chiffre fatidique dans cette affaire) devant un jury composé d'éminentes personnalités des arts plastiques. Je crois de mon devoir de signaler à l'honorable interpellateur que l'école des Beaux-Arts de Wavre possède un cycle de finalité équivalent au cycle supérieur de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai.

De plus, l'école des Beaux-Arts de Wavre est fréquentée par un nombre très important d'élèves. Et il se fait que la gestion artistique et administrative de Mme Pasteels a été excellente ainsi que l'attestent de nombreux rapports d'inspection.

D'autre part, la directrice en question témoigne d'une activité artistique importante. Elle a réalisé de nombreuses expositions en collaboration avec le Département de la Culture française. Son insertion dans la vie culturelle est mise en évidence par de nombreuses activités d'arts plastiques : expositions, galeries-espace, fresques de Tournai-La Grosse, montages vidéo, etc. J'épargne à l'Assemblée une longue liste de ses activités. En tout cas, ce qui est certain c'est qu'à Wavre, grâce à ses efforts, des activités intéressantes ont été organisées, notamment des expositions de travaux d'élèves dont la dernière a, du reste, obtenu un vif succès.

Il m'est des lors apparu que rien ne s'opposait à sa mutation. Il n'y a donc la aucune manœuvre de l'autorité de tutelle. Mais le Département de la Culture française est animé par le souci légitime de permettre au conseil communal de procéder au plus tôt à la désignation, à son choix, d'un directeur qui assure, dans les délais les plus brefs et dans les meilleures conditions, la prochaine rentrée scolaire.

La deuxième catégorie de questions de M. Bertouille porte sur l'avenir, sur les intentions qui sont ou qui seront celles du gouvernement et sans doute, les miennes. Parlementairement parlant, je n'ai donc pas à donner de réponse à ces questions. Néanmoins, par courtoisie envers M. Bertouille, je tiens à l'assurer que le dossier auquel il s'intéresse sera traité sans aucun préjugé, comme l'ensemble des décisions que je suis appelé à prendre, et qu'aucune affiliation personnelle ou collective ne dictera mon choix. J'ajoute que les remarques de l'honorable membre ne manqueront pas tout naturellement de m'inciter à accorder une attention particulière à ce dossier.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je ne regretterai certainement pas d'être resté aussi tard à Bruxelles ce soir, car en terminant votre réponse, Monsieur le Ministre, vous avez bien voulu déclarer devant cette assemblée que les éléments que j'avais apportés dans ce domaine seront examinés lorsque vous serez appelé fort prochainement — parce que c'est un acte de tutelle que vous devez poser conformément aux dispositions légales — à agréer ou non la désignation qui a été faite par le conseil communal.

Si je remonte à la tribune, ce n'est pas pour polémiquer avec vous, mais simplement pour faire deux mises au point. Vos amis de Tournai vous ont bien documenté en vous apportant les archives du conseil communal du 21 mai dernier. C'est qu'ils n'ont pas la conscience tranquille. En fait, il ne s'agissait pas d'une nomination identique. Je vous signale que, contrairement aux faits énoncés aujourd'hui, c'est le pouvoir organisateur qui a décidé d'organiser un nouvel examen. Cela n'a jamais été proposé au conseil communal, le collège s'est substitué au conseil communal, c'est un premier acte illégal qu'il a posé.

Je m'étonne vivement, Monsieur le Ministre, des explications que vous m'avez apportées en ce qui concerne la demande de notre honorable collègue M. Van Spaetel, demande que je n'ai jamais pu découvrir entièrement, car il y a des relations orales par moment. Vous lui avez répondu le 12 juin que vous ne voyiez pas d'objection à ce que l'on nomme Mme Pasteels, sur base d'une mutation, venez-vous de déclarer à cette tribune.

Il s'agissait de donner votre accord à une mutation d'une directrice d'un établissement situé à Wavre que vous qualifiez aujourd'hui d'identique à celui de Tournai.

Vous savez bien, Monsieur le Ministre, qu'il n'est pas possible de réaliser des mutations entre pouvoirs organisateurs différents. Vous savez bien que deux villes, Wavre et Tournai, ont des pouvoirs communaux tout à fait autonomes et, en matière d'enseignement, c'est un élément de plus que je vous apporte pour ne pas agréer cette nomination parce qu'il est impossible de réaliser une mutation au niveau communal sauf si cela avait été prévu dans les conditions de recrutement arrêtées par le conseil communal et que l'on ne peut plus modifier actuellement. Vous le savez aussi bien que nous, Monsieur le Ministre.

Je voudrais aussi vous demander, de façon à prendre vos décisions en connaissance de cause, de vérifier si l'affirmation que vous venez de faire à cette tribune est bien exacte quant à l'équivalence de l'école de Wavre et de celle de Tournai. J'ai eu aussi mes informations. La première décision du conseil communal a désigné Mme Pasteels pour une charge de 7 heures/semaine. Comment pouvez-vous dire que cet établissement est identique à celui de Tournai où on lance un appel aux candidats pour un directeur des cours de jour à temps plein et à horaire réduit en cours du soir. Cela me semble très curieux. Vous devriez encore demander quelques explications complémentaires. Mais après votre réponse de ce soir, après les éléments que je vous ai fournis, je serais très déçu, Monsieur le Ministre, si vous deviez agréer cette nomination, engager inconsidérément les finances de votre département, susciter des réactions de la Cour des comptes ou de votre inspecteur des finances en ce qui concerne la subvention-traitement, priver peut-être la ville de Tournai de cette subvention et, si vous continuez à soutenir la majorité de Tournai, à avoir un mauvais procès devant la plus haute juridiction administrative du pays, ce qui, en raison des abus ou des excès de pouvoir, pourrait engager la responsabilité personnelle des administrateurs communaux qui ont posé cet acte.

M. Delhousse, ministre de la Culture française. — Le premier élément que je souhaite énoncer dans ma réponse c'est que toutes les législations ne brillent pas par la clarté, et il en va de la législation de l'enseignement comme d'autres. Par conséquent, il peut se faire et il se fait que des interprétations différentes des mêmes textes soient possibles. Ce n'est pas là une vérité qu'il soit de nature à épouvanter ou à surprendre M. Bertouille, vu son expérience à la fois politique et juridique.

Deuxièmement, je regrette un peu que M. Bertouille ait, par allusions successives, délicates il est vrai, donné l'impression que j'étais informé exclusivement par ce qu'il a appelé « mes amis de Tournai », se référant notamment à ce qu'il appelait une conversation orale.

Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que quand j'ai reçu récemment votre compagnon de groupe M. Cornet d'Héris, bourgmestre, comme vous le savez, d'une importante localité, qui est venu m'entretenir des problèmes de sa commune, effectivement j'ai eu avec lui, par la force des choses, ce que vous appelez une « conversation verbale ». Et j'ai, à son égard, pris un certain nombre d'engagements. Il n'a pas en l'air de s'en plaindre et je n'agis pas différemment avec les pouvoirs organisateurs selon qu'ils sont animés ou non par des majorités différentes ou des majorités identiques.

Enfin, troisièmement, je répète ce que j'ai dit à cette tribune, à savoir que les remarques de l'honorable M. Bertouille ne manqueront pas de m'inciter à accorder une attention particulière au dossier en question. M. Bertouille, je crois, comprend le français « une attention particulière », c'est une attention qui va au-delà de la normale.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION URGENTE DE M. SCKOART AU MINISTRE DE LA CULTURE FRANÇAISE CONCERNANT L'AVENIR RESERVE A LA FERME DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Sckaert au ministre de la Culture française.

La parole est à M. Sckaert.

M. Sckaert. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, il existe à Villers-la-Ville une magnifique propriété dite « la ferme de l'abbaye de Villers-la-Ville » qu'il serait regrettable de laisser se dégrader, mais par contre qu'il serait avantageux de rendre accessible à diverses organisations culturelles.

Un double conflit existe quant à l'avenir à réserver à ce magnifique ensemble : entre le propriétaire et le locataire d'une part, entre la commune de Villers-la-Ville et divers ministères d'autre part.

Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, que le grand intérêt architectural présente par la ferme de l'abbaye de Villers-la-Ville mériterait d'abord un classement par la Commission royale des monuments et des sites ?

Ensuite, la conjugaison des efforts de votre département, de la province de Brabant et de la commune intéressée pourrait en faire une ferme didactique bien insérée dans un environnement prestigieux, ou un centre d'activités culturelles.

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, si vous partagez mon point de vue, ce que vous pensez faire pour concrétiser ce projet ?

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, deux problèmes doivent être considérés dans la réponse que je vais donner à M. Seokaert avant d'en venir au problème de l'affectation culturelle des bâtiments en question.

1. Classement

Le site dans lequel se trouve la Ferme de l'Abbaye a été classé par l'arrêté royal du 23 mai 1972. Si la ferme n'est pas classée comme monument, sa localisation dans un site classé lui assure cependant une première protection qui n'est pas négligeable.

2. Calendrier des événements

En mars 1975, des plans de restauration et de transformation de la ferme en appartements sont déposés par la propriétaire à l'administration communale de Villers-la-Ville.

Le 4 juillet 1975, la Commission royale des monuments et des sites émet un avis favorable à cette transformation; en effet, celle-ci n'est pas de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ni de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux. Aussi la Commission a estimé ne pas devoir s'opposer à la réalisation de l'entreprise. La C.R.M.S. a estimé également qu'il n'était pas nécessaire de prendre un arrêté royal.

Le 19 août 1975, M. Califice, responsable dans le Gouvernement précédent de l'Aménagement du territoire, organise une réunion de toutes les instances intéressées par un projet d'affectation culturelle et touristique des bâtiments en question. Cependant, aucune des instances qui représentaient tous les intérêts locaux n'a voulu prendre alors l'initiative d'amorcer la transformation de la Ferme de l'Abbaye.

Le 2 décembre 1976, le projet de restauration et d'affectation des bâtiments est autorisé par M. Califice. Le même jour, mon prédécesseur M. Van Aal confirme l'autorisation donnée par la C.R.M.S. le 4 juillet 1975, sous la forme d'une dépêche qu'il adresse à la fois :

- au ministre des Travaux publics, administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- au collège des bourgmestre et échevins de Villers-la-Ville;
- au propriétaire.

En décembre 1977, notre collègue secrétaire d'Etat à l'Aménagement du territoire, Robert Urbain, a également marqué son accord sur le projet de la propriétaire.

Actuellement, le dossier est bloqué à la commune qui refuse d'accorder le permis. Cet état de choses a amené la propriétaire à introduire un recours auprès de la députation permanente.

En bref, le dossier de restauration et d'affectation nouvelle a été approuvé par le département de la Culture française des 1975, compte tenu de la volonté réelle de protéger le bien qui existe manifestement dans le chef du propriétaire.

3. Affectation culturelle

Il n'est revenu que d'autres instances souhaiteraient toujours affecter ces bâtiments à des fins culturelles : par exemple, une ferme didactique. Intéressé par cette proposition, je me suis fait représenter à une réunion de concertation organisée à l'initiative de P.I.B.W. le 26 mai 1978, réunion à laquelle participaient également des représentants de la commune et d'associations locales et provinciales (tourisme).

Le 19 juin 1978, une autre réunion consacrée à ce projet a eu lieu à mon cabinet.

Actuellement, j'attends une proposition concrète.

Cependant, si un tel projet devait se réaliser, cela impliquerait un achat ou une expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, les sommes destinées à l'achat et surtout à la restauration devraient être prévues.

Il va de soi que, si l'autorité communale ou l'intercommunale du Brabant wallon achetait ce bâtiment à des fins culturelles, j'envisagerais favorablement une intervention de mon département dans cette opération qui, comme l'honorable interpellateur le constatera certainement, retient comme il se doit l'attention du département.

M. le Président. — L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, les questions suivantes sont reportées à une séance ultérieure. Nous interrompons ici nos travaux.

Le Conseil culturel sera convoqué ultérieurement sur décision du bureau.

— La séance est levée à 21 h 10 m.

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR I.

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

- 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)

2,5 — —

Totaux pour le § 1

2,5 — —

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

- 12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers
- 12.03 Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration
- 12.04 Location d'installations mécanographiques
- 12.05 Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)

0,4 — —

1,2 — —

0,1 — —

0,3 — —

Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.05

2,0 — —

- 12.22 Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature
- 12.23 Conservatoires royaux de musique de l'Etat. — Prix de virtuosité
- 12.25 Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature

0,3 — —

0,2 — —

0,5 — —

Totaux pour le § 2

3,0 — —

Totaux pour le chapitre I

5,5 — —

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	0,3	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants	0,3	—	—
33.97	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de la musique	55,0	—	—
33.98	Subventions aux jeunesses musicales	2,5	—	—
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales	10,0	—	—
Totaux pour les articles 33		68,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		68,1	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique		73,6	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		73,6	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE 1.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	10,4	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,5	—	—
Totaux pour le § 1		10,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	7,1	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	17,4	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,5	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.05		30,0	—	—
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
1.	Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	3,2		
2.	Autres initiatives	11,4		
		14,6	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	4,0	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (C.A.C.E.F.)	12,5	—	—
12.56	Service de la jeunesse : dépenses courantes relatives aux activités découlant des missions du Conseil de la Jeunesse d'expression française (arrêté royal du 26 février 1970) et de la collaboration avec les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et les conseils provinciaux et communaux de jeunesse, ainsi que du soutien d'actions expérimentales de promotion jeunesse	1,7	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	7,4	—	—
Totaux pour le § 2		70,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		81,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

 TRANSFERTS DE REVENUS
 A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,3	—	—
33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	2,9	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976) . . .	100,2	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente . . .	20,8	—	—
33.47	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif . . .	2,8	—	—
33.56	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'U.N.E.S.C.O. . . .	1,3	—	—
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (arrêté royal du 20 juillet 1971)	91,4	—	—
33.59	Subventions aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire destinés aux enfants et familles des militaires belges stationnés en Allemagne	0,2	—	—
33.60	Subvention de fonctionnement au C.A.C.F.F. (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.61	Subvention à l'Amicale culturelle et sportive des services de la Culture française	0,1	—	—
33.63	Festivals, fêtes et rencontres culturelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.64	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse (compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973 (<i>pour mémoire</i>))	—	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés	0,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	12,0	—	—
33.67	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L., maisons de Culture et centres culturels (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.68	Subvention à l'A.S.B.L. Centre d'éducation permanente	26,5	—	—
33.69	Subvention aux organismes de diffusion de moyens audio-visuels	9,4	—	—
Totaux pour les articles 33		268,8	—	—
Totaux pour le chapitre III		268,8	—	—
Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs		349,9	—	—

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	39,5	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		39,6	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	2,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,3	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	5,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art	LIBELLE	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	1,6	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.06		11,4	—	—
12.62	Achat et réalisation de films, diapositives	1,0	—	—
Totaux pour le § 2		12,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		52,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	1,8	—	—
33.68	Subventions aux fédérations sportives francophones	40,0	—	—
33.70	Subventions aux organisations de jeunesse (pour mémoire)	—	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	1,3	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	2,0	—	—
Totaux pour les articles 33		45,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		45,1	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention au Fonds national des sports	11,5	—	—
Totaux pour le chapitre IV		11,5	—	—
Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		108,6	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		458,5	—	—

TTTIRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 34.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	0,6	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		0,7	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,2	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	6,2	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,8	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	1,5	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,3	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		12,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	12,8	—	—
12.21	Promotion du film :			
1.	Aide à la production : dépenses de toutes nature pour la production et la diffusion de films belges, dépenses résultant de l'activité du service	47,0		
2.	Aide aux ateliers cinématographiques	3,0		
3.	Aide au jeune cinéma	3,0		
		53,0	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique	0,5	—	—
	Totaux pour le § 2	78,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I	79,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.02	Théâtre national de Belgique	72,0	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	12,7	—	—
32.04	Subventions à des organismes de promotion et de diffusion cinématographiques	3,5	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
1.	Théâtre de Poche. — A.S.B.L. Théâtre expérimental de Belgique	12,0	—	—
	Totaux pour les articles 32	100,2	—	—

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions et bourses aux artistes musiciens, compositeurs et exécutants belges, ainsi qu'aux organismes de diffusion ou de création musicales	1,0	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels	2,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.05	Subventions en faveur des jeunesses musicales (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leurs activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques (acquisition, création, restauration d'œuvres qui ne font pas partie des collections d'un musée), subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques . . .	4,0	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française :			
	1. Musée de la littérature	4,4		
	2. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène, subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires, subventions à l'édition	1,8		
	4. Prix de littérature française	0,3		
		6,5	—	—
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes	0,4	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	0,3	—	—
33.18	Prix du scénario de langue française. — Prix du scénario du film pour la jeunesse	0,6	—	—
33.19	Subventions aux organismes tendant au développement du prêt de moyens audio-visuels à des fins culturelles (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	—	—
33.21	Subvention à l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la culture française » (C.R.C.F.)	1,3	—	—
33.22	Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »	11,0	—	—
33.23	Donation Pierre Bourgeois (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour les articles 33	27,9	—	—
	Totaux pour le chapitre III	128,1	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.21	Fonds commun des musées de l'Etat	0,1	—	—
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.			
43.21	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Château de Seneffe. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	0,2	—	—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres — Crédits pour activités culturelles	207,4	—	—

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	3,9	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1	4,0	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administra- tions de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Adminis- tration et prestations de tiers	0,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	0,4	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	0,7	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	0,4	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0,2	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusqu' 12.07		2,0	—	—
12.41	Achats de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel	0,2	—	—
12.43	Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (pour mémoire)	—	—	—
12.44	Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (pour mémoire)	—	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information, Musée de la communauté culturelle française : dépenses de toute nature	2,5	—	—
Totaux pour le § 2		4,7	—	—
Totaux pour le chapitre I		8,7	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.26	Fonds national de la littérature (loi du 18 août 1947)	2,3	—	—
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,1	—	—
33.30	Subvention au patrimoine de l'Institut royal du patrimoine artistique pour des dépenses de formation professionnelle	0,6	—	—
Totaux pour les articles 33		3,0	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.15	Subventions à des institutions internationales ou pour des manifestations à l'étranger	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		3,1	—	—
Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		11,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,3	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	0,7	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.03		1,0	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche	1,6	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire	17,2	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels	7,1	—	—
Totaux pour le § 2		26,9	—	—
Totaux pour le chapitre I		26,9	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.76	Subventions pour la diffusion artistique	13,0	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels	9,0	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique	69,8	—	—
Totaux pour les articles 33		91,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

</

SECTION 37.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE IV.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.02	Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national	6,6	—	—
Totaux pour le chapitre IV		6,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01.
DIVERS.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

02.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.)	3 422,7	—	—
Totaux pour le chapitre 01		3 422,7	—	—
Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public		3 429,3	—	—
Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		3 823,2	—	—

PARTIE IV.
DIVERS.
SECTION 38.
CREDIT PROVISIONNEL.
CHAPITRE 01.
DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.03	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	39,4	—	—
Totaux pour le chapitre 01		39,4	—	—
Totaux pour la section 38. — Crédit provisionnel		39,4	—	—
Totaux pour la partie IV. — Divers		39,4	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR I. — COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE		4 394,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR II.

REGION DE LANGUE FRANÇAISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT

SECTION 41.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	143,3	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,0	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
Totaux pour le § 1		144,4	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	2,8	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	4,0	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	2,7	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,2	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	0,6	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	3,4	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		13,7	—	—

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,6	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-proprétaire, exécuté à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	1,9	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature (pour mémoire)	—	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,2	—	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	1,0	—	—
Totaux pour le § 2		17,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		161,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	0,5	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants	1,4	—	—
33.96	Subventions à l'A.S.B.L. « Académie internationale d'été du Luxembourg »	5,0	—	—
33.98	Subventions aux jeunesses musicales	6,0	—	—
33.99	Subventions aux centres de recherches musicales et théâtrales	6,0	—	—
Totaux pour les articles 33		18,9	—	—
Totaux pour le chapitre III		18,9	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées	177,6	—	—
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	86,3	—	—
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	82,8	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	23,3	—	—
Totaux pour les articles 43		370,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées	61,6	—	—
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées	15,3	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres sub- ventionnées	4,8	—	—
Totaux pour les articles 44		81,7	—	—
Totaux pour le chapitre IV		451,7	—	—
Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique		632,4	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		632,4	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 42.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
	1. Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle	0,4		
	2. Autres initiatives	5,5		
		5,9	—	—
12.52	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de l'Etat ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger	7,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels	29,4	—	—
12.55	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	7,2	—	—
12.56	Service de la jeunesse : dépenses courantes relatives aux activités découlant des missions du Conseil de la jeunesse d'expression française (arrêté royal du 26 février 1970) et de la collaboration avec les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et les conseils provinciaux et communaux de jeunesse, ainsi que du soutien d'actions expérimentales de promotion jeunesse	0,7	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	18,4	—	—
Totaux pour le § 2		69,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		69,5	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Part d'intervention de l'Etat dans les frais d'organisation des concours d'art dramatique dits « Grand prix du Roi Albert I ^{er} », concours français et wallon	0,1	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	37,0	—	—
33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	26,3	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	2,0	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	15,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants et aux centres créatifs : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	64,6	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés	1,0	—	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	52,1	—	—
33.67	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de Culture et centres culturels (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour les articles 33		198,4	—	—
Totaux pour le chapitre III		198,4	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.51	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres de bibliothèques publiques	41,3	—	—
Totaux pour les articles 43		41,3	—	—
Totaux pour le chapitre IV		41,3	—	—
Totaux pour la section 42. — Jeunesse et Loisirs		309,2	—	—

SECTION 43.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.61	Dépenses courantes pour installations sportives	1,0	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes	1,7	—	—
12.64	Achat de matériel sportif non durable	1,9	—	—
Totaux pour le § 2		4,6	—	—
Totaux pour le chapitre I		4,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	27,5	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	2,6	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	9,7	—	—
Totaux pour les articles 33		39,8	—	—
Totaux pour le chapitre III		39,8	—	—
Totaux pour la section 43. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		44,4	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		353,6	—	—

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 44.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organi- sation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	12,5	—	—
12.21	Promotion du film : 2. Aide aux ateliers cinématographiques	3,6	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregis- trements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements; commandes d'œuvres à des compositeurs de musique	6,3	—	—
Totaux pour le § 2		22,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		22,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	31,0	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	4,8	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre :			
	2. Autres réalisations, aides et subventions	2,0	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	12,5	—	—
Totaux pour les articles 32		50,3	—	—

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	0,9	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels	39,3	—	—
33.05	Subventions en faveur des jeunesses musicales (pour mémoire)	—	—	—
33.06	Subventions à la musique et à l'art lyrique en Wallonie :			
	2. Ballet de Wallonie	51,9		
	3. Orchestre de chambre de Wallonie	10,3		
	5. Centre lyrique de Wallonie, Liège	215,0		
		277,2	—	—
33.10	Lettres wallonnes :			
	1. Subventions à des revues et à des organismes littéraires	0,9		
	2. Prix de littérature wallonne (biennal)	0,1		
		1,0	—	—
33.15	Subvention à l'Orchestre de Liège	41,8	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	5,5	—	—
33.17	Subvention à l'A.S.B.L. « Inter-Environnement »	1,5	—	—
33.24	Subvention à l'A.S.B.L. « Promotion de l'environnement rural »	0,6	—	—
Totaux pour les articles 33		367,8	—	—
Totaux pour le chapitre III		418,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Subvention pour l'équipement et le fonctionnement du Centre de recherches musicales de Wallonie à Liège (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01		—	—	—
Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		440,5	—	—

SECTION 45.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	32,9	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,1	—	—
Totaux pour le § 1		34,0	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	0,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	5,5	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	2,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,2	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,3	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		9,5	—	—
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques	1,1	—	—
12.43	Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.44	Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information, musée de la communauté culturelle française. — Dépenses de toute nature	14,8	—	—
Totaux pour le § 2		25,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		59,4	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,2	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat	0,6	—	—
33.29	Subvention au Musée de la Vie wallonne	0,3	—	—
33.32	Subventions aux musées privés et associations de musées privés de wallonie	5,0	—	—
33.33	Subvention à la revue « La Vie wallonne » (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour les articles 33		7,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		7,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'exécution

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics de Wallonie	7,9	—	—
	Totaux pour les articles 43	7,9	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	7,9	—	—
	Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	74,4	—	—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles	514,9	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR II. — REGION DE LANGUE FRANÇAISE	1 500,9	—	—

SECTEUR III.

REGION BRUXELLOISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT

SECTION 51.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	110,0	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	1,4	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1	111,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	1,7	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	6,4	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	1,8	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriété de l'Etat ou loués par lui, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments	7,4	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	3,1	—	—
Totaux pour les articles 12.01 jusque 12.07		20,6	—	—
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature	0,3	—	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-propriétaire, exécuté à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat	6,6	—	—
12.22	Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature	0,8	—	—
12.24	Assurance des élèves	0,1	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages, et journées d'information. — Dépenses de toute nature . . .	1,5	—	—
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique	0,5	—	—
Totaux pour le § 2		30,4	—	—
Totaux pour le chapitre I		141,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.91	Subventions aux associations de concerts des conservatoires royaux	0,5	—	—
33.92	Subventions, bourses et secours à des artistes et étudiants	1,0	—	—
33.94	Subventions à l'A.S.B.L. « Centre d'études et de recherches de l'environnement » (pour mémoire)	—	—	—
33.95	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat	0,1	—	—
33.98	Subventions aux jeunesses musicales	1,5	—	—
Totaux pour les articles 33		3,1	—	—
Totaux pour le chapitre III		3,1	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées	72,5	—	—
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées	2,7	—	—
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	61,2	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées	12,0	—	—
Totaux pour les articles 43		148,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées	6,0	—	—
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres sub- ventionnées	6,4	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres sub- ventionnées	1,2	—	—
Totaux pour les articles 44		13,6	—	—
Totaux pour le chapitre IV		162,0	—	—
Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique		307,0	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		307,0	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 52.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres :			
2.	Autres initiatives	1,0	—	—
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation ou de création, à l'initiative de l'Etat ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels provinciaux	7,8	—	—
12.55	Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrement pour les bibliothèques et les centres de lecture publique	1,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.56	Service de la jeunesse : dépenses courantes relatives aux activités découlant des missions du Conseil de la jeunesse d'expression française (arrêté royal du 26 février 1970) et de la collaboration avec les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et les conseils provinciaux et communaux de jeunesse, ainsi que du soutien d'actions expérimentales de promotion jeunesse	0,8	—	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions expérimentales d'animation théâtrale et musicale, etc.)	9,3	—	—
Totaux pour le § 2		19,9	—	—
Totaux pour le chapitre I		19,9	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.42	Activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades	1,0	—	—
33.43	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs selon le décret du 8 avril 1976)	11,4	—	—
33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	2,5	—	—
33.46	Subventions pour la formation des cadres sur les plans national et régional des organisations de jeunesse et d'éducation permanente	0,2	—	—
33.48	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires, ainsi que subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes, aux bibliothèques destinées aux personnes physiquement handicapées et aux malades, aux associations nationales des bibliothécaires d'expression française et aux organismes de diffusion de la lecture publique (loi du 17 octobre 1921). — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif	3,9	—	—
33.58	Subventions aux maisons de jeunes et assimilées et aux maisons d'enfants	12,0	—	—
33.59	Subventions aux centres créatifs	10,0	—	—
33.65	Subventions aux actions nationales et régionales d'animation pour les immigrés	5,3	—	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs	2,6	—	—
33.70	Subvention à l'A.S.B.L. « Intercommunale bruxelloise »	10,0	—	—
Totaux pour les articles 33		58,9	—	—
Totaux pour le chapitre III		58,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENU
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.51	Subventions en livres et en numéraire aux bibliothèques ordinaires, indemnités aux bibliothécaires ainsi que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques du degré moyen et de grande importance, aux bibliothèques itinérantes ainsi qu'aux écoles et stages pour la formation des cadres des bibliothèques publiques	9,3	—	—
	Totaux pour les articles 43	9,3	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	9,3	—	—
	Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs	88,1	—	—

SECTION 53.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.61	Dépenses courantes pour installations sportives	0,2	—	—
12.63	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes	0,4	—	—
12.64	Achat de matériel sportif non durable	0,2	—	—
12.65	« A.D.E.P.S. » Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (animation de plaines de jeux, sport pour tous, animation de piscines, etc.)	4,1	—	—
	Totaux pour le § 2	4,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I	4,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.66	Plaines et installations de jeux et de sports	7,5	—	—
33.72	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones	1,4	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	2,0	—	—
Totaux pour les articles 33		10,9	—	—
Totaux pour le chapitre III		10,9	—	—
Totaux pour la section 53. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive		15,8	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		103,9	—	—

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 54.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

12.20	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et des lettres et à la protection du patrimoine culturel : organi- sation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur de biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par, ou avec l'aide du département	8,5	—	—
12.21	Promotion du film : 2. Aide aux ateliers cinématographiques	2,0	—	—
12.22	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de concerts; enregis- trements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements, com- mandes d'œuvres à des compositeurs de musique	2,1	—	—
Totaux pour le § 2		12,6	—	—
Totaux pour le chapitre I		12,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.01	Théâtres dramatiques	61,0	—	—
32.03	Subventions en faveur des troupes permanentes qui ne remplissent pas les exigences statutaires	17,1	—	—
32.05	Subventions aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres universitaires, aux théâtres professionnels, semi-professionnels et amateurs d'éducation populaire	1,7	—	—
32.10	Subvention pour la réalisation de spectacles expérimentaux d'essai et de recherche. — Aides à la première création. — Subventions à l'animation culturelle par le théâtre : 2. Autres réalisations, aides et subventions	7,0	—	—
32.11	Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse : compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973	12,5	—	—
	Totaux pour les articles 32	99,3	—	—

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	0,1	—	—
33.04	Subventions de fonctionnement aux A.S.B.L. maisons de culture et centres culturels	0,8	—	—
33.05	Subventions en faveur des jeunes musicales (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associations, établissements publics pour leur activités, expositions et initiatives diverses en faveur des arts plastiques (acquisition, création, restauration d'œuvres qui ne font pas partie des collections d'un musée). — Subvention aux organismes de diffusion des arts plastiques	0,5	—	—
33.08	Lettres belges d'expression française : 2. Subventions et bourses aux écrivains, aux comédiens et aux metteurs en scène. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition	3,9		
	3. Maison Camille Lemonnier	0,3		
		4,2	—	—
33.16	Festivals de musique, d'art lyrique et dramatique	0,4	—	—
	Totaux pour les articles 33	6,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III	105,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.21	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
Totaux pour les articles 43		—	—	—

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie	0,1	—	—
Totaux pour les articles 44		0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		0,1	—	—
Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		118,0	—	—

SECTION 55.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.43	Dépenses de toute nature relatives à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.44	Publications diverses (y compris réalisations de films) concernant la protection du patrimoine culturel : dépenses de toute nature (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
12.45	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information, musée de la communauté culturelle de langue française. — Dépenses de toute nature	0,2	—	—
Totaux pour le § 2		0,2	—	—
Totaux pour le chapitre I		0,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	0,3	—	—
33.28	Organismes qui assurent une action éducative dans les musées de l'Etat	0,7	—	—
33.29	Subventions à la Fondation égyptologique Reine Elisabeth (200 000 francs) et à la Fondation Assyriologique G. Dossin (200 000 francs)	0,4	—	—
Totaux pour les articles 33		1,4	—	—
Totaux pour le chapitre III		1,4	—	—
Totaux pour la section 55. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques		1,6	—	—
Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		119,6	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR III. — REGION BRUXELLOISE		530,5	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. —				
DEPENSES COURANTES DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE		6 426,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR I.

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,3	—	—
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique	0,3	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	0,3	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	14,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	14,6	—	—
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs	14,6	—	—

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	9,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	9,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations à l'étranger.

83.01	Achat, construction, aménagement et premier équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger	—	90,0	90,0
	Totaux pour le chapitre VIII	—	90,0	90,0
	Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	9,0	90,0	90,0
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	23,6	90,0	90,0

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 34.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,0	—	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	6,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	8,5	—	—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles	8,5	—	—

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	5,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	5,0	—	—
	Totaux pour la section 35. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités scientifiques	5,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES INTERNATIONALES.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,6	—	—

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations à l'étranger.

83.01	Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger	0,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	0,3	—	—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales	0,9	—	—

SECTION 37.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE VIII.

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.

Octroi de crédits et participations aux entreprises.

81.01	Radiodiffusion-Télévision belge de la communauté culturelle française (R.T.B.F.) : Dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau complexe	56,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII	56,8	—	—
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public	56,8	—	—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles	71,2	—	—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR I. — COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE	95,1	90,0	90,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

SECTEUR II.

REGION DE LANGUE FRANÇAISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 41.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	2,0	—	—
-------	--	-----	---	---

Transferts de capitaux à l'enseignement libre.

64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,2	—	—
-------	---	-----	---	---

	Totaux pour le chapitre VI	2,2	—	—
--	--------------------------------------	-----	---	---

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	5,5	—	—
-------	--	-----	---	---

	Totaux pour le chapitre VII	5,5	—	—
--	---------------------------------------	-----	---	---

	Totaux pour la section 41. — Enseignement artistique	7,7	—	—
--	--	-----	---	---

	Totaux pour la partie I. — Enseignement	7,7	—	—
--	---	-----	---	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 42.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	10,0	—	—
Totaux pour le chapitre V		10,0	—	—

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	7,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI		7,0	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	7,4	—	—
Totaux pour le chapitre VII		7,4	—	—
Totaux pour la section 42. — Jeunesse et Loisirs		24,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 43.
**EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.**
CHAPITRE V.
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**
Transferts de capitaux aux ménages.
**52.22 Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations culturelles
et sportives :**

3. Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	—	12,5	12,5
4. Equipement et aménagement d'associations culturelles	—	4,0	4,0
Totaux pour le chapitre V	—	16,5	16,5

CHAPITRE VI.
**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**
**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.**

63.01.1 Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	318,6	385,3
63.51 Subvention d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2.000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	8,0	—	—
63.52.1 Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles	—	2,0	2,0
Totaux pour le chapitre VI	8,0	320,6	387,3

TTTRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.01.1	Achats de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement immobilier de bâtiments destinés aux centres de jeunesse, aux centres sportifs ainsi qu'aux complexes expérimentaux à usage culturel	—	290,9	230,0
---------	--	---	-------	-------

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	7,5	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	7,5	290,9	230,0

Totaux pour la section 43. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	15,5	828,0	634,0
--	------	-------	-------

Totaux pour la partie II. — Education permanente	39,9	828,0	634,0
--	------	-------	-------

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 44.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.03.1	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde	—	43,0	35,0
	Totaux pour le chapitre V	—	43,0	35,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.04.1 Travaux subsideés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration
des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles
architecturaux urbains et ruraux anciens publics

— 31,0 25,0

Totaux pour le chapitre VI — 31,0 25,0

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.02.1 Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux propriété
de l'Etat et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de
l'Etat

— 4,0 4,0

Totaux pour le chapitre VII — 4,0 4,0

Totaux pour la section 44. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités
culturelles

— 78,0 64,0

SECTION 45.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.80 Acquisitions d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par
les musées de l'Etat

2,9 — —

74.82 Achats d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées de Wallonie

4,5 — —

Totaux pour le chapitre VII 7,4 — —

Totaux pour la section 45. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités
scientifiques

7,4 — —

Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles

7,4 78,0 64,0

TOTAUX POUR LE SECTEUR II. — REGION DE LANGUE
FRANÇAISE

55,0 906,0 698,0

TITRE II. — DEPENSIS DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR III.

REGION BRUXELLOISE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 51.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné	1,0	—	—
Transferts de capitaux à l'enseignement libre.				
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre VI		1,1	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	3,8	—	—
Totaux pour le chapitre VII		3,8	—	—
Totaux pour la section 51. — Enseignement artistique		4,9	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		4,9	—	—

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			d'engagement crédits	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 52.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	2,8	—	—
Totaux pour le chapitre V		2,8	—	—

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente	0,9	—	—
Totaux pour le chapitre VI		0,9	—	—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,5	—	—
Totaux pour le chapitre VII		2,5	—	—
Totaux pour la section 52. — Jeunesse et Loisirs		6,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 53.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS, VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE ET SPORTIVE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions aux groupements sportifs pour des travaux immobiliers d'équipement et d'aménagement destinés à favoriser la pratique des sports amateurs	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V	2,0	—	—

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.01.2	Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation	—	115,0	70,0
63.51	Subvention d'équipements et d'aménagements immobiliers aux pouvoirs publics subordonnés qui entreprennent des travaux de moins de 2 000 000 de francs dans le dessein de développer l'infrastructure sportive	2,9	—	—
	Totaux pour le chapitre VI	2,9	115,0	70,0

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Construction de bâtiments dans le pays.

72.01.2	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement immobilier de bâtiments destinés aux centres de jeunesse, aux centres sportifs ainsi qu'aux complexes expérimentaux à usage culturel	—	80,0	60,0
	Totaux pour le chapitre VII	—	80,0	60,0
	Totaux pour la section 53. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive	4,9	195,0	130,0
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	11,1	195,0	130,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
PARTIE III.				
AUTRES DEPENSES CULTURELLES.				
SECTION 54.				
ARTS ET LETTRES.				
Crédits pour activités culturelles.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.03.2	Restauration des monuments et édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés et travaux de sauvegarde	—	—	3,0
Totaux pour le chapitre V		—	—	3,0
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés.				
63.04.2	Travaux subsidiés. — Subsidés à l'exécution de travaux de restauration des monuments et édifices civils classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens publics	—	25,0	17,0
Totaux pour le chapitre VI		—	25,0	17,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	0,8	—	—
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par la Direction générale des Arts et des Lettres	1,6	—	—
Totaux pour le chapitre VII		2,4	—	—
Totaux pour la section 54. — Arts et Lettres. — Crédits pour activités culturelles		2,4	25,0	20,0
Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		2,4	25,0	20,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR III. — REGION BRUXELLOISE		18,4	220,0	150,0
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE		168,5	1 216,0	938,0
TOTAUX GENERAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (TITRE I ET TITRE II)		6 594,6	1 216,0	938,0

TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1978	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1978
------	-------	---------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

SECTION I.

DEPENSES DE L'ETAT
SUR RESSOURCES AFFECTEES.

CHAPITRE III.

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924)	0,3	—	—	0,3
66	02	A	Fonds cinématographique	16,6	37,2	53,8	—
66	03	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés	0,1	—	—	0,1
Totaux pour le chapitre III				17,0	37,2	53,8	0,4
Totaux pour la section I				17,0	37,2	53,8	0,4

SECTION II.

SERVICES DE L'ETAT
SOUMIS A DES REGLES
DE GESTION PARTICULIERES.

CHAPITRE I.

SERVICES DE L'ETAT A GESTION SEPARÉE.

70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942)	1,4	0,4	1,5	0,3
70	07	A	Fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique. (Les avances de fonds mises à la disposition des comptables extraordinaires du fonds pour les Relations culturelles internationales de la communauté culturelle française de Belgique, repris sous l'article 70.07.A., peuvent supporter le paiement des bourses allouées aux étudiants étrangers de même que toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, occasionnées par les échanges de personnes et l'organisation de manifestations et de rencontres internationales dans le cadre des relations culturelles internationales.)	2,2	70,4	68,2	4,4
Totaux pour le chapitre I				3,6	70,8	69,7	4,7
Totaux pour la section II				3,6	70,8	69,7	4,7

TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

20,6 108,0 123,5 5,1

SECTEUR COMMUNICATIONS

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		0,2	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement		0,2	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		0,2	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de propagande (imprimés, photos, matériel d'exposition), participations, frais de fonctionnement et d'équipement des bureaux à l'étranger	106,0	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique	2,0	—	—
Totaux pour le § 2		108,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		108,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques :			
	1. Wallonie	14,0		
	2. Bruxelles-Capitale	0,7		
		14,7	—	—
33.03 (nouv.)	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	0,9	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . .	15,6	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	2,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . .	18,2	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	1,5	—	—
	Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.			
43.01	Subsides aux stations thermales	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . .	5,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme . . .	131,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION 33.

AERONAUTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.20	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol	4,8	—	—
	Totaux pour le § 2	4,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	4,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 33. — Aéronautique	4,9	—	—

SECTION 34.

MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 34. — Marine et navigation intérieure	0,1	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	136,2	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES	136,4	—	—

TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :			
	1. Wallonie	11,5	—	—
	2. Bruxelles-Capitale	1,5	—	—
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping	8,5	—	—
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
	1. Travailleurs salariés	—	90,0	130,0
	2. Travailleurs indépendants	—	—	—
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	—	65,0	156,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique	—	—	80,0
Totaux pour les articles 51 et pour le chapitre V		21,5	155,0	366,0

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse :			
	1. Wallonie	—	250,0	162,0
	2. Bruxelles-Capitale	—	35,0	40,0
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées	—	25,0	20,0
	Totaux pour les articles 71 et pour le chapitre VII	—	310,0	222,0
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	21,5	465,0	588,0
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	21,5	465,0	588,0
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	21,5	465,0	588,0
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR COMMUNICATIONS	157,9	465,0	588,0

ANNEXE 3

SECTEUR CLASSES MOYENNES

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Dépenses d'enseignement pour la formation permanente dans les Classes moyennes :			
	1. pour la Wallonie	324,1	—	—
	2. pour Bruxelles-Capitale	55,9	—	—
	Total pour l'article 44.01	380,0	—	—
44.03	Subvention à l'Institut francophone de la formation permanente dans les Classes moyennes (pour mémoire)	—	—	—
	Total pour le chapitre IV	380,0	—	—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses résultant de la réforme de la formation professionnelle (pour mémoire)	—	—	—
	Total pour le chapitre 01	—	—	—
	Total pour la section 31. — Département proprement dit.	380,0	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement.	380,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :			
	1. pour la Wallonie	0,1	—	—
	2. pour Bruxelles-Capitale	0,1	—	—
	Total pour l'article 44.02	0,2	—	—
	Total pour le chapitre IV	0,2	—	—
	Total pour la section 31. — Département proprement dit.	0,2	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	0,2	—	—

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 31.

DEPARTEMENT PROPREMENT DIT.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	3,9	—	—
	Total pour le chapitre 01	3,9	—	—
	Total pour la section 31. — Département proprement dit.	3,9	—	—
	Total pour la partie IV. — Divers	3,9	—	—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes — Secteur Classes moyennes	384,1	—	—

ANNEXE 4

SECTEUR DOTATIONS

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 31.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention de fonctionnement à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles	118,8	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	118,8	—	—
	Totaux pour la section 31. — Arts et Lettres, crédits pour activités culturelles	118,8	—	—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles	118,8	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES	118,8	—	—

SECTEUR CULTURE FRANÇAISE

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunération du personnel, etc.	258,6	8,9	—	267,5	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	2,1	0,1	—	2,2	—
Totaux pour le § 1			9,0	—		—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	5,1	—	0,3	4,8	0,2
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	8,0	2,5	—	10,5	0,1
12.03	Fournitures de biens et de services, etc.	5,6	—	—	5,6	0,3
12.04	Location d'installations mécanographiques	0,1	0,1	—	0,2	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	0,6	—	—	0,6	0,1
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, etc.	6,6	2,4	—	9,0	—
12.07	Frais exceptionnels de service, etc.	8,6	—	1,6	7,0	0,4
12.20	Distributions des prix, etc.	0,9	—	0,1	0,8	—
12.21	Travaux d'entretien à charge de l'Etat-propriétaire, etc.	8,5	—	0,6	7,9	—
12.22	Organisation d'expositions, etc.	3,2	—	0,2	3,0	—
Totaux pour le § 2			5,0	2,8		1,1
Totaux pour le chapitre I			14,0	2,8		1,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1977	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1977	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie officielles subventionnées.	259,3	36,6	—	295,9	97,8
43.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées . . .	124,1	—	—	124,1	25,0

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.01	Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres subventionnées . .	58,4	6,0	—	64,4	—
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées . .	8,4	8,2	—	16,6	0,1
44.03	Subventions-traitements aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	5,1	0,8	—	5,9	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées	3,8	1,2	—	5,0	1,0
Totaux pour le chapitre IV			52,8	—		123,9
Totaux pour la section 31. — Enseignement artistique.			66,8	2,8		125,0
Totaux pour la partie I. — Enseignement . . .			66,8	2,8		125,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

— — — — —

/

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CRÉDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE

EDUCATION PERMANENTE

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courants pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	3,3	—	1,1	2,2	—
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, etc.	15,8	0,4	—	16,2	0,1
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	2,4	—	0,2	2,2	—
12.51	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation des cadres, etc. :					
	2. Autres initiatives	17,0	—	—	17,0	0,1
12.54	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.	27,0	1,4	—	28,4	0,1
12.58	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes pour l'organisation d'activités culturelles de diffusion, etc.	21,0	0,5	—	21,5	—
12.59	Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux expériences-pilotes menées dans certains secteurs spécifiques, etc.	22,3	0,9	—	23,2	—
	Totaux pour le § 2		3,2	1,3		0,3
	Totaux pour le chapitre I		3,2	1,3		0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subventions aux foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	26,0	—	3,3	22,7	—
33.48	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921)	5,0	—	0,8	4,2	—
33.49	Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres, etc.	6,2	—	0,7	5,5	—
33.51	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes	1,6	—	0,6	1,0	—
33.57	Subventions aux organisations de jeunesse (A.R. 20 juillet 1971)	79,0	—	0,8	78,2	—
33.66	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds, etc.	62,0	—	3,0	59,0	—
Totaux pour le chapitre III		—	—	9,2	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.

43.53	Indemnités aux bibliothécaires (loi du 17 octobre 1921)	5,2	—	0,2	5,0	—
43.54	Subventions en livres et en numéraires pour l'acquisition de livres, etc.	7,1	—	1,0	6,1	—
43.56	Subventions pour frais de fonctionnement des bibliothèques itinérantes	5,0	—	0,5	4,5	—
Totaux pour le chapitre IV		—	—	1,7	—	—
Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs.		—	3,2	12,2	—	0,3

(En millions de francs)

[illegible]

TITRE I. -- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1977	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1977	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 33.

EDUCATION PHYSIQUE, SPORTS,
VIE EN PLEIN AIR
ET INFRASTRUCTURE CULTURELLE
ET SPORTIVE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	36,5	—	4,5	32,0	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat	0,7	—	0,5	0,2	—
Totaux pour le § 1		—	—	5,0	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	2,0	—	0,3	1,7	—
12.03	Fourniture de biens et de services : frais de bureau, etc.	5,0	—	0,5	4,5	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat, etc.	2,5	—	0,5	2,0	—
12.61	Dépenses courantes pour installations sportives (centres d'Etat)	1,0	—	0,5	0,5	—
Totaux pour le § 2		—	—	1,8	—	—
Totaux pour le chapitre I		—	—	6,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENU
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.70	Subventions aux organisations de jeunesse	3,0	—	2,5	0,5	—
33.71	Subventions aux organisations d'adultes	0,5	—	0,5	—	—
33.73	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés	10,0	—	8,8	1,2	—
Totaux pour le chapitre III		—	—	11,8	—	—

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

Transferts de revenus aux fonds
et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention au Fonds national des Sports. . . .	4,4	8,8	—	13,2	—
	Totaux pour le chapitre IV		8,8	—		—
	Totaux pour la section 33. — Education physique, Sports, Vie en plein air et infrastructure cultu- relle et sportive		8,8	18,6		—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente.		12,0	30,8		0,3

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 34.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités culturelles.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — *Salaires et charges sociales.*

11.04	Allocations généralement quelconques au person- nel de l'Etat	0,2	—	0,1	0,1	—
	Totaux pour le § 1		—	0,1		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc.	3,5	0,2	—	3,7	0,1
12.03	Fournitures de biens et de services : Frais de bureau, etc.	5,5	—	—	5,5	0,1
12.05	Indemnités généralement quelconques au person- nel de l'Etat, etc.	1,8	—	0,2	1,6	0,2
12.07	Frais exceptionnels de services, etc.	0,2	0,1	—	0,3	—
12.20	Dépenses de toute nature relative à la promotion et à la diffusion des Arts et de Lettres et à la protection du patrimoine culturel, etc.	20,0	—	0,8	19,2	—
12.21	Promotion du film : achats et dépenses de toute nature, etc.	60,0	—	2,1	57,9	—
Totaux pour le § 2			0,3	3,1		0,4
Totaux pour le chapitre I			0,3	3,2		0,4

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.01	Théâtres dramatiques	56,0	—	1,0	55,0	—
Totaux pour l'article 32			—	1,0		—

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Subventions aux associations de concerts, opéras et ballets non permanents	1,0	—	0,2	0,8	—
33.02	Subventions et bourses aux artistes, musiciens, compositeurs, etc.	1,0	—	0,2	0,8	—
33.07	Subventions et bourses aux artistes, aux associa- tions, établissements publics, etc.	4,0	—	0,5	3,5	—
33.14	Secours à des artistes, à leurs ayants droit, etc.	0,8	—	0,1	0,7	—
Totaux pour le chapitre III			—	2,0		—

(En millions de francs)

137

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1977	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1977	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Château de Seneffe. — Dépenses de toute nature.	0,5	—	0,3	0,2	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	0,3		—
	Totaux pour la section 34. — Arts et Lettres. —					
	Crédits pour activités culturelles		0,3	5,5		0,4

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques

CHAPITRE 1.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité, etc.	34,0	0,5	—	34,5	—
	Totaux pour le § 1		0,5	—		—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. . .	0,4	—	—	0,4	0,2
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.	5,6	0,2	—	5,8	1,2
12.03	Fournitures de biens et de services, etc. . .	2,6	—	0,2	2,4	—
12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, etc.	0,6	—	—	0,6	1,1
12.07	Frais exceptionnels de services, etc.	1,8	—	0,2	1,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCHES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

Year	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Population	1,000,000	1,050,000	1,100,000	1,150,000	1,200,000	1,250,000
GDP	100,000,000	110,000,000	120,000,000	130,000,000	140,000,000	150,000,000
Unemployment	5.0%	5.5%	6.0%	6.5%	7.0%	7.5%
Inflation	2.0%	2.5%	3.0%	3.5%	4.0%	4.5%
Interest Rate	5.0%	5.5%	6.0%	6.5%	7.0%	7.5%
Exchange Rate	1.0	1.05	1.10	1.15	1.20	1.25
Trade Balance	10,000,000	11,000,000	12,000,000	13,000,000	14,000,000	15,000,000
Government Spending	20,000,000	21,000,000	22,000,000	23,000,000	24,000,000	25,000,000
Tax Revenue	15,000,000	16,000,000	17,000,000	18,000,000	19,000,000	20,000,000
Public Debt	50,000,000	55,000,000	60,000,000	65,000,000	70,000,000	75,000,000

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1977	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1977	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.42	Dépenses courantes relatives aux fouilles archéologiques	0,1	0,5	—	0,6	—
12.43	Dépenses de toute nature relative à la protection et à la mise en valeur des ensembles urbains et ruraux	10,0	—	0,1	9,9	—
12.44	Publications diverses, etc.	4,5	0,3	—	4,8	0,1
	Totaux pour le § 2		1,0	0,5		2,6
	Totaux pour le chapitre I		1,5	0,5		2,6

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.26	Fonds National de la littérature, etc.	2,5	—	0,2	2,3	—
33.27	Subventions pour associations et établissements publics en faveur de l'archéologie et du patrimoine artistique	1,5	—	0,1	1,4	—
33.32	Subventions aux musées privés de Wallonie. . .	2,3	0,2	—	2,5	—
	Totaux pour le chapitre III		0,2	0,3		—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds
et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.02	Quota-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national	4,6	0,5	—	5,1	—
	Totaux pour le chapitre IV		0,5	—		—
	Totaux pour la section 35. — Arts et lettres, — Crédits pour activités scientifiques		2,2	0,8		2,6

(En millions de francs)

[illegible]

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 36.

RELATIONS CULTURELLES
INTERNATIONALES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et service.)

§ 2. — *Achats de biens non durables
et de services.*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. .	0,3	—	0,1	0,2	—
	Totaux pour le § 2 . . .		—	0,1		—
	Totaux pour le chapitre I . . .		—	0,1		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.76	Subventions pour la diffusion artistique, etc. .	10,0	—	1,0	9,0	—
-------	--	------	---	-----	-----	---

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Bourses d'études P.H. Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel, etc. .	16,8	—	0,4	16,4	—
	Totaux pour le chapitre III . . .		—	1,4		—
	Totaux pour la section 36. — Relations culturelles internationales		—	1,5		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

—	—	—	—	—	—
---	---	---	---	---	---

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1977	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1977	Credits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 37.

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Dépenses courantes des entreprises publiques.

02.01	Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge : Emissions de langue française	1 735,1	1 289,1	—	3 024,2	10,8
	Totaux pour le chapitre 01		1 289,1	—		10,8
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public		1 289,1	—		10,8
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		1 291,6	7,8		13,8

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 38.

CREDIT PROVISIONNEL.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.03	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.	55,3	23,3	—	78,6	—
	Totaux pour le chapitre 01		23,3	—		—
	Totaux pour la section 38. — Crédit provisionnel.		23,3	—		—
	Totaux pour la partie IV. — Divers		23,3	—		—
	Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes du secteur culture française		1 393,7	41,4		139,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, etc.	9,7	—	—	9,7	0,2
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		0,2
	Totaux pour la section 31. — Enseignement artis- tique.		—	—		0,2
	Totaux pour la partie I. — Enseignement		—	—		0,2

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

JEUNESSE ET LOISIRS.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, etc.	12,0	1,0	—	13,0	—
	Totaux pour le chapitre V		1,0	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE VI.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés.

63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, etc. . . .	8,0	—	1,0	7,0	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	1,0		—

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	24,6	—	—	24,6	0,1
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		0,1
	Totaux pour la section 32. — Jeunesse et Loisirs.		1,0	1,0		0,1
	Totaux pour la partie II. — Education permanente		1,0	1,0		0,1

PARTIE III.

AUTRES DEPENSES CULTURELLES.

SECTION 35.

ARTS ET LETTRES.

Crédits pour activités scientifiques.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de biens meubles durables.

74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	8,2	—	—	8,2	0,5
	Totaux pour le chapitre VII		—	—		0,5
	Totaux pour la section 35. — Arts et lettres. — Crédits pour activités scientifiques		—	—		0,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

--	--	--	--	--	--

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Credits alloués pour 1977	Credits supplémentaires année courante	Réductions	Credits proposés pour 1977	Credits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 37 (nouvelle).

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

CHAPITRE VIII.

OCTROIS DE CREDITS
ET PARTICIPATIONS.Octrois de crédits et participations
aux entreprises.

81.01	Radiodiffusion-Télévision belge : Dotation au Fonds d'investissement pour le nouveau com- plex (13 ^e tranche)	—	149,7	—	149,7	—
	Totaux pour le chapitre VIII		149,7	—		—
	Totaux pour la section 37. — Organismes d'intérêt public		149,7	—		—
	Totaux pour la partie III. — Autres dépenses culturelles		149,7	—		0,5
	Totaux pour le titre II. — Dépenses de capital du secteur culture française		150,7	1,0		0,8
	TOTAUX GENERAUX POUR LE SECTEUR CULTURE FRANÇAISE (TITRES I ET II).		1 544,4	42,4		139,9

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnancement		
Crédits votés	Suppléments	Réductions	Crédits votés	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

ANNEXE 6

SECTEUR CLASSES MOYENNES

TITRE I. — DÉPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.03 (Nouv.)	Subvention à l'Institut francophone de la formation permanente dans les Classes moyennes.	—	5,0	—	5,0	—
Totaux pour le chapitre IV			5,0			—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.02	Crédit provisionnel en vue de couvrir les dépenses de la réforme de la formation professionnelle.	5,0	—	5,0	—	—
Totaux pour le chapitre 01			—	5,0		—
Totaux pour la partie I. — Enseignement.			5,0	5,0		—

PARTIE IV.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation, de la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat	7,2	—	1,5	5,7	—
Totaux pour le chapitre 01			—	1,5		—
Totaux pour la partie IV. — Divers			—	1,5		—
Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes. — Secteur Classes moyennes			5,0	6,5		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mercredi 7 juin 1978

Matin

Commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente :

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

- Secteur Culture française (doc. 4-I (1977-1978) n° 1), partie II, sections 32, 42 et 52, Jeunesse et Loisirs;
- Secteur Classes moyennes (doc. 4-III (1977-1978) n° 1), partie II, section 31, transferts de de revenus à l'enseignement libre.

Étaient présents :

MM. Plasman (président), Dupont, Féaux, Fiévez, Flagothier, Mmes Gillet et Pétry.

Étaient absents :

MM. Bernard, Burgeon, Clerfayt, Cornet d'Elzius, Cudell, Cuvellier, Dejardin, Helguers, Kubla, Piérard, Mme Ryckmans-Corin, excusée; MM. Sondag, Stassart, van de Put et Wathelet.

Après-midi

Commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente :

Même ordre du jour que le matin.

Étaient présents :

MM. Plasman (président), Dejardin, Dupont, Féaux, Fiévez, Flagothier, Mmes Gillet, Pétry et M. Sondag.

Étaient absents :

MM. Bernard, Burgeon, Clerfayt, Cornet d'Elzius, Cudell, Cuvellier, Helguers, Kubla, Piérard, Mme Ryckmans-Corin, excusée; MM. Stassart, van de Put et Wathelet.

Jeudi 8 juin 1978

Matin

Commission de la Coopération internationale :

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

Secteur Culture française (doc. 4-I (1977-1978) n° 1) :

- Titre I, secteur I, partie III, section 36, relations culturelles internationales;
- Titre II, secteur I, partie III, section 36, relations culturelles internationales;
- Titre IV, secteur II, chapitre I, article 70.07.A.

2. D.E.F.I. : échanges de jeunes (étudiants, techniciens, travailleurs).
Constitution d'un groupe de travail et désignation d'un rapporteur.

3. Constitution du groupe pour la sauvegarde du patrimoine architectural.
Communication des noms des membres de la commission de la Coopération internationale qui se joindront à celle des Beaux-Arts.

Étaient présents :

MM. Lagasse (président), Bailly, Bertrand, Delmotte, Kevers, Lambiotte, Peigneux, Perdieu, Mme Pétry, MM. Stassart et Tilquin.

Étaient absents :

MM. Deschamps, Gendebien, Glinne, Guillaume F., Nothomb, Perin, Pierret, Radoux, Risopoulos, Toussaint et Van Aal.

Mardi 13 juin 1978

Matin

I. *Commission de l'Enseignement :*

1. Projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et prêts d'études.

Rapporteur : M. Lernoux.

— Poursuite de la discussion, vote.

2. Examen conjoint :

— Projet de décret portant création et organisation d'un Conseil des institutions universitaires francophones;

— Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de MM. Brasseur et Gendebien.

Rapporteur : M. Gondry.

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Coen, Degroeve, Fiévez, Gondry, Goossens, Lacroix F., Lernoux, Lutgen, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Renacle L., Tromont, van de Put, Ylieff et Warhelet.

Etaient absents :

Mme Brenz, excusée; MM. Busicau, excusé; Delizée, excusé; Jérôme, Rouelle, excusé et Sweert.

II. *Commission de la R.T.B.F. :*

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

- Secteur Culture française, partie III, section 37, organisme d'intérêt public, article 02.01, dépenses courantes et article 81.01, dépenses de capital, dotation à la R.T.B.F.

Etaient présents :

MM. Baudson (président), André, Mme Banneux, MM. Bieftor, Burgeon, Bury, Degroeve, Désir, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duvieusart, Féaux, Knoops, Lagasse, Poulain et van de Put.

Etaient absents :

MM. Anselme, excusé; Cools, excusé; Fallon, François, Gof, Mundeleer et Van Aal, excusé.

Mercredi 14 juin 1978

Matin

Commission des Beaux-Arts :

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

— Secteur Culture française.

2. Communication de l'échange de correspondance d'un membre des « Amis du théâtre de la Galté » avec le président M. de Stexhe.

Etaient présents :

MM. Hubin (président), Basecq, Cudell, Dauvin, Dejardin, Flagothier, Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hismans, Lagneau, Lepaffe, Peigneux, Mme Spaak-Danis, MM. Talbot et Tilquin.

Etaient absents :

MM. Beauthier, Gillet R., Mine Goor, MM. Harmegnies, excusé; Janssens, Mainil et Picron.

Judi 15 juin 1978

Matin

Commission des Sports :

Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

— Secteur Culture française.

Etaient présents :

MM. Lambiotte (président), Denison, Donnay, Evers, Guillaume F., Guillaume F., Lacroix R., Lecoq, Marchal, Meunier, Payfa, Poffé, Stassart, Tibbaut et Wauthy.

Etaient absents :

MM. Defraigne, Leroy, excusé; Magnée, Olivier L., Paulus, Sondag, Talbot, excusé et van de Put.

Mardi 20 juin 1978

Matin

I. Commission de la Politique générale :

1. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

— Secteur Culture française.

Rapporteur : M. Lagasse.

2. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

— Secteur Classes moyennes;

Rapporteur : M. Lagasse.

3. Projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1978.

Eventuellement :

4. Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

— Secteur Dotations.

5. Question de principe de l'adoption par le Conseil culturel des listes du Conseil international de la langue française.

Etaient présents :

MM. Remacle M. (président ff.), André, Biefnot, Clerfayt, Ducobu, Dulac, Féaux, Gol, Gondry, Herman, Knoops, Lagasse, Massart, Paque, Scokaert, Talbot et Van Aal.

Etaient absents :

MM. Grafé (président), excusé; Delpérée, excusé; Deschamps, Desmaret, Lacroix R., Leclercq, excusé; Moreau, excusé; Olivier L., Risopoulos, excusé et Van der Biest.

II. Commission de l'Enseignement :

1. Projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et prêts d'études (doc. 32 (1977-1978) n° 1 à 6).

Rapporteur : M. Lernoux.

2. Examen conjoint :

— Projet de décret portant création et organisation d'un Conseil des institutions universitaires francophones (doc. 31 (1977-1978) n° 1 à 3);

— Proposition de décret créant un Conseil interuniversitaire de la communauté française, de MM. Brasseur et Gendebien (doc. 21 (1977-1978) n° 1 et 2).

Rapporteur : M. Gondry.

3. Proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane, de Mlle Hanquet (doc. 17 (1977-1978) n^{os} 1 et 2).

Rapporteur : M. van de Put.

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Mme Brenez, MM. Fiévez, Gondry, Lacroix E., Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, M. Moureaux, Mme Ryckmans-Corin, MM. van de Put, Ylief et Wathelet.

Etaient absents :

MM. Busieau, Coen, Degroove, Delizée, excusé; Jérôme, excusé; Lutgen, Remacle L., excusé; Rouelle, excusé; Sweert et Tromont.

Jeudi 22 juin 1978

Commission du Règlement et de la Comptabilité :

1. Projet de budget de fonctionnement, 1978.

Rapporteur : M. Lecoq.

2. Comptes de l'exercice budgétaire 1977. Rapport des commissaires aux comptes, MM. Conrotte et Van Cauwenberghe.

Etaient présents :

MM. Sweert (président), Beauchier, Conrotte, Cugnon, Hercot, Lecoq, Massart et Plasman.

Etaient absents :

MM. Bernard, Demuyter, excusé; Devos, Giller J., Grafé, Hulet, Moock, Moureaux, Onkelinx, Remacle L., Van Cauwenberghe, Van Spitael et Verhasselt.

Mardi 27 juin 1978

Matin

Commission de la Politique générale (deux réunions) :

- a) Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 :

— Secteur Dotations.

Etaient présents :

MM. Grafé (président), André, Clerfayt, Delpérée, Ducobu, du Monceau de Bergendal, Féaux, Lagasse, Leciercq, Massart et Paque.

Etaient absents :

MM. Biefnot, Deschamps, Desmarets, Dulac, Gol, Gondry, Herman, Knoop, Lacroix R., Moreau, excusé; Olivier L., Remacle M., Risopoulos, excusé; Scolaert, Van Aal, excusé et Van der Biest.

- b) Même ordre du jour.

Etaient présents :

MM. Grafé (président), Delpérée, Dulac, Féaux, Gondry, Lacroix R., Lagasse, Leciercq, Massart, Paque, Remacle M. et Talbot.

Etaient absents :

MM. André, excusé; Biefnot, Clerfayt, excusé; Deschamps, Desmarets, Ducobu, Gol, Herman, Knoop, Moreau, excusé; Olivier L., Risopoulos, excusé; Scolaert, Van Aal, excusé et Van der Biest.